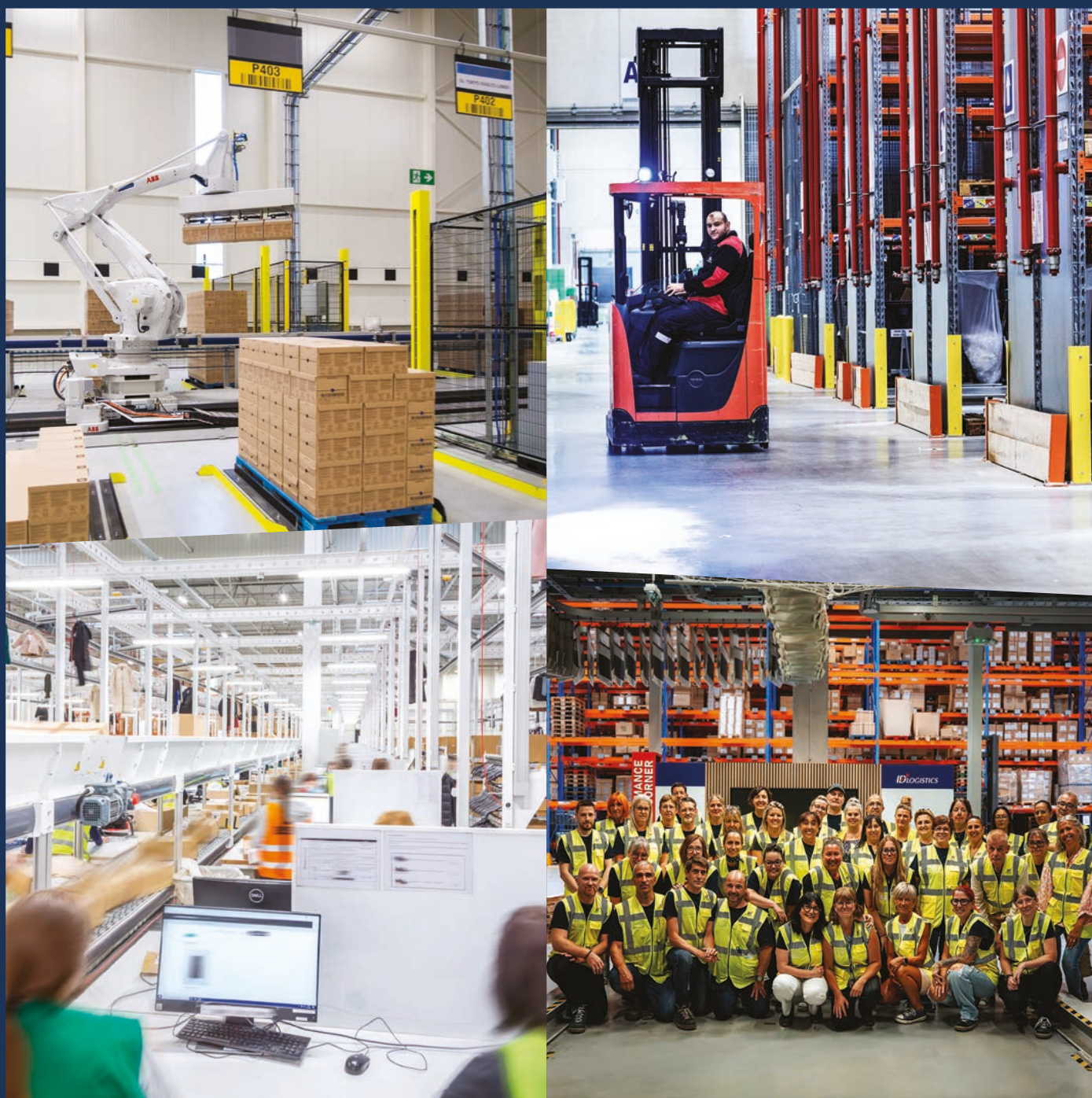




Document d'enregistrement universel **2025**

incluant le Rapport financier annuel



SOMMAIRE

1	Présentation du Groupe	5	5	État de durabilité	147
1.1	ID Logistics : un pure player de la logistique contractuelle en forte croissance	6	5.1	ESRS 2 : Informations générales	148
1.2	Événements marquants dans le développement de la société	6	5.2	ESRS Gouvernance	157
1.3	Informations financières annuelles sélectionnées	7	5.3	ESRS Sociaux	163
1.4	Le marché de la logistique contractuelle	8	5.4	ESRS Environnementaux	176
1.5	Positionnement d'ID Logistics	11	5.5	Point d'avancement Ambition 2030	186
1.6	Stratégie de développement d'ID Logistics	19	5.6	Indicateurs consolidés de performance extra-financière	187
1.7	Questions environnementales	21	5.7	Note méthodologique	190
1.8	Organigrammes	21	5.8	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	191
1.9	Recherche et développement	25			
2	Facteurs de risques	27	6	Informations complémentaires	195
2.1	Cartographie et évaluation des risques	28	6.1	Informations concernant la société	196
2.2	Risques stratégiques et opérationnels	29	6.2	Acquisition par la société de ses propres actions – Descriptif du programme de rachat d'actions	196
2.3	Risques financiers	33	6.3	Acte constitutif et statuts	198
2.4	Risques réglementaires et juridiques	34	6.4	Marché des titres ID Logistics Group	201
3	Gouvernance	35	6.5	Documents accessibles au public	202
3.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	36	6.6	Législation régissant les activités	202
3.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	71	7	Assemblée générale mixte du 3 juin 2026	203
3.3	Plan de vigilance	74	7.1	Ordre du jour	204
3.4	Contrôleurs légaux des comptes	80	7.2	Projets de résolutions	205
4	États financiers	81	8	Personnes responsables	215
4.1	Présentation générale	82	8.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	216
4.2	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024	84	8.2	Attestation de la personne responsable	216
4.3	Trésorerie et capitaux	86	8.3	Responsable de l'information financière	216
4.4	Flux de trésorerie	88	9	Tables de concordance	217
4.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir	89			
4.6	Investissements	89			
4.7	Politique de distribution de dividendes	90			
4.8	Informations financières historiques annuelles	91			
4.9	Examen du résultat et de la situation financière comptes sociaux	130			
4.10	Opérations avec les parties liées	143			
4.11	Date des dernières informations financières	145			
4.12	Contrats importants	145			
4.13	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	145			
4.14	Tendances	145			
4.15	Procédures judiciaires et d'arbitrage	146			
4.16	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	146			



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

incluant le Rapport financier annuel

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société ID Logistics Group
55, chemin des Engrenauds – 13660 Orgon, ainsi qu'en version électronique
sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.id-logistics.com).



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 29 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

REMARQUES GÉNÉRALES

Ce Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport Financier Annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site <https://www.id-logistics.com>. Cette reproduction est disponible sur le même site internet.

Incorporation par référence

Le site internet de la Société est www.id-logistics.com. Les informations du site internet mentionné par des liens hypertextes (www.id-logistics.com) dans le présent Document d'enregistrement universel à l'exception de celles incorporées par référence comme précisé ci-dessous, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 96 à 134 et 137 à 146 du Document d'enregistrement universel n° D25-0305 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2025 https://www.id-logistics.com/media/2025/04/ID_Logistics_DEU_2024_FR_202504251417-D25-0305-2.pdf.
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 132 à 171 et 172 à 183 du Document d'enregistrement universel n° D24-0314 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2024 https://www.id-logistics.com/media/2024/04/ID_Logistics_DEU_2023_FR_202404221737-D24-0314-FR.pdf.

Contenu du présent document

- Éléments du Document d'enregistrement universel.
- Éléments du rapport financier annuel.
- Éléments du rapport de gestion.
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Informations en matière de durabilité ainsi que le rapport de l'auditeur de durabilité.
- Autres informations réglementaires AMF : descriptif du programme de rachat d'actions.

Définitions

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- « IDL Group » ou « Société » désignent la société ID Logistics Group.
- « Groupe », « Groupe ID Logistics » et « ID Logistics » désignent le groupe de sociétés constitué par la société ID Logistics Group et ses filiales.
- « Document d'enregistrement universel » désigne le présent Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

- « Date du Document d'enregistrement universel » désigne la date de dépôt du Document d'enregistrement universel.

Informations sur le marché

Le Document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, en particulier aux sections 1.4 « Le marché de la logistique contractuelle » et 1.5 « Positionnement d'ID Logistics ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'enregistrement universel, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe, notamment aux sections 1.5 « Positionnement d'ID Logistics », 1.6 « Stratégie de développement d'ID Logistics » et 4.14 « Tendances », qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel.



1 Présentation du Groupe

1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE	6	1.5 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS	11
1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ	6	1.5.1 Positionnement d'ID Logistics	11
1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES SÉLECTIONNÉES	7	1.5.2 Types de services proposés par ID Logistics	13
1.4 LE MARCHÉ DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE	8	1.5.3 Typologie de marchés	14
1.4.1 Définition de la logistique contractuelle	8	1.5.4 Suivi des grands comptes à l'échelle mondiale	15
1.4.2 Le marché de la logistique contractuelle	8	1.5.5 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable	17
		1.6 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS	19
		1.7 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	21
		1.8 ORGANIGRAMMES	21
		1.8.1 Organigramme juridique	21
		1.8.2 Présentation des principales sociétés du Groupe	23
		1.8.3 Organigramme opérationnel	25
		1.9 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	25

1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE

ID Logistics est un groupe international de logistique contractuelle. Depuis sa création en 2001, le Groupe a connu une croissance soutenue et ininterrompue pour atteindre un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros en 2025.

ID Logistics a développé un modèle asset light, essentiellement de logistique d'entrepôt dédié par client et impliquant un haut niveau de technologie. Le Groupe gère aujourd'hui plus de 450 sites implantés dans 19 pays

représentant 10 millions de m² opérés en Europe, en Amérique, en Asie et en Afrique, avec plus de 50 000 collaborateurs.

ID Logistics bénéficie d'un portefeuille de secteurs équilibré entre distribution, e-commerce et produits de grande consommation, pour des clients leaders internationaux dans leur domaine.

1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Les dates clés dans l'histoire du Groupe sont :

2001-2005	2001 : création d'ID Logistics Group en France et ouverture de la première filiale à Taiwan. Ouverture à l'international avec le démarrage des activités à Taiwan (2001), au Brésil (2002), en Chine (2003) et sur l'île de la Réunion (2004). 2004 : le Groupe dépasse 100 M€ de chiffre d'affaires et les 500 000 m² d'entrepôts exploités.
2006-2010	2006 : le Groupe exploite 1 million de m² d'entrepôts dans le monde et rentre dans le top 10 en chiffre d'affaires des prestataires logistiques en France (source : Journal de la Logistique, septembre 2007). A l'international, le Groupe lance des activités en Espagne (2006), en Indonésie (2007), en Pologne (2008), en Argentine et au Maroc (2009).
2011-2015	2011 : acquisition de la division logistique du groupe Mory. Lancement des activités en Russie (2010), en Afrique du Sud (2012). 2012 : introduction à la Bourse d'Euronext de Paris par augmentation de capital représentant un flottant de 25 %. 2013 : acquisition de 100 % du groupe CEPL, leader français de la préparation détail présent. Cette acquisition permet au Groupe de se renforcer en France et en Espagne et d'entrer en Allemagne et aux Pays-Bas. La surface exploitée par le Groupe dans le monde dépasse désormais 3 millions de m² et le chiffre d'affaires e-commerce atteint 11 % du chiffre d'affaires du Groupe.
2016-2020	2015 : le chiffre d'affaires e-commerce atteint 11 % du chiffre d'affaires du Groupe. 2016 : acquisition du groupe Logiters en Espagne et au Portugal : ID Logistics franchit la barre symbolique du milliard d'euros de chiffre d'affaires et la France représente désormais moins de 50 % des activités du Groupe. 2019 : acquisition de Jagged Peak qui permet à ID Logistics d'entrer aux États-Unis. Lancement des activités en Roumanie (2017) et arrêt des activités en Afrique du Sud (2018) et en Chine (2020).
2021-2025	Acquisitions de GVT au Benelux (2021), Colisweb en France et Kane Logistics aux États-Unis (2022) et de Spedimex en Pologne (2023). 2024 : Augmentation de capital de 135 M€ représentant 6,1 % du capital avant augmentation de capital. Arrêt des activités en Russie (2022) et lancement en Italie (2022), en Angleterre (2023) et au Canada (2025).

1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2025, 2024, et 2023, préparés conformément aux normes IFRS en vigueur. Les comptes au 31 décembre 2025 figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues au regard des informations contenues dans les sections 4.2 « Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 », 4.3 « Trésorerie et capitaux » et 4.4 « Flux de trésorerie ».

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux figurant dans ce chapitre ont été arrondis par rapport à ceux présentés au chapitre 4 « États financiers ».

En 2025, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 3 737 M€, un résultat opérationnel courant de 165 M€ et un résultat net de l'ensemble consolidé de 64 M€.

Fort de plus de 50 000 collaborateurs dans le monde, le Groupe dispose de 450 sites représentant 10 millions de m² d'entrepôts au 31 décembre 2025.

Éléments du compte de résultat sur 12 mois au 31 décembre

En millions d'euros	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 737,0	3 271,0	2 747,4
EBITDA courant*	581,1	513,5	434,7
Marge d'EBITDA courant (% chiffre d'affaires)	15,6 %	15,7 %	15,8 %
Résultat opérationnel courant**	165,2	147,8	125,8
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,4 %	4,5 %	4,6 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	64,4	53,9	53,9
Marge nette (% chiffre d'affaires)	1,7 %	1,6 %	2,0 %

* L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

** Résultat opérationnel avant amortissement des relations clientèles acquises et charges et produits non courants

Éléments du tableau des flux de trésorerie sur 12 mois au 31 décembre

En millions d'euros	2025	2024	2023
Flux net de trésorerie			
- généré par l'activité	497,2	481,7	429,8
- lié aux opérations d'investissements	(164,0)	(91,3)	(99,3)
- lié aux opérations de financement	(357,4)	(316,2)	(273,4)
Autres variations	(6,7)	(1,7)	1,0
Variation de la trésorerie courante nette	(31,0)	72,5	58,2

Éléments du bilan au 31 décembre

En millions d'euros	2025	2024	2023
Actifs non courants	2 078,9	1 867,4	1 676,0
Besoin (ressource) en fonds de roulement	(66,4)	(109,1)	(124,7)
Dette nette*	1 371,9	1 136,3	1 137,7
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	640,6	622,0	413,6

* La dette nette correspond à la dette financière nette augmentée des engagements fermes de locations. La dette financière nette correspond à la dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

1.4 LE MARCHÉ DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE

1.4.1 Définition de la logistique contractuelle

La logistique représente l'ensemble des opérations permettant de mettre à disposition le bon produit, au bon moment, au bon endroit et à moindre coût. Elle désigne les activités de gestion et d'optimisation des flux de marchandises et des flux d'informations entre une entreprise, ses fournisseurs et ses clients.

Les opérations de logistique sont au centre de la *supply chain* avec en amont les activités de *freight forwarding*

(maritime ou aérien) et de transport terrestre (route ou rail) et en aval les opérations de livraison, y compris le dernier kilomètre.

La logistique contractuelle à proprement parler recouvre la partie de la logistique qui est externalisée par les clients auprès de partenaires, et formalisée entre le client et son prestataire dans un contrat qui reprend notamment les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

1.4.2 Le marché de la logistique contractuelle

Le marché de la logistique contractuelle englobe un large spectre de prestations, des activités de gestion de stocks en entrepôts, des flux liés à ces stocks et de services à valeur ajoutée (conditionnement, emballage, opérations de fin de production, etc.). Compte tenu de l'intégration plus ou moins forte selon les pays entre les activités de transport et les activités de logistique contractuelle, et le nombre limité d'étude spécifique sur le marché mondial de la logistique contractuelle, il est difficile d'appréhender la taille du marché.

Le marché mondial de la logistique contractuelle

Sur la base de sa présence à l'international, de son expérience et des publications de ses concurrents, ID Logistics estime le marché mondial à environ 305 Mds€ en 2025, en hausse de 3,4 % par rapport à 2024 (sources : Transport Intelligence, estimation Société). Au-delà des variations exceptionnelles dues à la crise sanitaire de 2020 et 2021, c'est un marché globalement en croissance au rythme de l'inflation et de la croissance de PIB des différents marchés locaux auquel s'ajoute un surplus de croissance lié à la hausse de l'activité e-commerce et à la tendance à une externalisation de plus en plus forte de la part des clients.

La répartition par zone géographique du marché mondial de la logistique contractuelle est estimée comme suit en 2024 (source Transport Intelligence, estimation société) :

Zone	Part de marché
Asie Pacifique	37 %
Europe	30 %
Amérique du Nord	26 %
Autres	7 %

La part des 10 premiers acteurs au niveau mondial en 2024 est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Société ou business unit	Part de marché
DHL Supply Chain	6,0 %
GXO Logistics	3,7 %
CEVA Logistics	2,3 %
UPS	2,0 %
Maersk	1,9 %
Kuehne Nagel	1,9 %
Ryder	1,7 %
Geodis	1,3 %
Logisteed	1,2 %
DSV	1,2 %

Le marché est très fragmenté et les cinq premiers acteurs mondiaux ne cumulent que 15,9 % de part de marché. La division Supply Chain de DHL a une présence mondiale avec une position de leader en Europe et en Amérique du Nord et une place de 3^e en Asie Pacifique. GXO est essentiellement présent en Amérique du Nord (5^e) et en Europe (2^e). Ryder est essentiellement présent sur le continent nord-américain. Maersk et CEVA Logistics ont su développer une présence hors d'Europe, leur continent d'origine alors que Logisteed (ex-Hitachi) réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en Asie-Pacifique, dont 80 % au Japon.

ID Logistics, avec une place de 6^e en Europe et une forte croissance en Amérique du Nord se rapproche du Top 10 mondial avec une part de marché estimée à 1,2 % en 2025.

Le marché européen de la logistique contractuelle

Le marché européen est le second plus gros marché de logistique contractuelle au monde, et le principal marché sur lequel ID Logistics est présent.

La répartition par zone géographique du marché européen de la logistique contractuelle en 2024 est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Pays	Part de marché
Allemagne	23,0 %
Royaume-Uni	21,7 %
France	12,5 %
Pays-Bas	8,1 %
Italie	6,6 %

La part des 5 premiers acteurs au niveau européen y compris Royaume-Uni en 2024 est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Société ou business unit	Part de marché
DHL (Supply Chain)	8,8 %
GXO Logistics	8,2 %
CEVA Logistics	3,9 %
Rhenus	3,2 %
Kuehne + Nagel	3,1 %

Le marché nord-américain de la logistique contractuelle

Le marché nord-américain est le troisième plus gros marché de logistique contractuelle au monde. ID Logistics est entré sur ce marché fin 2019 et y a connu une croissance de plus de 30 % par an depuis cette date.

La part des 5 premiers acteurs au niveau nord-américain en 2024 est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Société ou business unit	Part de marché
DHL (Supply Chain)	9,5 %
UPS	7,7 %
Ryder	6,3 %
J.B. Hunt	4,1 %
GXO Logistics	3,7 %

Les facteurs de développement du marché

► Sensibilité à la conjoncture économique et à l'évolution des modes de consommation

Bien que sensible à la conjoncture économique, la consommation des ménages, notamment pour des produits de grande consommation, est relativement stable en volume, à évolution démographique constante. En effet, en cas de conjoncture économique morose, le consommateur final est d'abord sensible au prix du produit : il réduira éventuellement ses dépenses en valeur, mais pas nécessairement en volume. Ainsi, les acteurs de logistique contractuelle, dont la rémunération repose notamment sur les volumes traités (palettes, préparation de commandes, etc.) sont relativement moins affectés par les ralentissements économiques. Néanmoins, la principale difficulté pour les acteurs de la logistique contractuelle en période de crise économique réside dans la variation erratique et l'incertitude des volumes traités. La consommation des ménages est par ailleurs dépendante de l'évolution du pouvoir d'achat et de la démographie.

L'évolution des modes de consommation (notamment développement du hard discount, de la distribution spécialisée, du e-commerce, etc.) peut entraîner l'émergence de nouveaux acteurs et la modification des schémas logistiques des grands donneurs d'ordres. L'adaptation aux comportements des consommateurs constitue un enjeu majeur pour les grands distributeurs et en conséquence pour leurs prestataires logistiques.

► L'optimisation de la *supply chain* des clients est un enjeu stratégique

Afin de répondre aux attentes nouvelles des donneurs d'ordres, les groupes de logistique se positionnent comme des prestataires globaux, capables de piloter tout type de flux de marchandises sur un territoire géographique de plus en plus vaste. La bonne gestion de la *supply chain* des acteurs du secteur de la grande consommation est devenue un élément de différenciation et de création de valeur (disponibilité des produits, limitation des ruptures, optimisation des stocks et financière, etc.).

De plus, les grands donneurs d'ordres ont tendance à privilégier un nombre limité de prestataires capables de porter des projets structurants qui nécessitent une véritable expertise et une capacité d'investissement pour mettre en place et gérer des projets de plus en plus complexes et à haut niveau d'innovation et de technologie. Cette montée en puissance des principaux acteurs du secteur se fait au détriment d'une politique d'achat auprès d'un grand nombre de prestataires de transport ou d'entreposage.

► **Une logique d'externalisation croissante**

Au-delà des facteurs conjoncturels, l'environnement des prestataires logistiques reste marqué par une tendance structurelle des chargeurs à l'externalisation des fonctions de logistique. Ce recours à la sous-traitance est motivé par les besoins suivants :

- Le besoin d'économie : les structures de logistique internes sont souvent à l'origine de coûts élevés pour les sociétés.
- Le besoin de flexibilité : afin de pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier sans être contraints par les problématiques de logistique, les clients recherchent auprès des prestataires une véritable capacité de mutualisation des coûts et une certaine flexibilité.
- Le besoin d'expertise : la capacité d'innovation du prestataire ainsi que son expérience constituent un savoir-faire technique de haut niveau nécessaire à la gestion de flux de plus en plus complexes.
- Le besoin d'accompagnement pour le développement à l'international : l'externalisation multiplie la capacité de déploiement à l'international, notamment dans le cas de croissance rapide.

Le taux d'externalisation des fonctions logistiques est estimé entre 38 % et 42 % selon les sources. Il est très variable selon les zones géographiques de 25 % environ aux États-Unis à près de 60 % au Royaume-Uni par exemple. La marge de progression est encore importante, notamment dans la période actuelle où l'incertitude et le manque de confiance qui pèsent sur l'économie mondiale confortent les acteurs économiques dans leur choix de se concentrer sur leur cœur de métier et d'externaliser leurs opérations annexes pour gagner en flexibilité et réduire leurs coûts.

► **Le développement du e-commerce**

La part du commerce électronique dans le commerce global n'a pas cessé d'augmenter ces dernières années pour atteindre près de 25 %. Le e-commerce s'est désormais imposé comme un mode de consommation en tant que tel.

Le commerce électronique, parce qu'il touche directement le client final, a un niveau d'exigence en termes de fiabilité et de délai de la préparation de la commande plus élevé que celui nécessaire dans le commerce physique traditionnel. La préparation est aussi plus détaillée parce qu'elle ne va concerner que quelques unités de quelques références par colis. Les solutions à mettre en place et à gérer sont donc beaucoup plus complexes et sophistiquées, avec un recours plus important à la mécanisation et la robotisation. Enfin, le e-commerce se caractérise par des taux de retours élevés (environ 30 % des marchandises expédiées) ce qui génère des opérations de logistiques supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, le e-commerce a été et continuera à être un facteur de croissance du marché de la logistique contractuelle et d'accélération de chiffre d'affaires pour les logisticiens bien positionnés et reconnus sur ce segment, comme ID Logistics.

► **La prise en compte des stratégies de développement durable des grands chargeurs accentue cette évolution**

L'apparition des problématiques de développement durable n'a fait qu'accélérer cette évolution. En effet, la réduction de l'empreinte carbone passe par la recherche d'une plus grande massification du transport.

Elle renforce également le besoin d'avoir des prestataires globaux, capables de mesurer la consommation CO₂ sur la totalité de la chaîne, de proposer des plans d'actions suffisamment complets pour réduire ces impacts et de proposer des solutions globales d'optimisation de cette chaîne (voir section 5 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel).

► **La réorganisation des chaînes d'approvisionnement**

Les crises récentes liées à la pandémie Covid-19 ou aux problématiques d'approvisionnement, de coût de l'énergie ou de droits de douane ont mis en lumière la nécessité de rendre les chaînes d'approvisionnement plus résilientes encore. Dans ce contexte, les donneurs d'ordre sont amenés à repenser leur organisation logistique et à envisager la constitution de stock de sécurité ou la relocalisation d'une partie de leur stock, proche des zones de consommation comme l'Europe ou l'Amérique du Nord. Ces réorganisations seraient de nouvelles opportunités de croissance du marché de la logistique contractuelle.

Un fort mouvement de concentration depuis 10 ans

Depuis 10 ans, le marché de la logistique connaît un mouvement de consolidation s'inscrivant dans une logique de professionnalisation des acteurs et de recherche de taille critique afin de proposer une palette large de services et

d'accompagner le développement de ses clients à l'international.

Le tableau ci-dessous reprend les principales opérations de rapprochement depuis 10 ans :

Cible	Acquéreur	Année
Norbert Dentressangle (France)	XPO (US)	2015
OHL (US)	Geodis (France)	2015
Uti (US)	DSV (Danemark)	2015
LGI (Allemagne)	Elanders (Suède)	2016
Logiters (Espagne)	ID Logistics (France)	2016
CEVA Logistics (Suisse)	CMA CGM (France)	2019
Panalpina (Suisse)	DSV (Danemark)	2019
Kuehne Nagel UK (UK)	GXO (US)	2020
Visible Supply Chain (US)	Maersk (Danemark)	2021
Ingram Micro (US)	CMA CGM (France)	2021
Whiplash (US)	Ryder System Inc (US)	2021
Imperial Logistics (Afrique du Sud)	DP World Logistics (EAU)	2021
Syncreon (US)	DP World Logistics (EAU)	2021
Agility (Koweït)	DSV (Danemark)	2021
Kane Logistics (US)	ID Logistics (France)	2022
Pilot Freight Services (US)	Maersk (Danemark)	2022
GEFCO (France)	CEVA Logistics (France)	2022
Clipper Logistics (UK)	GXO (US)	2022
Kenco Logistics (US)	Pritzker Private Capital (US)	2022
PFS (US)	GXO (US)	2023
Spedimex (Pologne)	ID Logistics (France)	2023
Bolloré Logistics	Ceva Logistics (France)	2023
Wincanton (UK)	GXO (US)	2024
DB Schenker (Allemagne)	DSV (Danemark)	2024

1.5 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS

1.5.1 Positionnement d'ID Logistics

► Une approche fondamentale de logisticien pure player et intégrateur de solutions techniques

Le choix stratégique du Groupe est de poursuivre son développement sur son savoir-faire d'assemblage de solutions techniques dédié à chaque client. Ainsi, le Groupe ne compte pas se développer dans des métiers dont la croissance est tirée par la maîtrise de réseaux (transport terrestre, commission de transport aérien et maritime, etc.).

De par son positionnement de *pure player* depuis sa création, et de plus de 20 ans d'expérience, ID Logistics ne propose pas uniquement une simple exécution de prestation logistique, mais offre des solutions logistiques allant de l'exécution de tâches logistiques classiques à la conception de solutions intégrées à la stratégie du client.

Cette démarche est notamment illustrée par le souci d'innovation permanent du Groupe, la recherche de solutions d'optimisation financière et environnementale, et les démarches constantes d'optimisation des flux pour le compte de ses clients, etc.

► Une organisation totalement orientée client

ID Logistics se place au cœur de la stratégie logistique de ses clients. Il a en effet mis en place une organisation spécifique axée sur la relation client afin de répondre au mieux aux attentes de ces derniers et d'être force de proposition afin d'anticiper leurs développements futurs.

Avec sa spécialisation sur des clients grands comptes et des problématiques de gros volumes, ID Logistics opère essentiellement des entrepôts dédiés à un seul client. Chaque entrepôt est ainsi organisé et géré spécifiquement pour ce client, avec des moyens qui lui sont directement dédiés.

► **Une qualité opérationnelle homogène et de premier plan partout dans le monde**

Afin d'offrir une qualité de service optimale et homogène dans l'ensemble de ses filiales (en France et à l'International), le Groupe a instauré un ensemble de « bonnes pratiques ». Ces dernières visent à assurer une qualité de services de premier plan lors de mise en route opérationnelle des nouvelles implantations (en France et à l'International) et d'assurer la transmission des savoir-faire et des valeurs au sein du Groupe.

Au-delà de ces bonnes pratiques, ID Logistics met aussi en place des « core models » duplicables pour ses clients qui développent plusieurs opérations logistiques dans un ou plusieurs pays. Cette approche, basée sur une parfaite connaissance des besoins clients et la standardisation d'une organisation et de moyens types pour y répondre, permet en particulier d'accélérer la mise en œuvre des démarrages et le suivi des activités.

► **Une poursuite de l'orientation grande consommation (production et distribution)**

Le savoir-faire du Groupe réside dans la gestion logistique de contrats à fort volume, en cherchant des solutions d'optimisation sur toute la *supply chain* de l'industriel au client final. La volonté du Groupe est de continuer à élargir, à l'intérieur de cet ensemble, sa typologie de clients.

► **Un positionnement international résolument tourné vers les pays à grande consommation**

Au travers de cette approche, le Groupe a créé des relations de confiance durables avec ses clients, qui se sont traduites par l'accompagnement de la majorité d'entre eux à l'international (implantation dans 18 nouveaux pays depuis sa création en 2001).

Le Groupe est présent dans la majorité des grands pays de consommation où ses clients de la grande distribution ou de la grande consommation sont implantés. Il s'agit en priorité d'augmenter sa part de marché dans ces pays, notamment en accompagnant des clients locaux. Dans les prochaines années, des ouvertures de nouveaux pays pourraient être envisagées en accompagnement de clients existants. Il s'agirait dans une première étape d'accompagner des clients existants du Groupe dans leur croissance dans ces nouveaux pays.

► **L'accompagnement des grands clients dans leurs nouveaux métiers et notamment dans le cross canal**

Un potentiel de croissance important réside dans l'élargissement de l'offre pour les clients actuels du Groupe. En effet, les modes de distribution changent, nécessitant un accompagnement logistique de plus en plus décisif.

Le développement de la vente par internet, l'ouverture de modèles type Drive, la livraison à domicile, etc. amènent des changements dans le mode d'organisation logistique des distributeurs et présentent donc autant d'opportunités pour le Groupe.

De façon plus générale, les évolutions de la consommation conduisent à une complexité croissante des organisations logistiques par :

- L'augmentation du nombre de références mises en vente et de l'exigence de la disponibilité des produits.
- La complexification des circuits de vente et de distribution.
- Une demande de flexibilité accrue dans la gestion des volumes.

Le développement de la prestation logistique est une réponse adaptée à ces enjeux.

► **Une culture tournée vers l'innovation et la mécanisation**

Dès sa création, le Groupe s'est inscrit dans une démarche d'innovation, notamment au travers de la création d'un département R & D, pour proposer à ses clients des outils technologiques performants. Cette démarche permet au Groupe de proposer des évolutions ayant pour objectif l'amélioration des performances opérationnelles et financières des sites d'exploitation et d'offrir de meilleures conditions de travail à ses employés (diminution du taux d'accidents, augmentation de la productivité, etc.).

Depuis 10 ans, ID Logistics propose également des solutions et innovations en matière de mécanisation, d'automatisation et de robotisation et notamment des systèmes de tri automatisés très haute cadence, des robots de transfert de charges, de préhension, de *packing* pour optimiser l'ergonomie des postes et les conditions de travail de nos collaborateurs, des solutions automatisées *goods-to-person* (navettes, miniloads) pour améliorer l'ergonomie des préparations, densifier le stockage et augmenter la capacité de production ou des transtockeurs de grande hauteur pour stocker les palettes. De par son expertise et son expérience, ID Logistics a la capacité à connecter, faire interagir et piloter les systèmes via des processus et interfaces entièrement digitalisés, et à proposer des solutions évolutives au fur et à mesure de la maturité des activités de ses clients.

Enfin, après la création en 2024 d'une Direction Groupe dédiée au digital et à la technologie, ID Logistics a lancé en 2025 son programme AI4ID dédié à l'intelligence artificielle appliquée au domaine de la logistique contractuelle. Comme pour la robotisation et la mécanisation, l'objectif est de maîtriser en interne avec une équipe dédiée les solutions existantes et à venir pour améliorer la productivité sur les différentes étapes d'exploitation d'un entrepôt ou l'organisation transport des clients. Ces applications concrètes doivent pouvoir bénéficier aux clients tout en rendant ID Logistics encore plus attractif.

► Une maîtrise des systèmes d'information

Le Groupe a acquis une forte expertise dans la gestion et l'implémentation de systèmes d'information, qui permet de mettre en œuvre des solutions sur mesure suivant la typologie d'un site et d'avoir accès en temps réel à une information structurée. La fluidité et la fiabilité de cette information permettent notamment d'analyser et par conséquent d'améliorer continuellement les performances d'un site.

► Des équipes stables et expérimentées partageant les valeurs du Groupe

Le Groupe attache une importance particulière au partage de ses valeurs avec ses employés : entrepreneuriat, excellence opérationnelle, exigence et solidarité. De plus, ID Logistics a su attirer et conserver des talents entraînant notamment une stabilité de l'équipe managériale.

Enfin, au-delà de ses atouts concurrentiels, ID Logistics s'inscrit dans une stratégie de développement et de croissance durables au service de ses clients. En effet, le Groupe a initié de nombreux projets visant à réduire l'impact du Groupe sur l'environnement et a développé des savoir-faire spécifiques d'analyses et d'optimisations environnementales et financières pour le compte de ses clients.

► La prise en compte des enjeux de développement durable

Les offres de services proposées par ID Logistics prennent en compte les enjeux développement durable de ses clients. Elles ont une forte orientation sur la santé et la sécurité au travail, s'appuyant sur la formation, l'innovation et la responsabilisation de tous les acteurs de l'entreprise. Elles sont aussi destinées à accompagner les clients dans leur stratégie de réduction de leur empreinte environnementale.

1.5.2 Types de services proposés par ID Logistics

ID Logistics offre une large gamme de prestations logistiques à ses clients.

Entreposage et services à valeur ajoutée

L'offre d'ID Logistics répond aux spécificités de la logistique à température ambiante, de la logistique du frais et de celles du e-commerce.

- Entreposage : exploitation d'un entrepôt pour stocker les marchandises.
- Gestion de stocks : suivi en temps réel des quantités en stock, des rotations, des dates limite de vente, etc.
- Préparation de commandes : prise dans l'entrepôt des références, des colis ou des palettes pour préparer une commande à livrer à un centre de distribution ou à un point de vente.
- Kitting : opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack.
- Co-packing : opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente.
- Emballage (mise sous film, reconditionnement) : préparation d'emballage selon les conditionnements et les contenants voulus.
- Approvisionnement en juste à temps des bords de chaîne, gestion de kanban : gestion en bord de chaîne de production d'un stock minimum de pièces détachées ou d'en-cours qui sont consommées et réapprovisionnées au fur et à mesure de la production. Le kanban est une des techniques de juste-à-temps.

- Massification : gestion des flux afin d'optimiser le taux de remplissage du moyen de transport (camion, wagon, péniche, etc.).
- Cross docking : organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage.
- Gestion des retours : centralisation des retours magasins ou particuliers dans le cas d'une vente en ligne, contrôle qualité des marchandises retournées, réparation, nettoyage et reconditionnement pour remise à disposition dans le circuit de vente.
- Contrôle qualité : opération de contrôle de la conformité des réceptions et des expéditions de marchandises.

Transport et organisation de flux

- Organisation transport : ID Logistics gère pour le compte de son client l'organisation et l'optimisation des plans de transport et de tournées sur une zone géographique, le client conservant le lien contractuel direct avec ses transporteurs.
- Gestion administrative des ordres de transport : prestation administrative de la gestion des bons de livraisons, ordonnancement, prise de rendez-vous, suivi des litiges, etc.
- Prestation d'optimisation des schémas transport : proposition régulière de re-engineering des schémas de transport pour en réduire le coût.
- Flotte de véhicules dédiée : mise à disposition de moyens de transport dédiés au client.
- Transport combiné : exploitation de solutions rail-route.

- Suivi conteneur : suivi en temps réel de conteneurs afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement du client.
- Cellule de pilotage dédié : prestation d'organisation du transport pour le client qui intègre l'affrètement et la relation contractuelle avec les transporteurs définis par ID Logistics.

Optimisation de la *supply chain*

- Mise en place pour le compte du client de logiciel de gestion d'entrepôt (WMS – Warehouse Management System) ou de logiciel type ERP intégré entre la gestion commerciale des achats et la gestion des stocks en entrepôt.
- Proposition de mise en place d'outils pour suivre en temps réel les flux de la *supply chain*.
- Pilotage de flux amont et aval entrepôt : ID Logistics gère et optimise pour le compte de son client l'organisation

des flux entrants et sortants des entrepôts du client, que l'entrepôt soit géré ou non par ID Logistics.

- Gestion de rendez-vous : ID Logistics gère et optimise pour son client les rendez-vous avec les transporteurs pour les livraisons en entrepôt et les expéditions au départ de l'entrepôt.
- Plan de back-up : ID Logistics conçoit et gère des plans de secours pour ses clients pour assurer une continuité de l'approvisionnement de leurs points de vente même en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de leurs sites (incendie, intempéries, mouvements sociaux, etc.).
- Gestion de projet : ID Logistics participe à la conception et à la réalisation de tout type de projet lié à la *supply chain* de ses clients en France et à l'étranger (prospection, étude d'impact, conseil en solution, etc.).

1.5.3 Typologie de marchés

ID Logistics opère dans une large gamme de typologies de marchés :

Secteur	% chiffre d'affaires 2025	Typologie client	Enjeu client
E-commerce	28 %	Distribution « cross canal » développée par des clients distributeurs en complément d'une offre traditionnelle en magasin et des sites pure players.	Le e-commerce représente un enjeu majeur pour l'ensemble des clients distributeurs. Il est un secteur en croissance et complémentaire d'une offre traditionnelle. Les grands clients souhaitent à la fois une prestation logistique spécifique adaptée au secteur du e-commerce et la recherche de synergies avec leur logistique traditionnelle, avec une exigence de taux de qualité de 100 %.
Distribution	28 %	Grande distribution généraliste et spécialisée, alimentaire et non alimentaire.	Confrontés à une augmentation importante du nombre de références des produits alimentaires, les grands distributeurs ont conduit une politique visant à réduire de façon drastique leur niveau de stock pour atteindre près de 10 jours en moyenne sur entrepôt. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé. Dans la logistique du froid, la bonne maîtrise de la chaîne du froid s'ajoute à ces enjeux. Pour les marchandises générales, les produits proviennent du grand import et nécessitent une logistique sur stock, avec des produits d'une très grande hétérogénéité. Le renouvellement des gammes qui entraîne des campagnes de promotion fréquentes et les fortes saisonnalités rendent l'adaptation de la prestation particulièrement importante. Depuis quelques années, une étape a été franchie avec une nouvelle accélération des flux au travers de la transformation des entrepôts en plateforme de cross docking. Cette politique amène les industriels fournisseurs à adapter leur mode de livraison à cette nouvelle organisation. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé.
Produits de grande consommation	22 %	Clients industriels, fournisseurs de la grande distribution, généraliste ou spécialisée.	Les industriels exigent une prestation susceptible de les accompagner dans les évolutions d'organisation demandées par la grande distribution. La réduction des stocks augmente la fréquence des livraisons. Les exigences clients portent à la fois sur le processus de préparation et sur l'organisation de transport associée.
Fashion	8 %	Créateurs et distributeurs spécialisés ou généralistes de vêtements,	Cumulant à la fois une forte saisonnalité, le succès ou non des collections, la problématique des flux à plat ou sur cintres, le grand import, la logistique textile est d'une exigence particulièrement pointue.

Secteur	% chiffre d'affaires 2025	Typologie client	Enjeu client
		maroquinerie et accessoires.	
Technologie	7 %	Produits Hi-fi et de technologie.	Produits de grande valeur, hétérogènes en termes de volume (de l'appareil photo au réfrigérateur), avec une forte saisonnalité, et essentiellement en provenance du grand import, ces derniers demandent une prestation de haute précision en raison de la nature du produit. La prestation réside avant tout sur la gestion du stock.
Cosmétiques	4 %	Créateurs et distributeurs spécialisés ou généralistes de produit de cosmétique et de parfumerie.	De haute précision, la logistique des produits de luxe et de cosmétique gère une grande diversité de produits et de produits support à la vente avec, compte tenu de la fragilité et de la haute valeur unitaire des produits, une problématique forte au moment de la préparation des commandes et un taux d'erreurs des prélèvements qui doit rester très limité. Elle doit aussi appréhender la concentration des ventes autour des fêtes, des opérations promotionnelles ou des lancements avec des produits ayant un cycle de vie relativement court.
Industrie	2 %	Fabricants ou sous-traitants.	Gestion de stock de pièces détachées et logistique de bord de chaîne avec des travaux de pré-assemblage (kitting) de composants qui sont livrés en juste à temps au rythme de la production. Le recours à des sous-traitants pour ces opérations permet aux fabricants de gérer la volatilité des rythmes de production. Nécessité d'une traçabilité totale pour les parties avioniques. Enjeu d'habilitation pour les activités défense.
Santé	1 %	Laboratoires fabricant de produits pharmaceutiques.	Enjeu de traçabilité totale, gestion au numéro de lot et problématique de conservation de certains produits (température, sécurisation, etc.) d'où des habilitations nécessaires. Enjeu de mutualisation pour les clients notamment en amont du transport.

1.5.4 Suivi des grands comptes à l'échelle mondiale

Une clientèle de premier rang composée de leaders français et de grands groupes internationaux

Historiquement, le Groupe s'est construit autour de grands groupes internationaux d'origine française et a démontré sa capacité à les accompagner dans la durée et sur leurs marchés internationaux avancés. ID Logistics a su renforcer ses liens historiques avec ses principaux clients et s'adapter à l'évolution de leurs besoins, notamment grâce à des plans d'amélioration continue et au développement de solutions innovantes.

Fort de ses performances opérationnelles avec ses clients historiques, le Groupe a su développer et diversifier son portefeuille de clients en accompagnant les principaux groupes de grande distribution français et des grands groupes industriels à l'international sur des zones à fort

potentiel de développement. Cette stratégie permet à ID Logistics d'être présent dans 19 pays au total en Europe (73 % du chiffre d'affaires en 2025), en Amérique du Nord (19 %) et en Amérique du Sud, Afrique et Asie (8 %).

À de rares exceptions près, tous les clients du Groupe sont des acteurs de premier plan dans leur domaine d'activité et sont présents en Europe et à l'international.

Le Groupe a vocation à accompagner le développement de ses clients, en France et à l'international, et à s'adapter à l'évolution de leur stratégie.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS

Principaux clients du Groupe⁽¹⁾

► Distribution et e-commerce



► Produits de grande consommation



► Autres



(1) La présentation ci-dessus reprend une sélection de clients ayant généré du chiffre d'affaires sur les années présentées dans le présent Document d'enregistrement universel.

L'accompagnement des clients à l'international

Depuis l'origine, le Groupe a choisi d'accompagner ses clients à l'international. Aujourd'hui, le Groupe sert plus de la moitié de ses clients dans au moins deux pays.

L'accompagnement des clients à l'international passe en général par une première phase de mise à niveau des

process opérationnels avant de déployer les technologies existantes sur les sites de ces clients en France. Pendant cette phase de mise à niveau, le chiffre d'affaires converti en euros par effectif (permanents et intérimaires) est généralement inférieur à celui constaté sur les sites exploités en France.

1.5.5 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable

La logistique contractuelle repose sur la contractualisation systématique des dossiers, auxquels sont dédiés des moyens adaptés.

Cette contractualisation intervient à l'issue d'un process d'appel d'offres au cours duquel les prestataires invités à concourir déterminent la meilleure solution logistique, en transparence et en collaboration avec le client et sur la base des informations communiquées par celui-ci (zone de sourcing amont, zone de distribution aval, volumétrie, mix produits, saisonnalité, etc.). Ces informations permettent notamment de déterminer la bonne situation géographique de l'entrepôt (barycentre), ses caractéristiques opérationnelles, les process informatiques associés, les effectifs permanents et temporaires, etc.

Une contractualisation systématique

Après une procédure d'appel d'offres menée de façon quasi-systématique par les chargeurs, le projet gagné par ID Logistics fait l'objet d'une contractualisation formelle avec chaque client qui détaille :

- Un cahier des charges opérationnel (CCO) qui décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe.
- Un cahier des charges qualité (CCQ) qui décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés (KPI, etc.).
- Un contrat enfin qui précise les éléments de rémunération, de responsabilité, de durée de l'engagement, des clauses de renouvellement, etc.

ID Logistics a pour règle de ne pas s'engager dans un nouveau dossier sans avoir au préalable défini clairement l'ensemble de ces éléments avec son client.

Un mode de facturation établi à la signature du contrat

Chaque contrat présente des conditions tarifaires différentes (indexation, volumes) résultant d'une négociation commerciale sur la base des hypothèses de conditions opérationnelles données par le client (volume, saisonnalité, mix de commande, etc.). La formation du chiffre d'affaires est effectuée généralement de la façon suivante : facturation en fonction de la nature (palette complète, préparation de colis spécifique, etc.) et du nombre de colis préparés.

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement fonction des volumes traités, qui sont encadrés contractuellement sur la base des éléments donnés par le client pendant l'appel d'offre. En cas d'écart important à la hausse ou à la baisse de ces volumes, les tarifs sont alors renégociés en conséquence.

La plupart des contrats contiennent des clauses d'indexation annuelle des tarifs, applicables à la date anniversaire du contrat et sur la base des indices d'inflation officiels locaux.

Le Groupe ne présente pas une forte saisonnalité de son chiffre d'affaires même si, compte tenu de la typologie de son portefeuille client et de son profil de croissance, le chiffre d'affaires du second semestre est en général légèrement supérieur à celui du premier semestre.

En revanche, l'activité du 1^{er} semestre connaît une volatilité plus forte des volumes traités avec des écarts plus importants entre les points hauts et les points bas d'activité qu'au 2^d semestre. Cette volatilité se traduit, hors effet des coûts de démarrages éventuels de nouveaux sites, par une moins bonne productivité des opérations et un résultat opérationnel du 1^{er} semestre en général inférieur à celui du second semestre.

Cette caractéristique de l'activité d'ID Logistics, que l'on retrouve chez certains de ses concurrents, est pleinement intégrée dans ses modes opératoires et sa gestion financière et ne représente pas un risque en tant que tel.

Des moyens dédiés à chaque dossier

Pour chaque dossier, ID Logistics met en place une solution adaptée, spécifique aux besoins de chaque client, qui comprend notamment les prestations suivantes :

- Des solutions quasi exclusivement mono-clients (un seul client par entrepôt).
- Des moyens dédiés pour chaque client : entrepôts, matériels, véhicules, etc.
- Une politique dite « asset light » qui permet au Groupe de réduire au maximum son exposition au risque de surfaces inoccupées tout en offrant une grande souplesse aux clients.
- Des systèmes d'information de marché adaptés aux besoins du client.
- Un système de mesures de la performance et des plans d'actions.
- Des équipes formées et dédiées à l'activité.

Une forte adaptabilité du modèle économique

ID Logistics a historiquement bâti son développement sur un modèle centré sur la flexibilité et l'adaptabilité. Cette démarche permet au Groupe de proposer des solutions sur mesure, indépendamment des actifs propres d'ID Logistics, à ses clients tout en se prémunissant de risques liés à la détention d'actifs corporels significatifs. Cette démarche est particulièrement adaptée au contexte économique actuel car elle permet sur le moyen long terme de s'adapter à l'évolution des modes de consommation et à l'environnement économique global.

Le Groupe a ainsi fait le choix de privilégier la location de ses entrepôts (l'ensemble des surfaces exploitées au 31 décembre 2025). Lors de la prise en charge d'un dossier, le Groupe est en mesure de proposer des solutions immobilières adaptées aux besoins de chaque client : location (reprise du même entrepôt ou recherche d'un nouvel emplacement), mise à disposition par le client, construction, etc. En cas de location, le Groupe aligne la durée du bail sur celle de l'engagement contractuel du client.

Par ailleurs, à l'exception notamment des racks, des éléments de protection incendie et des solutions de mécanisation ou de robotisation qui ne peuvent généralement qu'être achetés, les outils nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt (chariots, engins, etc.) sont en règle générale en location sur la même durée que les contrats.

Concernant les ressources humaines, le Groupe affecte à chaque contrat une équipe d'encadrement et de management, et calibre les besoins en personnel en fonction des spécificités propres à chaque site. Le recours à l'intérim permet d'absorber les effets de la saisonnalité et les pics d'activité sans impacter la structure permanente de coûts. Le Groupe collabore ainsi avec les principales agences d'intérim.

Une véritable transparence avec chaque client

L'approche de partenariat avec un client développée par ID Logistics repose sur un principe de transparence.

Cette transparence se traduit par la communication au client de l'ensemble des moyens et des coûts mis en œuvre pour assurer la bonne marche d'un contrat. La marge opérationnelle générée par ID Logistics est ainsi calculée sur une base claire et partagée.

Cette démarche de transparence ne conduit cependant pas nécessairement à un mode de facturation basé sur un « coût + marge », qui demeure une pratique minoritaire dans les pays où ID Logistics est implanté, alors qu'elle est un mode de facturation courante dans les pays anglo-saxons.

L'évolution des coûts ainsi que les démarches de progrès engagées par ID Logistics font l'objet d'échanges chaque année avec le client. Traduisant sa volonté d'accompagner durablement ses clients, ID Logistics est engagé dans une logique de plans de progrès visant à améliorer de façon continue les performances des prestations logistiques (réduction du coût global pour le client tout en optimisant le niveau de service). Les bénéfices de ces plans de progrès sont partagés de manière transparente entre ID Logistics et ses clients.

Un accompagnement dans la durée

La durée juridique d'un contrat dépend en grande partie de l'importance des investissements à réaliser ou d'éléments plus spécifiques comme la reprise de personnel dans le cadre d'outsourcing. Cette durée varie de 3 à 10 ans. Une fois cette période de premier engagement terminée, le contrat fait l'objet de renouvellement régulier.

Si le prestataire logistique arrive à établir une relation forte basée sur la transparence et un véritable échange avec son client, le renouvellement du contrat est fréquent, les coûts et les risques de changement de prestataire étant considérés comme significatifs.

1.6 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS

Principaux axes stratégiques du Groupe

Face à ces différentes évolutions, ID Logistics déploie une stratégie articulée autour de quatre piliers :

► **Une approche fondamentale de logisticien pure player et intégrateur de solutions techniques**

Le choix stratégique du Groupe est de poursuivre son développement sur son savoir-faire d'assemblage de solutions techniques dédié à chaque client. Ainsi, le Groupe ne compte pas se développer dans des métiers dont la croissance est tirée par la maîtrise de réseaux (transport terrestre, commission de transport aérien et maritime, etc.).

► **Un positionnement international résolument tourné vers les pays à grande consommation**

Le Groupe est présent dans la majorité des grands pays de consommation où ses clients de la grande distribution ou de l'industrie FMCG se sont implantés. Il s'agit en priorité d'augmenter sa part de marché dans ces pays, notamment en accompagnant des clients locaux. Dans les prochaines années, des ouvertures de nouveaux pays pourraient être envisagées en accompagnement de clients existants. Il s'agirait dans une première étape d'accompagner des clients existants du Groupe dans leur croissance dans ces nouveaux pays.

► **Une poursuite de l'orientation grande consommation**

Le savoir-faire du Groupe réside dans la gestion logistique de contrats à fort volume, en cherchant des solutions d'optimisation sur toute la *supply chain* de l'industriel au client final. La volonté du Groupe est de continuer à élargir, à l'intérieur de cet ensemble, sa typologie de clients.

► **L'accompagnement des grands clients dans leurs nouveaux métiers et notamment dans le cross canal**

Un potentiel de croissance important réside dans l'élargissement de l'offre pour les clients actuels du Groupe. En effet, les modes de distribution changent, nécessitant un accompagnement logistique de plus en plus décisif.

Le développement de la vente par internet, l'ouverture de modèles type Drive, la livraison à domicile, etc. amènent des changements dans le mode d'organisation logistique des distributeurs et présentent donc autant d'opportunités pour le Groupe.

De façon plus générale, les évolutions de la consommation conduisent à une complexité croissante des organisations logistiques par :

- L'augmentation du nombre de références mises en vente et de l'exigence de la disponibilité des produits.
- La complexification des circuits de vente et de distribution.
- Une demande de flexibilité accrue dans la gestion des volumes.

Le développement de la prestation logistique est une réponse adaptée à ces enjeux.

Un potentiel de croissance organique encore très important

ID Logistics est aujourd'hui présent dans la majorité des pays où la grande consommation est un enjeu majeur pour les grands industriels ou les grands distributeurs. Le Groupe entend principalement se concentrer sur les secteurs d'activité sur lesquels il est présent, en France et à l'international.

En France, le Groupe possède de nombreux leviers de développement au travers de gain de nouveaux contrats (soit en changement de prestataire, soit dans le cadre de l'externalisation de cette fonction par des industriels ou des distributeurs) ou du développement d'une offre logistique multicanal (logistique « classique » vs. logistique « E-commerce »), toujours dans le cadre de l'accompagnement de ses clients existants. Le Groupe a d'ailleurs fait une percée significative dans ce nouveau métier pour atteindre en 10 ans, 28 % de son chiffre d'affaires.

À l'international, le potentiel de développement du Groupe est encore important. Dans un premier temps, ID Logistics a suivi une démarche d'accompagnement de ses clients basés en France à l'international. Dans une seconde phase, le Groupe vise à renforcer ses positions concurrentielles en accompagnant des clients locaux, soit dans leur pays d'origine, soit au travers des implantations du Groupe dans d'autres pays. À ce titre, ID Logistics compte se focaliser sur certains secteurs d'activité dont les capacités de croissance sont importantes tels que le textile, l'alimentaire frais, la santé et la parfumerie.

D'un point de vue géographique, le Groupe n'exclut pas de s'implanter dans de nouveaux pays à fort potentiel, en gardant une logique d'accompagnement de clients historiques puis de consolidation du positionnement local.

Une accélération de la croissance par acquisition

Le Groupe accélère également son développement par des opérations de croissance externe dans le but de :

- renforcer ses positions concurrentielles dans les pays où il est aujourd'hui présent, s'inscrivant dans une logique de consolidation du secteur en France et à l'international ;
- développer une expertise logistique complémentaire sur un nouveau secteur d'activité ;
- renforcer les services liés à l'activité de logistique contractuelle.

C'est cette stratégie qui a mené à l'acquisition en juillet 2013 du groupe CEPL, validant l'intérêt stratégique d'une accélération de la croissance par acquisition et la capacité du Groupe à réaliser et intégrer des opérations de croissance externe créatrices de valeur.

Grâce à cette acquisition, le Groupe ID Logistics a conforté son offre dans le segment d'activité préparation de commandes à l'unité et est devenu le leader français de la préparation détail mécanisée. Le Groupe a alors élargi son portefeuille clients à de nouveaux segments de marché tels que l'électronique et les biens culturels, la parfumerie ou le textile et accède à des comptes prestigieux et à fort potentiel tels que Sony, Bouygues Telecom, Givenchy, Guerlain, Yves Rocher, ou Elizabeth Arden. Cette opération a permis également à ID Logistics de renforcer son offre dans l'e-commerce, avec des clients comme vente-privee.com.

Par ailleurs, le fort savoir-faire de CEPL en mécanisation et préparation détail a permis au Groupe ID Logistics de proposer des solutions innovantes à l'ensemble de ses clients et d'offrir également aux acteurs du e-commerce des services logistiques flexibles et adaptés. Par cette opération, ID Logistics a renforcé son maillage européen en s'implantant en Allemagne et aux Pays-Bas et a consolidé sa présence historique en Espagne. Enfin, les clients existants de CEPL offraient un potentiel de développement commercial à l'international.

De même, en 2016, avec l'acquisition de Logiters, ID Logistics a poursuivi sa stratégie de développement à l'international, consolide ses positions de leadership en Europe et conforte son modèle de logisticien « pure player ». Logiters gère plus de 50 sites représentant près de 750 000 m² et, avec 3 300 collaborateurs, avait réalisé un chiffre d'affaires de 250 M€ en 2015. Grâce à cette acquisition significative, ID Logistics se développe sur des segments d'activité à fort potentiel tels que la santé/pharmacie et l'automobile, se renforce dans ses secteurs historiques des biens de consommation courante et du retail, et élargit son portefeuille à des clients de tout premier plan. Avec Logiters, ID Logistics intègre également de nouveaux savoir-faire et de nouvelles expertises, notamment en informatique, en ingénierie et organisation des flux, et acquiert de nouvelles solutions à valeur ajoutée, telles que le pooling industriel.

Fin 2019, ID Logistics a racheté certaines activités de Jagged Peak aux États-Unis, société de services logistiques spécialisée dans l'e-commerce, qui avait réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 80 M\$ et compte près de 200 collaborateurs. Jagged Peak se distingue notamment par sa capacité à déployer une offre de préparation de commandes et de distribution sur l'ensemble du territoire américain, en propre ou à travers un réseau de partenaires, grâce à une organisation efficiente et un système informatique unique. Cet outil de pilotage intégré qui comprend des modules d'OMS (order management system), de WMS (warehouse management system) et de TMS (transport management system) offre aux grands comptes e-commerce une distribution de leurs produits sur l'ensemble du territoire nord-américain en un temps record.

Avec Jagged Peak, ID Logistics s'implantait aux États-Unis et s'offrait un nouveau potentiel de développement à la fois en croissance organique et via acquisitions.

En ligne avec cette stratégie de développement ciblé par acquisitions, ID Logistics a réalisé fin 2021 et début 2022 les opérations suivantes :

- Acquisition de GVT au Benelux en décembre 2021. GVT gère 12 sites, emploie plus de 750 professionnels, loue 200 000 m² d'entrepôts et dispose d'une flotte de 285 camions aux Pays-Bas et en Belgique pour un chiffre d'affaires d'environ 100 M€. Elle est stratégiquement située proche d'importants ports et aéroports, et d'une bonne accessibilité par eau, rail et route pour servir principalement des sociétés internationales de distribution de produits électroniques et non alimentaires de premier ordre. Cette acquisition permet à ID Logistics de renforcer sa présence en Europe du Nord et d'élargir son portefeuille clients.
- En janvier 2022, acquisition de Colisweb en France. Créée en 2013, Colisweb propose une solution logicielle unique et multicanale pour organiser la livraison du dernier kilomètre sur rendez-vous à J ou J+1, sur des créneaux de 2 heures, pour des expéditions jusqu'à 1 800 kg avec la possibilité de services de montage, de mise en service, ou de reprise des emballages et de l'ancien matériel. Grâce à son réseau de 1 500 livreurs partenaires, Colisweb dessert l'ensemble des départements français et a convaincu un portefeuille de clients varié notamment dans le bricolage, l'ameublement ou la décoration. Colisweb atteint un chiffre d'affaires d'environ 30 M€ en 2021 pour près de 750 000 colis livrés. Cette acquisition permet à ID Logistics d'apporter une réponse intégrée sur la problématique du dernier kilomètre à ses nombreux clients des secteurs bricolage et équipement de la maison en France.
- En mars 2022, acquisition de 100 % du groupe Kane Logistics aux États-Unis. Kane Logistics est un acteur de référence dans la logistique contractuelle américaine, notamment auprès d'industriels prestigieux dans les biens de consommation, l'alimentaire et les boissons, ou de spécialistes de la distribution. Kane Logistics a connu une croissance de son chiffre d'affaires de + 20 % par an depuis 2019 pour atteindre 235 M\$ en 2021 et opère 20 plateformes dans l'ensemble du pays (particulièrement en Pennsylvanie, Géorgie, Ohio, Illinois et Californie) représentant 725 000 m². Deux ans après son entrée aux États-Unis à la faveur de la reprise des opérations logistiques de Nespresso, cette acquisition a permis à ID Logistics de développer des synergies commerciales et poursuivre une forte croissance sur une zone géographique à fort potentiel pour les activités du Groupe.

En 2023, ID Logistics a poursuivi cette stratégie avec l'acquisition de Spedimex en Pologne, un acteur avec une forte expertise et d'excellentes références dans le domaine de la mode. Spedimex a développé un modèle asset-light et opère 15 sites à travers le pays représentant 230 000 m². Elle a mis en place des solutions de mécanisation et de technologie sophistiquées capables de gérer des flux importants et complexes comme, par exemple, les retours e-commerce et magasins provenant de plus de 15 pays européens pour un seul client. La complémentarité des portefeuilles clients et des expertises techniques de Spedimex et d'ID Logistics doit également permettre de

développer des synergies commerciales, en particulier pour des clients leaders internationaux. Enfin, dans une dynamique de relocalisation industrielle post-Covid, ID Logistics renforce sa position sur un marché très dynamique qui joue déjà un rôle central dans les réorganisations actuelles des supply chains en Europe. Avec l'acquisition de Spedimex, ID Logistics devient un des leaders du marché polonais avec 35 sites, 7 000 collaborateurs et un portefeuille clients de premier plan composé d'industriels, de distributeurs ou e-commerçants.

1.7 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe ne représentent pas de risque significatif pour l'environnement : à la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe exerce quelques activités de stockage ou de manutention de produits considérés comme dangereux au sens de la réglementation Seveso ou équivalent (type aérosols, batteries automobiles, peintures, etc.) et propose des services de transport routier associés. Ces activités ou services restent limités par rapport aux autres activités du Groupe qui considère donc ne pas être significativement exposé à des risques environnementaux. Le Groupe mène par ailleurs une politique active en matière de développement durable comme détaillé au chapitre 5 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel.

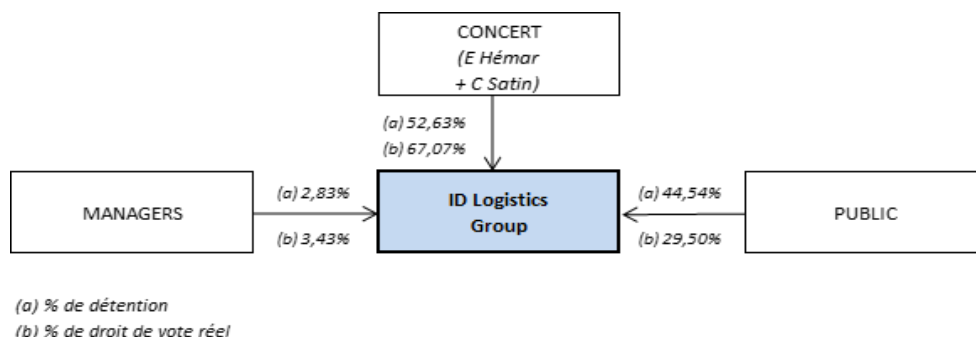
Moins de 10 % des sites exploités par le Groupe dans le monde sont situés dans des zones potentiellement exposées à des risques naturels de type tremblements de terre (à Taïwan ou sur la côte ouest des États-Unis par exemple) ou cyclones (sur l'île de la Réunion ou au sud-est des États-Unis par exemple). Ces sites respectent les normes et réglementations visant à limiter les impacts éventuels de ces phénomènes sur son activité. Sur les territoires concernés, le Groupe est organisé de façon à pouvoir réorganiser ses flux entre les différents entrepôts qu'il gère. Enfin, le Groupe a une approche asset-light et n'est pas propriétaire des actifs immobiliers qu'il exploite.

Dans ce cadre, au-delà des réglementations classiques en matière de respect des normes environnementales et de sécurité, il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer de manière significative l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe.

1.8 ORGANIGRAMMES

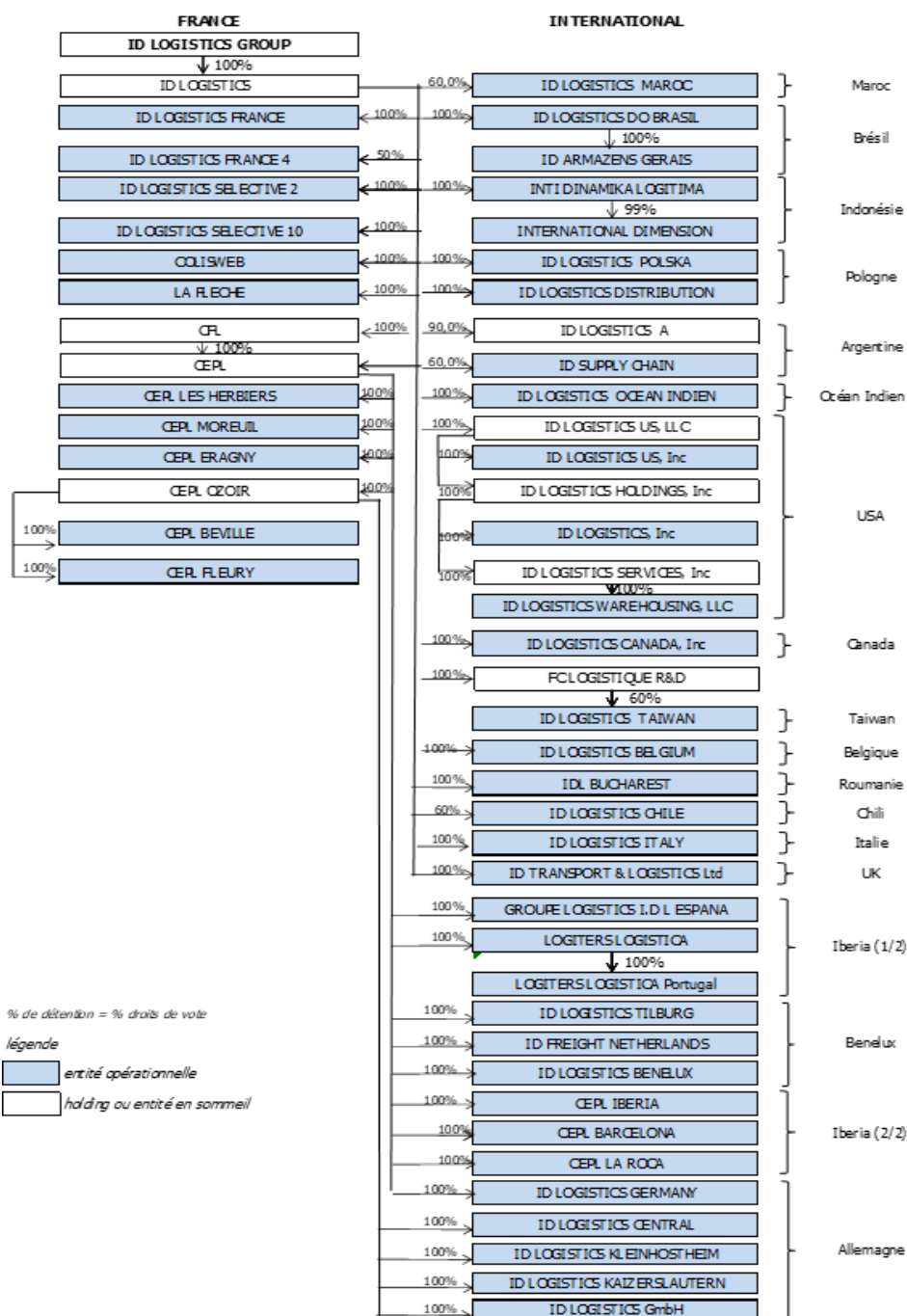
1.8.1 Organigramme juridique

Comme indiqué au 3.1.1 « Capital social », la Société est détenue comme ci-dessous au 31 décembre 2025 :



Les actions autodétenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions sont incluses dans la part « public ». Au 31 décembre 2025, elles représentaient 0,52 % du capital.

Le schéma ci-après représente l'organigramme simplifié avec les principales sociétés du Groupe au 31 décembre 2025 :



La Société est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle. Elle rassemble certains services centraux du Groupe. Les activités opérationnelles sont exercées par les filiales (voir la sous-section 1.8.2 « Présentation des principales sociétés du Groupe »).

Au 31 décembre 2025, la Société détient des participations directes et indirectes dans 143 sociétés, dont 72 en France métropolitaine. Seules les principales filiales du Groupe sont présentées dans le présent chapitre.

Les activités des sociétés du Groupe sont décrites au chapitre 1 « Présentation du Groupe ».

Les fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales sont décrites à la section 3.1 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ».

L'organisation opérationnelle du Groupe et les principales fonctions transversales sont présentées à la sous-section 1.8.3 « Organigramme opérationnel ».

La répartition des effectifs salariés du Groupe est présentée à la section 5 « Rapport de durabilité ».

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2025 sont listées à la note 30 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société figurant à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles ».

Au 31 décembre 2025, le poids relatif des filiales regroupées par zone géographique est le suivant :

<i>(En millions d'euros sauf les effectifs)</i>	France	International	Total
Chiffre d'affaires	985,4	2 751,6	3 737,0
EBITDA courant	136,4	444,7	581,1
Résultat opérationnel courant	42,8	122,4	165,2
Investissements opérationnels	29,7	136,1	165,8
Actifs immobilisés hors actifs financiers	419,9	1 623,1	2 043,0
Effectifs	7 845	26 915	34 760

1.8.2 Présentation des principales sociétés du Groupe

Au 31 décembre 2025, les principales sociétés du Groupe sont les suivantes :

► CEPL Barcelona (Espagne)

CEPL Barcelona est une société de droit espagnol qui exploite un site pour un client dans la cosmétique. Elle emploie 164 personnes au 31 décembre 2025.

► Colisweb (France)

Colisweb est une société de droit français créée en 2013 et acquise par le Groupe en janvier 2022. Colisweb propose des solutions logicielles permettant d'organiser et optimiser la livraison du dernier kilomètre. Elle n'exploite pas de site en tant que tel et emploie 63 personnes au 31 décembre 2025.

► Groupe Logistics IDL España (Espagne)

Groupe Logistics IDL España est une société de droit espagnol dont le siège social est à Madrid. Créée en 2006, elle exploite huit sites pour la grande distribution et l'industrie textile. La majorité de ses sites est gérée à l'aide de solutions mécanisées. Groupe Logistics IDL España emploie directement 1 365 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Freight Netherlands (Pays-Bas)

ID Freight Netherlands (ex-GVT Transport & Logistics) est une société de droit néerlandais dont le siège social est à Tilburg. Acquis par le Groupe ID Logistics en décembre 2021, elle gère 13 sites et emploie 685 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Freight Management (Pays-Bas)

ID Freight Management est une société de droit néerlandais qui gère 3 sites de transport aux Pays-Bas et en Belgique et qui n'emploie pas directement de salariés.

► ID Logistics Benelux (Pays-Bas)

ID Logistics Benelux (ex-CEPL Tilburg) est une société de droit néerlandais dont le siège social est à Tilburg. Elle est une filiale indirecte de CFL, acquise en 2013. ID Logistics Benelux exploite 8 sites et emploie directement 227 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Logistics Bucharest (Roumanie)

ID Logistics Bucharest est une société de droit roumain créée en 2018. Elle exploite 10 sites et emploie 1 265 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Logistics Distribution (Pologne)

ID Logistics Distribution (ex-Spedimex) est une société de droit polonais dont le siège social est à Strykow Acquis par le Groupe ID Logistics en mai 2023. Elle gère des activités de transport et emploie 293 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Logistics do Brasil (Brésil)

ID Logistics do Brasil est une société de droit brésilien dont le siège social est à São Paulo. Créée en 2002, elle gère 44 sites pour un portefeuille clients et une typologie de services diversifiés, pour la grande distribution, le e-commerce, des produits de grande consommation, la mode et des industriels. ID Logistics do Brazil emploie directement 5 905 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Logistics France (France)

ID Logistics France est une société de droit français créée en 2000. Elle est aujourd'hui la principale filiale opérationnelle du Groupe et emploie directement 4 455 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Logistics France 4 (France)

ID Logistics France 4 est une société de droit français et propose des services d'organisation de transport route et rail en Europe. Elle est codétenue avec le groupe Danone et emploie directement 100 personnes au 31 décembre 2025.

► ID Logistics GmbH (Allemagne)

ID Logistics GmbH est une société de droit allemand dont le siège est à Weilbach. Elle exploite un site et emploie directement 332 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Iberia (Espagne)**

ID Logistics Iberia (ex-Logiters Logística), est une société de droit espagnol basée à Madrid. Acquisée par le Groupe en 2016, elle opère environ 50 sites sur l'ensemble du territoire, pour des clients dans la distribution, les produits de grande consommation, la santé et l'automobile. ID Logistics Iberia emploie 2 418 personnes au 31 décembre 2025. À la suite de l'acquisition, elle héberge le siège et l'ensemble des activités administratives pour l'Espagne.

► **ID Logistics Kaiserslautern (Allemagne)**

ID Logistics Kaiserslautern est une société de droit allemand créée en 2020. Elle exploite deux sites de e-commerce et emploie directement 297 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Kleinostheim (Allemagne)**

ID Logistics Kleinostheim est une société de droit allemand créée en 2020. Elle exploite un site de e-commerce et emploie directement 177 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Ltd (Angleterre)**

ID Logistics Ltd est une société de droit anglais créée en 2023. Elle exploite un site pour un leader de la mode et emploie directement 372 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Polska (Pologne)**

ID Logistics Polska est une société de droit polonais dont le siège social est à Katowice. Créée en 2008, elle gère des activités de logistique pour des clients de la grande distribution, du e-commerce, des produits de grande consommation et de la mode. ID Logistics Polska emploie directement 2 627 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Selective (France)**

ID Logistics Selective est une société de droit français créée en 2012. Elle exploite un site de e-commerce et emploie directement 254 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Selective 3 (France)**

ID Logistics Selective 3 est une société de droit français spécialisée dans les prestations de livraisons du dernier kilomètre, notamment pour des clients e-commerce. Elle emploie 435 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Selective 19 (France)**

ID Logistics Selective 19 est une société de droit français et gère un site de e-commerce. Elle emploie 284 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics US, Inc. (États-Unis)**

ID Logistics US, Inc. est une société de droit américain basée à Tampa. Elle opère 6 sites au travers des États-Unis pour des clients spécialisés dans le e-commerce. Elle emploie 248 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Logistics Warehousing (États-Unis)**

ID Logistics Warehousing (ex-Kane Warehousing) est une société de droit américain qui faisait partie du groupe Kane Logistics acquis par le Groupe en mars 2022. Elle exploite 20 sites de logistique pour une variété de clients dans les secteurs des produits de grande consommation et de distribution. Elle emploie 4 142 personnes au 31 décembre 2025.

► **ID Supply Chain (Argentine)**

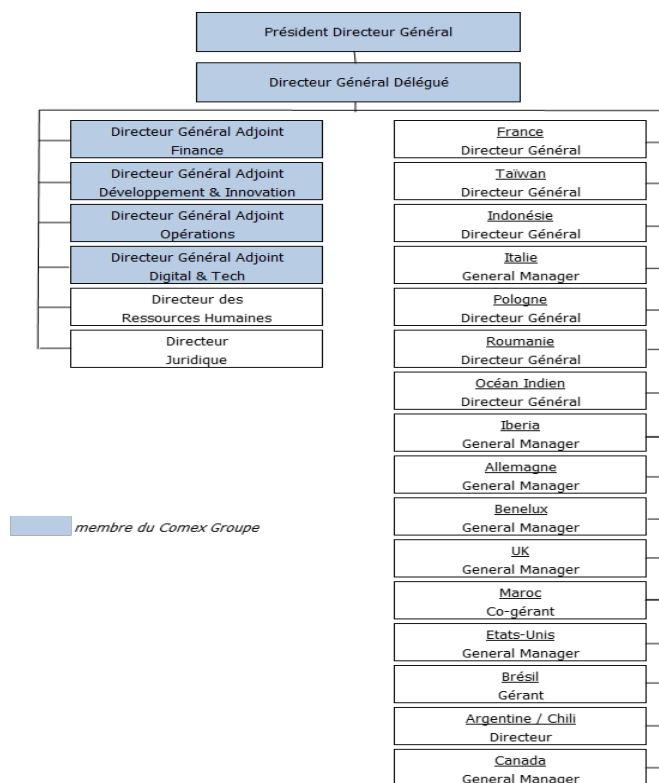
ID Supply Chain est une société de droit argentin dont le siège social est à Buenos Aires. Créée en 2008, elle est codétenue à 40 % par son cofondateur et actuel General Manager. Elle gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution. ID Supply Chain emploie directement 931 personnes au 31 décembre 2025.

► **La Flèche (France)**

La Flèche est une société par actions simplifiée créée en 2007 à l'occasion du rachat par le Groupe de la société ID Projets (anciennement La Flèche Cavaillonnaise) dont elle exploite le fonds de commerce dans le cadre d'une convention de location-gérance. Elle exploite 3 sites en France et emploie directement 190 personnes au 31 décembre 2025.

1.8.3 Organigramme opérationnel

À la date du Document d'enregistrement universel, l'organigramme opérationnel du Groupe est :



Les principaux managers du Groupe bénéficient tous d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs.

1.9 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Comme indiqué à la section 1.5 « Positionnement d'ID Logistics », depuis sa création, le Groupe met l'accent sur l'innovation technologique afin de proposer à ses clients des offres alliant qualité de prestation et productivité, tout en apportant à son personnel une meilleure prise en compte de l'ergonomie dans le travail.

Cette culture de l'innovation est portée par le département R & D du Groupe, qui comprend une quarantaine de collaborateurs dans le monde, associant à toute offre commerciale ou demande de re-engineering une vision technologique nouvelle.

Cependant, le Groupe ne réalise pas des dépenses de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt significatif. Ces dépenses ne sont pas immobilisables et sont comptabilisées en charge au fur et à mesure de leur réalisation. Le montant annuel des dépenses de recherche et développement passées en charge par la Société n'est pas significatif.

Document d'enregistrement universel 2025 • ID Logistics 27

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, son image ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle présente ci-dessous les risques jugés significatifs et spécifiques à la Société à la date du Document d'enregistrement universel.

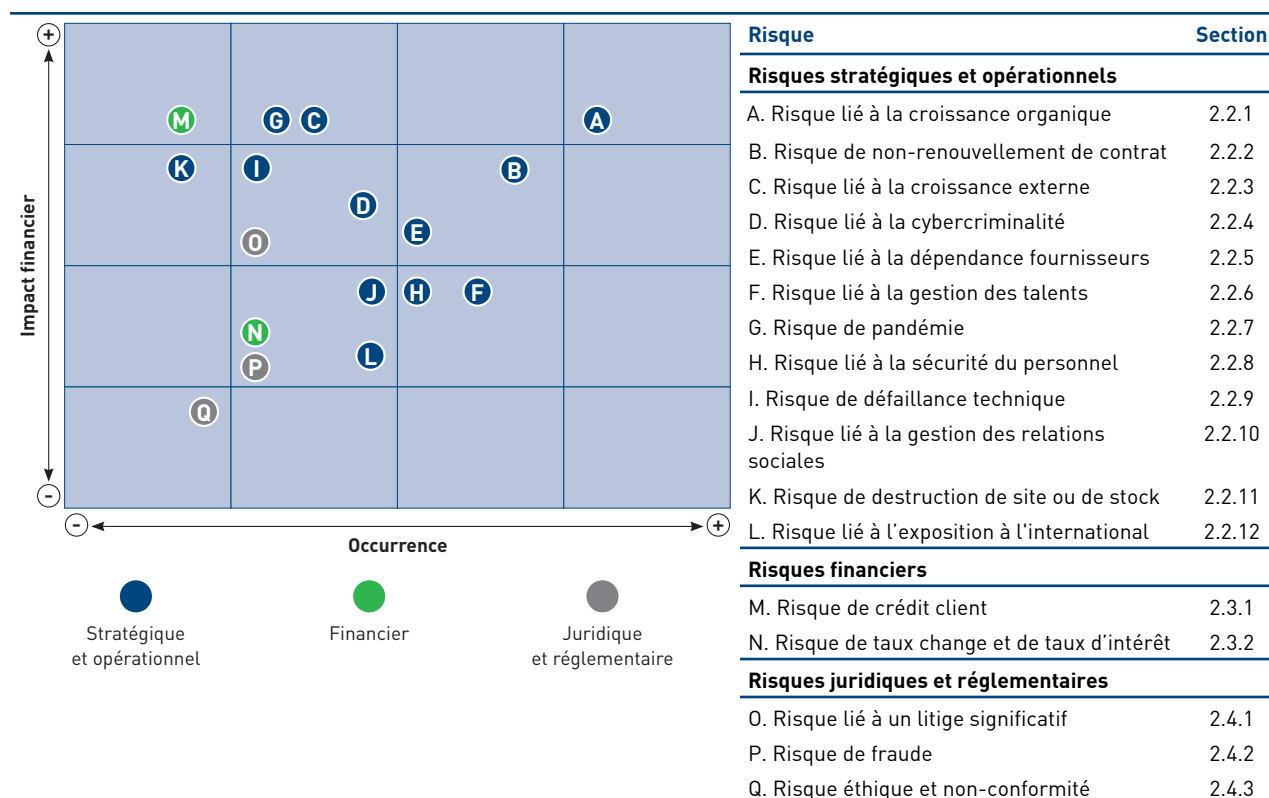
L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement, son image ou ses perspectives.

2.1 CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques du Groupe ID Logistics sont évalués sur la base du « risque net » [c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion des risques] en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact (en termes financier, d'image, etc.) classés selon quatre niveaux :

- Échelle d'occurrence : faible, moyenne, forte, significative.
- Échelle d'impact : faible, moyenne, forte, significative.

Les risques ainsi évalués sont regroupés par catégorie et présentés dans chaque catégorie sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.



2.2 RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

2.2.1 Risque lié à la croissance organique

Depuis sa création, le Groupe a connu un développement rapide de ses activités, notamment par croissance organique. Celle-ci repose sur :

- un effet prix lié à l'indexation contractuelle des tarifs sur les contrats existants, en général basée sur l'inflation ;
- un effet volume lié à l'optimisation du volume de marchandise traité dans les entrepôts existants, même si, compte tenu d'une approche d'entrepôt dédié par client, la capacité maximale du site est rapidement atteinte par le client et l'effet volume est limité ;
- le démarrage de nouveaux sites gagnés à l'issue des processus d'appels d'offres menés par les clients ;
- le gain de part de marché sur de nouveaux segments ou services ;
- l'ouverture de nouvelles géographies.

Le Groupe a acquis une grande expérience dans le démarrage de nouveaux contrats, ce type de développement peut cependant entraîner des investissements importants liés à l'organisation de l'entrepôt, notamment dans le cas de solutions mécanisées ou robotisées, ainsi que des coûts importants dans les phases de lancement liés à la mise en œuvre d'un nouveau site ou, pour les sites existants, la reprise de personnel, de matériel et de système d'information. C'est généralement le cas les 24 premiers mois d'exploitation, temps nécessaire pour amener les sites

à une maturité en termes de productivité, avec une première période de perte financière sur les 12-18 premiers mois d'exploitation.

Le Groupe se développe aussi à l'international en accompagnant, le plus souvent, ses clients existants dans leur propre développement international. Outre les investissements et les coûts de démarrage du premier site en place dans le nouveau pays (voir ci-dessus), l'implantation dans un pays nécessite la mise en place d'une structure administrative locale et d'une équipe de management afin d'assurer la gestion de ce nouveau pays. Dans ces conditions, l'implantation dans un nouveau pays entraîne des coûts de structure qui peuvent ne pas être couverts par les activités opérationnelles.

De même, les démarrages successifs de nouveaux clients peuvent générer des investissements et des coûts qui pèsent défavorablement sur les résultats financiers de la filiale, jusqu'à l'atteinte d'une taille critique. Enfin, pendant cette phase de montée en puissance, le Groupe reste dépendant localement d'un nombre de contrats limités. La perte d'un contrat significatif pour le pays concerné pourrait remettre en cause la présence du Groupe dans ce pays.

Sur les cinq dernières années, le nombre de démarrages a évolué comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de démarrages	22	16	22	26	27

Une accélération de la croissance organique et du nombre de démarrages de nouveaux sites ou l'incapacité du Groupe à gérer sa croissance organique ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion pourraient

affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.2 Risque de non-renouvellement ou de résiliation anticipée de contrat client

Les contrats de prestations logistiques sont conclus avec les clients pour des durées fermes à l'issue desquelles ils sont mis en renouvellement au travers d'appel d'offres. En général, un premier contrat est conclu pour une durée de 5-6 ans puis renouvelé pour des durées de 3 ans, avec un taux de renouvellement supérieur à 90 %. Compte tenu de ces différents cycles, la durée résiduelle des contrats clients en cours est en moyenne d'environ 4 ans aujourd'hui, et entre 20 % et 25 % du chiffre d'affaires sont en renouvellement tous les ans.

Par ailleurs, les clients ont la possibilité de résilier les contrats par anticipation en cas de défaillances lourdes et répétées dans l'atteinte des indicateurs contractuels de qualité.

Afin de limiter les risques, le Groupe exploite ses contrats logistiques en privilégiant au maximum la location des entrepôts et des équipements de manutention ou informatique,

sur des durées de location et des conditions de fin de contrat identiques à celles des contrats clients. Dans le cas où il n'est pas possible de louer certains équipements et où le Groupe doit faire des investissements, ils sont intégrés dans les tarifs des prestations facturés aux clients concernés sur la durée du contrat.

En fin de contrat, et en particulier en cas de résiliation anticipée par le client, le Groupe peut être exposé aux coûts des loyers et d'entretien des surfaces devenues non exploitées et au coût de licenciement du personnel d'exploitation s'ils ne sont pas repris par le nouvel exploitant ou si le Groupe ne peut pas les reclasser sur une de ses autres activités.

La survenance de ces risques affecterait défavorablement la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

2.2.3 Risque lié à la croissance externe

Parmi les facteurs clés de succès qui permettent au Groupe de remporter un appel d'offres pour une prestation logistique, la connaissance du secteur d'activité du client et des spécificités de ses produits est déterminante. Des visites de sites en cours d'exploitation par ID Logistics dans le même secteur que le prospect peuvent permettre de le convaincre de la capacité du Groupe à gérer sa logistique. Sans ces connaissances et ces références concrètes, les chances de remporter l'appel d'offres seraient plus limitées.

Comme indiqué à la section 1.6 du présent Document d'enregistrement universel, des opérations de croissance externe visant à acquérir ces références sectorielles sont donc nécessaires pour ensuite accompagner la croissance organique et le développement dans de nouveaux secteurs. Ainsi, environ 25 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025 est issu d'acquisitions réalisées sur les dix dernières années (Logiters, Jagged Peak, GVT, Colisweb, Kane Logistics, Spedimex).

Le Groupe ne peut cependant pas garantir qu'il est à même d'identifier, de valoriser, d'acquérir et d'intégrer les meilleures cibles. D'autre part, ces opérations comportent, par nature, des risques liés notamment à l'évaluation des actifs et passifs acquis, à l'intégration du personnel, des activités et des technologies (y compris les systèmes d'information) et à l'évolution des relations avec les clients et les partenaires concernés.

L'incapacité du Groupe à gérer ses opérations de croissance externe ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.2.4 Risque lié à la cybercriminalité

Au-delà du risque de défaillance interne de son système d'information, le Groupe est aussi exposé au risque grandissant de la cybercriminalité. Les impacts potentiels d'une cyberattaque sont notamment le vol, la perte ou la fuite de données personnelles et de données confidentielles ou stratégiques d'exploitation, ou le blocage de tout ou partie des systèmes via des logiciels de rançonnage.

Le Groupe a mis en place une supervision de ces cybermenaces auprès d'un partenaire cybersécurité et réalisé des tests d'instruction, des audits. Il a recours à des outils d'analyse automatisée des vulnérabilités.

Il a également sensibilisé l'ensemble de ses salariés à travers des outils tels qu'une Charte informatique utilisateurs et administrateurs, des campagnes de sensibilisation, des tests de phishing, la formalisation et la diffusion d'une PSSI (politique de sécurité des systèmes d'information)

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance « Cyber » qui vise à prendre en charge les différents frais auxquels le Groupe serait exposé et/ou condamné dans le cadre d'une atteinte aux données personnelles en sa possession, d'une atteinte aux systèmes d'informations ou aux données appartenant à l'assuré, ou d'une atteinte aux données des tiers.

Dans le cadre de la loi sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe a mis en place plusieurs mesures ; formalisation du registre des traitements et d'une politique sur les données personnelles, analyses d'impact sur certains dossiers sensibles.

Même si le Groupe investit des sommes importantes dans la protection de ses systèmes d'information, l'impossibilité d'exécuter les opérations quotidiennes, ou la perte ou la communication de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal des activités du Groupe dont la situation financière, les résultats, les perspectives, l'image et la réputation seraient impactés défavorablement.

2.2.5 Risque lié à la dépendance fournisseurs

Le Groupe peut être amené à faire appel à des prestataires externes (agences de travail temporaire, loueurs de matériel, sous-traitants informatiques, fabricant de solutions mécanisées, etc.) dans le cadre de son activité de logistique contractuelle et de services associés.

Afin de répondre à ses besoins, le Groupe vérifie régulièrement la qualité de ses sous-traitants et entretient une base de sous-traitants large et diversifiée. Il n'existe donc pas de dépendance, à la date du Document d'enregistrement universel, vis-à-vis d'un quelconque prestataire extérieur qui pourrait présenter un risque pour le bon fonctionnement des activités du Groupe.

Cependant, certaines solutions technologiques (mécanisation, logiciel de gestion d'entrepôt par exemple) peuvent être proposées par un nombre limité de fournisseurs spécifiques. Leur incapacité à livrer tout ou partie de leur solution dans les délais pourrait générer un retard ou une annulation de projet et avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les activités du Groupe nécessitent un recours important à du personnel intérimaire (41 % des effectifs en 2025). Ce personnel est recruté à travers plusieurs agences spécialisées de premier plan avec lesquelles le Groupe a mis en place des contrats cadres lui permettant de subvenir à tout moment à ses besoins pour gérer les pics d'activité.

Les agences d'intérim sont régulièrement contrôlées ou mises en appels d'offres par le Groupe. Lors de ces contrôles ou de ces appels d'offres, le Groupe est particulièrement vigilant aux procédures mises en place par ces agences en matière de formation, de sécurité et de respect des lois (Code du travail, loi sur l'immigration, autorisations de conduite, habilitations, etc.). Le personnel intérimaire reçoit les mêmes formations et est soumis aux mêmes règles de sûreté et sécurité que le personnel ID Logistics.

Cependant, le Groupe ne peut pas exclure une éventuelle défaillance des procédures mises en place par les agences d'intérim qu'il utilise et ne peut pas garantir que le personnel intérimaire exécutera ses missions de façon satisfaisante. La concrétisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

2.2.6 Risque lié à la gestion des talents

La gestion et le développement des activités du Groupe nécessitent l'emploi et le recrutement de techniciens et de managers qualifiés. Le succès des activités du Groupe dépend notamment de l'expérience et de l'implication des membres de son équipe de direction et de ses collaborateurs. La capacité du Groupe à conserver ses salariés, attirer, intégrer et fidéliser de nouvelles compétences, former et promouvoir les salariés à potentiel constitue un enjeu important.

Le Groupe a mis en place une politique active de ressources humaines, tant en France qu'à l'étranger, visant à attirer, identifier, conserver et renouveler les expertises et les compétences nécessaires à ses activités et à son développement dans un environnement hautement concurrentiel. Ainsi, le Groupe a développé des partenariats avec des écoles. Il a également mis en place des plans de succession sur des collaborateurs clés, des campagnes

d'entretiens annuels, des people review sur une population de cadres et des entretiens professionnels pour les personnels des sites, ainsi que des parcours de formation. Dans l'hypothèse où le Groupe viendrait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants ou collaborateurs clés, le Groupe estime qu'une grande partie des tâches effectuées pourrait être assumée par d'autres personnes, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes. Toutefois, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une ou plusieurs de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable sur la stratégie ou l'activité du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.7 Risque de pandémie

L'apparition d'une maladie contagieuse touchant plusieurs pays, telle que la Covid-19 ou le SRAS, pourrait gravement perturber l'activité du Groupe, de ses clients et de certains de ses fournisseurs :

- L'activité de certains clients pourrait augmenter fortement, voire très fortement en cas d'« achats panique » (alimentaire, hygiène, santé, e-commerce par exemple). Sur ces activités, le Groupe pourrait se retrouver en sous-effectif et avoir des difficultés à recruter du personnel, en particulier en cas de maladies ou de restrictions de déplacement. La productivité de ces activités pourrait aussi être ralentie du fait de la complexification de certains process (désinfection, prise de température, distance entre les personnes, etc.).
- À l'inverse, l'activité d'autres clients pourrait baisser fortement (ameublement, textile, automobile par exemple) et le Groupe pourrait se retrouver en sureffectif dans ces cas.
- Le Groupe peut être dépendant de certains fournisseurs spécifiques de technologies. Des difficultés opérationnelles chez ces fournisseurs liées à une pandémie augmenteraient ce risque de dépendance.

Le Groupe rappelle que près de 70 % de son activité est liée aux produits de consommation et à la distribution alimentaire, l'hygiène, la santé et le e-commerce qui ont connu une forte hausse d'activité lors de la crise de la Covid-19 et ont permis de compenser la réduction ou l'arrêt des autres activités. Il utilise aussi en moyenne 41 % de personnel intérimaire et a la capacité de transférer du personnel d'un site à l'autre et de limiter les effets des fortes baisses ou fortes hausses de volume d'un client à l'autre. Enfin, le Groupe a une présence géographique diversifiée entre la France (26 % du chiffre d'affaires en 2025), l'Europe hors France (47 %), l'Amérique du Nord (19 %) et le reste du monde (7 %) principalement en Amérique du Sud qui lui a aussi permis de compenser les situations variées de ces différentes zones (intensité, temps et réactions des États).

Cependant, la survenance d'une pandémie pourrait affecter défavorablement l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement, son image et ses perspectives. L'ampleur de ces impacts dépendrait de la durée et de l'étendue de la pandémie, de la capacité du Groupe à partager ces impacts avec ses clients, ainsi que des mesures gouvernementales qui seraient prises dans un tel contexte (contraintes de déplacement, prise en charge du sureffectif, assouplissements réglementaires en cas de sous-effectif, accès aux liquidités, etc.).

2.2.8 Risque lié à la sécurité du personnel

Les opérations logistiques sont des opérations de manutention qui même si elles sont accompagnées de façon importante par de la mécanisation et des outils technologiques restent malgré tout fortement manuelles. Il existe donc un risque d'accident physique pour le personnel. Comme indiqué à la section 5.3.2 du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe mène des opérations de prévention et de suivi des accidents du travail visant à réduire leurs taux de fréquence et de gravité. Il

sensibilise régulièrement son personnel et organise des formations à la sécurité ainsi qu'aux gestes et postures.

Malgré les moyens mis en place, la dégradation des conditions de sécurité du personnel du Groupe pourrait entraîner une hausse des primes d'assurances ou des charges sociales, et pourrait limiter l'attractivité du Groupe en termes de recrutement. Cette situation affecterait défavorablement sa situation financière, ses résultats, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.9 Risque de défaillance technique

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le Groupe utilise un certain nombre d'équipements mécanisés et automatisés, des solutions informatiques, en particulier pour la gestion et la sécurisation des flux d'informations qui circulent quotidiennement. Ces équipements et solutions sont utilisés pour l'organisation des opérations de prestations logistiques, la facturation des clients, la gestion du personnel opérationnel, le contrôle financier des opérations et la transmission aux clients des informations nécessaires à leur suivi de stock.

Le Groupe porte une attention particulière à la maintenance préventive des mécanisations, au stockage de pièces de rechange et a mis en place des contrats d'intervention et de réparation avec des tiers. Par ailleurs, il veille à la sauvegarde des données et à la mise en œuvre rapide de leur restauration en cas d'incident. L'ensemble des circuits de secours et des sauvegardes est dupliqué et traité dans deux salles blanches distinctes externalisées chez un prestataire

de premier rang. Par ailleurs, le Groupe a formalisé des plans de continuité et de reprise des activités.

Afin d'optimiser les ressources et de limiter les risques, la gestion des systèmes d'information de la plupart des filiales étrangères est centralisée et directement gérée par les équipes et avec les moyens basés en France.

Enfin, des tests de reprise d'activité sont régulièrement réalisés afin de s'assurer du bon fonctionnement des procédures en place.

Cependant, compte tenu du flux d'informations traité par le Groupe, en cas de défaillance de ces équipements et systèmes d'information ou si des bases de données devaient être détruites ou endommagées pour une raison quelconque, l'activité du Groupe pourrait s'en trouver perturbée. En conséquence, la situation financière, les résultats et l'image du Groupe pourraient être impactés défavorablement.

2.2.10 Risque lié à la gestion des relations sociales

Malgré le soin que le Groupe apporte à la gestion de ses relations sociales, il ne peut pas exclure la possibilité d'une détérioration des relations sociales ou de perturbations sociales. Des grèves, actions de revendication ou autres mouvements sociaux pourraient perturber les activités du Groupe.

Des interruptions d'activité provoquées par des mouvements sociaux pourraient affecter l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et son image.

2.2.11 Risque de destruction de site ou de stock

Il existe un risque de destruction ou de perte de la marchandise ou du matériel, notamment pour cause d'incendie, de conditions climatiques sévères (inondations, vent) ou de catastrophe naturelle (tremblement de terre).

Le Groupe équipe ses sites des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés et, au minimum, tels que requis par les réglementations en vigueur. De plus, il sécurise ses sites avec du gardiennage et un contrôle des accès. Par ailleurs, le Groupe a une organisation suffisamment réactive pour pouvoir reprendre en quelques jours sur un nouveau site, l'exploitation d'un site rendu

inopérant. Enfin, les bâtiments ou équipements loués par ID Logistics et les marchandises font l'objet d'assurances spécifiques (dommages, responsabilité civile).

Malgré les moyens mis en place, la survenance de ces risques inhérents à l'activité du Groupe pourrait entraîner un retard ou l'arrêt de l'exécution de certains contrats et une hausse des primes d'assurances ou des charges sociales, ce qui affecterait défavorablement sa situation financière, ses résultats, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.12 Risque lié à l'exposition à l'international

Le Groupe exerce une partie de ses activités à l'international dans des pays en forte croissance. Ils comportent des risques auxquels le Groupe se trouve ainsi exposé, et en particulier : volatilité du produit intérieur brut, relative instabilité économique (au travers par exemple des fluctuations importantes de l'inflation, des taux d'intérêt ou des taux de change), changements rapides ou importants des réglementations locales (fiscalité, contrôle des changes,

investisseurs étrangers...), etc. Plus spécifiquement, en ce qui concerne des risques d'exposition à des zones de conflit ou des zones sous restrictions, ID Logistics n'a pas d'activité en Ukraine, en Russie ni dans les pays du Golfe Persique.

L'ensemble de ces facteurs pourrait affecter la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

2.3 RISQUES FINANCIERS

2.3.1 Risque de crédit lié à la défaillance client

ID Logistics est spécialisée dans la logistique contractuelle *dédiée* par opposition à la logistique contractuelle *multi-clients* : chaque entrepôt est dédié à un seul client, en particulier l'organisation, les process, les équipements et l'intégralité de la surface immobilière qui sont refacturés au client dans le cadre d'un contrat de prestations logistiques spécifique pour ce client et ce site.

Le Groupe exploite ses contrats logistiques en privilégiant au maximum la location des entrepôts et des équipements de manutention ou informatique, sur des durées de location et des conditions de fin de contrat identiques à celles des contrats clients. Dans le cas où il n'est pas possible de louer

certaines équipements et où le Groupe doit faire des investissements, leur coût est intégré dans les tarifs des prestations facturées aux clients.

En cas de défaillance économique du client pour lequel des engagements ont été pris par le Groupe, le Groupe pourrait être exposé aux coûts des loyers et des frais d'entretien des surfaces devenues non exploitées, à la dépréciation exceptionnelle des équipements et installations mis en place pour le client et au coût de licenciement du personnel d'exploitation.

La survenance d'un tel risque de contrepartie affecterait défavorablement la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

2.3.2 Risque de taux de change et d'intérêt

► Taux de change

Le Groupe publie ses comptes consolidés et réalise l'essentiel de ses activités en euros. Les filiales du Groupe situées hors de la zone euro réalisent l'essentiel de leurs opérations de vente et d'achat en devise locale ce qui limite l'exposition du Groupe aux fluctuations de change.

Le montant net entre les actifs hors écarts d'acquisition et les passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que l'euro représentait un actif net de 322,0 M€ au 31 décembre 2025, dont principalement des actifs nets de 119,9 M€ libellés en dollar américain, 95,7 M€ libellés en zloty polonais, 35,8 M€ libellés en livre sterling et 22,2 M€ libellés en real brésilien (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés à la section 4.8 du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change et, au 31 décembre 2025, ces montants ne faisaient pas l'objet d'une couverture particulière.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère que son exposition au risque de change est limitée mais il ne peut pas exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'international ou des fluctuations significatives de certaines devises ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change.

► Taux d'intérêt

La dette financière brute du Groupe (sous forme d'emprunt bancaire ou d'affacturage) s'élève à 483,5 M€ au 31 décembre 2025 et est essentiellement contractée par des entités juridiques françaises.

À cette date, et avant prise en compte des contrats de couverture de taux d'intérêt, 84 % de la dette financière du Groupe est libellée en taux variable. Afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt, le Groupe a mis en place une politique de couverture à travers des contrats de swap (échange de taux variable contre taux fixe) ou de cap (plafonnement de taux variable). Après prise en compte de ces contrats de couverture, la part de la dette financière du Groupe libellée en variable est ramenée à 70 % au 31 décembre 2025.

Comme indiqué à la note 15 des annexes aux comptes consolidés 2025 présentés au chapitre 4.8.1 « Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025 », une augmentation moyenne des taux d'intérêt de 1 % aurait pour conséquence une charge d'intérêt supplémentaire de 3,3 M€ en résultat financier. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère que son exposition au risque de taux d'intérêt est limitée mais il ne peut pas exclure qu'une fluctuation significative de taux ne résulte dans une plus grande exposition au risque de taux.

2.4 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.4.1 Risque lié à un litige significatif

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est exposé à des risques juridiques liés à sa situation d'employeur, de contribuable, de fournisseur de prestations ainsi que d'acheteur de biens et de services.

Le Groupe peut ainsi être engagé dans des procédures administratives, judiciaires ou arbitrales au titre desquelles des montants significatifs sont susceptibles d'être réclamés, ou des sanctions peuvent être prononcées à son encontre.

En outre, les provisions comptabilisées, le cas échéant, sur la base de l'estimation par le Groupe du risque lié à des procédures administratives, judiciaires ou arbitrales par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes par rapport aux décisions finales (voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés à la section 4.8 du Document d'enregistrement universel). Indépendamment du bien-fondé de ces décisions, cette situation pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, son image ou ses perspectives.

2.4.2 Risque de fraude

ID Logistics est exposé au risque de fraude d'origine interne (collusion entre des collaborateurs, vol ou détournement de marchandise, fausses déclarations, contournement de limites par exemple) ou externe (usurpation d'identité, usage de faux, détournement de coordonnées bancaires par exemple).

Pour limiter les risques de fraude, le Groupe met en place des procédures de contrôle interne (limitations de pouvoirs,

règles de séparation des tâches, procédures de contre-appel, procédure de référencement de fournisseurs, suivi des stocks, audit sécurité, etc.). Il sensibilise régulièrement son personnel par des campagnes de mails et des formations. Cependant, le Groupe ne peut garantir qu'aucun cas de fraude n'interviendra ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.4.3 Risques éthiques et de non-conformité

Les conduites des collaborateurs du Groupe contraires à l'éthique (notamment en matière de droits de l'homme, de santé et sécurité) ou la violation des lois et règlements applicables (en matière de corruption, de fraude) sont susceptibles d'exposer ID Logistics à des sanctions pénales et civiles et peuvent porter atteinte à sa réputation et à sa valeur actionnariale.

Le Code de déontologie du Groupe, applicable à l'ensemble de ses collaborateurs, formalise l'engagement de ID Logistics à l'égard de l'intégrité et de la conformité aux exigences légales applicables, et s'appuie sur le principe de « tolérance zéro » en la matière. Comme indiqué à la section 5.2.2 du présent Document d'enregistrement universel, pour répondre aux exigences réglementaires et notamment de la loi Sapin II, le Groupe a mis en œuvre un dispositif anti-corruption et éthique qui comprend plusieurs mesures :

- une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un régime de sanctions disciplinaires ;
- un dispositif d'alerte professionnel accessible par tous les collaborateurs ainsi que les tiers qui permet l'identification des comportements non éthiques ;

- des sensibilisations à l'éthique : communication spécifique, formation, e-learning, charte achats et RSE ;
- des contrôles, des audits et des procédures (politique cadeaux, dons et sponsoring, procédure de référencement fournisseurs), des évaluations fournisseurs avec mise en œuvre de mesures spécifiques pour les fournisseurs sensibles (clause éthique, clause d'audit).

Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux se conformeront aux exigences de son code de bonne conduite, à son éthique ainsi qu'aux réglementations et exigences légales en vigueur.



3 Gouvernance

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 Capital social	36
3.1.2 Référence à un Code	44
3.1.3 Le Conseil d'administration et les Comités	45
3.1.4 Direction générale et Présidence du Conseil	58
3.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux de la Société	58
3.1.6 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société	70
3.1.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes	70
3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale	70
3.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	71

3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

71

3.3 PLAN DE VIGILANCE

74

3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID Logistics	74
3.3.2 Évaluation & prévention des risques	76
3.3.3 Mécanisme d'alerte	79
3.3.4 Mesure de l'efficacité : suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité	80

3.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

80

3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	80
---	----

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration de votre Société a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise de votre Société.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, en particulier la

Direction juridique et la Direction financière du Groupe. Il a ensuite été communiqué au Comité d'audit pour discussion et revue avant d'être arrêté par le Conseil d'administration du 11 mars 2026 et transmis aux Commissaires aux comptes.

3.1.1 Capital social

a) Montant du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société s'élève à 3 274 164,00 € divisé en 6 548 328 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital de

la Société s'élève à 3 274 164,00 € divisé en 6 548 328 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

b) Évolution du capital au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)*	Nombre d'actions créées	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en euros)
2021	Augmentations de capital par attribution gratuite d'actions	12 180,50	-	24 361	0,50	2 836 894,00
2022	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	6 185,50	-	12 371	0,50	2 843 079,50
2023	Augmentation de capital réservée en rémunération de l'apport de 5,0 % de Ficopar par Immod à la Société	147 710,00	83 284 806,40	295 420	0,50	2 990 789,50
2023	Augmentation de capital réservée en rémunération de l'acquisition de 70 % de Spedimex par la Société (le solde étant payé en numéraire)	95 874,50	53 833 531,75	191 749	0,50	3 086 664,00
2024	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres	187 500,00	134 812 500,00	375 000	0,50	3 274 164,00

* Les primes d'émission ci-dessus sont indiquées pour leurs valeurs brutes alors que leurs valeurs nettes de frais d'augmentation de capital sont reprises dans les comptes.

c) Titres non représentatifs du capital

Néant.

d) Évolution de la répartition du capital

La répartition du capital et des droits de vote théoriques et réels de la Société a évolué comme suit sur les trois dernières années :

	31/12/2023		31/12/2024		31/12/2025	
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Immod ⁽¹⁾	1 978 289	3 643 735	2 004 539	3 669 985	2 004 539	3 669 985
Éric Hémar	1 296 460	2 592 920	1 296 460	2 592 920	1 296 460	2 592 920
Libertad ⁽¹⁾	154 819	309 638	137 133	274 266	64 527	129 054
Christophe Satin	81 029	159 948	81 029	159 948	81 029	162 058
Sous-total Concert	3 510 597	6 706 241	3 519 161	6 697 119	3 446 555	6 554 017
Autres ⁽²⁾	172 316	325 872	179 000	319 072	185 078	335 183
Public	2 468 096	2 468 096	2 841 398	2 841 398	2 882 320	2 882 320
Auto-détention	22 319	22 319	8 769	8 769	34 375	34 375
Total	6 173 328	9 522 528	6 548 328	9 866 358	6 548 328	9 805 895

	31/12/2023			31/12/2024			31/12/2025		
	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	32,05 %	38,26 %	38,35 %	30,61 %	37,20 %	37,23 %	30,61 %	37,43 %	37,56 %
Éric Hémar	21,00 %	27,23 %	27,29 %	19,80 %	26,28 %	26,30 %	19,80 %	26,44 %	26,54 %
Libertad ⁽¹⁾	2,51 %	3,25 %	3,26 %	2,09 %	2,78 %	2,78 %	0,99 %	1,32 %	1,32 %
Christophe Satin	1,31 %	1,68 %	1,68 %	1,24 %	1,62 %	1,62 %	1,24 %	1,65 %	1,66 %
Sous-total Concert	56,87 %	70,43 %	70,59 %	53,74 %	67,88 %	67,94 %	52,63 %	66,84 %	67,07 %
Autres ⁽²⁾	2,79 %	3,42 %	3,43 %	2,73 %	3,23 %	3,24 %	2,83 %	3,42 %	3,43 %
Public	39,98 %	25,92 %	25,98 %	43,39 %	28,80 %	28,82 %	44,02 %	29,39 %	29,50 %
Auto-détention	0,36 %	0,23 %	-	0,13 %	0,09 %	-	0,52 %	0,35 %	-
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Au 31 décembre 2025, le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à 100 % par M. Éric Hémar au travers de la société Comète SARL (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice). La société Libertad SARL est détenue à 90 % par M. Christophe Satin et à 10 % par son épouse.

(2) Les actionnaires « Autres » correspondent aux actionnaires inscrits au nominatif et sont essentiellement des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2 % du capital social ou des droits de vote.

Compte tenu des liens qui unissent Messieurs Hémar et Satin depuis la création de la Société, de leurs mandats respectifs et de leur participation alors commune dans la société Immod, actionnaire de la Société, Messieurs Hémar et Satin et la société Immod ont formalisé leur relation dans un pacte d'actionnaires concertant [décision AMF n° 212C053]. Un premier avenant à ce pacte a été conclu le

19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé [décision AMF n° 216C0276] et un second avenant a été conclu le 4 mars 2022 aux termes duquel la durée du pacte a été prorogée jusqu'au 7 mars 2032 [décision AMF n° 222C0618] (cf. paragraphe h) ci-dessous pour plus de détail sur ce pacte.

e) Capital autorisé

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, en cours de validité, dont dispose la Société sont les suivantes :

	Date de l'Assemblée	Date d'expiration de la délégation	Plafond (valeur nominale)	Utilisation en 2025	Montant résiduel au 31 décembre 2025
Émission avec maintien de droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	03/06/2025	02/08/2027	Actions : 1 600 000 € Valeurs mobilières : 300 000 000 €**	Néant	Actions : 1 600 000 € Valeurs mobilières : 300 000 000 €
Émission avec suppression de droit préférentiel de souscription, par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	03/06/2025	02/08/2027	Actions : 1 600 000 € Valeurs mobilières : 300 000 000 €**	Néant	Actions : 1 600 000 € Valeurs mobilières : 300 000 000 €
Émission avec suppression de droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 30 % du capital social par an	03/06/2025	02/08/2027*	1 600 000 € et dans la limite de 30 % du capital social par an Valeurs mobilières : 300 000 000 €**	Néant	Actions : 1 600 000 € et dans la limite de 30 % du capital social par an Valeurs mobilières : 300 000 000 €
Émission avec suppression de droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	03/06/2025	02/12/2026*	Actions : 1 600 000 € Valeurs mobilières : 300 000 000 €**	Néant	Actions : 1 600 000 € Valeurs mobilières : 300 000 000 €
Émission avec suppression de droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créances de la Société, dans la limite de 30 % du capital social par an	03/06/2025	02/12/2026*	Actions : 1 600 000 € et dans la limite de 30 % du capital social par an **	Néant	Actions : 1 600 000 € et dans la limite de 30 % du capital social par an
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire (augmentations de capital avec maintien du DPS et suppression du DPS par offre au public, placement privé, au profit d'une catégorie de bénéficiaires et au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées)	03/06/2025	02/08/2027*	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale	Néant	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale

	Date de l'Assemblée	Date d'expiration de la délégation	Plafond (valeur nominale)	Utilisation en 2025	Montant résiduel au 31 décembre 2025
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur les titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	03/06/2025	02/08/2027	- Actions : dans la limite de 20 % du capital social par an - Valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou assimilés : 300 000 000 euros**	Néant	Actions : Dans la limite de 20 % du capital social par an Valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou assimilés : 300 000 000 €
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	03/06/2025	02/08/2027	300 000 000 €**	Néant	300 000 000 €
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L-3332-18 à L3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	03/06/2025	02/08/2027*	Dans la limite de 3 % du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation**	Néant	Dans la limite de 3 % du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation
Délégation en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions	03/06/2025	02/12/2026*	370 000 € de nominal**	Néant	370 000 € de nominal
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe	31/05/2023	30/07/2026*	10 % du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil***	Néant	617 363 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe	31/05/2023	30/07/2026*	10 % du capital social existant à la date du Conseil de leur attribution***	16 140 actions attribuées	487 605 actions

* Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2026 de renouveler ces autorisations (voir chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel).

** Plafonds indépendants.

*** Plafond commun

f) Capital potentiel

► Actions à bons de souscription d'actions

La société Immod, qui détient 30,61 % du capital de la Société au 31 décembre 2025, détient 155 520 actions à bons de souscriptions d'actions pouvant entraîner à cette date une dilution potentielle maximale de 4,75 % en capital post-dilution (un actionnaire détenant 1,00 % du capital avant l'exercice des bons de souscription détiendrait 0,93 % après) dont les principales caractéristiques sont :

Date d'Assemblée générale	13 octobre 2008
Date du Conseil d'administration	13 octobre 2008, modifiés le 21 juin 2010
Nombre total de bons émis	155 520
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par la société Immod	311 040
Point de départ d'exercice des BSA	13 octobre 2008
Date d'expiration	Indéterminée
Prix de souscription des actions	4,50 €
Modalités d'exercice des BSA	1 BSA = 2 actions
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement universel	Néant
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	Néant
Nombre d'actions pouvant être souscrites à la date du Document d'enregistrement universel	311 040
BSA restants à exercer à la date du Document d'enregistrement universel	155 520

► Actions attribuées gratuitement

Les attributions suivantes, décidées par le Conseil d'administration de la Société dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été successivement conférées par l'Assemblée générale, sont toujours en cours à la Date du Document d'enregistrement universel :

	Plan 2023-S	Plans 2023 P et T	Plan 2024-S	Plan 2025-G	Plan 2025-S
Date d'Assemblée générale	31/05/23	31/05/23	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	30/08/23	30/08/23	28/08/2024	03/06/2025	27/08/2025
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	20 128	68 900	16 629	5 637	10 503
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	13 000	-	-	-
Date d'acquisition des actions	30/08/26 ⁽²⁾	30/08/28 ⁽³⁾	28/08/27 ⁽²⁾	(1) (4)	27/08/28 ⁽²⁾
Date de fin de période de conservation	n/a	n/a	n/a	(4)	n/a
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du Document d'enregistrement universel	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du Document d'enregistrement universel	133	-	-	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du Document d'enregistrement universel	19 995	68 900	16 629	5 637	10 503

(1) L'acquisition des actions attribuées gratuitement G est sous condition de la présence des bénéficiaires.

(2) L'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la présence des bénéficiaires et à la réalisation de condition de performances liées au résultat opérationnel courant, au résultat net consolidé et à la progression du cours de Bourse.

(3) L'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la présence des bénéficiaires et à la réalisation de conditions de performances liées au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant. Les actions attribuées sont réparties en quatre tranches selon les années et les conditions de performances, avec la même date d'acquisition au 31 août 2028 pour les quatre tranches.

(4) Les actions attribuées sont réparties selon deux tranches, la tranche A et la tranche B, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre de la tranche B est égal à 50 % du nombre d'actions attribué au titre de la tranche A. Les durées d'acquisition respectives de la tranche A et de la tranche B sont d'un an soit jusqu'au 3 juin 2026 et de deux ans soit jusqu'au 3 juin 2027. La période de conservation de la tranche A est d'un an soit jusqu'au 3 juin 2027. Il n'y a pas de période de conservation pour la tranche B.

En conséquence de ce qui précède, la dilution potentielle maximale cumulée est la suivante :

Date Conseil d'administration	Type d'instrument	Nombre total à l'origine	Nombre total restant au 31/03/2026	Dilution potentielle ⁽¹⁾
13/10/2008	Bons de souscription d'actions ⁽²⁾	155 520	155 520	4,75 %
30/08/2023	Actions gratuites	20 128	19 995	0,31 %
30/08/2023	Actions gratuites	68 900	68 900	1,05 %
28/08/2024	Actions gratuites	16 629	16 629	0,25 %
03/06/2025	Actions gratuites	5 637	5 637	0,09 %
27/08/2025	Actions gratuites	10 503	10 503	0,16 %

(1) Dilution potentielle maximum du capital post-dilution

(2) Étant rappelé que les Bons de souscription d'actions peuvent conduire à la création d'un nombre maximum de 311 040 actions.

g) Répartition des droits de vote

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2026 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% en droits de vote théoriques	% en droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	2 007 539	3 672 985	30,66 %	37,45 %	37,50 %
Éric Hémar ⁽¹⁾	1 296 460	2 592 920	19,80 %	26,44 %	26,47 %
Libertad ⁽¹⁾	64 527	129 054	0,99 %	1,32 %	1,32 %
Christophe Satin ⁽¹⁾	81 029	162 058	1,24 %	1,65 %	1,65 %
Sous-total concert	3 449 555	6 557 017	52,68 %	66,86 %	66,94 %
Autres ⁽²⁾	182 766	334 236	2,79 %	3,41 %	3,41 %
Public	2 904 349	2 904 349	44,35 %	29,61 %	29,65 %
Autodétention	11 658	11 658	0,18 %	0,12 %	0 %
Total	6 548 328	9 807 260	100 %	100 %	100 %

(1) Au 31 mars 2026, le capital social d'Immod SAS est détenu indirectement à 100 % par M. Éric Hémar, son épouse et ses enfants, au travers de la société Comète (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice). La société Libertad SARL est détenue à 90 % par Christophe Satin et à 10 % par son épouse.

(2) Les actionnaires « Autres » correspondent aux actionnaires inscrits au nominatif et sont essentiellement des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2 % du capital social ou des droits de vote.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la date du Document d'enregistrement universel, et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital de la Société depuis le 31 mars 2026.

Depuis la décision de l'Assemblée générale du 21 juin 2010, un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire existe (article 25 des statuts de la Société). Ce principe explique l'écart qui peut exister dans le tableau ci-dessus entre le pourcentage de détention et le pourcentage de droit de vote. L'écart entre le pourcentage en droits de vote théorique et le pourcentage en droits de vote réel vient des actions auto-détenues.

h) Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2025, Éric Hémar détient :

- directement 19,80 % du capital social et 26,54 % des droits de vote réels de la Société,
- indirectement 30,61 % du capital social et 37,56 % des droits de vote réels par l'intermédiaire de la société Immod qu'il détient à 100 % au travers de la société Comète (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice).

Éric Hémar détient donc, directement et indirectement, 50,41 % du capital social et 64,09 % des droits de vote réels et, de concert avec Christophe Satin et la société Libertad, 52,63 % du capital social et 67,07 % des droits de vote réels.

La Société est contrôlée comme indiquée ci-dessus. Les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont la présence de quatre administrateurs indépendants et d'un censeur au sein du Conseil d'administration.

Par ailleurs, compte tenu des liens qui unissent MM. Hémar et Satin depuis la création de la Société et de leurs mandats respectifs, M. Hémar, M. Satin et Immod ont formalisé leur relation dans un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert.

Les principales clauses dudit pacte prévoient une concertation des parties : les parties s'engagent à se concerter préalablement à toute décision justifiant la recherche d'une position commune ou de nature à affecter de façon significative le nombre ou le pourcentage des droits de vote qu'elles détiennent dans la société.

Les parties se réuniront : (i) préalablement à toute Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la société, (ii) en cas de déclaration par un tiers agissant seul ou de concert, du franchissement de seuil de 2 % en capital et en droits de vote de la société, (iii) en cas d'offre publique déposée par un tiers visant les actions de la société ID Logistics Group, et (iv) en cas d'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à une part du capital de la société ID Logistics Group.

Ce pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée initiale de 10 ans à compter du 7 mars 2012, et prend fin par anticipation à l'égard de : (i) toute partie qui cesserait d'exercer une fonction au sein de la société ou d'une société contrôlée par la société, (ii) toute partie qui viendrait à ne plus détenir d'actions ID Logistics Group, (iii) l'ensemble des parties le jour à compter duquel les parties cesseront de détenir, ensemble ou séparément, au moins 30 % du capital ou des droits de vote de la société, et (iv) de l'ensemble des parties, en cas de résiliation anticipée d'un commun accord de l'ensemble des parties (décision AMF 212C0523).

Un avenant au présent pacte a été conclu le 19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé (décision AMF 216C0276).

Un second avenant audit pacte a été conclu le 4 mars 2022 entre les parties aux termes duquel il a été convenu de la prorogation de la durée du pacte jusqu'au 7 mars 2032, soit une prorogation de dix ans par rapport à la durée initiale du pacte d'actionnaires. Cet avenant n'emporte pas de novation ou modification du pacte autre que celle relative à sa durée (décision AMF 222C0618).

i) Franchissement de seuils légaux

Au titre des trois derniers exercices, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés :

- Par courrier reçu le 12 mai 2023, la société Immod a déclaré avoir l'intention de franchir individuellement le seuil de 30 % du capital de la société ID Logistics Group dans le cadre de deux opérations simultanées à réaliser le 31 mai 2023 : (a) l'apport à ID Logistics Group de la participation de 5,0 % détenue par Immod dans la sous-holding intermédiaire Ficopar qui porte l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe, rémunéré en titres reçus par la société Immod et (b) l'acquisition par ID Logistics Group de la société Spedimex en Pologne rémunérée à hauteur de 70 % en actions ID Logistics Group. À l'issue de ces deux opérations simultanées, Immod détient 32,01 % du capital d'ID Logistics Group et 38,22 % des droits de vote réels (décisions AMF du 30 mai 2023 n° 223C0795 et du 5 juin 2023 n° 223C0817).
- En outre, considérant que la société ID Logistics Group est d'ores et déjà contrôlée majoritairement par M. Éric Hémar (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Immod), et par le concert formé avec M. Christophe Satin, et relevant de surcroît que l'équilibre du concert majoritaire ne sera pas modifié, l'AMF a octroyé à Immod une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les actions ID Logistics Group sur le fondement réglementaire invoqué par Immod, à savoir l'article 234-9, 6° du règlement général (« *détention de la majorité des droits de vote de la société par le demandeur ou par un tiers, agissant seul ou de concert* ») (décision AMF du 30 mai 2023 n° 223C0795).
- Par courrier reçu le 11 septembre 2024, complété par un courrier reçu le 12 septembre 2024, M. Éric Hémar a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 9 septembre 2024, le seuil de 20 % du capital de la société ID Logistics Group dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ID Logistics Group. À l'issue de cette opération, le concert composé de MM. Éric Hémar et Christophe Satin, n'a franchi aucun seuil et détenait, au 9 septembre 2024, 53,74 % du capital d'ID Logistics Group et 67,88 % des droits de vote (décision AMF du 12 septembre 2024 n° 224C1597).

j) Accord ou dispositif pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

À la connaissance de la Société, à l'exception du pacte concertant conclu entre MM. Hémar et Satin, la société Libertad et la société Immod, il n'existe pas, à la date du Document d'enregistrement universel, d'autres actions de concert ou accords entre les actionnaires de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

k) État des nantissements

À la connaissance de la Société, à la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de nantissements d'actions de la Société significatifs.

l) Pacte Dutreil

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte Dutreil en vigueur au niveau de la Société. À titre d'information, il existe un pacte Dutreil entre Monsieur Éric Hémar et ses enfants couvrant 97,54 % du capital de la société Comète, qui contrôle à 100 % Immod elle-même actionnaire à hauteur de 30,61 % d'ID Logistics Group.

m) Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

n) État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les opérations sur les titres de la Société suivantes ont été déclarées au titre de l'exercice 2025 par les dirigeants et les personnes assimilées :

Dirigeant ou personnes assimilées	Libertad ⁽¹⁾
Fonction exercée au sein de la Société	Directeur général délégué et administrateur
Cessions	
• nombre total d'actions cédées	72 606
• montant total des cessions (€)	28 750 933
Acquisitions	
• nombre total d'actions acquises	-
• montant total des acquisitions (€)	-

(1) La société Libertad est contrôlée par M. Christophe Satin.

3.1.2 Référence à un Code

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ce Code est disponible sur le site : www.middlenext.com.

Comme chaque année, ID Logistics a procédé à la revue des 22 recommandations du Code MiddleNext et en particulier les révisions apportées en septembre 2021. Cette revue a été commentée au cours du Conseil d'administration du 11 mars 2026, et plus particulièrement :

#	Recommandation	Appliquée
1	Déontologie des membres du Conseil	oui ⁽¹⁾
2	Conflits d'intérêt	oui ⁽¹⁾
3	Composition du Conseil, Présence de membres indépendants	oui
4	Information des membres du Conseil	oui
5	Formation des membres du Conseil	oui ⁽²⁾
6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	oui
7	Mise en place de comités	oui
8	Mise en place d'un comité spécialisé RSE	non ⁽³⁾
9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	oui ⁽¹⁾
10	Choix de chaque administrateur	oui
11	Durée des mandats des membres du Conseil	oui
12	Rémunération de l'administrateur	oui
13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	oui
14	Relation avec les « actionnaires »	oui ⁽⁴⁾
15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	oui
16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	oui
17	Préparation de la succession des « dirigeants »	non ⁽⁵⁾
18	Cumul contrat de travail et mandat social	oui
19	Indemnités de départ	oui
20	Régime de retraite supplémentaires	oui
21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	oui
22	Revue des points de vigilance	oui

(1) Le Conseil d'administration a considéré que ces recommandations sont effectivement appliquées mais qu'elles feront l'objet d'une revue approfondie afin d'être intégrées dans la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration qui est en cours de réalisation. Plus spécifiquement, en ce qui concerne la recommandation n° 2 sur les conflits d'intérêts, les membres du Conseil d'administration ont chacun confirmé lors de la réunion du 11 mars 2026, l'absence de conflit d'intérêt les concernant.

(2) En ce qui concerne la recommandation n° 5 sur la formation des membres du Conseil d'administration, ID Logistics rappelle que les membres sont choisis sur la base de leur formation et de leur expérience de très bon niveau comme rappelé à la section 3.1.3(c) Informations et renseignements sur les administrateurs. ID Logistics rappelle également qu'au moins une fois par an, une réunion du Conseil d'administration d'une journée complète se tient spécifiquement sur un des sites opérationnels, avec une visite organisée, et traite concrètement du métier de la logistique contractuelle, de l'évolution de son marché et de son environnement concurrentiel et d'au moins un thème stratégique particulier au métier de la logistique contractuelle. Parmi les thèmes déjà abordés lors de ces réunions : impact des nouveaux modes de consommation, mécanisation, innovation, nouveaux enjeux de développement durable, développement d'une marque employeur, etc. Les membres du Conseil d'administration ont donc considéré qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de prévoir un programme de formation triennal comme proposé par la recommandation n° 5, sans cependant exclure d'éventuelles demandes individuelles de ses membres.

(3) En ce qui concerne la recommandation n° 8 sur la mise en place d'un Comité Responsabilité sociale, sociétale et environnementale, ID Logistics considère que les discussions qui sont engagées avec le Conseil d'administration concernant l'élaboration du rapport de durabilité et le suivi des 10 objectifs RSE mis en place en 2021 sont aujourd'hui suffisantes et ne nécessitent pas la création d'un Comité spécifique. En complément, depuis 2024, un point spécifique RSE est ajouté à l'ordre du jour de la réunion annuelle du Conseil d'administration sur les évolutions et enjeux du métier de la logistique contractuelle.

(4) Le Conseil d'administration du 11 mars 2026 a évoqué les votes majoritairement négatifs du flottant sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale du 3 juin 2025.

(5) Le sujet est régulièrement discuté en Conseil d'administration mais n'a jamais été formalisé en tant que tel. Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil d'administration s'est donné comme objectif de formaliser un plan de succession d'ici sa prochaine réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration a également revu les points de vigilance du Code MiddleNext tels que révisés en septembre 2021. Plus spécifiquement :

- les points concernant le pouvoir de surveillance ont été abordés dans le cadre de l'évaluation des travaux du Conseil d'administration réalisée en mars 2026.
- les points sur le pouvoir exécutif et le pouvoir souverain ont été revus à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2026, lors de la discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur l'opportunité de mettre en place un Comité des nominations et des rémunérations.

3.1.3 Le Conseil d'administration et les Comités

a) Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de neuf administrateurs (dont l'administrateur représentant les salariés) et d'un censeur. Leur mandat est d'une durée de trois ans, étant précisé que l'Assemblée générale du 30 mai 2024 a modifié l'article 14 des statuts afin de permettre un échelonnement des mandats des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2025, ont été renouvelés en tant qu'administrateurs :

- Monsieur Eric Hémar, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2025 pour une durée de trois années ;
- Monsieur Christophe Satin, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2025 pour une durée de trois années ;
- La société Comète, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2025 pour une durée de trois années.

La composition du Conseil d'administration est organisée pour associer les représentants des actionnaires de contrôle du Groupe à la définition, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie de développement, tout en faisant bénéficier le Groupe de l'expérience professionnelle diversifiée et internationale de ses membres.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom	Fonction	Administrateur indépendant	Année de 1 ^{re} nomination	Année d'échéance du mandat	Membre du Comité d'audit
Éric Hémar	Président-Directeur général	Non	2010	2028	Non
Comète, représentée par Marie-Aude Hémar	Administratrice	Non	2019	2028	Non
Christophe Satin	Directeur général délégué et administrateur	Non	2013	2028	Non
Michel Clair	Administrateur	Oui	2011	2026	Oui (Président)
Hervé Montjotin	Administrateur	Oui	2021	2027	Oui
Éléonore Ladreit de Lacharrière	Administratrice	Oui	2021	2027	Non
Gérard Lavinay	Administrateur	Oui	2021	2026	Non
Malgorzata Hornig	Administratrice	Non	2023	2027	Non
Carine Mosnier	Administratrice représentant des salariés	Non	2022	2026	Non

Le Conseil d'administration compte aussi un censeur : Monsieur Jesus Hernandez, de nationalité espagnole, a été renouvelé en qualité de censeur par le Conseil d'administration du 31 mai 2024 avec prise d'effet le même jour, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2026 la nomination de Madame Carine Pichon et de Monsieur Joesph Vivas en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs Michel Clair et Gérard Lavinay.

Sous réserve des nominations ci-dessus, la Société respecterait la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration qui prévoit pour les Conseils d'administration composés d'au plus huit membres, que

l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux, étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour ce calcul.

La troisième recommandation du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites définit les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

Critères à apprécier	Michel Clair	Hervé Montjotin	Éléonore Ladreit de Lacharrière	Gérard Lavinay
• ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.	oui	oui	oui	oui

Parmi les membres du Conseil, Messieurs Michel Clair, Hervé Montjotin et Gérard Lavinay, et Madame Éléonore Ladreit de Lacharrière, répondant à l'ensemble de ces critères, sont considérés comme membres indépendants. Le Conseil d'administration est donc composé de 8 membres, hors l'administrateur représentant les salariés, dont 4 membres indépendants (50 %). La Société respecte donc la troisième recommandation du Code MiddleNext.

Madame Marie-Aude Hémar, représentante permanente de la société Comète, est l'épouse de Monsieur Éric Hémar. Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres listés ci-dessus.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, aucun

des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

b) Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et la Direction générale

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité ;

- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale concernant la cession des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception du pacte décrit ci-dessus (cf. section 3.1.1, h) Contrôle de la Société).

Il existe des conventions entre apparentés décrites aux sections 3.1.6 « Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société » et 4.10 « Opérations avec les parties liées ».

c) Informations et renseignements sur les administrateurs

• Éric Hémar Président-directeur général Adresse professionnelle : ID Logistics, 55 chemin des Engrenauds, 13660 Orgon	Éric Hémar, ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière à la Cour des comptes avant de rejoindre, en 1993, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, où il était conseiller technique auprès du ministre Bernard Bosson. En 1995, il a intégré le groupe Sceta, puis Geodis en qualité de Secrétaire général. Il a quitté Geodis Logistics en mars 2001 pour créer le Groupe ID Logistics. Éric Hémar est Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2010, il était auparavant Président de la Société. Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel Activité principale - Président-directeur général d'ID Logistics Group, holding du Groupe ID Logistics Autres mandats au sein du Groupe - Président : ID Logistics, ID Logistics France, ID Logistics France 3, ID Logistics Océan Indien, La Financière de Commerce et Participations (Ficopar), IDL Supply Chain South Africa (Pty) Ltd, ID Logistics Belgium, ID Logistics US - Gérant : FC Logistique R&D, ID Logistics Maroc, ID Logistics Training, IDL Bucharest - Membre du Conseil de surveillance : Dislogic - Administrateur : ID Logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Polska, ID Logistics Taiwan, IDE Enterprise Co, ID Logistics Switzerland, ID Logistics Hungary, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics US Inc, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics Holdings Inc, ID Logistics Enterprises LLC, ID Logistics Freight Lines LLC, ID Logistics Services Inc, ID Logistics Inc, ID Logistics Traffic Services LLC, ID Logistics Warehousing LLC, ID Global Co.Ltd, IDL Contract Logistics UK Limited, ID Logistics Services UK Limited, ID Logistics E-Com UK Limited, ID Logistics Fulfilment UK Limited Autres mandats hors du Groupe - Président : Les Parcs du Lubéron Holding, TLF - Gérant : Comète, SCI Fininco Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Président : Timler, ID Assets - Administrateur : Coface, société cotée sur Euronext (Président du Comité d'audit)
--	---

• Comète, représentée par Marie-Aude Hémar Administrateur Adresse professionnelle : ID Logistics, 55 chemin des Engrenauds, 13660 Orgon	La société Comète est une SARL au capital de 162 400 €, ayant son siège social 23 rue de la Comète, 75007 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 726 762. Elle est détenue à 50,25 % par Éric Hémar et à 2,46 % par son épouse Marie-Aude Hémar et ses quatre enfants (11,82 % chacun). Comète est la société holding animatrice du Groupe ID Logistics agissant dans le cadre d'une convention d'animation de groupe entre Comète et ID Logistics Group. Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel Activité principale • Holding animatrice du Groupe ID Logistics Autres mandats au sein du Groupe Néant Autres mandats hors du Groupe • Directeur général (représentée par Éric Hémar) : Immod, Financière ID, Logistics II, Logistics V, I Meca Holding Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Néant
• Marie-Aude Hémar Représentant de Comète Adresse professionnelle : ID Logistics, 55 chemin des Engrenauds, 13660 Orgon	Diplômée de l'IDRAC Paris, Madame Marie-Aude Hémar a occupé différentes fonctions à la Caisse d'Épargne IDF de 1986 à 2011 (chargée de clientèle professionnelle, responsable d'agence professionnelle et inspecteur au Contrôle général). Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Comète, est l'épouse de Monsieur Éric Hémar. Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel Activité principale Néant Autres mandats au sein du Groupe Néant Autres mandats hors du Groupe • Cogérant : Comète Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Néant

• Christophe Satin Administrateur, Directeur général délégué Adresse professionnelle : ID Logistics, 55 chemin des Engrenauds, 13660 Orgon	Christophe Satin est diplômé de l'ISG et a commencé sa carrière chez Arthur Andersen. Il a ensuite travaillé dans différents groupes industriels avant de rejoindre Geodis en tant que responsable financier Overseas pour Geodis Logistics. En 2001, il est cofondateur d'ID Logistics dont il est Directeur administratif et financier puis Directeur général délégué. Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel Activité principale • Directeur général délégué d'ID Logistics Group, holding du Groupe ID Logistics Autres mandats au sein du Groupe • Président : Coop Interflèche, Compagnie Financière de logistique (CFL), Compagnie européenne de Prestations logistiques (CEPL), ID Logistics A • Gérant : ID Logistics Central, ID Logistics Germany, ID Logistics Kaiserslautern ID Logistics Gottingen, ID Logistics Salzgitter, ID Logistics GmbH, ID Logistics Sudost, ID Logistics Sudwest, ID Logistics Nord, ID Logistics Nordost, ID Logistics Norwest, ID Logistics Werl, ID Logistics Kleinhostheim • Administrateur : ID logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Taiwan, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Polska, ID Logistics Belgium, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics US Inc, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics Holdings Inc, ID Logistics Enterprises LLC, ID Logistics Freight Lines LLC, ID Logistics Services Inc, ID Logistics Inc, ID Logistics Traffic Services LLC, ID Logistics Warehousing LLC, ID Global Co. Ltd., IDL Contract Logistics UK Limited, ID Logistics Services UK Limited, ID Logistics E-Com UK Limited, ID Logistics Fulfilment UK Limited • Membre du Conseil de surveillance et Président : Dislogic • Directeur général : CEPL Barcelona, CEPL Iberia, CEPL La Roca, ID Logistics Iberia, IDL Automotive Logistica y Secuenciacion, Groupe Logistics IDL Espana Autres mandats hors du Groupe • Gérant : Libertad Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années • Président : La Flèche, ID Logistics Champagne, CEPL Holding Compagnie • Administrateur : ID Assets
---	---

• Michel Clair Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit Adresse professionnelle : SIPAC, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris	Ancien élève de l'ENA, Michel Clair a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes (1975-91) avant d'occuper différentes fonctions au sein d'agences gouvernementales et de plusieurs ministères. Il a notamment dirigé le cabinet du ministre du Commerce, de l'Artisanat et des Services de 1986 à 1988. En 1991, il rejoint la Compagnie Bancaire, dont il est Secrétaire général et membre du Directoire. Après la fusion Paribas-Compagnie Bancaire, il devient membre du Comité exécutif de Paribas, en charge des affaires immobilières et des services communs. Entré au sein du groupe Klépierre en 1996 en tant que membre du Conseil d'administration, il en prend la Présidence l'année suivante. De 1998 à 2012, il préside le Directoire puis le Conseil de surveillance de Klépierre. Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel Activité principale • Gérant SAS Clair Grenelle Autres mandats au sein du Groupe : Néant Autres mandats hors du Groupe • Vice-Président : Klesia Retraites • Administrateur : Klesia Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années • Président : Propexpo, PromoSalons, Comexposium, France Habitation, Omnium de Gestion Immobilière de France (OGIF), Société Immobilière du Palais des Congrès (SIPAC) • Vice-Président : CCI Paris Ile de France
--	---

• **Hervé Montjotin**

Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :

Socotec, Bâtiment Mirabeau – 5, place des Frères Montgolfier – Guyancourt – CS 20732 – 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

Après des études à l'École Normale Supérieure (agrégation de sciences sociales) et à l'ESCP, Hervé Montjotin a démarré sa carrière dans le Conseil en organisation chez Bossard Consultant en 1989. En 1995, il rejoint le groupe de transport et logistique Norbert Dentressangle, où il va enchaîner successivement les responsabilités de DRH, Directeur général Organisation et membre du Directoire (2001), Directeur général Division Transport (2005) et de Président du Directoire de 2012 à 2015, date à laquelle l'entreprise est vendue à l'opérateur américain XPO. Durant ces vingt ans, le Groupe Norbert Dentressangle est passé de 300 M€ à 5 Md€ de chiffre d'affaires et est devenu une des références européennes dans l'industrie de la supply chain. En 2016, Hervé Montjotin a repris la présidence exécutive du Groupe Socotec avec le projet d'en faire le leader mondial dans le secteur du Test, de l'Inspection et la Certification dans la Construction et les Infrastructures.

Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel

Activité principale

- Président Exécutif : Socotec

Autres mandats au sein du Groupe

Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Président : HSM Participations, HSM 2, Patrick Lévy Consulting « PLC » SAS, Socotec Environnement SAS, Phoenix Manco 1, Phoenix Manco 2, Phoenix Manco 3, Socotec Gestion SAS, ArchEng Holding Company (USA), Socotec US Holding Inc (USA), Socotec US Holding LLC (USA)
- Chairman : Vidaris Inc (USA)
- Administrateur indépendant : Hoffmann Green Cement Technology (société cotée sur Euronext Growth), Holding Dentressangle
- Advisory Board : Socotec Deutschland Holding (Allemagne)
- Vice Président : C2G International LLC (USA), CBI Consulting LLC (USA), IBA Holding LLC (USA), LPI Engineering Inc (USA), LPI inc (USA), Lucius Pitkin Inc (USA), Synergen Consulting International LLC (USA), Vidaris Holdings LLC (USA), Vidaris of Florida Inc (USA), VIH Company (USA)
- Director : ESG Investments – Cayman (UK), Phoenix UK 2020 Ltd (UK), Socotec UK Holding (UK), Président
- Gérant : Pama SCI, La Cordée SCI

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

• Éléonore Ladreit de Lacharrière	Diplômée de Dauphine et de l'ESSEC, Éléonore de Lacharrière a rejoint le groupe Fimalac en 2006. Elle en est membre du Conseil d'administration et du comité exécutif. Elle est de plus la Présidente de la Fondation Culture & Diversité, Fondation d'entreprise de Fimalac. Elle est membre du Conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine et du musée du Louvre.
Administratrice indépendante	Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel
Adresse professionnelle :	Activité principale • Membre du Comité exécutif de Fimalac
Fimalac, 97 rue de Lille, 75007 Paris	Autres mandats au sein du Groupe Néant
	Autres mandats hors du Groupe • Présidente du Conseil d'administration : Fondation Culture & Diversité, Association Trophée d'Impro Culture & Diversité, Association Culture & Vie • Administrateur : Fimalac Entertainment, Webedia, Banijay Group, Fimalac Développement (Luxembourg), Musée du Louvre, Fondation Kenza, Fondation Léopold Bellan, Fondation du Patrimoine, Le BAL
	Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Présidente du Conseil d'administration du musée Rodin, de l'École Nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, • Membre du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle. • Membre du Business Advisory Board de l'Université Paris Dauphine-PSL

• Gérard Lavinay Administrateur indépendant	Monsieur Gérard Lavinay a débuté sa carrière chez Euromarché en 1980. Il a occupé plusieurs fonctions dans cette chaîne d'hypermarchés reprise par Carrefour en 1991, d'abord en magasin, puis à la direction logistique. À partir de 1998, Gérard Lavinay occupe au sein de Carrefour différentes fonctions en Grèce, puis la Direction exécutive de Carrefour Chili en 2003. Il revient en France en 2004 pour occuper les fonctions de Directeur supply chain Groupe, puis Directeur général organisation systèmes d'information et supply chain Groupe. En 2008, il est nommé Directeur exécutif supermarchés France. Gérard Lavinay rejoint Carrefour Belgique en 2009 en tant que Directeur exécutif et Administrateur délégué. En 2013, il supervise les activités de Carrefour en Europe du Nord (Belgique, Pologne et Roumanie) et les équipes de coordination et support marchandises internationales. En 2017, Gérard Lavinay occupait la fonction de Directeur exécutif Marchandises, Flux et Formats. Il était notamment en charge des marchandises, de la marque propre, de la supply chain et des formats. De 2017 à 2020, il a occupé le poste de Directeur exécutif Italie. Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel Activité principale - Gérant de Page Patrimoine Autres mandats au sein du Groupe Néant Autres mandats hors du Groupe - Administrateur indépendant Ascencio Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Membre du Comité exécutif du Groupe Carrefour (société cotée sur Euronext) - Président et Administrateur délégué de Carrefour Italia (2018-2020) - Président d'Erteco, d'Hyparlo, des Comptoirs Modernes, de Carrefour Import et de Carrefour Marchandises Internationales. - Administrateur de Carrefour Belgium, de Carrefour Polska, de Carrefour Roumanie, de Market Pay. - Administrateur indépendant Generix Group
• Carine Mosnier Administratrice représentant les salariés Adresse professionnelle : 55, chemin des Engrenauds, 13660 Orgon	Diplômée d'un DEA en droit des affaires à l'université d'Aix-en-Provence, elle a commencé sa carrière chez Norbert Dentressangle France avant de rejoindre ID Logistics, il y a plus de 20 ans. Aujourd'hui, elle occupe le poste de Directrice Juridique Groupe adjointe. Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel Activité principale - Directeur Juridique Groupe Adjointe ID Logistics Autres mandats au sein du Groupe - Néant Autres mandats hors du Groupe - Néant Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Néant

• Malgorzata Hornig Administratrice Adresse professionnelle : ID Logistics Polska, Al. Roździeńskiego 91, 40-203 Katowice, Poland	Diplômée de l'École polytechnique de Silésie, elle a démarré sa carrière dans l'agence de placement Work Express. Elle a rejoint ID Logistics Pologne en 2009 où elle occupe le poste de Directrice des Ressources Humaines.
	Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel
	Activité principale Directrice des Ressources Humaine ID Logistics en Pologne Autres mandats au sein du Groupe Néant Autres mandats hors du Groupe Néant
	Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
	Néant

d) Participations des administrateurs – Titres donnant accès au capital attribués à des administrateurs

Au 31 mars 2026, la participation directe des membres du Conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes :

Administrateurs	Actions et droits de vote		
	Nombre	Pourcentage du capital social	Pourcentage en droit de vote réel
Éric Hémard	1 296 460	19,80 %	26,47 %
Comète ⁽¹⁾ , représentée par Marie-Aude Hémard	-	-	-
Christophe Satin	81 029	1,24 %	1,65 %
Michel Clair ⁽²⁾	6 300	0,01 %	0,01 %
Hervé Montjotin	380	0,01 %	0,01 %
Éléonore Ladreit de Lacharrière	50	0,00 %	0,00 %
Gérard Lavinay	200	0,00 %	0,00 %
Malgorzata Hornig	-	-	-
Carine Mosnier	1 535	0,02 %	0,03 %

(1) Au 31 mars 2026, le capital social de Comète (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice) est contrôlé à 100 % par Éric Hémard et sa famille

(2) Participation détenue directement et indirectement au travers de la société Clair Grenelle SAS

Éric Hémard contrôle également la société Immod qui, au 31 mars 2026, détient 2 007 539 actions de la Société, représentant 30,66 % du capital social et 37,50 % des droits de vote réels. Par ailleurs, la société Immod détient 155 520 bons de souscription d'action dont les principales caractéristiques sont détaillées à la section 3.1.1 f) « Capital potentiel ». Chaque bon donne le droit de souscrire deux

actions soit, au 31 mars 2026, une dilution potentielle maximale de 4,75 % en capital post-dilution.

Christophe Satin contrôle également la société Libertad qui, au 31 mars 2026, détient 64 527 actions de la Société, représentant 0,99 % du capital social et 1,32 % des droits de vote réels.

e) Informations et renseignements sur le censeur

• Jesus Hernandez	Diplômé de l'université de Madrid, Jesus Hernandez a développé ses compétences de management au niveau international après une large carrière dans la logistique. Il a débuté chez C&A, où il est resté pendant 19 ans. Son évolution l'a mené à prendre le poste de Directeur Logistique de la Coordination à Düsseldorf – Allemagne. Il a ensuite rejoint le logisticien Tibbett & Britten comme Directeur d'affaires en Espagne, devenant un an après, le Directeur général Espagne, Portugal et Maroc, poste qu'il a conservé après le rachat de l'entreprise par Exel Logistics. En mars 2006, Jesus Hernandez rejoint ID Logistics comme Directeur général Espagne. En mars 2015, il est nommé Directeur général Brésil. Après un passage d'un an au sein des activités d'ID Logistics en Allemagne, il est depuis décembre 2019 Chief Integration Officer pour les nouvelles activités d'ID Logistics aux États-Unis.
Censeur	
Adresse professionnelle : ID Logistics España, C/Federico Mompou, 5 – Edificio 1, Plant 6, 28050 Madrid, Espagne	
Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel	
Activité principale	
• Chief Integration Officer	
Autres mandats au sein du Groupe	
Néant	
Autres mandats hors du Groupe	
Néant	
Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
• Directeur général ID Logistics Brasil	

Le censeur apporte au Conseil d'administration sa grande expérience opérationnelle en logistique et à l'international. Comme il est mentionné à l'article 16 bis des statuts de la Société, nous vous précisons que le censeur est chargé de veiller à l'application des statuts, des lois et règlements. Il peut en outre émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil et demander au Président que ses observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée générale lorsqu'il le juge à propos. Comme indiqué au paragraphe 3.1.5.3 d), sa rémunération au titre de son mandat est intégrée dans le montant de rémunération aux administrateurs non dirigeants et soumise aux mêmes règles d'attribution que les autres administrateurs non dirigeants. Il est également soumis au règlement intérieur du Conseil d'administration et aux mêmes règles de gestion de conflits éventuels que les autres membres du Conseil d'administration.

f) Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs cinq jours avant la réunion du Conseil appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

g) La tenue des réunions du Conseil

Le Conseil s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2025. Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil a été de 98 %. Les réunions se sont tenues sur des sites du Groupe ou par conférence téléphonique.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels. Ils y ont effectivement participé.

A l'exception des Comités d'audit, il n'existe pas de réunion formelle du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires. En revanche, les membres du Conseil d'administration sollicitent régulièrement et directement des cadres de la Société sans la présence des dirigeants mandataires.

h) Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté un Règlement intérieur, lequel porte principalement sur les points suivants :

- Composition, rôle et fonctionnement du Conseil.
- Devoirs des administrateurs (loyauté, non-concurrence, confidentialité, diligence, prévention des délits d'initiés, etc.).
- Comité d'audit.

Le Règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société, dans la rubrique Gouvernance de l'onglet Actionnaires.

i) La gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit expressément dans son Article 4 Devoir des administrateurs, que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné s'engage à :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- déclarer avant chaque réunion du conseil, en fonction de l'ordre du jour ses éventuels conflits d'intérêts,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote correspondants à la convention ou à l'opération faisant apparaître un conflit d'intérêt,

- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

j) Les missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

k) Thèmes débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni cinq fois :

Date	% Administrateurs présents	Thèmes
13/01/2025	100 %	• Revue stratégique et enjeux métier • Point sur la roadmap 2025
12/03/2025	90 %	• Arrêté des comptes annuels 2024 • Revue du rapport de durabilité 2024 • Revue des documents prévisionnels • Détermination de la rémunération des dirigeants • Évaluation et fonctionnement du Conseil • Revue des conflits d'intérêts éventuels • Revue des points de vigilance MiddleNext • Préparation de l'Assemblée générale • Point sur les engagements RSE • Attribution définitive d'un plan d'actions gratuites
13/05/2025	100 %	• Ajout d'une résolution en vue de modifier l'article 11 des statuts
03/06/2025	100 %	• Renouvellement de mandats • Mise en œuvre du programme de rachat d'actions • Plan d'attribution d'actions gratuites
27/08/2025	100 %	• Arrêté des comptes semestriels 2025 • Plans d'attribution d'actions gratuites

Au-delà des questions techniques à l'ordre du jour, les réunions du Conseil d'administration sont toujours l'occasion de faire un point sur la marche de l'entreprise, son développement et l'évolution de l'environnement de marché dans lequel elle évolue.

l) Évaluation des travaux du Conseil

En mars 2026, le Conseil d'administration a procédé à une revue de l'auto-évaluation formelle de ses travaux et du Comité d'audit.

L'auto-évaluation aborde notamment les points de l'équilibre homme/femme au sein du Conseil et l'équilibre des relations entre le Président-Directeur général et le Conseil qui ont été, dans les deux cas, jugés satisfaisants.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont jugés satisfaisants.

m) Organisation et fonctionnement du Comité spécialisé

► Composition

Le Comité d'audit est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration, choisis de préférence parmi ses membres indépendants : Michel Clair, son Président, et Hervé Montjotin, tous deux administrateurs indépendants.

Tous les membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière (cf. partie « informations et renseignements sur les administrateurs » ci-dessus).

► Missions

Le Comité d'audit a pour missions de formuler des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe et la politique financière du Groupe, et de s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché. Dans l'exercice de ses missions, le Comité d'audit :

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au Conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du Conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide, l'exactitude et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle au sein de la direction financière et donne son avis sur l'organisation du service ;
- conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposée à l'Assemblée ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes ;
- suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leurs missions et le cas échéant tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;

- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou son Président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts ;
- rend compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il doit également l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

► Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit selon un calendrier fixé par son Président, mais qui doit lui permettre au minimum d'examiner les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés semestriels, le budget du Groupe et le plan d'audit interne et externe.

Le Comité d'audit peut entendre tout membre du Conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le Président du Comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le Comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière). Le Comité d'audit procède à l'audition des Commissaires aux comptes, en présence ou non de tout représentant de la Société.

Le Président du Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2025 :

- le 10 mars 2025 à l'occasion de l'examen des comptes annuels 2024 ;
- le 27 août 2025 à l'occasion de l'examen des comptes semestriels 2025.

Le taux de participation à ces Comités a été de 100 %. Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables. Ils ont eu la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes et le Directeur financier.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

3.1.4 Direction générale et Présidence du Conseil

a) Modalités d'exercice de la Direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. La décision relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Par décision en date du 21 juin 2010, le Conseil d'administration de la Société a nommé comme Président-Directeur général de la Société Monsieur Éric Hémar. Le Conseil d'administration de la Société en date du 3 juin 2025 a décidé de renouveler Monsieur Éric Hémar en qualité de Président-directeur général et sur proposition de ce dernier de renouveler Monsieur Christophe Satin en qualité de Directeur général délégué.

Conformément aux articles 15-1 et 17 des statuts de la Société, la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du Directeur général délégué est de 75 ans.

b) Limitation des pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables

Le Directeur général est soumis aux dispositions légales relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En dehors des limitations légales ou réglementaires, aucune autre limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général ni à ceux des Directeurs généraux délégués.

3.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux de la Société

Nous vous présentons ci-après la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 établie par le Conseil d'administration du 11 mars 2026 qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2026.

En outre, sont également présentés dans cette section les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur général, au Directeur général délégué et aux administrateurs, en raison de leur mandat.

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables au titre des exercices 2025 et 2026 présentés dans le présent rapport est conditionné respectivement à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2026 et par l'Assemblée générale à tenir en 2027 relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2026.

3.1.5.1 Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 11 mars 2026 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

a) Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement telle que décrite à la section 1.6 Stratégie de développement du Document d'enregistrement universel 2025. Elle participe également au modèle de création de valeur rappelé à la section 5 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2025.

b) Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts, et la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Le Conseil d'administration est seul compétent pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux. Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- compétitivité et rétention ;
- équité interne et performance ;
- exhaustivité et appréciation globale ;
- équilibre entre les différentes composantes de la rémunération ;
- utilisation de données comparatives tenant à la fois aux standards de marché et aux pratiques de sociétés comparables ;
- cohérence, transparence, stabilité et intelligibilité des règles appliquées ;
- adaptation à la stratégie et au contexte de l'entreprise, conformité à l'intérêt social ;
- prise en compte de l'importance des responsabilités effectivement assumées.

Ainsi, chaque année le Conseil d'administration se prononce sur la rémunération des mandataires sociaux, étant précisé que, les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux délibérations ni aux votes pour les rémunérations les concernant.

Pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code MiddleNext (recommandations 12 et 16). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémunération ; ils s'attachent en particulier à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

c) Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Le niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable et, le cas échéant, de la rémunération en actions, est déterminé par le Conseil d'administration. Pour ce faire, le Conseil d'administration s'appuie sur la Direction

Financière du Groupe pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs financiers et, le cas échéant, sur la Direction Juridique et sur la Direction des Ressources Humaines pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers. Ces différents éléments sont discutés en séance.

d) Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs

Le Conseil d'administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du Conseil fixée par l'Assemblée générale. Toutefois, conformément au règlement intérieur du Conseil, au titre de leur rémunération, les administrateurs perçoivent une part fixe (prorata temporis en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) et une part variable relative à leur participation effective aux réunions du Conseil sur l'exercice. Le Conseil d'administration tient également compte de la participation de certains de ses membres au Comité d'audit.

e) Description et explication des modifications substantielles de la politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société n'a pas été modifiée par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

f) Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L.22-10-8.

g) Conditions procédurales permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, le Conseil d'administration pourra déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée. Il appartiendra au Conseil d'administration, avec l'aide le cas échéant des directions Groupe (Finance, Juridique, Ressources humaines, etc.), de valider le caractère exceptionnel et temporaire des circonstances invoquées ainsi que le fait que la dérogation envisagée est temporaire, conforme à l'objet social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les mandataires concernés ne participeront pas à cette décision.

3.1.5.2 Politique de rémunération pour le Président-directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs

3.1.5.2.1 Politique de rémunération du Président-directeur général

a) Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération annuelle du Président-directeur général comporte une part fixe, assortie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.

Le montant de la part fixe de la rémunération du Président-directeur général et les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du Président-directeur général (en particulier les objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs) sont arrêtés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur une analyse des pratiques d'un panel de sociétés comparables et sur la performance du dirigeant.

Cette rémunération fixe et variable est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent. La rémunération fixe est payable mensuellement sur douze mois.

Monsieur Éric Hémar ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est associé à 50,25 % (le solde étant détenu par son épouse et ses enfants), et qui a conclu une convention d'animation et des conventions de services avec différentes filiales du Groupe qui sont décrites au paragraphe 3.1.6.

Dans le cadre de ces conventions, au titre de 2026, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	800 000 €
Rémunération variable annuelle en cas d'atteinte à 100 % des objectifs mentionnés ci-dessous	600 000 €

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Éric Hémar pour 2026 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable annuelle
Atteinte du résultat opérationnel courant par rapport au budget	25 %
Développement commercial et rétention client ⁽²⁾	20 %
Efficacité gestion du besoin en fonds de roulement	15 %
Atteinte du bénéfice net par rapport au budget	10 %
Critères RSE ⁽³⁾	10 %
Acquisition externe	10 %
Evolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget	10 %
Rémunération variable annuelle	100 %

⁽¹⁾ Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

⁽²⁾ Les objectifs de développement commercial et de rétention client comprennent des indicateurs quantitatifs en pourcentage de chiffre d'affaires et des indicateurs qualitatifs sur le développement avec de nouveaux clients et/ou de nouveaux secteurs, en ligne avec les objectifs financiers et pilotage stratégique

⁽³⁾ Les objectifs de mise en œuvre de la politique de RSE comprennent les indicateurs quantitatifs du plan RSE Ambition 2030 présentés à la Section 5.5 « Point d'avance Ambition 2030 » du présent Document d'enregistrement universel

Si les objectifs sont dépassés, les montants de rémunération variable sont plafonnés à la réalisation à 100 % des objectifs et que le versement des éléments de rémunération variable annuelle présentés dans le présent paragraphe sera conditionné à l'approbation de la rémunération par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

b) Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Président-directeur général dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau

pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'administration par une décision motivée.

c) Rémunération variable pluriannuelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle attribuable au Président-directeur général dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération variable pluriannuelle qui sera

arrêtée par le Conseil d'administration.

d) Attributions gratuites d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sous réserve des dispositions des articles L. 225-197-1 II 4 et L. 225-185 du Code de commerce, l'intéressement à long terme du Président-directeur général peut être assuré par des attributions gratuites d'actions de performance ou des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, en fonction notamment du cadre fiscal et social applicable lors de l'attribution. L'intéressement à long terme vise à assurer un alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées ou, le cas échéant, la levée des options de souscription ou d'achat d'actions, serait soumise à des conditions de performance exigeantes, mêlant des critères internes à l'entreprise et des critères externes qui, dans la mesure du possible, feraient l'objet d'une mesure relative tenant compte des performances de la Société et de son Groupe par rapport à son environnement de marché.

Le Conseil d'administration arrête les attributions gratuites d'actions de performance ou les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant au Président-directeur général en s'assurant, en particulier, qu'elles sont conformes à la loi (notamment par rapport au capital de la Société détenu par le bénéficiaire) et que ces attributions, valorisées conformément à la norme IFRS 2, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale du Président-directeur général, et que la part des attributions réservée au Président-directeur général au sein d'un plan est conforme aux pratiques du marché.

La cessation du mandat du Président-directeur général avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance ou des options attribuées implique la caducité des attributions réalisées, hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité.

e) Rémunérations liées à la prise de fonctions

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunérations en lien avec la prise de fonctions du Président-directeur général.

f) Rémunérations et engagements liés à la cessation des fonctions

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'engagements liés à la cessation de ses fonctions, sous la

forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

g) Rémunération allouée aux administrateurs

La politique de rémunération de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération liée à la qualité de membre du Conseil d'administration au Président-directeur général.

h) Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au Président-directeur général, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Des conventions de prestations de services entre la société Comète (agissant en qualité de société holding animatrice) dont Monsieur Éric Hémar est associé à 50,25 % (le solde étant détenu par sa famille) et différentes filiales du Groupe comprenant en particulier la Société ont été conclues, étant précisé que Monsieur Éric Hémar est rémunéré par la société Comète (cf. paragraphe 3.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

i) Avantages en nature, prévoyance et retraite

Le Président-directeur général ne bénéficie pas d'avantage en nature ni de régime de prévoyance et retraite. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Président-directeur général, si sa situation personnelle le permet, d'une affiliation au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

j) Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération du Président-directeur général est décrit ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunérations au titre de son mandat.

3.1.5.2.2 Politique de rémunération du Directeur général délégué

a) Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération annuelle du Directeur général délégué comporte une part fixe, assortie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.

Le montant de la part fixe de la rémunération du Directeur général délégué et les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué (en particulier les objectifs financiers et extra-financiers

quantitatifs et qualitatifs) sont arrêtés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur une analyse des pratiques d'un panel de sociétés comparables et sur la performance du dirigeant.

Cette rémunération fixe et variable est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent. La rémunération fixe est payable mensuellement sur douze mois.

La rémunération de Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué du Groupe et administrateur de la Société comprend une partie fixe et une partie variable. Au titre de 2026, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	550 000 €
Rémunération variable annuelle en cas d'atteinte à 100 % des objectifs mentionnés ci-dessous	500 000 €
Avantage en nature ⁽¹⁾	5 000 €

(1) Correspond à un véhicule de fonction.

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Christophe Satin pour 2026 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable
Atteinte du résultat opérationnel courant par rapport au budget	25 %
Efficacité de la gestion du besoin en fonds de roulement	15 %
Atteinte du bénéfice net par rapport au budget	10 %
Atteinte de critères RSE ⁽²⁾	10 %
Déploiement des projets opérations	10 %
Déploiement des projets AI4ID et autres projets AI	10 %
Evolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget	10 %
Management et structuration des pays ouverts récemment	10 %
Rémunération variable annuelle	100 %

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(2) Les objectifs de mise en œuvre de la politique de RSE comprennent les indicateurs quantitatifs du plan RSE Ambition 2030 présentés à la Section 5.5 « Point d'avance Ambition 2030 » du présent Document d'enregistrement universel

Nous vous précisons que si les objectifs sont dépassés, les montants de rémunération variable sont plafonnés à la réalisation à 100 % des objectifs et que le versement des éléments de rémunération variable annuelle présentés dans le présent paragraphe sera conditionné à l'approbation de la rémunération par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

b) Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Directeur général délégué dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'administration par une décision motivée.

c) Rémunération variable pluriannuelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle attribuable au Directeur général délégué dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération variable pluriannuelle qui sera arrêtée par le Conseil d'administration.

d) Attributions gratuites d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'intéressement à long terme du Directeur général délégué peut être assuré par des attributions gratuites d'actions de performance ou des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, en fonction notamment du cadre fiscal et social applicable lors de l'attribution. L'intéressement à long terme vise à assurer un alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées ou, le cas échéant, la levée des options de souscription ou d'achat d'actions, serait soumise à des conditions de performance exigeantes, mêlant des critères internes à l'entreprise et des critères externes qui, dans la mesure du possible, feraient l'objet d'une mesure relative tenant compte des performances de la Société et de son Groupe par rapport à son environnement de marché.

Le Conseil d'administration arrête les attributions gratuites d'actions de performance ou les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant au Directeur général délégué en s'assurant, en particulier, qu'elles sont conformes à la loi (notamment par rapport au capital de la Société détenu par le bénéficiaire) et que ces attributions, valorisées conformément à la norme IFRS 2, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale du Directeur général délégué, et que la part des attributions réservée au Directeur général délégué au sein d'un plan est conforme aux pratiques du marché.

La cessation du mandat du Directeur général délégué avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance ou des options attribuées implique la caducité des attributions réalisées, hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité.

e) Rémunérations liées à la prise de fonctions

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunérations en lien avec la prise de fonctions du Directeur général délégué.

f) Rémunérations et engagements liés à la cessation des fonctions

Le Directeur général délégué bénéficie de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence. En revanche, il ne bénéficie pas d'engagements liés à la cessation de ses fonctions, mais le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Directeur général délégué d'une souscription à une assurance « perte d'emploi du dirigeant » lui garantissant tout ou partie de son revenu contractuel sur une durée maximum de 24 mois.

g) Rémunération allouée aux administrateurs

La politique de rémunération de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération liée à la qualité de membre du Conseil d'administration au Directeur général délégué.

h) Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au Directeur général délégué, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Néant.

i) Avantages en nature, prévoyance et retraite

Le Directeur général délégué bénéficie d'un avantage en nature qui consiste en la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Il ne bénéficie pas de régime de prévoyance et retraite. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Directeur général délégué, si sa situation personnelle le permet, d'une affiliation au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

j) Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération du Directeur général délégué est décrit ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunérations au titre de son mandat.

3.1.5.2.3 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 31 mai 2022 a fixé le montant global de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat à 150 000 € par exercice à compter de l'exercice 2022 (jusqu'à décision contraire), qui est réparti par le Conseil d'administration entre ses membres avec pour chacun un montant fixe de 50 % (*pro rata temporis* en fonction de, le cas échéant, la date

de début ou la date de fin de mandat) et un montant variable de 50 % ajusté selon le taux de présence aux réunions du Conseil sur l'exercice. Dans sa répartition du montant global de la rémunération à allouer, le Conseil d'administration tient compte de la participation de certains de ses membres au Comité d'audit.

3.1.5.3 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2025 (8^e à 10^e résolutions à caractère ordinaire), les rémunérations et avantages attribuées au titre de, ou versés au cours de l'exercice 2025 :

- aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général et Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué,

étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après leur approbation par l'Assemblée générale du 3 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce (voir chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel) et qu'aucune possibilité de restitution de la rémunération variable n'est autorisée,

- aux administrateurs de la Société.

Par ailleurs, concernant Messieurs Éric Hémar et Christophe Satin, nous vous précisons les éléments suivants :

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Éric Hémar								
Président-directeur général		X		X		X		X
1 ^{re} nomination en 2010								
Fin de mandat : 2028								
Christophe Satin								
Directeur général délégué	X ⁽¹⁾			X		X ⁽²⁾	X	
1 ^{re} nomination en 2013								
Fin de mandat : 2028								

(1) Christophe Satin est cofondateur d'ID Logistics en 2001. À la date de sa 1^{re} nomination en 2010 en tant que représentant de la société Immod, administrateur, Christophe Satin bénéficiait d'un contrat de travail depuis déjà 9 années. Son contrat de travail, à durée indéterminée, contient une clause de préavis de trois mois et ne contient aucune clause liée à des indemnités de licenciement particulières. En revanche, le maintien de son contrat de travail lui permet de conserver les droits à la retraite en prenant en compte son ancienneté dans le Groupe.

(2) Avec effet au 1^{er} mai 2015, la Société a souscrit au bénéfice de Christophe Satin une assurance « perte d'emploi du dirigeant » qui lui garantit 80 % de son revenu contractuel sur une durée de 18 mois.

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les tableaux 4, 5, 7 et 9 ne sont pas applicables à la Société.

a) Éléments de rémunérations ou avantages attribués au titre de l'exercice 2025 ou versés au cours du même exercice à Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général

Il est précisé que Monsieur Éric Hémar ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe autre que celles versées par la société Comète (agissant en qualité de société holding animatrice) ainsi qu'il est décrit ci-après.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages attribués au titre de l'exercice 2025 ou versés au cours de ce même exercice à la société Comète dont Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général de la Société, détient 100 % du capital avec sa famille.

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2025 ou versés au cours du même exercice à la société Comète	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	700 000 €	Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 3 juin 2025 (12 ^e résolution). La rémunération fixe représente 56 % de la rémunération totale
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2026)	540 000 €	Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies à hauteur de 90 %, soit une rémunération variable de 540 000 €*. La rémunération variable représente 44 % de la rémunération totale.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci,	N/A	
Rémunération au titre d'une convention		Cf. paragraphe 3.1.6 du présent document

* Cf. paragraphe ci-après sur le détail de la rémunération variable.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Comète, société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Éric Hémar Président-directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète (en euros)

	2025	2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 240 000 €	1 200 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	1 240 000 €	1 200 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de Comète, société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Éric Hémar Président-directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète (en euros)

	2025		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable annuelle	540 000 ⁽¹⁾	500 000	500 000	400 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	1 240 000	1 200 000	1 200 000	1 100 000

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée générale du 3 juin 2026.

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Comète pour 2025 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Objectifs financiers	60 %	100 %
Développement commercial et rétention client	20 %	100 %
Objectifs liés à la politique RSE	10 %	100 %
Identification et démarche M&A	10 %	0 %
Rémunération variable annuelle approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2025		600 000 €
Rémunération variable annuelle calculée au titre de 2025		540 000 €
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 (qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2026)		540 000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération versée Président-directeur général (tel que détaillé ci-dessus dans le Tableau récapitulatif des rémunérations versées à Comète) mis au regard de la rémunération

moyenne et médiane versée aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, au cours des cinq derniers exercices.

	2021	2022	2023	2024	2025
Variation annuelle de la rémunération totale versée* au cours de l'exercice au Président-directeur général	+87,8 %	+1,1 %	-8,7 %	+4,8 %	+9,1 %
Variation annuelle de la rémunération totale moyenne versée au cours de l'exercice aux salariés** de la Société	+43,1 %	+14,5 %	-5,8 %	+0,4 %	+5,5 %
Rémunération totale versée* au Président-directeur général en multiple de la rémunération moyenne versée aux salariés** de la Société	3,1	3,1	3,0	2,9	3,0
Rémunération totale versée* au Président-directeur général en multiple de la rémunération médiane versée aux salariés** de la Société	4,0	5,4	4,6	4,1	4,2
Rémunération totale versée* du Président-directeur général en multiple de Smic	42,0	40,2	34,1	35,7	37,8
Performance de la Société					
• Chiffre d'affaires consolidé	+16,3 %	+31,9 %	+10,7 %	+19,1 %	+14,2 %
• Résultat opérationnel courant consolidé	+25,0 %	+48,7 %	+16,3 %	+17,5 %	+11,8 %

* Reconstituée en équivalent brut hors charges sociales aux fins de comparaison : Les montants de rémunération versée aux salariés qui sont utilisés dans le calcul sont les montants bruts avant cotisations de charges sociales employeur. Les montants versés à Comète sous forme d'honoraires ne sont pas soumis à cotisations de charges sociales et correspondent donc au coût total pour la Société. Afin de rendre ces deux montants comparables, les honoraires versés à Comète utilisés dans le calcul sont réduits d'un montant équivalent de charges sociales employeur pour les rendre comparables à un montant brut avant charges sociales employeur.

** Autres que les mandataires sociaux.

b) Éléments de rémunérations ou avantages attribués au titre de l'exercice 2025 ou versés au cours du même exercice à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025.

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2025 ou versés au cours du même exercice	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	550 000 €	Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 3 juin 2025 (13 ^e résolution). La rémunération fixe représente 55 % de la rémunération totale.
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2026)	450 000 €	Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies à hauteur de 100 %, soit une rémunération variable de 450 000 €*. La rémunération variable représente 45 % de la rémunération totale
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	5 000 €	Véhicule de fonction
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci,	N/A	
Rémunération au titre d'une convention	N/A	

* Cf. paragraphe ci-après sur le détail de la rémunération variable.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Christophe Satin, Directeur général délégué d'ID Logistics Group (en euros)

	2025	2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 000 000	900 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	1 000 000	900 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de Christophe Satin, Directeur général délégué d'ID Logistics Group (en euros)

	2025		2024	
	Montants attribués	Montant versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	550 000	550 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	450 000 ⁽¹⁾	400 000	400 000	300 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures ⁽²⁾	3 482	3 482	3 482	3 482
TOTAL	1 003 482	953 482	903 482	803 482

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée générale du 3 juin 2026

(2) Correspond à un véhicule de fonction.

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Christophe Satin pour 2025 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Objectifs financiers	60 %	100 %
Développement commercial et rétention client	20 %	100 %
Objectifs liés à la politique RSE	10 %	100 %
Mise en place des nouvelles organisations pour répondre aux évolutions métiers	10 %	100 %
Rémunération variable annuelle	100 %	450 000 €
Rémunération variable annuelle calculée au titre de 2025		450 000 €
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 (qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2026)		450 000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération du Directeur général délégué (tel que détaillé ci-dessus dans le Tableau récapitulatif des rémunérations versées à Christophe Satin) mis au regard de la rémunération moyenne et médiane versée aux salariés autres que les mandataires sociaux de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	2021	2022	2023	2024	2025
Variation annuelle de la rémunération totale versée au cours de l'exercice au Directeur général délégué	+50,6 %	+38,1 %	-16,3 %	+0,0 %	+18,9 %
Variation annuelle de la rémunération totale moyenne versée au cours de l'exercice aux salariés* de la Société	+43,1 %	+14,5 %	-5,8 %	+0,4 %	+5,5 %
Rémunération totale versée au Directeur général délégué en multiple de la rémunération moyenne versée aux salariés* de la Société	2,8	3,8	3,4	3,1	3,5
Rémunération totale versée au Directeur général délégué en multiple de la rémunération médiane versée aux salariés* de la Société	3,5	6,5	5,2	4,3	4,8
Rémunération totale versée au Directeur général délégué en multiple de Smic	37,3	48,6	38,6	37,8	43,7
Performance de la Société					
• Chiffre d'affaires consolidé	+16,3 %	+31,9 %	+10,7 %	+19,1 %	+14,2 %
• Résultat opérationnel courant consolidé	+25,0 %	+48,7 %	+16,3 %	+17,5 %	+11,8 %

* Autres que les mandataires sociaux.

c) Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions au cours du jour de l'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Satin, Directeur général délégué	Plan 2023-T 30/08/2023	13 000	3 146 000 €	31 août 2028	31 août 2028	⁽¹⁾
Total		13 000	3 146 000 €			

(1) Présence du bénéficiaire et atteinte de critères de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant sur la période 2022-2026. Le niveau des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

d) Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

L'Assemblée générale du 31 mai 2022 a fixé le montant global des rémunérations à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat à 150 000 € par exercice à compter de l'exercice 2022 (jusqu'à décision contraire), qui est réparti par le Conseil d'administration entre les administrateurs avec pour chacun un montant fixe de 50 % (*pro rata temporis* en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) tenant compte de leur participation à un éventuel Comité et un montant

variable de 50 % selon le taux de présence aux réunions du Conseil sur l'exercice.

Au titre de l'exercice 2024, la Société a attribué des rémunérations au titre de l'activité d'administrateur pour un montant total brut de 137 250 €, aucune rémunération n'ayant été attribuée à Éric Hémar, Christophe Satin, Jesus Hernandez et Malgorzata Hornig.

Au titre de l'exercice 2025, la Société a attribué des rémunérations au titre de l'activité d'administrateur pour un montant total brut de 137 250 €, aucune rémunération n'ayant été attribuée à Éric Hémar, Christophe Satin, Jesus Hernandez et Malgorzata Hornig.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2025	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2025 au titre de l'exercice 2024	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024 au titre de l'exercice 2023
Michel Clair				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Hervé Montjotin				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	29 500 €	26 250 €	26 250 €	25 785 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Éléonore Ladreit de Lacharrière				
• Rémunération au titre du mandat d'administratrice	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Gérard Lavinay				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Marie-Aude Hémar (représentante de Comète)				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Malgorzata Hornig (administratrice depuis le 24 octobre 2022)				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
• Autres rémunérations	(1)	(1)	(1)	(1)
Carine Mosnier (administratrice représentant les salariés depuis le 31 août 2022)				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
• Autres rémunérations	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) En tant que salariées, Mesdames Malgorzata Hornig et Carine Mosnier bénéficient d'une rémunération dont le montant n'est pas divulgué.

À l'exception de la rémunération décrite ci-dessus, la Société ne doit et n'a versé aucune rémunération aux sociétés Immod ou Comète dans ses fonctions

d'administrateur au titre des exercices 2024 et 2025, ni à Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Comète au Conseil d'administration de la Société.

3.1.6 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2025, il existe trois conventions de services liant indirectement Éric Hémar avec le Groupe ID Logistics au travers de la société Comète. Ces conventions ont une

durée indéterminée avec un préavis de résiliation de 3 mois et les conditions financières suivantes applicables pour l'exercice 2025 :

Société	Objet	Part fixe versée en 2025* (€)	Part variable versée en 2025 (€)	Part variable attribuée au titre de 2025** (€)
ID Logistics Group SA	Management général, animation d'équipes et pilotage de la stratégie, notamment à l'international	221 000	450 000	450 000
ID Logistics France SAS	Développement commercial, gestion des ressources humaines	431 000	50 000	50 000
La Flèche SAS	Relations institutionnelles, organisations professionnelles, développement commercial	48 000	-	-
ID Logistics Ressources	Management général, animation d'équipes et pilotage de la stratégie, notamment à l'international	-	-	40 000
Total		700 000	500 000	540 000

(*) La partie fixe est facturée mensuellement et est payable à 30 jours

(**) La partie variable est facturée l'année suivante après approbation du montant par l'Assemblée générale et les conditions de règlement sont les mêmes que pour la partie fixe. Le versement de la part variable au titre de 2025 n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée générale du 3 juin 2026.

Il existe aussi une convention d'animation conclue entre ID Logistics Group et la société Comète qui a pour objet pour la société Comète d'assurer l'animation du Groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation. Cette convention ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Il convient également de se référer au rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au paragraphe 4.10.3 ainsi qu'à la note 26 des comptes consolidés.

Le départ M. Hémar n'entraînerait pas à lui seul la résiliation automatique et immédiate des conventions de services avec la société Comète. Cependant l'ensemble de ces conventions pourraient être résiliées par les sociétés du Groupe concernées moyennant un préavis de 3 mois.

3.1.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration évaluent régulièrement et au moins une fois par an les conventions courantes conclues ou reconduites par la Société afin de s'assurer notamment qu'elles portent sur des opérations courantes et qu'elles sont conclues à des conditions normales. Pour ce faire, ils s'appuient sur les éléments transmis par la direction Juridique de la Société avec l'assistance, le cas échéant de la Direction financière qui se

réunissent au minimum une fois par an pour faire le point sur les conventions courantes conclues ou reconduites au cours de l'exercice et revoir les critères de qualification et les conditions de ces conventions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions peuvent intervenir dans l'échange au sein du Comité d'audit et du Conseil d'administration, mais elles ne participent pas à son évaluation.

3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale figurent aux articles 20 et suivants, des statuts de la Société. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de son identité, sous

la condition d'une inscription en compte des titres, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites à la section 3.1.1 « Capital social » du Document d'enregistrement universel.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation de droits de vote susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires à défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire.
- Il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions à l'exception du pacte d'actionnaires décrit à la section 3.1.1 h) « Contrôle de la Société » du Document d'enregistrement universel.
- À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres pactes ni engagements signés entre actionnaires que ceux décrits à la section 3.1.1 h) « Contrôle de la Société » du Document d'enregistrement universel.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il est précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 12 à 17 des statuts.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital à la section 3.1.1 e) « Capital autorisé » du Document d'enregistrement universel. Les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de rachat d'actions sont décrits à la section 6.2 « Acquisition par la société de ses propres actions – descriptif du programme de rachat d'actions ».
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Les droits de vote attachés aux actions ID Logistics détenues par le personnel au travers du FCPE actions ID Logistics Group sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
- Le contrat de crédit et le crédit revolving conclus en 2024 par ID Logistics dans le cadre du refinancement de ses dettes d'acquisition existantes sont annulés et tout ou partie des montants dus (293 M€ hors intérêts au 31 décembre 2025) peuvent devenir immédiatement exigibles en cas de changement de contrôle ou de retrait de la cote.

3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Société s'appuie sur le cadre de référence et son guide d'application pour les valeurs petites et moyennes publié en janvier 2007 par l'AMF et mis à jour en juillet 2010 pour définir son référentiel de contrôle interne et structurer son approche.

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Il fait l'objet d'une adaptation aux caractéristiques propres de chacune des sociétés du périmètre et aux relations entre la Société et ses filiales.

Les dispositifs de la gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société qui ne peut dépendre de sa seule volonté. En effet, il existe des limites inhérentes à tout système et processus résultant notamment de facteurs tels que les incertitudes du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

a) Principes généraux de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

La gestion des risques est un dispositif défini et mis en œuvre par la Société constitué par un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés. Il vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques dépassant les limites jugées acceptables font l'objet d'un traitement approprié. Dans ce contexte, la Société peut être amenée à mettre en œuvre des plans d'actions comportant la mise en place de processus et de contrôles adaptés ainsi que, le cas échéant, de mécanismes d'assurances ciblées.

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports de la Société afin de favoriser l'atteinte des objectifs par la vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles aboutissant à une prise de risques appropriée ainsi qu'à une attribution adéquate des ressources humaines, techniques et financières ;

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société par l'identification et l'analyse des principales menaces et opportunités potentielles permettant l'anticipation des risques ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux enjeux et risques relatifs à leurs activités.

En cohérence avec ces objectifs, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- une organisation ;
- les acteurs du contrôle interne ;
- un cadre de référence ;
- la formalisation de la revue périodique des principaux risques du Groupe ;
- un code de déontologie.

Les éventuels risques financiers liés aux changements climatiques et les mesures pris par la Société pour réduire son empreinte carbone dans toutes les composantes de son activité sont décrits dans le rapport de durabilité au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

b) Principes généraux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et dispositifs à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque filiale et du Groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à l'utilisation efficace de ses ressources,
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ou le Conseil d'administration,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et comptables.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Dans ce contexte, la Société s'inscrit dans une démarche dynamique d'adaptation de son dispositif de contrôle interne à la nature et au développement de ses activités.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose essentiellement sur son organisation, sa capacité à diffuser rapidement des informations et sa politique de ressources humaines adaptée.

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne.

► Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère des questions majeures de la vie du Groupe et donne les grandes orientations stratégiques. Au travers de son Règlement intérieur, de son Comité d'audit et de son contrôle permanent sur la gestion du Groupe, il s'assure de la mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe.

► Direction générale et Comité exécutif

Le Président-directeur général assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle de l'ensemble des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration. En particulier, il est responsable de la mise en œuvre effective des dispositifs de contrôle interne au sein du Groupe.

Le Président-directeur général est assisté dans sa mission par le Directeur général délégué et par un Comité exécutif dont ils désignent les membres. À la date du Document d'enregistrement universel, il s'agit du Directeur général adjoint en charge des finances, du Directeur général adjoint en charge du développement et de l'innovation, et du Directeur général adjoint en charge des opérations.

Les membres du Comité exécutif sont chargés de la mise en place et du suivi des systèmes de contrôle interne dans leur périmètre de responsabilité.

► Comité international

Le Comité international regroupe les membres du Comité exécutif, les Directeurs des 19 pays dans lesquels le Groupe est présent et quelques Directeurs Groupe qui ne sont pas représentés au Comité exécutif.

Le Comité international est un lieu de diffusion et de partage d'informations. Il s'assure de la correcte mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle, y compris sur les aspects de contrôle interne.

► Les Directions opérationnelles et fonctionnelles

De par son organisation très décentralisée, les responsables de chaque activité ont les pouvoirs nécessaires pour organiser, diriger et gérer les opérations et les fonctions dont ils ont la charge, et en assurer la délégation dans des conditions similaires aux responsables qui leur reportent.

Chaque Direction est responsable d'adopter des dispositifs de contrôle interne cohérents d'une part avec son organisation et d'autre part avec les principes et règles du Groupe.

Le management resserré du Groupe et les reporting réguliers (financiers, opérationnels, RH, commerciaux) permettent de diffuser rapidement et directement les informations. Le Groupe a également mis en place des outils de communication interne (intranet, journal interne, écrans plasma, etc.), qui participent à diffuser la culture du contrôle interne.

Enfin, la gestion des ressources humaines s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle interne :

- dès le recrutement en s'assurant d'un niveau de compétence approprié au regard des responsabilités confiées et d'une sensibilisation aux règles et aux valeurs du Groupe ;
- au travers d'un programme de formation permanent ;
- au travers des évaluations annuelles.

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Au sein du dispositif général de contrôle interne de la Société présenté ci-dessus, la Direction financière Groupe est plus particulièrement en charge du dispositif de contrôle interne comptable et financier qui contribue à la conformité et à la fiabilité de l'information comptable et financière. Il s'appuie sur les composantes suivantes :

► Organisation

- La comptabilité est centralisée pour l'ensemble des activités en France. Chaque pays a sa propre comptabilité notamment pour appréhender les spécificités locales en termes de comptabilité statutaire, de fiscalité et de déclarations administratives. En revanche, comme en France, elle est centralisée, la réception des factures fournisseurs et les paiements étant faits directement au siège des filiales concernées.
- La consolidation est faite au sein de la Direction financière Groupe. Les instructions de consolidation et le calendrier de remontée des informations sont communiqués en début d'année. Les packages de consolidation sont homogènes entre les différentes filiales. Les conversions monétaires et les retraitements IFRS sont pour l'essentiel centralisés au niveau de la Direction de la consolidation. Celle-ci assure une veille permanente en termes de normes comptables et, en cas de besoin, adapte la procédure et les informations à remonter par les filiales.
- La Direction du contrôle de gestion groupe centralise l'ensemble des reportings et des analyses, détaillés par sites et par pays. Elle prépare l'ensemble des états de reporting qui, après revue par la Direction financière Groupe, sont diffusés à la Direction générale.
- La trésorerie est centralisée pour l'ensemble des activités en Euros et couvrirait 54 % de la trésorerie disponible fin 2025. L'ensemble des financements, y compris pour l'international, sont validés et centralisés au niveau de la Direction financière Groupe.
- La communication financière est centralisée et dépend directement du Président-directeur général, du Directeur général délégué et du Directeur général adjoint en charge des finances qui sont seuls habilités à communiquer à l'extérieur des informations financières sur le Groupe. Ils préparent l'ensemble des communiqués de presse à vocation financière dont la diffusion est assurée au moyen d'un diffuseur agréé, du site internet du Groupe et de l'agence de communication.
- Cette organisation est régulièrement revue et les différents collaborateurs sont évalués au moins une fois par an. Des plans de formation sont mis en place afin de maintenir les compétences au niveau des besoins du Groupe. La Direction financière Groupe participe et valide le recrutement des Directeurs financiers des filiales étrangères. Une fois recrutés, ils passent 15 jours en intégration et formation au siège du Groupe en France.

► Outils et procédures

L'information financière est préparée à l'aide d'outils intégrés : en particulier, l'ERP SAP intègre les comptabilités des principales entités du Groupe couvrant au total 91 % du chiffre d'affaires consolidé et le reporting de gestion de toutes les business units du Groupe, tant en France qu'à l'international. L'ensemble des utilisateurs, y compris les Directeurs financiers et Contrôleurs de gestion étrangers, sont formés à l'utilisation de cet ERP et les procédures sont diffusées. Le budget est également préparé dans le même outil afin de faciliter les comparaisons et les analyses.

► Contrôle

Des états de reporting de gestion sont préparés régulièrement :

- À la semaine détaillant la marge entrepôt par entrepôt.
- Au mois, en intégrant les écritures de cut off par site et le coût de la structure pays par pays.

Ces reporting mensuels sont complétés par une clôture comptable qui permet, pour chaque entité juridique, de compléter les analyses jusqu'au résultat net, aux flux de trésorerie, au DSO et au bilan.

Les reportings mensuels et les clôtures comptables sont discutés par les équipes de la Direction financière Groupe tous les mois avec chaque filiale avant d'être présentés à la Direction générale.

Des tableaux de bord reprenant ces indicateurs financiers ainsi que des indicateurs opérationnels (volumes traités, heures travaillées, taux de remplissage, taux horaire, etc.) et ressources humaines (taux d'intérim, taux d'accident du travail, absentéisme, etc.) sont transmis tous les mois à la Direction générale. Les écarts avec le budget et l'année précédente sont expliqués et analysés.

Des états de suivi de productivité par site (nombre de colis préparés, ressources) sont disponibles en permanence en temps réel.

Un point hebdomadaire est fait sur la trésorerie au niveau de la Direction financière : il reprend les variations de la semaine écoulée et prépare une prévision des encaissements et des décaissements pour les 5 semaines suivantes.

En complément à ces différents reporting, un forecast annuel est préparé au niveau Groupe tous les mois sur les indicateurs du compte de résultat et des flux de trésorerie sur la base des forecast préparés par chaque filiale. Il est présenté et discuté avec la Direction générale qui prend alors les actions nécessaires afin de maintenir les résultats estimés en ligne avec les budgets internes.

Enfin, une fois par an, un budget-plan à trois ans est préparé et présenté à la Direction générale site par site et pays par pays. Ces présentations permettent des échanges approfondis sur les performances financières de l'année en cours et pour les 3 années suivantes, mais aussi sur des thèmes opérationnels afin de bien anticiper leurs éventuelles conséquences financières : enquête satisfaction client, statistique RH (accidents du travail, absentéisme, emploi des handicapés, etc.), identification des managers à potentiel, revue du climat social, etc.

3.3 PLAN DE VIGILANCE

En application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Président du Conseil d'administration du Groupe ID Logistics a arrêté le présent plan de vigilance, afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi Sapin II impose au Groupe ID Logistics la mise en œuvre d'un programme anti-corruption.

Les exigences et la démarche entre ces deux lois étant proches et complémentaires, un groupe de travail commun a été constitué. Le plan de vigilance est établi sur le périmètre du Groupe ID Logistics constitué par l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation comptable (ci-après désigné le « Groupe »). Il présente l'avancement global des deux programmes.

Le plan constitue une partie importante mais non exclusive de la politique de développement durable du Groupe engagée depuis plusieurs années et qui est présentée dans le rapport de durabilité annuel. La loi sur le devoir de vigilance a été une opportunité de renforcer les actions RSE et en particulier sur les démarches liées à la gestion des fournisseurs et sous-traitants.

La formalisation et la définition du plan de vigilance ont été initiées en 2017 et poursuivies jusqu'à aujourd'hui, sur l'ensemble du Groupe.

Afin d'élaborer ce plan de vigilance applicable à toutes les sociétés du Groupe ID Logistics, un groupe de travail a été constitué et composé de représentants des directions Groupe suivantes : Achats, Ressources Humaines, Gestion des risques, Compliance, Juridique, Direction des Opérations.

Le présent plan a été construit à partir des premières obligations visées dans la loi sur le devoir de vigilance :

- Cartographie des risques
- Évaluation et prévention des risques
- Mécanisme d'alerte
- Mesure de l'efficacité

Depuis 2022, il est régulièrement enrichi et progressivement déployé sur les filiales du Groupe.

3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID Logistics

Le Groupe est depuis plusieurs années dans une démarche de gestion globale de ses risques. Les risques identifiés sont classés en sept catégories : Externe & Stratégique, Commercial, Finance, Opérationnel, Juridique, Ressources humaines et Informatique.

Une revue de l'ensemble de ces risques au regard de la loi sur le devoir de vigilance et la loi Sapin II a été faite par le

groupe de travail. Des nouveaux risques ont été identifiés et des risques existants ont été détaillés notamment à la suite de la prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur (risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement et pas uniquement pour l'entreprise).

Ainsi, 24 risques spécifiques ont été identifiés et classés en quatre groupes :

- Corruption & Intégrité.
- Droits humains et libertés fondamentales.
- Santé et sécurité des personnes.
- Environnement.

Domaine	Exemples de risque évalué
Corruption & Intégrité	• Cadeaux, dons, sponsoring • Paiements de facilitation • Conflits d'intérêts • Collusion avec client ou fournisseur • Vols de marchandises diverses • ...
Droits humains	• Travailleurs sans papier • Respect du temps de travail • Réglementation sur travailleurs intérimaires • Harcèlement et discrimination • ...
Santé & Sécurité	• Accidentologie sur sites logistiques • Accidentologie sur transport routier • Hygiène alimentaire des produits stockés • ...
Environnement	• Stockage de produits dangereux • Entretien des bâtiments (sprinklers...) • ...

La méthodologie d'évaluation des risques a été formalisée afin de permettre la campagne d'auto-évaluation annuelle par les différentes filiales du Groupe :

► Risque brut

Il s'agit de la probabilité d'occurrence et d'impacts (financier, humain et réputation) du risque sans tenir compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en œuvre.

L'évaluation du risque se base sur trois critères :

1. Vulnérabilité des pays

Le risque Pays est appréhendé par le biais de deux indices :

- *CPI Transparency International*, Corruption Perception Index
- *Maplecroft*, droits de l'homme

2. Antécédents/Maturité de la filiale sur le domaine

Recensement et analyse des incidents passés (accidents graves, litiges avec les partenaires...) ainsi que du niveau de maturité de la filiale sur l'éthique : cadre réglementaire, code de déontologie local, dispositif d'alerte professionnel local...

3. Facteurs de risques

Facteurs spécifiques liés à l'organisation de la filiale, au pays dans laquelle elle est implantée, aux prestations réalisées ou à la nature des produits stockés (produits dangereux, produits alimentaires/frais...).

► Risque net

Il s'agit du risque résiduel, soit le risque brut après prise en compte des dispositifs de maîtrise mis en place (procédures, contrôle, audit).

L'évaluation du risque net détermine les actions à mener :

- Zone de danger : mise en œuvre obligatoire d'un plan d'actions par le management local pour réduire le risque et suivi de l'avancement au niveau Groupe.
- Zone de vigilance : audit/contrôle des dispositifs de maîtrise en application au niveau Groupe.
- Zone de confort : monitoring du risque au niveau local.

La matrice des risques et la méthodologie associée sont formalisées et diffusées par la direction du Risk Management du Groupe.

Les référents Éthique & Compliance de chaque filiale (généralement le binôme composé du Directeur financier et du DRH) procèdent ainsi à l'auto-évaluation de leurs risques, indiquent les dispositifs de maîtrise des risques en application et formalisent leur plan d'actions pour les risques critiques.

Les cartographies des risques des filiales ont été consolidées par la direction du Risk Management du Groupe qui a procédé à des ajustements/arbitrages.

Cette consolidation a permis au Groupe de déterminer deux types de plan d'actions :

- des actions portées et animées par le Groupe et diffusées dans les filiales,
- des actions locales animées par les filiales.

3.3.2 Évaluation & prévention des risques

La démarche de prévention des risques repose sur diverses mesures adaptées à chacun des périmètres de responsabilité auxquels le Groupe est confronté. Les principales mesures sont présentées ci-dessous.

► Code de déontologie

Le Code de déontologie du Groupe présente un ensemble de règles et principes à appliquer par tous les collaborateurs. Diffusé auprès de tous les salariés et mis à disposition sur le site Internet du Groupe, il a fait l'objet d'une mise à jour en 2018 pour adapter son contenu aux évolutions législatives (loi Sapin II sur la prévention de la corruption). L'ensemble des thématiques de la loi sur le devoir de vigilance et Sapin II sont abordés dans ce code qui a été annexé au règlement intérieur pour les entités françaises. Dans le cadre du processus d'intégration des nouveaux arrivants, le Code de déontologie est automatiquement envoyé par courriel à chaque nouveau collaborateur. Ce Code de déontologie est traduit et diffusé dans chacune de nos filiales. En complément du Code de déontologie, le Groupe a mis en œuvre des procédures spécifiques (cadeaux et invitations, dons & sponsorings...).

► Formation Éthique

Les personnels les plus exposés (l'ensemble des collaborateurs du siège et les managers opérationnels en France) reçoivent une formation éthique via e-learning. Par ailleurs, Le Groupe a diffusé ce même support de formation aux filiales internationales qui ont formé leur personnel soit en présentiel, soit en e-learning.

Ce module de formation a été mis à jour afin, d'une part, de prendre en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance/Sapin II, mais aussi de rendre le contenu plus concret au regard des risques identifiés lors de l'exercice de cartographie (cas pratiques et mises en situation). Il doit permettre aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains et à l'éthique dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquiescer les bons réflexes.

Des formations présentielles plus spécifiques sont dispensées à tous nos collaborateurs et personnels intérimaires sur nos sites dans le cadre du processus d'intégration (sécurité, gestion et analyse des accidents de travail, PMS, management).

Depuis l'année 2020, une formation spécifique aux « achats responsables » a aussi été mise en place pour le service Achats du Groupe.

► Certification ID Logistics (« CID »)

Dans le but d'assurer une qualité opérationnelle homogène partout dans le monde à l'ensemble de ses filiales ainsi que limiter les risques opérationnels, le Groupe a mis en place une certification interne sur tous ses sites/entrepôts logistiques.

Le référentiel comprend des règles Groupe et locales avec :

- des audits à la fois internes (réalisés par les opérationnels) et externes (réalisés par un tiers indépendant),
- des plans d'actions,
- et un reporting de la performance du site avec une notation associée.

Le référentiel comprend un volet réglementaire et un volet sécuritaire qui couvrent des exigences liées au devoir de vigilance :

Groupe	Engagement	Exemples Check Point
Sécurité & Réglementaire	Le personnel reçoit une formation à la sécurité	• Suivi et contrôle des autorisations de conduite • Formation sur les gestes et postures (port de charge, habilitation électrique, évacuation, installations classées...) • Affichage sur site des bonnes pratiques et livrets d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les dossiers des collaborateurs sont suivis	• Contrôle des documents • Contrôle des visites médicales et autres exigences réglementaires • Parcours d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les accidents du travail sont gérés	• Suivi et amélioration des taux de fréquence et de gravité • Rapports sur les accidents et fiche d'analyse préalable • Analyse des risques par unité de travail
Sécurité & Réglementaire	Le traitement du document unique est maîtrisé	• Analyse et revue des risques par unité de travail • Réunion sécurité & visite mensuelle sécurité
Sécurité & Réglementaire	Les aspects réglementaires sont mis en place	• Plan de prévention adapté aux risques spécifiques liés aux activités et à l'environnement de travail des sous-traitants • Permis feu/permis de conduire... • Exercices d'évacuation • Port des équipements de protection individuelle
Sécurité & Réglementaire	La sécurisation et les accès aux sites sont assurés	• Audit de cahier des charges gardiennage • Protocole sécurité connu et appliqué • Procédures chargement/déchargement
Sécurité & Réglementaire	Le risque environnemental est suivi sur les sites concernés	• Suivi des autorisations et arrêtés • Gestion des stocks dangereux et seuils
Sécurité & Réglementaire	Les actions d'amélioration des conditions de travail sont engagées	• Les actions et bonnes pratiques sur la conception des emplacements picking, sur le filmage des palettes, sur l'utilisation du matériel mobile...
Sécurité & Réglementaire	Chaque site respecte un plan de maintenance préventif et réglementaire et s'assure que les réparations nécessaires sont faites	• Suivi des prestataires à la charge d'ID Logistics en matière de maintenance • Suivi des opérations de contrôle et vérifications • Audit des palletiers • Conformité des contrats signés avec les fournisseurs et sous-traitants • Respect des fournisseurs référencés au niveau national
Sécurité & Réglementaire	Les matériels de manutention et informatique sont gérés	• Contrôle des visites générales périodiques • Entretien du parc chariots • Sécurité des chariots (système anti-démarrage si la ceinture n'est pas enclenchée...) • Inventaire du parc informatique

Groupe	Engagement	Exemples Check Point
Sécurité & Réglementaire	Le traitement des déchets et la propreté sont assurés pour les sites non alimentaires	• Tri des déchets et suivi de la facture de revalorisation • Filière d'élimination spécifique pour déchets industriels • Contrôle du nettoyage
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt sous température dirigée)	• Plan de formation spécifique • Fiches données sécurité des produits • Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt alimentaire ambiant)	• Plan de formation spécifique • Fiches données sécurité des produits • Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt majoritairement non alimentaire ambiant)	• Plan de formation spécifique • Fiches données sécurité des produits • Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition

► Charte achats et RSE

Un code de conduite fournisseur ou Charte Achats et RSE ID Logistics précise les engagements sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux exigés par le Groupe. Il couvre les aspects suivants :

- Éthique commerciale et confidentialité.
- Lutte contre la corruption.
- Prévention des impacts environnementaux : consommation d'énergie et ressources naturelles, gestion des produits dangereux, recyclage des déchets.
- Droits humains fondamentaux [respect des conventions fondamentales, lutte contre les discriminations].
- Conditions de travail (horaires de travail, rémunération).
- Santé et sécurité au travail.

Il est demandé aux fournisseurs d'adhérer à ces principes et de les communiquer au sein de leurs chaînes d'approvisionnement à tous leurs sous-traitants.

Cette charte doit être signée par l'ensemble des fournisseurs ainsi que les participants aux appels d'offres lancés par le Groupe.

Le Groupe a signé la charte « Relation Fournisseurs Responsables » dans lequel il s'engage notamment à maintenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, d'intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale et d'assurer le professionnalisme et l'éthique de sa fonction achats.

► Procédures achats

Compte tenu de son activité décentralisée avec l'exploitation d'environ 450 entrepôts logistiques à travers le monde, le Groupe a mis en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs.

Les familles d'achats significatives sont gérées par le service Achats Groupe ou le service Achats de nos filiales. Les opérationnels sur nos sites ont ainsi une marge de manœuvre limitée avec les fournisseurs qui sont pour la plupart imposés. Cela a pour but de limiter l'ensemble des risques liés à la collusion et le non-respect des engagements du Groupe.

Ces appels d'offres sont lancés au niveau Groupe ou national pour nos filiales. Le référencement d'un fournisseur se base sur une check-list permettant d'identifier les risques éventuels liés à la RSE. Le choix du fournisseur et la contractualisation sont validés par la Direction générale du Groupe ou la Direction du pays concerné.

Des contrats types contenant certaines clauses spécifiques (clause éthique, clause d'audit...) ont été élaborés par le service Juridique du Groupe et communiqués aux filiales et aux sites.

► Enquête fournisseurs

Les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs.

L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption a été ajoutée à cette enquête.

► Cartographie fournisseurs

Une méthodologie spécifique a été mise en œuvre afin de procéder à l'évaluation des fournisseurs du Groupe et mettre en place les actions nécessaires pour les fournisseurs à risques.

Les achats du Groupe ont été, dans un premier temps, décomposés en familles d'achats/activités. Ces familles ont ensuite fait l'objet d'une évaluation en fonction de 4 risques :

- Risques éthiques (corruption, cadeaux et avantages offerts, collusion...).
- Risques liés aux droits humains (travail des enfants, travailleurs sans papiers...).
- Risques liés à la sécurité (intervention sur les installations sûreté & sécurité de nos sites, absence d'autorisations de conduite...).
- Risques liés à l'environnement (transport, stockage produits dangereux...).

Une évaluation des risques est menée au niveau du Groupe et les familles d'achats les plus critiques sont décomposées par fournisseurs et sous-traitants. Le pays de chaque fournisseur est renseigné afin de distinguer deux types de partenaires : ceux opérant dans des pays qui ne sont pas à risque et ceux opérant dans des pays à risque. La liste des pays à risque est celle identifiée par l'entreprise Verisk Maplecroft.

Le fait d'opérer dans un pays classé à risque représente un facteur aggravant qui vient impacter l'évaluation initiale. Un coefficient de pondération est également appliqué à chaque famille en fonction du montant des dépenses engagées.

À la suite de cette évaluation des risques, les actions suivantes sont mises en place en fonction du risque de fournisseur et sous-traitant :

1. Partenaire sans risque ou présentant un risque faible :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE.
2. Partenaire présentant un risque modéré :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE.
 - b. Intégration d'une clause RSE/Éthique dans le contrat d'achat
3. Partenaire présentant un risque élevé :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE.
 - b. Intégration d'une clause RSE/Éthique dans le contrat d'achat.
 - c. Intégration d'une clause d'audit dans le contrat d'achats et réalisation si nécessaire d'audits sur site.
 - d. Rapport de conformité (Risque pays, Personnes politiquement exposées, sanctions, presse négative) généré par une base de données externe de référence sur l'identification des contreparties à risque et monitoring de ce tiers (suivi des alertes). L'outil est en cours d'implémentation pour les filiales du Groupe.

3.3.3 Mécanisme d'alerte

Les politiques descendantes d'identification et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux détaillées ci-dessous se doublent de mécanismes de signalement ascendants permettant à toute personne témoin d'une situation à risques de porter cette dernière à l'attention du Groupe.

Le Groupe s'est ainsi doté d'un système d'alerte interne répondant aux besoins de la loi Sapin II sur la corruption et l'a étendu aux infractions relatives à l'environnement et aux droits humains. L'objectif est de disposer d'un seul dispositif d'alerte pour le Groupe. Une procédure de lancement d'alerte a ainsi été diffusée à l'ensemble de nos filiales.

Le Code de déontologie du Groupe fait référence à la procédure spécifique d'alerte interne qui est communiquée aux collaborateurs et diffusée aux parties prenantes. Le mécanisme d'alerte Groupe est ouvert aux tiers. Les différentes catégories d'alertes gérées lors de la déclaration d'une alerte sont :

- Conflit d'intérêts, corruption et trafic d'influence.
- Discriminations et harcèlement.
- Fraude financière, bancaire.
- Protection de l'environnement.
- Santé au travail, hygiène et sécurité.
- Non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général.

Le Groupe a fait le choix d'une solution de marché spécialisée dans le domaine du signalement. La solution retenue permet de répondre aux exigences réglementaires (sécurisation du canal d'alerte, gestion de la confidentialité des alertes, de l'identité de l'auteur d'une alerte, de l'identité des tiers mentionnés dans l'alerte ainsi que de toutes les informations recueillies dans le cadre du traitement de l'alerte), traitement et protection des données personnelles, protection du lanceur d'alerte ainsi que des facilitateurs de l'alerte. Le dispositif est accessible en interne et en externe.

La Direction du Risk Management et la Direction Juridique sont habilitées à réceptionner et instruire les alertes de manière strictement confidentielle et à mener les investigations qu'elles jugent nécessaires.

3.3.4 Mesure de l'efficacité : suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Le Comité ad hoc, constitué des membres du groupe de travail initial, est chargé de faire le suivi du plan et de l'évaluation des différents outils et actions.

À date, il existe des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de suivi du dispositif, de nouveaux indicateurs seront déployés dans le temps. L'intégration complète de ces mesures dans les dispositifs de contrôle interne doit aussi permettre d'assurer son suivi.

► Suivi des notations Certification ID Logistics (« CID »)

Nos sites à travers le monde font chaque année l'objet d'audits internes et d'audits externes afin d'évaluer le respect des standards et bonnes pratiques du Groupe.

Lorsque la notation obtenue n'est pas conforme, des plans d'actions doivent obligatoirement être mis en œuvre et font l'objet d'un suivi dans le temps.

► Reporting Alerte professionnel

La mise en œuvre du système d'alerte au niveau du Groupe permet de gérer un reporting sur l'ensemble des alertes déclarées par les salariés ou les tiers.

► Audits internes

Des audits internes ont été réalisés, notamment sur les filiales internationales, afin de s'assurer de l'efficacité des programmes anti-corruption et éthique :

- Audits internes : contrôle des dispositifs de maîtrise des risques, audit du processus Achats, revue des comptes comptables à risques (dons, sponsoring...), audit de la gestion des accès et des autorisations.
- Audit de certains fournisseurs à risques : les départements Achats et Risk Management du Groupe peuvent procéder à l'audit de certains fournisseurs identifiés comme à risques. L'audit consiste en la visite du siège et de sites de production ainsi que la réalisation d'entretiens sur la base d'un questionnaire d'audit axé sur 5 thèmes (Environnement, RH, Qualité, Éthique/Corruption, Production/Distribution). Ces audits font l'objet d'un rapport et d'un plan de progrès partagé et suivi avec le fournisseur. Des questionnaires d'évaluation sont également envoyés aux principaux fournisseurs.

3.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

► Deloitte et Associés

6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane Rimbeuf

Deloitte et Associés a été renouvelé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Deloitte et Associés a été nommé pour la première fois en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société lors de l'Assemblée générale annuelle du 21 juin 2010. Deloitte et Associés est Commissaires aux comptes des principales filiales du Groupe en France et à l'international depuis leur création. Deloitte et Associés est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

► Grant Thornton

Cité Internationale – 44 quai Charles de Gaulle – CS 60095 – 69463 Lyon Cedex 6

Représenté par Messieurs Helmi Ben Jezia et Vianney Martin

Le cabinet Grant Thornton a été renouvelé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale annuelle du 26 mai 2020 pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 3 juin 2026 de renouveler le mandat du cabinet Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031. Le cabinet Grant Thornton a été nommé pour la première fois en qualité de Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale annuelle du 23 mai 2018 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir (soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle du 26 mai 2020). Grant Thornton est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.



4 États financiers

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	82	4.9 EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE COMPTES SOCIAUX	130
4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat	82	4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024	130
4.1.2 Éléments du compte de résultat	83	4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2025	132
4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs	83	4.9.3 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025	138
4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 31 DÉCEMBRE 2024	84	4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	142
4.3 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	86	4.10 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	143
4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe	86	4.10.1 Opérations avec les apparentés	143
4.3.2 Financement par le capital	86	4.10.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	143
4.3.3 Liquidités	86	4.11 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	145
4.3.4 Financement par l'emprunt	86	4.12 CONTRATS IMPORTANTS	145
4.3.5 Restriction à l'utilisation des capitaux	87	4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	145
4.3.6 Engagements hors bilan	87	4.14 TENDANCES	145
4.4 FLUX DE TRÉSORERIE	88	4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2025	145
4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR	89	4.14.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	145
4.6 INVESTISSEMENTS	89	4.14.3 Prévisions ou estimations du bénéfice	145
4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	89	4.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	146
4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou envisagés	89	4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	146
4.6.3 Principaux investissements envisagés	90		
4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	90		
4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	90		
4.7.2 Politique de distribution de dividendes	90		
4.8 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES	91		
4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025	91		
4.8.2 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025	126		

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 tels qu'ils figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel.

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100 %.

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les comptes consolidés de la Société ont été préparés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2026.

4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat

► Développement de l'activité du Groupe

Le principal facteur ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat du Groupe est le développement rapide et en corollaire la croissance du chiffre d'affaires.

L'essentiel de cette croissance du chiffre d'affaires a été historiquement réalisé au travers du gain de nouveaux contrats, en général au cours de processus d'appel d'offres avec une mise en concurrence entre les principaux acteurs du marché.

Le démarrage d'un nouveau contrat se traduit par une montée progressive de sa productivité : formation et optimisation progressive des équipes, ajustement progressif du site en termes d'implantation des marchandises dans l'entrepôt, d'utilisation des équipements, et d'adaptation des process logistiques (réception, préparation, expédition, contrôles, etc.), de mise en œuvre et de déploiement d'outils informatiques. Dans ces conditions, l'atteinte d'une productivité optimum peut nécessiter plusieurs mois.

De plus, le gain d'un nouveau contrat peut se faire au travers de l'implantation dans un nouveau pays pour le Groupe. S'ajoute alors à la montée progressive de la productivité opérationnelle du nouveau site, le poids des coûts administratifs propres à la mise en place d'une structure juridique et opérationnelle dans le pays concerné.

Cette croissance par ouverture de nouveaux sites peut donc peser temporairement sur la rentabilité globale et la génération de trésorerie du Groupe qui ne se développe pas nécessairement au même rythme que le développement du chiffre d'affaires.

► Évolution des contrats en cours

Sur les contrats existants, le chiffre d'affaires évolue principalement au rythme des indexations du prix contractuel des prestations et des volumes à exploiter. La conjoncture économique peut alors avoir un impact sur les indexations et les volumes en tant que tels ainsi que sur la capacité du Groupe à mener avec succès ses négociations commerciales.

► Non-renouvellement de contrat

Le non-renouvellement d'un contrat entraîne la perte du chiffre d'affaires et du résultat correspondant pour le Groupe.

► Volatilité des volumes à exploiter

Le chiffre d'affaires, les coûts et le résultat opérationnel du Groupe sont affectés par une certaine volatilité des volumes à exploiter au cours d'une année, d'un mois ou d'une semaine. Pour gérer cette volatilité, le Groupe, sur la base des informations fournies par ses clients et de sa connaissance historique des contrats, optimise au mieux les ressources fixes et variables à sa disposition notamment en termes d'immobilier, d'équipement ou de personnel.

► Variations des coûts de production

Les charges d'exploitation du Groupe comprennent des charges fixes et des charges variables, notamment :

- les coûts de personnel, comportant une partie fixe et une partie variable (au travers de l'emploi intérimaire afin de faire face aux évolutions des volumes au cours de l'année) ;
- les coûts immobiliers, essentiellement fixes et les coûts de fonctionnement associés (énergie, nettoyage, etc.) ;
- les frais relatifs au matériel et équipement (informatique, chariot, etc.) : location, maintenance, consommables.

Le Groupe cherche à maintenir une relative variabilité de ses charges notamment l'immobilier, l'équipement et le personnel intérimaire et mène en permanence des actions de *re-engineering* de ses processus logistiques afin d'améliorer la rentabilité du Groupe.

4.1.2 Éléments du compte de résultat

► Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation des prestations réalisées : manutention, stockage, autres prestations (pilotage de flux, transport, *co-packing*, etc.). Il est constaté à la réalisation des prestations et est généralement facturé mensuellement.

Le chiffre d'affaires est constaté hors taxe sur la valeur ajoutée.

► Achats et charges externes

Ce poste comprend pour les montants les plus significatifs :

- les charges de personnel intérimaire ;
- les charges liées aux locaux : loyers, charges locatives, entretien et maintenance, gardiennage, consommations (eau, électricité, gaz, etc.) hors engagements locatifs au titre de l'IFRS 16 ;
- les charges liées au matériel de manutention ou de transport (chariots, tracteurs, semi-remorques, etc.) : loyers, entretien et réparation, carburant, etc. hors engagements locatifs au titre de l'IFRS 16 ;
- les achats de sous-traitance ;
- les autres achats et charges externes correspondent aux consommables (films, étiquettes, emballages, etc.), aux frais de déplacement, aux coûts informatiques et aux coûts administratifs.

► Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées aux salariés employés par le Groupe : rémunérations fixes et variables, charges sociales s'y rapportant, provisions et charges de retraite ainsi que les charges liées à la participation des salariés et à l'intéressement ou équivalents selon les pays concernés.

► Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes comprend notamment les coûts liés à la taxe sur les salaires, la taxe sur les véhicules de société, les taxes foncières, la C3S (ex-organic) en France et leurs équivalents pour les pays étrangers.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur les résultats, seule la partie correspondant à la CFE restant comptabilisée en impôts et taxes.

► Autres produits et charges

Les autres produits et charges correspondent essentiellement à des éléments qui ne peuvent pas être classés dans une des catégories ci-dessus type subventions ou plus ou moins-value de cession d'immobilisation, avant reprise de provision le cas échéant.

► Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant mesure la performance économique des activités, hors éléments non courants significatifs (tels que charges de restructuration) et éléments non opérationnels (tels qu'amortissements de relations clientèle acquises).

4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs

Au-delà des indicateurs financiers présentés dans les états financiers, le Groupe suit les indicateurs de performance alternatifs suivants :

- Variations à données comparables du chiffre d'affaires : elles reflètent la performance organique du Groupe en excluant l'impact :
 - des variations de périmètre : la contribution au chiffre d'affaires des sociétés acquises au cours de la période est exclue de cette période et la contribution au chiffre d'affaires des sociétés cédées au cours de la période précédente est exclue de cette période ;
 - des changements dans les principes comptables applicables ;
 - des variations de taux de change en calculant le chiffre d'affaires des différentes périodes sur la base de taux de change identiques : ainsi les données publiées de la période précédente sont converties en utilisant le taux de change de la période en cours.

- EBITDA courant : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.
- Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel avant amortissement des relations clientèles acquises et avant produits et charges non courants
- Dette financière nette : dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- Dette nette : dette financière nette augmentée des dettes locatives IFRS 16.
- Trésorerie générée par les activités après investissements opérationnels : flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements hors acquisition et frais liés aux acquisitions de filiales nettes de trésorerie acquise.

4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 31 DÉCEMBRE 2024

En millions d'euros	2025	2024
Chiffre d'affaires	3 737,0	3 271,0
Achats et charges externes	(1 882,6)	(1 645,8)
Charges de personnel	(1 251,1)	(1 098,3)
Impôts et taxes	(25,7)	(22,1)
Autres produits (charges) courants	(0,1)	2,6
Reprises (dotations) nettes aux provisions	3,6	6,0
EBITDA courant	581,1	513,5
Dotations nettes aux amortissements	(415,9)	(365,7)
Résultat opérationnel courant avant amort. des relations clientèles acquises	165,2	147,8
Amort. des relations clientèles acquises	(6,6)	(6,7)
Résultat financier	(70,2)	(67,4)
Impôt sur le résultat	(25,5)	(20,8)
Quote-part de résultats des entreprises associées	1,5	1,1
Résultat net de l'ensemble consolidé	64,4	53,9
Dont part des intérêts minoritaires	1,1	1,1
Dont part du Groupe	63,3	52,8

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 3 737,0 M€. Il est en hausse de 14,2 % par rapport à 2024 (+16,0 % à données comparables). En application de la définition rappelée à la section 4.1.3 « Indicateurs de

performance alternatifs », le passage des données publiées aux données comparables du chiffre d'affaires est comme suit :

En millions d'euros	2024	Effet des variations du périmètre	Effet des variations du taux de change	Variation à données comparables	2025
Chiffre d'affaires	3 271,0	n/a	-1,8 %	+16,0 %	3 737,0

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
France	985,3	868,1
Europe (hors France)	1 773,2	1 575,8
Amérique du Nord	699,8	554,2
Autres	278,7	272,9
International	2 751,7	2 402,9
Total chiffre d'affaires	3 737,0	3 271,0

ID Logistics enregistre un chiffre d'affaires de 3 737,0 M€ en 2025, en progression de +14,2 % par rapport à 2024. Retraitee d'un effet de change globalement défavorable en 2025, la croissance est de +16,0 % par rapport à 2024, avec notamment :

► France

- En France (26 % du chiffre d'affaires du Groupe), l'activité a connu un bon niveau tout au long de l'année et affiche une progression de +13,5 % par rapport à 2024.

► **International**

- En Europe hors France (47 % du chiffre d'affaires du Groupe), la croissance est soutenue à +12,0 % à données comparables, portée notamment par l'Allemagne, le Royaume-Uni, et la Pologne ;
- En Amérique du Nord (19 % du chiffre d'affaires du Groupe), la dynamique reste très forte avec une croissance de +31,9 % à données comparables, confirmant tout le potentiel de cette zone ;
- Dans les autres pays (7 % du chiffre d'affaires du Groupe), l'activité est également en forte hausse à +15,8 % à données comparables, bénéficiant de l'ouverture de nouveaux sites au Brésil en particulier.

Au cours de l'année 2025, ID Logistics a démarré 27 nouveaux sites.

Les achats et charges externes ont représenté 1 882,6 M€ en 2025 à comparer à 1 645,8 M€ sur la même période en 2024. Ils sont stables à 50,4 % du chiffre d'affaires en 2025 contre 50,3 % en 2024.

Les charges de personnel ont représenté 1 251,1 M€ en 2025 à comparer à 1 098,3 M€ en 2024. Elles sont stables à 33,5 % du chiffre d'affaires en 2025, contre 33,6 % en 2024.

Les impôts et taxes sont stables à 0,7 % du chiffre d'affaires en 2025, comparable en 2024.

Comme en 2024, les autres produits et charges s'équilibrent en 2025.

Les reprises nettes de provisions s'élèvent à 3,6 M€ en 2025 à comparer à des reprises nettes de 6,0 M€ en 2024. Pour la plus grande part, elles ont été utilisées pour couvrir des dépenses correspondantes classées en charges externes ou charges de personnel.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'EBITDA courant ressort à 581,1 M€ en 2025, en progression par rapport à 513,5 M€ en 2024. Ramené au chiffre d'affaires, l'EBITDA courant est stable par rapport à l'année dernière à 15,6 % en 2025 contre 15,7 % en 2024.

Les dotations aux amortissements sont en hausse à 415,9 M€ en 2025 contre 365,7 M€ en 2024. Elles représentent 11,1 % du chiffre d'affaires en 2025, un niveau comparable à 2024 (11,2 %).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles acquises ressort à 165,2 M€ en 2025 soit une marge opérationnelle courante de 4,4 % du chiffre d'affaires, à comparer à un résultat de 147,8 M€ en 2024 pour une marge de 4,5 %, qui se détaille comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
International	122,4	111,4
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,4 %	4,6 %
France	42,8	36,4
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,3 %	4,2 %
Total	165,2	147,8
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,4 %	4,5 %

- À l'international, la marge opérationnelle courante est de 4,4 % en 2025, en légère baisse par rapport à 2024 à 4,6 %. Elle est notamment impactée par les coûts de démarrage des 21 nouveaux dossiers de l'année 2025.
- En France, l'impact des démarrages des nouveaux dossiers a pu être compensé par la bonne gestion des coûts sur les dossiers historiques ce qui permet d'améliorer le niveau de marge opérationnelle de 4,2 % en 2024 à 4,3 % en 2025.

Les dotations aux amortissements des relations clientèles acquises sont stables à 6,6 M€ en 2025 contre 6,7 M€ en 2024.

Le résultat financier est une charge nette de 70,2 M€ en 2025, en hausse de 2,8 M€ par rapport à 2024. Il comprend une charge nette de financement à proprement parler qui passe de 31,1 M€ en 2024 à 22,8 M€ en 2025. Les autres éléments du résultat financier comprennent principalement la part de charge financière reconstituée sur les loyers payés pour les entrepôts et les équipements utilisés

(application de la norme comptable IFRS 16) et sont en hausse de 11,1 M€ à 47,4 M€, en ligne avec la croissance de l'activité.

La ligne impôt sur le résultat comprend la charge de CVAE pour 1,8 M€ en 2025, identique à 2024. Hors la CVAE, la charge nette d'impôt s'élève en 2025 à 23,7 M€, soit un taux effectif d'impôt de 27,3 % à comparer à une charge de 19,0 M€ et un taux effectif de 26,5 % en 2024.

La quote-part de résultats des entreprises associées est un profit de 1,5 M€ en 2025 à comparer à 1,1 M€ en 2024.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net consolidé est un profit net de 64,4 M€ en 2025, en progression par rapport à 2024 (53,9 M€).

Les intérêts minoritaires sont stables entre 2024 et 2025 et le résultat net part du Groupe représente un bénéfice de 63,3 M€ en 2025, en hausse de +19,8 % par rapport au bénéfice de 52,8 M€ enregistré en 2024.

4.3 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis

séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100 %.

4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

La dette nette du Groupe se décompose en :

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie nette	283,4	314,3
Emprunts et dettes financières	(483,5)	(428,5)
Dette financière nette	(200,1)	(114,2)
Dette locative IFRS 16	(1 171,8)	(1 022,1)
Dette nette	(1 371,9)	(1 136,3)

4.3.2 Financement par le capital

L'évolution du capital social de la Société au cours des cinq dernières années est détaillée à la section 3.1.1b) Évolution du capital au cours des 5 dernières années.

4.3.3 Liquidités

Au 31 décembre 2025, le montant de la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 283,4 M€ contre 314,3 M€ au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	283,4	314,3
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie nette	283,4	314,3

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et les

découverts bancaires. Ces placements représentent un montant de 27,0 M€ au 31 décembre 2025 et de 24,0 M€ au 31 décembre 2024.

4.3.4 Financement par l'emprunt

Au-delà de la trésorerie générée par les activités, le Groupe finance ses investissements par des emprunts, des contrats de location financement et, si nécessaire, de l'affacturage.

Ces financements se détaillent comme suit par nature :

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts bancaires	468,6	417,9
Affacturage	14,8	10,5
Autres	0,1	0,1
Total	483,5	428,5

Au 31 décembre 2025, les emprunts bancaires comprennent des emprunts pour un solde total de 355,2 M€, contractés auprès du même pool bancaire et assortis du covenant bancaire suivant : au 30 juin et au 31 décembre, le ratio de Dettes financières nettes de la trésorerie courante/Résultat opérationnel courant avant dépréciations et amortissements, calculé hors impacts de la norme IFRS 16, doit être inférieur à 2,5. Au 31 décembre 2025, ce ratio est respecté.

Les autres emprunts correspondent principalement au financement d'équipements et aménagements des entrepôts (racks, chariots, systèmes d'information, surveillance et contrôle d'accès, mécanisation).

Au 31 décembre 2025, les échéances de ces financements se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Moins d'un an⁽¹⁾	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	98,9	360,7	9,0	468,6
Affacturage	14,8	-	-	14,8
Autres	0,1	-	-	0,1
Total dette financière brute	113,8	360,7	9,0	483,5
Dette locative IFRS 16	324,3	718,0	129,5	1 171,8
Total dette brute	438,1	1 078,7	138,5	1 655,3

Au 31 décembre 2025, la répartition de ces financements par taux et par devise est :

<i>En millions d'euros</i>	Montant	Devise	Taux
Emprunts bancaires	359,8	EUR	Variable
Emprunts bancaires	68,5	EUR	Fixe
Emprunts bancaires	6,9	PLN	Variable
Emprunts bancaires	22,9	BRL	Variable
Emprunts bancaires	5,8	USD	Fixe
Affacturage	14,8	EUR	Variable
Autres dettes	4,8	divers	divers
Total	483,5		

Un emprunt bancaire de 293,1 M€ de solde au 31 décembre 2025 fait l'objet d'une couverture sous la forme d'un cap de taux couvrant un montant de 70 M€ au 31 décembre 2025.

4.3.5 Restriction à l'utilisation des capitaux

Il n'y a pas de restriction à l'utilisation des capitaux générés ou obtenus par la Société et ses filiales.

4.3.6 Engagements hors bilan

Comme indiqué au 4.3.4 plus haut, les crédits syndiqués de 355,2 M€ font l'objet d'un covenant bancaire. Les autres engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Garanties maison mère	31,0	28,0

4.4 FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies	64,4	53,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions	418,9	366,5
Variation du besoin en fonds de roulement	(64,7)	(6,2)
Autres variations	78,6	67,5
Flux net de trésorerie généré par l'activité	497,2	481,7
Acquisitions nettes d'immobilisations	(164,0)	(91,3)
Acquisitions de filiales	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(164,0)	(91,3)
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	(22,8)	(31,2)
Émissions (remboursements) nets d'emprunts	56,3	(93,8)
Remboursement de dette locative IFRS 16	(369,4)	(316,3)
(Acquisition) cession d'autocontrôle	(21,1)	(6,7)
Augmentation de capital nette de frais	-	132,6
Distributions de dividendes hors Groupe	(0,4)	(0,7)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(357,4)	(316,2)
Effet de change	(6,7)	(1,7)
Variation de trésorerie courante nette	(30,9)	72,5
Trésorerie courante nette à l'ouverture	314,3	241,8
Trésorerie courante nette à la clôture	283,4	314,3

► Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est de 497,2 M€ en 2025, en progression par rapport à 2024 (481,7 M€).

- Avant variation du besoin en fonds de roulement, l'activité a généré 561,9 M€ en 2025, à comparer à 487,9 M€ en 2024. Cette hausse de 74,0 M€ est en ligne avec l'amélioration de l'EBITDA courant par rapport à 2024.
- La variation du besoin en fonds de roulement est une consommation de trésorerie courante de 64,7 M€ en 2025 à comparer à une consommation de trésorerie de 6,2 M€ en 2024 :
 - Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (clients et fournisseurs) a augmenté d'environ 2 jours de chiffre d'affaires à 14 jours fin 2025 ;
 - Le besoin en fonds de roulement hors exploitation (dettes fiscales et sociales et autres créances et dettes) représente une ressource qui a diminué de 2 jours de chiffre d'affaires entre 2024 et 2025 ;
 - Au global, la ressource nette en fonds de roulement a diminué de 4 jours de chiffre d'affaires entre 2024 et 2025.

► Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement représente une consommation nette de 164,0 M€ en 2025 à comparer à 91,3 M€ en 2024. Ces investissements opérationnels représentent 4,4 % du chiffre d'affaires en 2025 à comparer à 2,8 % en 2024. Ils comprennent à plus de 75 % les investissements en matériel et équipement dans le cadre des démarrages de nouveaux dossiers. La hausse est en ligne avec le nombre croissant de démarrages et des solutions demandées par les clients de plus en plus complexes en termes de mécanisation, robotisation et densification de l'espace de stockage.

► Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Les opérations de financement ont consommé un montant net de 357,4 M€ de trésorerie courante en 2025 contre une consommation nette de 316,2 M€ en 2024.

- En 2025, ID Logistics a procédé au remboursement de 137,8 M€ y compris intérêts et conformément à l'échéancier. Dans le même temps, afin de financer son développement et ses investissements opérationnels, le Groupe a émis 194,1 M€ de nouvel emprunt.
- Pour mémoire, en 2024, ID Logistics a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres à un prix de 360 € par action, soit un montant brut de 135 M€. Le montant net de frais est de 132,6 M€.
- En 2024, après avoir procédé au remboursement de 45 M€ conformément à l'échéancier des crédits d'acquisition de 2022 et 2023, ID Logistics a refinancé ces deux crédits pour leur solde de 335 M€ par un nouveau crédit de même montant. ID Logistics a également

remboursé intégralement le crédit revolving de 65 M€. Au total, ces opérations se sont traduites par un remboursement de dette de 445 M€ et par une émission de nouvelle dette de 335 M€, expliquant l'essentiel des variations d'emprunts en 2024.

- Les remboursements de dette locative IFRS 16, c'est-à-dire les paiements des loyers des entrepôts, du matériel de manutention et des équipements informatiques loués, se sont élevés à 369,4 M€ en 2025 à comparer à 316,3 M€ en 2024. Cette hausse est en ligne avec la hausse du chiffre d'affaires et des moyens loués en conséquence.
- Les autres variations concernent des opérations sur actions propres dans le cadre du contrat de liquidité du Groupe, les rachats d'actions pour couvrir les plans d'attributions d'actions, et les dividendes versés à des minoritaires dans certaines filiales.

Au global, après prise en compte des effets de change, le Groupe a consommé 30,9 M€ de trésorerie courante en 2025 contre une génération de 72,5 M€ en 2024.

4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

Le Groupe considère que la trésorerie générée par ses activités et les sources de financement à sa disposition telles que décrites à la section 4.3.4 « Financement par

l'emprunt » du Document d'enregistrement universel sont suffisantes pour lui permettre de financer ses activités.

4.6 INVESTISSEMENTS

4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Hors acquisition de filiales et engagements de location, les investissements réalisés au cours des trois derniers exercices se répartissent ainsi :

En millions d'euros	2025	2024	2023
Immobilisations incorporelles	11,8	5,8	4,2
Immobilisations corporelles	154,0	91,1	70,8
Total	165,8	96,9	75,0

Ils sont liés à l'activité courante : matériels de stockage, chariots de manutention, matériels de transport, systèmes d'information, équipements informatiques, matériels et

équipements électroniques d'accès et surveillance. Ces investissements se font essentiellement à l'occasion du démarrage d'un contrat.

4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou envisagés

À la date du Document d'enregistrement universel, ID Logistics poursuit ses investissements dans le cadre de

ses ouvertures de nouveaux sites comme indiqué plus haut au 4.6.1.

4.6.3 Principaux investissements envisagés

À la date du Document d'enregistrement universel, les organes de direction de la Société n'ont pas pris d'engagements fermes pour des investissements significatifs.

4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

4.7.2 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, tant par croissance interne que par croissance externe, il n'est pas prévu d'engager à court terme une politique de versement de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un

dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

4.8 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires		3 737 042	3 271 004
Achats et charges externes		(1 882 638)	(1 645 754)
Charges de personnel		(1 251 063)	(1 098 273)
Impôts et taxes		(25 718)	(22 096)
Autres produits (charges) courants	18	(86)	2 661
(Dotations) reprises nettes aux provisions	19	3 589	5 958
Dotations nettes aux amortissements	20	(415 896)	(365 722)
Résultat opérationnel courant		165 230	147 778
Amortissement des relations clientèles acquises		(6 599)	(6 714)
Produits (Charges) non courants	21	-	-
Résultat opérationnel		158 631	141 064
Produits financiers	22	9 017	6 435
Charges financières	22	(79 233)	(73 881)
Résultat du groupe avant impôt		88 415	73 618
Impôt sur le résultat	23	(25 471)	(20 817)
Quote-part de résultats des entreprises associées	5	1 482	1 118
Résultat net de l'ensemble consolidé		64 426	53 919
Dont part des intérêts minoritaires		1 154	1 090
Dont part du groupe		63 272	52 829
Résultat net part du groupe par action			
• de base (en euros)	24	10	8
• dilué (en euros)	24	9	8

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	64 426	53 919
Actualisation des provisions retraite nette d'impôt	2 250	127
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat	2 250	127
Écarts de conversion nets d'impôts	(35 443)	20 662
Autres éléments nets d'impôts	2 258	4 197
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	(33 185)	24 859
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts	(30 935)	24 986
Résultat global	33 491	78 905
Dont part des intérêts minoritaires	(148)	847
Dont part du groupe	33 639	78 058

BILAN CONSOLIDÉ

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Écarts d'acquisition	1-4	526 139	550 395
Autres immobilisations incorporelles	1	56 770	53 331
Immobilisations corporelles	2	321 075	238 396
Droits d'utilisation - IFRS 16	3	1 138 993	990 610
Titres des entreprises associées	5	3 091	2 908
Autres actifs financiers non courants	6	20 847	19 296
Impôts différés actifs	13	11 994	12 511
Actifs non courants		2 078 909	1 867 447
Stocks		974	1 290
Clients	7	714 876	621 233
Autres créances	7	135 792	135 806
Autres actifs financiers courants	6	46 221	42 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	283 361	314 314
Actifs courants		1 181 224	1 114 883
Total de l'actif		3 260 133	2 982 330
Capital social	9	3 274	3 274
Primes	9	325 982	325 982
Écarts de conversion		(26 132)	8 009
Réserves consolidées		272 788	230 173
Résultat de l'exercice		63 272	52 829
Capitaux propres part du groupe		639 184	620 267
Intérêts minoritaires		1 461	1 782
Capitaux propres		640 645	622 049
Dettes financières à plus d'un an	10	369 696	340 466
Dettes locatives à plus d'un an - IFRS 16	11	847 522	730 838
Provisions à long terme	12-17	18 355	18 791
Impôts différés passifs	13	7 449	8 303
Passifs non courants		1 243 022	1 098 398
Provisions à court terme	12	23 700	29 120
Dettes financières à moins d'un an	10	113 792	88 023
Dettes locatives à moins d'un an - IFRS 16	11	324 287	291 292
Découverts bancaires	8	-	1
Fournisseurs	14	549 696	496 471
Autres dettes	14	364 991	356 976
Passifs courants		1 376 466	1 261 883
Total du passif et des capitaux propres		3 260 133	2 982 330

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des activités poursuivies		64 426	53 919
Dotations nettes aux amortissements et provisions		418 906	366 478
Quote-part de résultat non distribué des entreprises associées	5	(183)	(354)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		-	1 610
Variation du besoin en fonds de roulement		(64 739)	(6 155)
Flux net de trésorerie généré par l'activité après coût de l'endettement financier net et impôt		418 410	415 498
Charge d'impôts	23	25 471	20 817
Frais liés aux acquisitions		-	-
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	22	69 381	66 558
Flux net de trésorerie généré par l'activité avant coût de l'endettement financier net et impôt		513 262	502 873
Impôts versés		(16 099)	(21 179)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		497 163	481 694
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1-2	(165 811)	(96 887)
Acquisitions de filiales nettes de trésorerie acquise		-	-
Frais liés aux acquisitions		-	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1-2	1 792	5 554
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(164 019)	(91 333)
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	22	(22 780)	(31 183)
Émission nette d'emprunts	10	194 081	397 919
Remboursements d'emprunts	10	(137 781)	(491 747)
Remboursements de la dette locative		(369 433)	(316 346)
Cession actions auto-contrôle		(21 147)	(6 677)
Distributions de dividendes par des filiales à des minoritaires		(374)	(701)
Augmentation de capital	9	-	132 551
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(357 434)	(316 184)
Effets de change		(6 662)	(1 673)
Variation de la trésorerie courante nette		(30 952)	72 504
Trésorerie courante nette à l'ouverture	8	314 313	241 809
Trésorerie courante nette à la clôture	8	283 361	314 313

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Prime d'émission	Réserves de consolidation	Différences de conversion	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
1^{er} janvier 2024	3 087	193 618	228 121	(12 895)	411 931	1 636	413 567
Résultat 2024	-	-	52 829	-	52 829	1 090	53 919
Autres éléments du résultat	-	-	4 324	20 904	25 228	(242)	24 986
Distributions de dividendes par des filiales à des minoritaires	-	-	-	-	-	(702)	(702)
Actions propres	-	-	(2 272)	-	(2 272)	-	(2 272)
Augmentation de capital	187	132 364	-	-	132 551	-	132 551
31 décembre 2024	3 274	325 982	283 002	8 009	620 267	1 782	622 049
Résultat 2025	-	-	63 272	-	63 272	1 154	64 426
Autres éléments du résultat	-	-	4 508	(34 141)	(29 633)	(1 302)	(30 935)
Distributions de dividendes par des filiales à des minoritaires	-	-	-	-	-	(173)	(173)
Actions propres	-	-	(14 722)	-	(14 722)	-	(14 722)
31 décembre 2025	3 274	325 982	336 060	(26 132)	639 184	1 461	640 645

NOTES ANNEXES

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

ID Logistics Group SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 55 Chemin des Engrenauds à Orgon [13660]. ID Logistics Group SA et ses filiales (ci-après le « Groupe ») exercent leurs activités dans le métier de la logistique, en France et dans dix-huit pays.

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 11 mars 2026. Sauf indication contraire, ils sont présentés en milliers d'euros.

2 BASE DE PRÉPARATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 Règles et méthodes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (ci-après « IFRS »), telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2025. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (« IAS ») et les interprétations émanant de l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS IC »).

Elles sont disponibles sur le site https://ec.europa.eu/info/index_fr

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.2 Évolution des règles et méthodes comptables

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et obligatoires pour l'exercice 2025

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

2.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et non obligatoires pour l'exercice 2025

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et amendements non obligatoires pour l'exercice 2025.

Le Groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences des nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il n'anticipe pas d'impact significatif de l'application des nouvelles normes obligatoires.

2.3 Principes de préparation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes

IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-après.

2.4 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le Groupe a procédé à certaines estimations et retient certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants réels ou les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations faites par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels, écarts d'acquisition, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, l'évaluation des impôts différés actifs comptabilisés ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel.

Les incidences éventuelles du changement climatique sont prises en compte via le plan stratégique du Groupe et sa gestion des risques. Pour la préparation des états financiers consolidés, le Groupe a notamment pris en compte ces incidences lors de la revue des durées d'utilité des immobilisations corporelles (note 4.5) et la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 4.7).

Le Groupe s'est engagé dans une démarche de réduction de ses émissions de CO₂ au travers d'une baisse de sa consommation d'énergie. Cet engagement se matérialise notamment par :

- Le renouvellement de notre flotte de véhicules (chariots, camions, véhicules particuliers et utilitaires...) par des véhicules moins polluants,
- La réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les entrepôts existants (éclairage basse consommation, réduction de la température ambiante...),
- Le choix d'entrepôts répondant aux normes environnementales les plus récentes pour nos nouvelles implantations.

2.5 Principes de présentation

2.5.1 Compte de résultat

En application de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son compte de résultat consolidé par nature.

Le Groupe présente les indicateurs suivants :

- Résultat opérationnel courant qui correspond au résultat opérationnel avant amortissement des relations clientèles et des produits et charges non courants.
- EBITDA courant qui correspond au résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

2.5.2 Bilan

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son bilan consolidé en distinguant les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie et les actifs financiers liés à l'exploitation sont des actifs courants. Les

actifs d'impôts différés et les autres actifs sont des actifs non courants.

Les dettes liées au cycle d'exploitation normal du Groupe et les dettes échues dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice sont des passifs courants. Les passifs d'impôts différés et les autres passifs sont des passifs non courants.

3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

4 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Le Groupe ID Logistics est constitué de la société mère ID Logistics Group SA et de ses filiales, co-entreprises et entreprises associées. La liste des entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe est présentée en Note 30. Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date (31 décembre).

4.1.1 Filiales

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les transactions et soldes significatifs entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

4.2 Conversion des éléments en devises

4.2.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation d'ID Logistics Group SA, société consolidante.

4.2.2 Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères sont inscrites en autres éléments du résultat global.

4.2.3 Conversion des états financiers des filiales exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les autres éléments du résultat global au poste « Écart de conversion ». En cas de cession ou de dissolution d'une entité, les écarts de conversion accumulés dans les capitaux propres sont constatés en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale concernée.

Les conditions pour considérer l'Argentine comme une économie hyperinflationniste au sens des normes IFRS étant remplies, le Groupe applique la norme IAS 29 à ses activités en Argentine.

4.3 Regroupements d'entreprises, acquisitions complémentaires d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et

la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à leur juste valeur par le résultat sauf si la cause de cet ajustement est liée à une situation préexistante à la prise de contrôle et dont l'acquéreur n'aurait pas eu connaissance. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur est constaté en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges non courantes de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100 %, la norme IFRS 3 révisée offre l'option, disponible pour chaque regroupement d'entreprises, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100 %, soit sur la base d'un pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres part du Groupe, sans changer la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris l'écart d'acquisition. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles comprennent des éléments amortissables tels que des logiciels, des brevets et des relations clientèles.

Lors de certains regroupements d'entreprises, lorsque la nature du portefeuille clients ou la part de marché détenue par une entité, ainsi que la nature de l'activité qu'elle exerce, devraient permettre à l'entité de poursuivre ses relations commerciales avec ses clients en raison des efforts consentis pour les fidéliser, les relations avec les clients sont valorisées en immobilisations incorporelles et amorties sur une durée estimée à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles amortissables sont amorties par annuités constantes sur une durée de 1 à 12 ans.

4.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles à durée d'utilité finie, sont amorties de manière linéaire selon les durées d'amortissement suivantes :

Constructions	10 à 30 ans
Agencements, aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel bureau et informatique	3 à 10 ans

Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation.

Compte-tenu de la nature des immobilisations détenues, et à l'exception des constructions immobilières, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

À la clôture du 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas identifié d'éléments significatifs liés au changement climatique qui conduiraient à réviser les durées d'utilité appliquées.

4.6 Contrats de location

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur des contrats de location portant sur les principaux actifs suivants :

- Entrepôts logistiques
- Matériel de manutention et de transport
- Equipements d'entrepôts

Tout contrat (sauf exemptions citées ci-dessous) qui répond à la définition d'un contrat de location selon IFRS 16 entraîne la comptabilisation chez le preneur d'un actif au titre du droit d'utilisation de l'actif loué et d'un passif locatif au titre de la valeur actuelle des engagements portant sur le paiement des loyers futurs (dette de loyers nommées « dettes locatives »).

Un contrat contient un contrat de location s'il confère au Groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 16 :

- aux contrats de location de 12 mois ou moins
- aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

- La durée d'un contrat de location. Elle correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation).
- Le taux d'actualisation du passif locatif. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur. Il correspond pour chaque filiale au taux d'intérêt déterminé en fonction de la monnaie du contrat de location et du pays.

Le Groupe a mené des analyses afin d'identifier l'existence ou non de contrats de sous-location, ces contrats pouvant prendre la forme soit d'une sous-location-financement, soit d'une sous-location simple. Au terme de ces travaux, le Groupe n'a pas identifié de contrats de sous-location financement qui auraient conduits à comptabiliser à l'actif une créance locative au lieu d'un droit d'utilisation de l'actif.

Les impôts différés relatifs au droit d'utilisation et au passif locatif provenant d'une transaction unique sont comptabilisés sur la base nette.

4.7 Pertes de valeur des actifs immobilisés

► Pertes de valeur sur actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité,
- pour les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, et lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie correspondant à chacune des zones géographiques à laquelle ils se rapportent.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus (i) du plan d'affaires à trois ans établi et validé par la Direction (ii) complété de deux années de flux supplémentaires extrapolés au-delà du plan d'affaires afin de prendre en compte l'évolution de la croissance des activités et la montée progressive des marges opérationnelles jusqu'à des flux normatifs, (iii) auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés, après application d'un taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt.

Les flux futurs de trésorerie prennent notamment en compte la meilleure estimation de l'incidence du changement climatique à date, notamment sur le niveau des investissements prévus.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition est irréversible et, en conséquence, ne peut pas être reprise.

► Pertes de valeur des participations dans les entreprises associées

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations dans les entreprises associées sont conduits dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. La valeur comptable des participations dans les entreprises associées est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus par l'entreprise associée. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation dans l'entreprise associée concernée.

► Reprise de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les écarts d'acquisition, les actifs corporels et les participations dans les entreprises associées

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Dans ce cas, lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Actifs financiers

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat : il s'agit des titres détenus par le groupe à des fins de transactions.
- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global : ce sont des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de percevoir des flux contractuels de la vente des actifs et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Il peut s'agir de titres détenus par le groupe à des fins de transactions.
- Actifs financiers évalués au coût amorti : il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts, dépôts et cautionnements ;

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement, elle est appréciée au cas par cas et selon l'antériorité des actifs financiers.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à la perception de flux de trésorerie découlant de ces actifs ont expiré ou ont été cédés et que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à leur propriété. Pour les créances commerciales, la cession avec recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur (sous forme de dépôt réservé ou de recours direct) ne permet pas la décomptabilisation des créances cédées.

Les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont présentés au compte de résultat de la période durant laquelle ils surviennent.

Les justes valeurs des actifs cotés sont basées sur le cours acheteur actuel. En l'absence d'un marché actif pour un actif financier et pour les titres non cotés, le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation. Parmi celles-ci, le Groupe se réfère à des transactions de gré à gré, à d'autres instruments présentant des caractéristiques similaires ou à l'analyse des flux de trésorerie actualisés et ce, en utilisant autant de données de marché que possible et en s'appuyant aussi peu que possible sur des paramètres internes.

Les niveaux de juste valeur des instruments financiers ont été déterminés comme suit :

Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Au 31 décembre 2025, les actifs évalués à la juste valeur sont les équivalents de trésorerie.

Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Au 31 décembre 2025, seuls les instruments dérivés sont classés en niveau 2.

Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables. La juste valeur pour les valeurs comptables retenues est une estimation raisonnable de leur valeur de marché. Au 31 décembre 2025, seuls les actifs et passifs financiers non courants décrits en Note 6 sont classés en niveau 3.

4.9 Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Si le prix de marché est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et pour lesquels le risque de variation de juste valeur est non significatif et les découverts bancaires.

Les soldes bancaires positifs sont classés à l'actif du bilan en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et les soldes bancaires négatifs sont classés au passif du bilan en « Découverts bancaires ».

La trésorerie courante présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé est le montant net entre la trésorerie et équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

4.11 Actions propres

Les actions de la société mère qui sont détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés nets d'effets d'impôt en capitaux propres.

4.12 Passifs financiers

Les dettes financières et les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement à la valeur nominale, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti. L'éventuelle différence entre le coût amorti et la valeur de remboursement est reprise en résultat en fonction du taux d'intérêt effectif déterminé sur la durée des emprunts.

Les instruments dérivés passifs sont également évalués à la juste valeur de façon continue.

Les autres passifs financiers, hors instruments dérivés, sont comptabilisés au coût amorti.

4.13 Instruments dérivés

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition aux risques de taux d'intérêt. Ces instruments ont pour finalité de couvrir des risques économiques auxquels le Groupe est exposé. Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire de souscription du contrat de couverture. Toutefois, seuls ceux qui satisfont les critères de comptabilité de couverture définis par la norme IAS 39 sur les instruments financiers font l'objet des traitements comptables décrits ci-après. Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont immédiatement comptabilisées en autres produits et charges financiers.

Toute opération qualifiée de couverture est documentée par référence à la stratégie de couverture en identifiant le risque couvert, l'élément couvert, l'élément de couverture, la relation de couverture et la méthode d'évaluation de

l'efficacité de la relation de couverture. L'évaluation de l'efficacité de couverture est mise à jour à chaque date de clôture. Les dérivés sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Ultérieurement, la juste valeur est réévaluée à chaque date de clôture par référence aux conditions de marché. Les dérivés comptabilisés à l'actif et au passif sont classés en courant et non courant selon leur maturité et celle des transactions sous-jacentes.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de flux de trésorerie liées à un actif ou passif comptabilisé ou une transaction future hautement probable, quand ces variations sont susceptibles d'affecter le résultat. À chaque date de clôture, la part efficace de la couverture est comptabilisée en capitaux propres et la part inefficace en résultat. Lorsque la transaction est comptabilisée, la part efficace en capitaux propres est reclassée en résultat simultanément à la comptabilisation de l'élément couvert.

4.14 Avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autres obligations que le paiement des cotisations.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, le Groupe provisionne son obligation au titre des prestations de retraite définies pour ses salariés.

► Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

► Régimes à prestations définies

Pour les régimes de retraite à prestations définies et les indemnités de cessation de service, les estimations des obligations du Groupe sont calculées annuellement, conformément à la norme IAS 19 – « Avantages du personnel », en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés. Lorsque les prestations sont préfinancées au travers de fonds externes, les actifs détenus au travers de ces fonds sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année

d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. L'actualisation des investissements des fonds de pensions est portée en déduction de ces charges. L'ensemble de ces effets est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant hors l'impact de la désactualisation qui est inclus dans le résultat financier.

4.15 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il existe une obligation juridique (légale, réglementaire et contractuelle) ou implicite, résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques du Groupe, et dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Les provisions font l'objet d'une actualisation si l'impact est jugé significatif. L'effet de cette actualisation est constaté en résultat opérationnel le cas échéant.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie du transfert du contrôle des biens et des services au client.

Une obligation de performance est définie comme une promesse de transférer au client un bien ou service distinct ou une série de biens ou services distincts qui sont essentiellement les mêmes et sont fournis au même rythme au client.

L'activité génère du chiffre d'affaires en fournissant des prestations d'entreposage et de distribution à partir d'entrepôts dédiés ou multi-clients. La durée des contrats varie entre plusieurs mois et plusieurs années. Il existe une unique obligation de performance dans la mesure où les différents services fournis restent sensiblement les mêmes sur la durée du contrat. Cette obligation de performance est satisfaite à l'avancement puisque cela correspond au rythme auquel le client reçoit et consomme les bénéfices associés à la promesse. Le prix de la transaction se base sur l'ensemble des éléments spécifiés au contrat qui intègrent dans un grand nombre de cas à la fois une part fixe et une part variable couvrant cette unique obligation de performance.

La facturation client et les conditions de paiement sont déterminées contrat par contrat.

4.17 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

► Impôts exigibles

L'impôt exigible est la somme du montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, et de tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

► Impôts différés

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables (IDP) liées à la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il n'est pas probable qu'elles ne se renverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent

des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- Part des charges non courantes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

S'agissant des participations dans les filiales, co-entreprises et entreprises associées, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

4.18 Résultats nets par action

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives excluant les éventuelles actions propres.

5 INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs opérationnels correspondent à chaque pays dans lequel ID Logistics opère à l'exception des zones géographiques Iberia (Espagne et Portugal) et Benelux (Pays Bas et Belgique), ces deux zones n'ayant chacune qu'une seule direction.

Le Groupe a analysé de manière précise les critères de regroupement des secteurs au regard des dispositions d'IFRS 8.12 et a conclu que tous les secteurs sont similaires et peuvent être regroupés.

En effet, ID Logistics propose le même type de services de logistique dans tous les secteurs. L'organisation des entrepôts est basée sur des process techniques et des solutions informatiques globalement similaires et une fois passée une période de démarrage et de montée en productivité, les performances sont relativement comparables entre les différents pays du Groupe.

Le Groupe a cependant retenu la présentation de ses activités avec les deux segments suivants :

- « France », qui correspond au secteur opérationnel composé de toutes les filiales ayant leur activité en France, pays historique et le plus significatif du Groupe avec une position de leader sur un marché mature ;
- « International », qui regroupe les autres secteurs composés des filiales ayant leur activité hors de France.

Les actifs immobilisés sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles. Ils n'incluent pas les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles, les impôts différés actifs ou passifs et les actifs financiers non courants.

L'information par segment est la suivante :

	31/12/2025			31/12/2024		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires	985 368	2 751 674	3 737 042	867 988	2 403 016	3 271 004
Coût des ventes	(848 957)	(2 306 959)	(3 155 916)	(741 371)	(2 016 133)	(2 757 504)
EBITDA Courant	136 411	444 715	581 126	126 617	386 882	513 500
Amortissement	(93 579)	(322 317)	(415 896)	(90 242)	(275 480)	(365 722)
Résultat opérationnel courant	42 832	122 398	165 230	36 375	111 402	147 778
Amortissement des relations clients	-	(6 599)	(6 599)	-	(6 714)	(6 714)
Produits et charges non courants	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	42 832	115 799	158 631	36 375	104 688	141 064
Produits financiers	28	8 989	9 017	6	6 429	6 435
Charges financières	(6 764)	(72 469)	(79 233)	(612)	(73 269)	(73 881)
Impôt sur le résultat	(9 917)	(15 554)	(25 471)	(9 767)	(11 050)	(20 817)
Quote-part de résultats des entreprises associées	1 472	10	1 482	1 082	36	1 118
Résultat net	27 651	36 775	64 426	27 084	26 835	53 919
Investissements opérationnels ⁽¹⁾	29 748	136 063	165 811	33 353	63 534	96 887
Actifs immobilisés	419 874	1 623 103	2 042 977	351 588	1 481 144	1 832 732
Dont Droits d'utilisation IFRS16	254 116	884 877	1 138 993	197 042	793 568	990 610

(1) Les investissements opérationnels correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles hors acquisitions de filiales.

Un seul client du Groupe répond aux critères d'IFRS 8.34.

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité des clients est la suivante :

Secteur d'activité	0
E-Commerce	28 %
Produits de grande consommation	22 %
Distribution alimentaire	19 %
Distribution non alimentaire	9 %
Mode	8 %
Technologie	7 %
Cosmétique	4 %
Industrie	2 %

6 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT, DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DE LEURS VARIATIONS

6.1 Notes sur le bilan

Note 1 : Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

	Écart d'acquisition	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute				
1^{er} janvier 2024	533 369	52 807	53 322	639 498
Acquisitions	-	5 494	265	5 759
Cessions	-	(303)	(43)	(346)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Écart de change	14 437	(315)	1 705	15 827
Reclassement	3 045	961	(84)	3 922
Au 31 décembre 2024	550 851	58 644	55 165	664 660
Acquisitions	-	7 254	4 576	11 830
Cessions	-	(11 215)	-	(11 215)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Écart de change	(24 256)	(151)	(2 884)	(27 291)
Reclassement	-	6 283	(119)	6 164
Au 31 décembre 2025	526 595	60 815	56 738	644 148
Amortissements cumulés et pertes de valeurs				
1^{er} janvier 2024	456	44 766	3 577	48 799
Charge d'amortissement de l'exercice	-	5 288	6 769	12 057
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	192	-	192
Écart de change	-	248	(518)	(270)
Reclassement	-	(3 787)	3 943	156
Au 31 décembre 2024	456	46 707	13 771	60 934
Charge d'amortissement de l'exercice	-	5 907	6 604	12 511
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	(11 097)	-	(11 097)
Écart de change	-	30	(1 139)	(1 109)
Reclassement	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	456	41 547	19 236	61 239
Montant net				
Au 31 décembre 2024	550 395	11 937	41 394	603 726
Au 31 décembre 2025	526 139	19 268	37 502	582 909

Note 2 : Immobilisations corporelles

	Terrains & constructions	Installations, matériels & équipements	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute					
1^{er} janvier 2024	48 729	213 679	149 017	23 061	434 486
Acquisitions	7 891	32 932	30 201	20 104	91 128
Cessions	(517)	(5 739)	(11 305)	(20)	(17 581)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de change	(2 271)	(1 221)	1 415	315	(1 762)
Reclassement	(10 481)	23 553	2 824	(17 955)	(2 059)
Au 31 décembre 2024	43 351	263 204	172 152	25 505	504 212
Acquisitions	19 036	49 518	24 345	61 082	153 981
Cessions	(1 029)	(9 986)	(4 446)	(271)	(15 732)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de change	(370)	(4 704)	(1 768)	(312)	(7 154)
Reclassement	3 320	18 465	28 070	(56 019)	(6 164)
Au 31 décembre 2025	64 308	316 497	218 353	29 985	629 143
Amortissements cumulés et pertes de valeurs					
1^{er} janvier 2024	24 096	102 327	95 148	-	221 571
Charge d'amortissement de l'exercice	5 594	26 031	30 171	-	61 796
Cessions	(356)	(2 323)	(10 868)	-	(13 547)
Écart de change	(1 147)	(1 286)	(90)	-	(2 523)
Reclassement	(5 578)	7 241	(3 144)	-	(1 481)
Au 31 décembre 2024	22 609	131 990	111 217	-	265 816
Charge d'amortissement de l'exercice	7 158	32 894	28 373	-	68 425
Cessions	(525)	(9 595)	(4 328)	-	(14 448)
Écart de change	(88)	(7 307)	(4 330)	-	(11 725)
Reclassement	(98)	5 982	(5 884)	-	-
Au 31 décembre 2025	29 056	153 964	125 048	-	308 068
Montant net					
Au 31 décembre 2024	20 742	131 214	60 935	25 505	238 396
Au 31 décembre 2025	35 252	162 533	93 305	29 985	321 075

Note 3 : Droits d'utilisation – IFRS 16

	Constructions	Installations, matériels & équipements	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
1^{er} janvier 2024	1 124 168	93 497	206 891	1 424 556
Acquisitions	309 903	8 616	141 409	459 928
Résiliation	(120 002)	(3 549)	(48 910)	(172 461)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	-	-	-	-
Écart de change	12 748	856	8 392	21 996
Au 31 décembre 2024	1 326 817	99 420	307 782	1 734 019
Acquisitions	425 715	18 252	109 744	553 711
Résiliation	(243 680)	(6 255)	(35 622)	(285 557)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	(6 101)	(4 181)	10 282	-
Écart de change	(34 672)	581	(11 846)	(45 937)
Au 31 décembre 2025	1 468 079	107 817	380 340	1 956 236
Amortissements cumulés et pertes de valeurs				
1^{er} janvier 2024	468 047	10 238	108 379	586 664
Charge d'amortissement	233 776	10 615	54 192	298 583
Résiliation	(95 455)	(3 417)	(46 572)	(145 444)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	(11 504)	11 504	-	-
Écart de change	2 890	185	531	3 606
Au 31 décembre 2024	597 754	29 125	116 530	743 409
Charge d'amortissement	259 432	16 430	65 697	341 559
Résiliation	(213 498)	(2 738)	(34 927)	(251 163)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	-	2 343	(2 343)	-
Écart de change	(12 677)	222	(4 107)	(16 562)
Au 31 décembre 2025	631 011	45 382	140 850	817 243
Montant net				
Au 31 décembre 2024	729 063	70 295	191 252	990 610
Au 31 décembre 2025	837 068	62 435	239 490	1 138 993

Les autres immobilisations sont principalement composées de matériel de transport (camions et wagons) et de manutention (chariots).

Le montant des charges de location de l'exercice se rapportant aux contrats de location à court terme et aux actifs de faible valeur est de 78 M€.

Environ 75 % des contrats de location en valeur se rapportent à des entrepôts logistiques et plateformes de transport dont les durées de contrats sont essentiellement comprises entre 3 et 9 ans.

Note 4 : Écarts d'acquisition et tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés par zones géographiques dont les principales hypothèses de la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

UGT	2025			2024		
	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Etats-Unis	196 719	9,1 %	2,5 %	222 010	10,1 %	2,5 %
France	125 898	8,4 %	2,5 %	125 898	8,6 %	2,5 %
Pologne	77 004	8,8 %	2,5 %	75 969	9,0 %	2,5 %
Autres régions	126 518	7,6 %-16,4 %	2,5 %	126 518	7,8 %-12,3 %	2,5 %

L'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie a fait l'objet de tests de dépréciation. Ces tests ne conduisent pas à constater de perte de valeur sur les Unités Génératrices de Trésorerie.

Le taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation conduit à la détermination d'une valeur recouvrable identique à celle qui aurait été obtenue en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie sans effet d'impôt.

	France	International	Total
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2023	125 898	407 015	532 913
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	17 482	17 482
Périmètre	-	-	-
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2024	125 898	424 497	550 395
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	(24 256)	(24 256)
Périmètre	-	-	-
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2025	125 898	400 241	526 139

Une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 0,5 % du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 5 % du résultat opérationnel courant utilisé pour la détermination de la valeur terminale n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Note 5 : Titres des entreprises associées

Les principales informations sur la base des comptes sociaux des sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

	Pourcentage de contrôle (%)	Titres mis en équivalence	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Froid Combi	25 %	2 909	11 423	35 195	5 781
Dislogic	50 %	182	362	1 166	20
Total		3 091			

	2025	2024
Au 1^{er} janvier	2 908	2 554
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	1 482	1 119
Dividendes reçus	(1 299)	(765)
Autres	-	-
Au 31 décembre	3 091	2 908

Note 6 : Autres actifs financiers

Autres actifs financiers non courants

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts, cautionnements et autres	20 405	18 854
Titres des sociétés non consolidées	442	442
Total valeur nette	20 847	19 296

Provisions sur les actifs financiers non courants

	2025	2024
Au 1^{er} janvier	(1 530)	(1 530)
Reprises (dotations)	-	-
Au 31 décembre	(1 530)	(1 530)

Autres actifs financiers courants

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôt de garantie	7 208	4 182
Fournisseurs	19 107	15 037
Personnel	5 449	4 124
Instruments financiers	836	2 349
Autres	13 621	16 548
Total	46 221	42 240

Note 7 : Clients et autres débiteurs courants

	31/12/2025	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	722 936	628 580
Provisions pour dépréciation	(8 060)	(7 347)
Total des clients – valeur nette	714 876	621 233
Créances fiscales et sociales	80 169	86 834
Charges constatées d'avance	55 623	48 972
Total des autres créances – valeur nette	135 792	135 806

Les créances fiscales et sociales correspondent principalement à de la taxe sur la valeur ajoutée ou équivalents.

La variation de la provision pour créances douteuses est la suivante :

	2025	2024
Au 1^{er} janvier	(7 347)	(6 621)
Dotations	(841)	(1 632)
Reprises	128	906
Au 31 décembre	(8 060)	(7 347)

Les provisions pour dépréciation concernent les créances échues de plus de 90 jours.

Échéancier des créances clients

	Total	Non échues et non dépréciées	Echues de moins de 30 jours	Echues de 30 à 90 jours	Échues de plus de 90 jours
31/12/2025	722 936	679 082	26 849	7 200	9 805
31/12/2024	628 580	553 665	58 908	4 082	11 925

Les créances échues ne présentent pas de risque significatif d'irrécouvrabilité.

Le Groupe a conclu différents contrats d'affacturage prévoyant un transfert de l'ensemble des risques à la société d'affacturage lors de la cession de créance. Le montant des créances clients déconsolidées au 31 décembre 2025 est de 52 M€ (54 M€ au 31 décembre 2024).

Note 8 : Trésorerie nette

	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	283 361	314 314
Découverts bancaires	-	(1)
Trésorerie courante nette	283 361	314 313

La trésorerie du Groupe qui ressort à 283 M€ au 31 décembre 2025 comprend des liquidités, des dépôts

bancaires à vue et valeurs mobilières de placement de nature monétaire (pour un montant de 27 M€).

Note 9 : Capital émis et primes

	Nature de l'opération	Variations du capital			Capital après opérations	
		Nombre d'actions	Nominal en euros	Primes en euros	Montant en euros	Nombre d'actions
1^{er} janvier 2024				193 618 323	3 086 665	6 173 328
	Augmentation de capital	375 000	0,5	132 363 973	187 500	375 000
Au 31 décembre 2024				325 982 296	3 274 165	6 548 328
	Néant	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025				325 982 296	3 274 165	6 548 328

Le Groupe a une seule classe d'actions ordinaires donnant droit aux mêmes dividendes.

Il existe 155 520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311 040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par Immod,

actionnaire d'ID Logistics Group à hauteur de 30,61 % au 31 décembre 2025.

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Note 10 : Passifs financiers

État des dettes financières (hors dettes locatives) au 31 décembre 2025

	31/12/2025	À moins d'un an	D'un à 5 ans	À plus de 5 ans
Courants				
Emprunts bancaires	98 900	98 900	-	-
Affacturage	14 822	14 822	-	-
Autres dettes financières	70	70	-	-
Total courants	113 792	113 792	-	-
Non courants				
Emprunts bancaires	369 696	-	360 669	9 027
Total non courants	369 696	-	360 669	9 027
Total des dettes financières	483 488	113 792	360 669	9 027

Répartition des dettes financières par taux et par devises	Montants	Devise	Taux
Emprunt	359 807	EUR	Variable
Emprunt	68 451	EUR	Fixe
Emprunt	6 986	PLN	Variable
Emprunt	22 961	BRL	Variable
Emprunt	2 700	RON	Fixe
Emprunt	824	ARS	Fixe
Emprunt	5 846	USD	Fixe
Emprunt	1 021	CLP	Fixe
Affacturage	14 822	EUR	Variable
Autres dettes	70	EUR	Fixe
Totaux	483 488		

La variation des dettes financières est la suivante :

	Emprunts bancaires	Affacturage	Autres dettes financières	Total
1^{er} janvier 2024	513 672	10 013	78	523 763
Emissions	387 392	10 515	12	397 919
Remboursements	(481 723)	(10 013)	(11)	(491 747)
Reclassement	-	-	-	-
Ecart de change	(1 446)	-	-	(1 446)
Au 31 décembre 2024	417 895	10 515	79	428 489
Emissions	179 256	14 822	3	194 081
Remboursements	(127 257)	(10 515)	(9)	(137 781)
Périmètre	-	-	-	-
Ecart de change	(1 298)	-	(3)	(1 301)
Au 31 décembre 2025	468 596	14 822	70	483 488

En date du 28 novembre 2024, le Groupe a conclu un contrat de crédit de 335 M€, amortissable sur 5 ans avec une dernière échéance en novembre 2029, un crédit revolving de 100 M€ d'une durée maximale de 7 ans (non utilisé au

31 décembre 2025) et une ligne de financement de capex de 150 M€ disponible 2 ans et amortissable sur 3 ou 4 ans au plus tard fin novembre 2029 (utilisée à hauteur de 62 M€ au 31 décembre 2025).

Cet emprunt est assorti du covenant bancaire suivant au 31 décembre 2025 :

Ratio	Définition	Calcul	Limite
Lever	Dettes financières nettes de la trésorerie courante/Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations avant application de la norme IFRS 16	0,9	< 2,5

Le ratio est respecté au 31 décembre 2025.

Note 11 : Dettes locatives – IFRS 16

	31/12/2024	Émissions	Remboursements	Périmètre	Écart de change	31/12/2025
Dettes locatives	1 022 130	553 711	(366 094)	-	(37 938)	1 171 809
Totaux	1 022 130	553 711	(366 094)	-	(37 938)	1 171 809
Dont dettes locatives à moins d'un an						324 287
Dont dettes locatives d'un à cinq ans						718 048
Dont dettes locatives à plus de cinq ans						129 474

Note 12 : Provisions

	Risques sociaux et fiscaux	Risques d'exploitation	Avantages au personnel	Total
1^{er} janvier 2024	10 168	25 293	17 794	53 255
Dotations	4 086	6 829	2 094	13 009
Reprises utilisées	(3 940)	(12 946)	(408)	(17 294)
Reprises sans objet	(214)	(750)	-	(964)
Autres variations (périmètre, change...)	(163)	757	(689)	(95)
Au 31 décembre 2024	9 937	19 183	18 791	47 911
Dotations	4 419	5 998	2 125	12 542
Reprises utilisées	(2 635)	(11 833)	(514)	(14 982)
Reprises sans objet	(274)	(320)	-	(594)
Autres variations (périmètre, change...)	(51)	(724)	(2 047)	(2 822)
Au 31 décembre 2025	11 396	12 304	18 355	42 055
Dont provisions courantes	11 396	12 304	-	23 700
Dont provisions non courantes	-	-	18 355	18 355

Les provisions pour risques d'exploitation concernent principalement des litiges avec les clients et des frais de remise en état des locaux d'exploitation.

En juillet et août 2025, des tribunaux taiwanais ont condamné en première instance la filiale ID Logistics Taiwan, détenue à 60 % par le Groupe, à un total d'indemnisations de 34 M€ dans le cadre de litiges qui l'opposent à différents tiers à la suite d'un incendie survenu dans l'entrepôt d'un client. Dans le même litige, ID Logistics Taiwan fait l'objet d'autres réclamations pour un montant total de 9,1 M€, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un

jugement. Ces condamnations sont intégralement couvertes par ses polices d'assurance. ID Logistics Taiwan conteste vigoureusement ces décisions et sa mise en cause, même partielle et a interjeté appel de ces condamnations. En l'état de la procédure, le Groupe IDL et ses conseils sont dans l'incapacité d'estimer le montant auquel ID Logistics Taiwan pourrait éventuellement être condamnée en appel. Le contrat commercial et les engagements afférents ont été conclu exclusivement par ID Logistics Taiwan, qui représente moins de 1 % du CA et du résultat opérationnel du Groupe.

Note 13 : Impôts différés

	31/12/2025		31/12/2024	
Impôts différés actifs	11 994		12 511	
Impôts différés passifs	(7 449)		(8 303)	
Impôts différés nets	4 545		4 208	

	31/12/2025			31/12/2024		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total net	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total net
Immobilisations corporelles, contrats de location	5 553	(14 182)	(8 629)	4 707	(14 915)	(10 208)
Provisions/avantages personnel	12 981	-	12 981	17 156	-	17 156
Déficits reportés en avant	614	-	614	490	-	490
Autres éléments	4 729	(5 150)	(421)	541	(3 771)	(3 230)
Effets de la compensation	(11 883)	11 883	-	(10 383)	10 383	-
Total	11 994	(7 449)	4 545	12 511	(8 303)	4 208

La variation des impôts différés est la suivante :

	Immobilisations corporelles et contrats de location	Provisions et avantages au personnel	Déficits reportés en avant	Autres éléments	Total
1^{er} janvier 2024	(5 198)	16 712	228	(2 722)	9 020
Éléments comptabilisés en résultat	(190)	(3 520)	650	2 277	(783)
Éléments comptabilisés en capitaux propres	(4 545)	5 321	(341)	(2 784)	(2 349)
Effet des variations de change et périmètre	(275)	(1 357)	(47)	(1)	(1 680)
Au 31 décembre 2024	(10 208)	17 156	490	(3 230)	4 208
Éléments comptabilisés en résultat	(555)	(1 998)	123	1 706	(724)
Éléments comptabilisés en capitaux propres	302	(2 309)	-	1 104	(903)
Effet des variations de change et périmètre	1 832	132	1	(1)	1 964
Au 31 décembre 2025	(8 629)	12 981	614	(421)	4 545

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables ont été calculés à partir des bénéfices futurs imposables déterminés sur des durées généralement comprises entre deux et trois ans.

Les montants de déficits reportables du Groupe pour lesquels aucun impôt différé n'a été reconnu à chaque clôture sont les suivants :

Date de clôture	Déficits reportables	Impôts différés non activés
31 décembre 2025	59 203	15 412
31 décembre 2024	85 970	22 676

Les différences temporelles en relation avec les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement ne sont pas significatives.

Les déficits reportables non activés sont d'origine européenne (France, Espagne et Allemagne principalement). Ils sont reportables sans limitation de durée.

Note 14 : Fournisseurs et autres dettes

	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs et comptes rattachés	549 696	496 471
Dettes fiscales et sociales	307 730	295 065
Avances et acomptes reçus	11 486	13 090
Autres dettes courantes	16 868	13 417
Produits constatés d'avance	28 907	35 404
Total des autres dettes	364 991	356 976

Les dettes fournisseurs et autres crédettes ont tous une date d'échéance à moins d'un an à l'exception de certains

produits constatés d'avance qui sont étalés sur la durée des contrats clients.

Note 15 : Dérivés et gestion des risques

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de loyers et de locations avec options d'achat, de dettes d'affacturage, de dettes fournisseurs.

Par ailleurs, le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients, des dépôts de garanties ou

cautionnements, et de la trésorerie disponible. Ces actifs financiers sont générés par les activités du Groupe.

Le tableau ci-après détaille la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers comptabilisés dans le bilan consolidé.

31/12/2025	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	442	20 405	-	-	20 847	20 847
Clients	-	714 876	-	-	714 876	714 876
Autres créances *	-	80 169	-	-	80 169	80 169
Actifs financiers courants	-	45 385	-	836	46 221	46 221
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	283 361	-	-	283 361	283 361
Total actifs financiers	442	1 144 196	-	836	1 145 474	1 145 474
Dettes financières	-	-	483 488	-	483 488	483 488
Fournisseurs	-	-	549 696	-	549 696	549 696
Autres dettes	-	-	336 084	-	336 084	336 084
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	-	-	1 369 268	-	1 369 268	1 369 268

31/12/2024	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	442	18 854	-	-	19 296	19 296
Clients	-	621 233	-	-	621 233	621 233
Autres créances *	-	86 834	-	-	86 834	86 834
Actifs financiers courants	-	39 891	-	2 349	42 240	42 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	314 314	-	-	314 314	314 314
Total actifs financiers	442	1 081 126	-	2 349	1 083 917	1 083 917
Dettes financières	-	-	428 489	-	428 489	428 489
Fournisseurs	-	-	496 471	-	496 471	496 471
Autres dettes	-	-	321 572	-	321 572	321 572
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	1	-	1	1
Total passifs financiers	-	-	1 246 533	-	1 246 533	1 246 533

* Correspond aux créances fiscales et sociales indiquées en note 7.

La juste valeur des actifs et des dettes courantes avoisine la valeur comptable du fait de l'impact négligeable de l'actualisation et du risque crédit.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des passifs financiers non courants et hors emprunts bancaires correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les emprunts bancaires sont principalement composés d'emprunts à taux variables et de dettes de location financement. Pour les emprunts à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La valeur comptable des dettes non courantes correspond à la valeur actualisée des paiements minimaux. Le Groupe estime que cette valeur correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change et le risque de liquidité.

► Risque de taux d'intérêt

Les contrats d'emprunts sont validés par la Direction Financière Groupe et sont, pour l'essentiel, contractés sur des entités juridiques en France.

Au 31 décembre 2025, 84 % des dettes financières sont contractées sur la base de taux variables, contre 16 % sur la base de taux fixes. Après prise en compte des outils de couverture, une augmentation des taux moyens d'intérêt de 1 % aurait pour conséquence une charge d'intérêt complémentaire à comptabiliser en résultat financier de 3 M€.

L'échéancier des dettes financières est détaillé en Note 10. Les dettes fournisseurs et les autres dettes sont des dettes d'exploitation courante, principalement dues à moins d'un an.

► Risque de change

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change. Au 31 décembre 2025, les montants libellés en devise autres que l'Euro ne faisaient pas l'objet de couverture particulière. Le montant total des actifs et passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que la monnaie du Groupe est comme suit au 31 décembre 2025 :

Contrepartie devise	BRL	CAD	PLN	UK	USD	Autres	Totaux
Actifs hors écarts d'acquisition	133 283	56 889	327 390	73 997	546 582	73 310	1 211 451
Passifs hors capitaux propres	111 001	39 976	231 713	38 226	426 693	41 886	889 495
Position nette avant gestion	22 282	16 913	95 677	35 771	119 889	31 424	321 956
Gestion	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	22 282	16 913	95 677	35 771	119 889	31 424	321 956

► Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose principalement sur la trésorerie disponible, des contrats d'affacturage, des découverts bancaires, des contrats de locations et un emprunt auprès d'un pool bancaire.

Sur la base des taux de change et des taux d'intérêt applicables au 31 décembre 2025, ainsi que des échéanciers de paiement contractuels, le montant des flux de trésorerie liés aux passifs financiers est comme suit :

	Moins d'1 an				Entre 1 et 5 ans				Plus de 5 ans		
	Valeur comptable	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	
31/12/2025											
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	468 596	3 757	12 256	98 900	4 072	31 014	360 669	367	-	-	9 027
Affacturage	14 822	-	37	14 822	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	70	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-

L'échéancier des dettes financières à moins d'un an est comme suit :

	Moins d'1 mois	de 1 à 3 mois	Plus de 3 mois	Total
Découverts bancaires	-	-	-	-
Emprunts	3 637	30 064	65 199	98 900
Affacturage	14 822	-	-	14 822
Autres passifs	70	-	-	70

Le Groupe procède régulièrement à une revue de son risque de liquidité. Au 31 décembre 2025, il estime avoir la capacité à honorer ses échéances.

Note 16 : Instruments financiers

Comme indiqué en Note 10, une partie de la dette financière du Groupe est contractée à taux variable basé principalement sur l'Euribor 3 mois. Afin de limiter son exposition aux risques de hausse des taux, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Le Groupe a mis en place un contrat de cap de taux pour un montant nominal de 100 M€.

Les charges financières incluent les variations de la juste valeur du contrat de cap de taux pour sa part non efficace.

La juste valeur des contrats de Cap de taux est comptabilisée conformément à la norme IAS 39 à l'actif du bilan avec en contrepartie, pour son montant net d'impôts, une diminution des capitaux propres.

L'impact de ces gains et pertes est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Juste valeur au bilan			Imputation en	
	Nominal	Actif	Passif	Résultat	Capitaux propres
Cap de taux d'intérêt	70 000	836	-	94	[1 607]
31 décembre 2025	70 000	836	-	94	[1 607]
Cap de taux d'intérêt	80 000	2 349	-	49	[211]
31 décembre 2024	80 000	2 349	-	49	[211]

Note 17 : Avantages au personnel**17 a) Retraites****► Hypothèses retenues**

Les principales hypothèses utilisées pour les évaluations actuarielles des plans sont les suivantes :

France	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,96 %	3,44 %
Augmentation annuelle des salaires	2,10 %	2,20 %
Taux de charges sociales	39 %	39 %
International	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	4,15 %-4,20 %	3,15 %-3,26 %
Augmentation annuelle des salaires	0,00 %-2,00 %	0,00 %-2,00 %
Taux de revalorisation des pensions	1,00 %-2,30 %	1,00 %-2,30 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture dans les pays concernés. Les obligations retenues sont de durations comparables à celles des engagements.

Les tables de mortalité retenues pour les évaluations sont en ligne avec les législations en vigueur et les statistiques publiées au sein des différents pays.

► Engagements bruts comptabilisés au bilan

	France	International	Total
Au 1^{er} janvier 2025	9 948	32 160	42 108
Montants versés	-	(301)	(301)
Charges comptabilisées	1 821	513	2 334
Gains et pertes actuariels	(951)	(4 331)	(5 282)
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2025	10 818	28 041	38 859

► **Engagements nets comptabilisés au bilan**

Les montants comptabilisés au titre des avantages liés au personnel sont les suivants :

	France	International	Total
Dette actuarielle	10 818	28 041	38 859
Valeur des actifs de couverture	(728)	(19 776)	(20 504)
Dette nette comptabilisée au bilan	10 090	8 265	18 355

L'évolution des engagements nets comptabilisés au bilan du Groupe est la suivante :

	France	International	Total
Au 1^{er} janvier 2025	9 238	9 553	18 791
Montants versés	-	-	-
Charges comptabilisées	1 803	(134)	1 669
Gains et pertes actuariels	(951)	(1 154)	(2 105)
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2025	10 090	8 265	18 355

L'évolution des actifs de régime est la suivante :

	France	International	Total
Au 1^{er} janvier 2025	(710)	(22 607)	(23 317)
Rendement des actifs	(18)	(648)	(666)
Paieement des prestations	-	302	302
Gains et pertes actuariels	-	3 177	3 177
Au 31 décembre 2025	(728)	(19 776)	(20 504)

Ces actifs se décomposent comme suit :

	France	International	Total
Actions	-	-	-
Obligations	-	-	-
Contrats d'assurance	728	19 776	20 504
Autres	-	-	-
Total	728	19 776	20 504

► **Charges au compte de résultat**

La charge de l'exercice se décompose comme suit :

	France	International	Total
Coût des services rendus	1 542	(299)	1 243
Charges d'intérêts nettes	261	165	426
Coûts administratifs	-	-	-
Au 31 décembre 2025	1 803	(134)	1 669

La variation des écarts actuariels sur la valorisation des engagements et des actifs de couverture est la suivante :

	France	International	Total
Hypothèses démographiques	-	-	-
Hypothèses financières	(951)	(1 154)	(2 105)
Expérience sur les engagements	-	-	-
Expérience sur les actifs	-	-	-
Écarts actuariels	(951)	(1 154)	(2 105)

La sensibilité de la valeur actuelle des obligations au taux d'actualisation est la suivante :

	Taux annuel d'actualisation		
	(- 50 points de base)	Jeu de base	(+ 50 points de base)
Valeur actualisée de l'obligation	40 796	38 859	36 411

17 b) Rémunérations en actions

Le coût des plans est déterminé à partir d'algorithmes dits « binomiaux » et la charge annuelle brute en a été déduite.

Les paramètres pris en compte sont le prix d'exercice, la durée de vie de l'option, la durée d'inexercabilité, la durée

d'incessibilité, les conditions de forçage, la valorisation de l'action, le taux de dividende, le taux sans risque à horizon des échéances des bons, la volatilité et la marge de prêt emprunt de l'action.

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	31/05/2022	30/08/2022	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	16 600	266	3 135	20 128	68 900
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	13 000
Les dix premiers attributaires salariés	807	266	798	7 847	68 900
Point de départ des bons	31/05/2022	30/08/2022	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023
Date d'expiration	31/05/2025	31/05/2025	A: 15/03/2024 B: 15/03/2025	30/08/2026	30/08/2028
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	16 600	266	3 135	20 128	68 900
Bons exercés ou annulés en 2022	308	-	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2023	-	-	-	133	-
Bons exercés ou annulés en 2024	-	-	2 090	-	-
Bons exercés ou annulés en 2025	16 292	266	1 045	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2025	-	-	-	19 995	68 900

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	13/03/2024	28/08/2024	03/06/2025	27/08/2025
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	4 826	16 629	5 701	10 503
Les mandataires sociaux	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	919	5 900	801	4 950
Point de départ des bons	13/03/2024	28/08/2024	03/06/2025	27/08/2025
Date d'expiration	A: 13/03/2025 B: 13/03/2026	28/08/2027	A: 03/06/2026 B: 03/06/2027	27/08/2028
Prix de souscription	-	-	-	-
Bons ou options créés	4 826	16 629	5 701	10 503
Bons exercés ou annulés en 2025	3 265	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2025	1 561	16 629	5 701	10 503

6.2 Notes sur le compte de résultat

Note 18 : Autres produits et charges courantes

	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits courants	1 470	7 424
Autres charges courantes	(1 556)	(4 763)
Autres produits et charges courants	(86)	2 661

Note 19 : Dotations et reprises de provisions

	31/12/2025	31/12/2024
Reprises de provisions	16 202	19 308
Dotations aux provisions	(12 613)	(13 350)
Dotations et reprises de provisions	3 589	5 958

Note 20 : Dotations aux amortissements

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	(415 896)	(365 722)
Reprise de provisions	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(415 896)	(365 722)

Note 21 : Produits et charges non courants

Néant.

Note 22 : Résultat financier

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits financiers assimilés	7 092	4 732
Gains de change	1 171	981
Gains sur opérations de couverture	754	722
Total des produits financiers	9 017	6 435
Intérêts et charges assimilées	(29 872)	(35 915)
Charges financières – IFRS 16	(46 602)	(36 190)
Actualisation des éléments bilantiels	(297)	(263)
Autres charges financières	(1 098)	(1 347)
Pertes de change	(1 364)	(166)
Charges sur opérations de couverture	-	-
Total des charges financières	(79 233)	(73 881)
Total	(70 216)	(67 446)

Les intérêts et charges assimilés se rapportent pour 47 M€ au coût financier constaté en application de la norme IFRS 16 et pour le solde aux emprunts bancaires, autres dettes et découverts bancaires.

Le coût de l'endettement net hors IFRS 16 s'élève à 23 M€ en 2025 contre 31 M€ en 2024.

Note 23 : Impôts sur les sociétés

	31/12/2025	31/12/2024
Charge nette d'impôt courant	22 988	18 240
Charge (produit) net d'impôt différé	724	783
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 759	1 794
Total Impôt	25 471	20 817
	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	64 426	53 919
Impôt hors cotisation sur la valeur ajoutée	23 712	19 023
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1 482)	(1 118)
Résultat avant impôt	86 656	71 824
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique	22 383	18 552
Effet des différences permanentes	3 179	1 112
Effet des déficits de l'exercice non activés	2 649	1 523
Effet de l'utilisation et activation de déficits non activés précédemment	(5 090)	(3 897)
Effet des autres taxes	1 168	1 995
Effet des différences de taux	(577)	(262)
Impôt hors CVAE	23 712	19 023
Taux effectif d'impôt hors CVAE	27,36 %	26,49 %
CVAE	1 759	1 794
Impôt compris CVAE	25 471	20 817
Taux effectif d'impôt	28,81 %	28,28 %

Note 24 : Nombre moyen d'actions

Le nombre moyen d'actions a évolué comme suit :

(En unités)	31/12/2025	31/12/2024
Nombre moyen d'actions émises	6 548 328	6 298 328
Nombre moyen d'actions propres	(22 215)	(7 865)
Nombre moyen d'actions	6 526 113	6 290 463
Bons de souscription d'actions	425 827	434 128
Nombre total moyen d'actions diluées	6 951 940	6 724 591

6.3 Autres informations

Note 25 : Effectifs

Les effectifs en CDI ou équivalent au 31 décembre sont :

(En unités)	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	2 976	2 383
Non-cadres	31 784	29 158
Total	34 760	31 541

Note 26 : Transactions avec des sociétés apparentées (parties liées)

Les transactions intervenues à des conditions normales de marché entre le Groupe et les sociétés apparentées sont les suivantes :

Société	Nature du lien	Nature de la transaction	Produit ou (charge)		Solde bilan débit ou (crédit)	
			2 025	2 024	2 025	2 024
Comète	Dirigeant commun	(1)	(1 300)	(1 200)	(757)	(662)
Financière ID	Actionnaire commun	(2)	2 067	(875)	2 281	596
Pierre Blanche	Actionnaire commun	(3)	(115)	-	(7)	-
Logistirel Netherland	Actionnaire commun	(4)	(36)	(795)	17	(135)
Logistriel Spain 2	Actionnaire commun	(4)	26	(1 614)	8	(939)

(1) Les honoraires facturés par la société Comète correspondent à la rémunération de cette dernière dans le cadre de conventions de services conclues avec le Groupe pour le management général, l'animation des équipes, le pilotage de la stratégie, le développement commercial, la gestion des ressources humaines et les relations avec les institutionnels.

(2) Le Groupe refacture à la Financière ID les frais engagés pour son compte et la Financière ID facture au Groupe le loyer des entrepôts mis à disposition.

(3) Le Domaine de la Pierre Blanche facture au groupe des prestations hôtelières et de restauration

(4) Logistriel Netherland, CEPL Objekt et Logistriel Spain 2 facturent au Groupe le loyer des entrepôts mis à disposition.

Les transactions avec les entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence sont des prestations de services administratifs courants, conclues à des conditions

normales de marché pour des montants totaux non significatifs au regard de l'activité du Groupe.

Note 27 : Rémunération des dirigeants

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est associé à 50,25 % (le solde étant détenu par sa femme et ses enfants) et qui a conclu des conventions de services avec différentes filiales du Groupe.

Les services visés dans ces conventions comprennent notamment des prestations de management et de direction en matière de stratégie et de développement commercial.

Les montants relatifs aux prestations mentionnées ci-dessus sont indiqués en Note 26.

► Rémunérations brutes allouées aux autres membres du Conseil d'administration

	31/12/2025	31/12/2024
Nature de la charge		
Rémunération brute totale	1 303	1 201
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-

* Hors rémunération versée à l'administrateur représentant les salariés.

Note 28 : Engagements et éventualités

Les engagements contractés par le Groupe à la date de clôture sont les suivants :

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Garanties maison mère *	30 972	27 981
Engagements reçus		
Cautions bancaires	69 876	18 147

* Les garanties maison mère indiquées ne comprennent pas les garanties données pour des engagements sur des locations par ailleurs déjà indiquées sur les lignes correspondantes.

Note 29 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 30 : Listes des filiales, co-entreprises et entreprises associées consolidées

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
ID Logistics Group SA	France					Société mère	Société mère
ID Logistics	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 3	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 4	France	50 %	50 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Brebières	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France VIII	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Ressources	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 14	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 15	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Copacking Services	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 17	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 18	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 19	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 20	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics France 21	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics France 22	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics France 23	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics France 24	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics France 25	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Training	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
FC Logistique R&D	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
La Flèche	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Projets	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Froid Combi	France	25 %	25 %	25 %	25 %	ME	ME
Interflèche	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Champagne	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Cie Financière de Logistique	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Holding et Cie	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID logistics Santé	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 2	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 3	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 4	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 5	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 6	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 7	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 8	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 9	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 10	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 11	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 12	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Santé 2	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 14	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 15	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Lease	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 17	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
ID Logistics Selective 18	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 19	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 20	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 21	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 22	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 23	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Management 1	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Management 2	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Management 3	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Management 4	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Management 5	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Transport	France	100 %		100 %		IG	
CEPL Les Herbiers	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Moreuil	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Proserv 1	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Ozoir	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Alsace	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Beauvais	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Beville	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Chateauroux	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Eragny	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Fleury	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
SCI Alsace	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Colisweb	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Gmbh	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Germany	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Gottingen	Allemagne	0 %	100 %	0 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Central	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Salzgiter	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Kaiserlautern	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Ginsheim	Allemagne	0 %	100 %	0 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Werd	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nord	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Kleinostheim	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nordost	Allemagne	0 %	100 %	0 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nordwest	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Sudost	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Sudwest	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics A	Argentine	90 %	90 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Supply Chain	Argentine	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Belgium	Belgique	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Belgium BV	Belgique	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistica Do Brasil	Brésil	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Armazens Gerais	Brésil	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Proserv	Brésil	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Canada	Canada	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Chile	Chili	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Log. China Holding Hong Kong	Chine	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nanjing	Chine	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Océan Indien	DOM	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Dislogic	DOM	50 %	50 %	50 %	50 %	ME	ME

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
CEPL Iberia	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Barcelona	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL La Roca	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Group Logistics - IDL Espana	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
IDL Automotive Logistica	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
IDL Iberia	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Palencia	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Serval Retail	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics US LLC	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics US INC	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Financial	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Services, Inc	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Enterprises	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Holding Inc	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Warehousing	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics, Inc	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Lines	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Traffic Services	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Pt. Inti Dinamika Logitama Ind.	Indonésie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Pt. International Dimension Log.	Indonésie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Pt. Inti Dinamika Logistics Ind.	Indonésie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Italy	Italie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Retail Italia	Italie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID logistics Re	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Maroc	Maroc	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Benelux	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Tilburg	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nederland BV	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Apeldoorn B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Alkmaar B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Transport & Logistics B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Beheer B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Office Services B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Freight Fleets B.V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Freight Management B.V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska 1	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska 2	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska 4	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska 5	Pologne	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Distribution	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Portugal	Portugal	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Bucarest Srl	Roumanie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Limited	UK	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics E-Commerce	UK	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Taiwan	Taiwan	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Global Co Ltd	Taiwan	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG

IG : Intégration globale – ME : Mise en équivalence

Note 31 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'audit des comptes 2025 et autres certifications et travaux de l'exercice 2025 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Deloitte & Associés	Grant Thornton	Autres	Total
ID Logistics Group	134	102	-	236
Filiales	550	673	470	1 693
Certification des comptes	684	775	470	1 929
ID Logistics Group	-	-	25	25
Filiales	-	6	-	6
Autres travaux	-	6	25	31
Total	684	781	495	1 960

Les autres travaux correspondent à la certification des informations en matière de durabilité pour 25 K€ et l'attestation sur les covenants bancaires pour 6 K€.

4.8.2 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025

À l'Assemblée générale de la société ID Logistics Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Mesure du chiffre d'affaires

Risque identifié et principaux jugements

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 3,7 milliards d'euros. Le groupe réalise son chiffre d'affaires pour la grande majorité dans les métiers de la logistique contractuelle domestique, et donc essentiellement terrestre, et la logistique de préparation – détail, en France et à l'international. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en fonction des termes du contrat (c'est-à-dire lorsque le service a été rendu). La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les contrats est effectuée selon les modalités décrites en note 4.16 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de cet agrégat dans les comptes du Groupe, de la diversité et du nombre des contrats existants entre le Groupe et ses clients, et enfin parce que le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important pour la communication financière du groupe.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des diligences relatives à la prise de connaissance des procédures d'évaluation du chiffre d'affaires et des contrôles de substance sur le chiffre d'affaires comptabilisé. Dans le cadre de nos travaux relatifs au contrôle interne, nous avons notamment examiné les procédures mises en œuvre par le Groupe et les contrôles clés permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives sur l'évaluation du chiffre d'affaires. Nos contrôles ont également consisté à :

- prendre connaissance des clauses contractuelles sur un échantillon de nouveaux contrats de l'exercice et s'assurer de la cohérence avec les modalités de facturation ;
- corroborer l'évolution du chiffre d'affaires site par site avec notre connaissance de l'activité et sur la base d'entretiens avec la Direction ; et
- vérifier, par sondage, la concordance des facturations de prestations logistiques avec la comptabilité ainsi que leur encaissement ;

Pour les nouveaux contrats conclus au cours de l'exercice, nous avons :

- sélectionné des contrats en raison de leur impact financier et leur profil de risque ;
- apprécié pour ces contrats les analyses du Groupe qui lui ont permis de conclure sur le transfert de contrôle progressif et, le cas échéant, l'identification des différentes obligations de performance.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été conduit à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrits dans les notes 4.3 et 6.1 (sous-notes 1 et 4) de l'annexe aux comptes consolidés. Ils ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant aux zones géographiques dans lesquelles les entreprises acquises exercent leur activité.

Au 31 décembre 2025, les écarts d'acquisitions s'élèvent à 526 millions d'euros et représentent 16,1 % du total actif du bilan consolidé.

Conformément aux principes comptables en vigueur, le groupe ID Logistics procède à des tests de perte de valeur une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Une dépréciation est comptabilisée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.

Les valeurs recouvrables des écarts d'acquisition sont appréciées par référence à la valeur d'utilité calculée à partir des flux nets de trésorerie futurs actualisés du groupe d'actifs composant la zone géographique, tel que cela est décrit dans les notes 4.3 et 6.1 (sous-notes 1 et 4) de l'annexe aux comptes consolidés.

L'évaluation des écarts d'acquisition constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces derniers ainsi que du degré élevé d'estimations et de jugements requis de la direction, et retenus pour déterminer les différentes hypothèses utilisées telles que les taux de croissance à l'infini du chiffre d'affaires et les taux d'actualisation des flux de trésorerie annuels.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de l'UGT relative à chacune des zones géographiques testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier et les zones géographiques dans lesquels opère le groupe et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- la cohérence du taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et ceux des principaux acteurs ;

- avec l'appui de nos experts en évaluation, le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus dans les zones géographiques en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, bêta de l'activité économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 4.3 et 6.1 (sous-notes 1 et 4) donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par l'Assemblée générale et du 21 juin 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 8^e année, dont respectivement 14 et 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La-Défense, le 24 avril 2026
Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Helmi Ben Jezia – Vianney Martin

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf

4.9 EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE COMPTES SOCIAUX

4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024

- Activité

(En millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	13,3	17,0
Résultat opérationnel courant	0,1	0,3
Résultat financier	2,7	0,6
Impôts sur les sociétés	6,4	8,2
Résultat net	9,2	9,1
Actifs non courants	225,2	219,2
Besoin (ressource) en fonds de roulement	131,4	128,4
Trésorerie disponible	0,2	0,0
Capitaux propres	356,8	347,6

La société ID Logistics Group SA est la maison mère du Groupe ID Logistics. Elle emploie 12 salariés. Elle exerce une activité de holding et refacture des prestations de services à ses filiales et sous-filiales, principalement en France. Elle n'exerce aucune activité commerciale à l'extérieur du Groupe.

Le chiffre d'affaires correspond aux refacturations faites aux filiales du Groupe, en baisse compte tenu de la baisse des dépenses supportées pour leur compte par ID Logistics Group. Les charges correspondent à des honoraires et des charges de personnel. Elles sont aussi en baisse par rapport à 2024.

Le résultat financier correspond au résultat réalisé dans le cadre du programme de rachats d'actions sur le titre ID Logistics Group et à des intérêts facturés sur les comptes courants de ses filiales.

Les actifs non courants correspondent principalement à la valeur de sa participation dans la société ID Logistics, qui elle-même détient les activités opérationnelles du Groupe ID Logistics, en France et à l'international. Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à l'avance de trésorerie versée à sa filiale ID Logistics dans le cadre de la convention de trésorerie.

► Prises de participation

Néant en 2025.

► **Résultat des filiales**

ID Logistics Group SA détient à 100 % la société ID Logistics en France dont les principaux indicateurs sont au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros) :

Filiale	Capital social	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
ID Logistics	23 900	119 445	100 %	208 068	208 068	130 190	-	-	(22 093)	-
Total	23 900	119 445		208 068	208 068	130 190	-	-	(22 093)	-

► **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code général des Impôts, il est précisé que les dépenses suivantes, visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ont été définitivement réintégrées dans le résultat fiscal de l'exercice 2025 pour un montant total de 111 153 €.

► **Information sur les délais de paiement**

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement des fournisseurs et clients :

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées				n/a		
Montant total des factures concernées TTC	10 630 787	161 821	40 178	0	6 050	208 049
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	131 %	2 %	0 %	0 %	0 %	3 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice				n/a		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel					
Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées				n/a		
Montant total des factures concernées TTC	18 924 140	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC				n/a		
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	63 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel					

► **Activité en matière de recherche et développement**

La société ID Logistics Group SA n'a pas mené en 2025 d'activité en matière de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt.

► **Conséquences sociales et environnementales de l'activité**

La politique de ressources humaines du Groupe se donne pour objectifs l'excellence opérationnelle de chaque collaborateur et son adhésion à la culture d'entreprise du Groupe. ID Logistics mène depuis plusieurs années une politique de formation qui a pour but l'accueil des nouveaux arrivants, le développement des compétences managériales, le partage et le transfert des bonnes pratiques et la diffusion de la culture du Groupe. La mobilité et la promotion interne sont deux axes privilégiés par ID Logistics pour la gestion de ses collaborateurs en France et à l'international.

Par ailleurs, le Groupe est soumis, dans le cadre de ses activités, à certaines lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement. Compte tenu de ses activités, le Groupe considère qu'il n'est pas soumis à un risque environnemental significatif. Le Groupe demeure cependant activement engagé dans une politique de respect de l'environnement et de développement durable.

► **Évolution récente et perspectives**

En 2026, ID Logistics Group SA poursuivra son activité de holding du Groupe ID Logistics. Elle pourra être amenée à poursuivre la centralisation de certaines ressources administratives du Groupe sans cependant développer d'activité commerciale en tant que telle.

4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2025

BILAN (Avant affectation du résultat de l'exercice) ET COMPTE DE RÉSULTAT

Actif en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	2 003	2 402
Titres de participation	208 068	208 068
Autres titres immobilisés	12 626	3 328
Autres immobilisations financières	2 503	5 448
Total actif immobilisé	225 200	219 246
Créances clients et comptes rattachés	18 924	19 246
Autres créances	156 400	132 335
Disponibilités	222	17
Charges constatées d'avance	1	-
Total actif circulant	175 547	151 598
Total de l'actif	400 748	370 844
Passif en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	3 274	3 274
Primes d'émissions	326 032	326 032
Réserve légale	327	292
Autres réserves	4 724	4 724
Report à nouveau	13 243	4 176
Résultat de l'exercice	9 226	9 102
Capitaux propres	356 826	347 600
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 839	8 576
Dettes fiscales et sociales	23 987	7 299
Autres dettes	9 095	7 369
Dettes à court terme	43 922	23 244
Total du passif	400 748	370 844

Compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Prestations de service France	13 326	16 978
Autres achats et charges externes	(6 774)	(10 107)
Charges de personnel	(5 672)	(6 078)
Impôts et taxes	(205)	(66)
Dotations aux amortissements	(399)	(308)
Autres charges	(141)	(137)
Résultat d'exploitation	136	282
Produits financiers	2 873	920
Charges financières	(151)	(348)
Résultat financier	2 723	572
Impôt sur les sociétés	6 367	8 248
Résultat net	9 226	9 102

ANNEXE

1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément au règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des pratiques comptables généralement admises en France.

L'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 du règlement ANC n° 2022-06 n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes de cet exercice.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

1.1 Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences

informatiques et sont amortis sur les durées probables d'utilisation.

1.2 Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des

participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

1.3 Contrat de liquidité et programme de rachat d'actions

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions propres sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

1.4 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de

recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

1.5 Engagements de retraite

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan.

Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

- Âge de départ à la retraite : 64 ans.
- Taux d'augmentation des salaires : 2,1 %.
- Taux d'actualisation : 3,96 % (3,44 % en 2024).
- Taux de charges sociales : 39 %.

1.6 Consolidation

La société consolide les comptes des sociétés du Groupe ID Logistics. Les comptes consolidés sont disponibles au siège social et sur le site Internet www.id-logistics.com.

2 Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

2.1 Faits marquants de l'exercice

Néant.

2.2 Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	31/12/2025
Logiciels	3 528	-	-	3 528
Total	3 528	-	-	3 528

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Logiciels	1 126	399	-	1 525
Total	1 126	399	-	1 525

Les immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire sur des durées comprises entre 3 et 10 ans.

2.3 Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	31/12/2025
Titres de participations	208 068	-	-	208 068
Total	208 068	-	-	208 068

La rubrique autres titres immobilisés se compose des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité et des actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2025, la société détient 6 937 actions pour un montant de 2 776 K€ dans le cadre du contrat de liquidité et 27 438 actions pour un montant de 9 850 K€ dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

2.4 Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Les créances d'exploitation ont une date d'échéance à un an au plus.

2.5 Éléments concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients et comptes rattachés	18 924	19 246
Autres créances	156 269	131 094
Total actif	175 193	150 340
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 591	1 135
Autres dettes	9 095	7 369
Total passif	18 686	8 504

Les autres créances correspondent à l'avance en compte courant versée par ID Logistics Group à ID Logistics dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie du Groupe.

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 13 326 K€ et 2 647 K€.

Le montant des charges d'exploitation et des charges financières avec les parties liées sont respectivement de 771 K€ et 150 K€.

2.6 Capitaux propres et variation de la situation nette

	31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Augmentation de capital	Résultat 2025	31/12/2025 avant affectation du résultat
Capital social	3 274	-	-	-	3 274
Prime d'émission	326 032	-	-	-	326 032
Réserve légale	292	35	-	-	327
Autres réserves	4 724	-	-	-	4 724
Report à nouveau	4 176	9 067	-	-	13 243
Résultat de l'exercice	9 102	(9 102)	-	9 226	9 226
Total actif	347 600	(0)	-	9 226	356 826

Il existe 155 520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311 040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire.

La société a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	31/05/2022	30/08/2022	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	16 600	266	3 135	20 128	68 900
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	13 000
Les dix premiers attributaires salariés	807	266	798	7 847	68 900
Point de départ des bons	31/05/2022	30/08/2022	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023
Date d'expiration	31/05/2025	31/05/2025	A: 15/03/2024 B: 15/03/2025	30/08/2026	30/08/2028
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	16 600	266	3 135	20 128	68 900
Bons exercés ou annulés en 2022	308	-	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2023	-	-	-	133	-
Bons exercés ou annulés en 2024	-	-	2 090	-	-
Bons exercés ou annulés en 2025	16 292	266	1 045	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2025	-	-	-	19 995	68 900

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	13/03/2024	28/08/2024	3/06/2025	27/08/2025
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	4 826	16 629	5 701	10 503
Les mandataires sociaux	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	919	5 900	801	4 950
Point de départ des bons	13/03/2024	28/08/2024	3/06/2025	27/08/2025
Date d'expiration	A: 13/03/2025 B: 13/03/2026	28/08/2027	A: 03/06/2026 B: 03/06/2027	27/08/2028
Prix de souscription	-	-	-	-
Bons ou options créés	4 826	16 629	5 701	10 503
Bons exercés ou annulés en 2025	3 265	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2025	1 561	16 629	5 701	10 503

2.7 Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

2.8 Produits à recevoir

Néant.

2.9 Charges à payer

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 486	6 903
Dettes fiscales et sociales	2 788	2 928
Total	13 274	9 831

2.10 Charges constatées d'avance

	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'exploitation	1	-
Total	1	-

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

2.11 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 13 326 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

2.12 Résultat financier

	31/12/2025	31/12/2024
Produits et charges nets sur cession de valeurs mobilières de placement	226	479
Intérêts sur comptes courants	2 497	66
Gains et pertes de change	-	27
Total	2 723	572

2.13 Impôt sur les sociétés

La société ID Logistics Group est la maison mère du groupe fiscalement intégré composé de toutes ses filiales directes et indirectes détenues à plus de 95 % en France.

Le montant des charges non déductibles de l'exercice est de 111 153 €.

La convention d'intégration fiscale prévoit une charge d'impôt inscrite au résultat de chaque société membre comme si elle est imposée séparément.

2.14 Situation fiscale latente

L'économie d'impôt comptabilisée au titre de l'utilisation des déficits fiscaux des sociétés membres de l'intégration fiscale pour un montant de 6 M€ est susceptible d'être reversée à ces sociétés si elles deviennent bénéficiaires.

2.15 Filiales et participations

Filiale	Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
ID Logistics	23 900	119 445	100 %	208 068	208 068	130 190	-	453	(22 093)	-
Total	23 900	119 445		208 068	208 068	130 190	-	453	(22 093)	-

2.16 Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Néant.

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 433 K€.

Engagements reçus :

Néant.

2.17 Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration en 2025 est de 141 K€.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration en 2025 est de 536 K€.

2.18 Effectifs

L'effectif moyen composé exclusivement de cadres est de 13 personnes.

2.19 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice s'élève à 236 K€ pour la certification annuelle des comptes dont 134 K€ pour Deloitte & Associés

et 102 K€ pour Grant Thornton et 25 K€ pour la certification des informations en matière de durabilité pour Alcé Expertise

2.20 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.

4.9.3 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025

À l'Assemblée générale de la société ID Logistics Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « I – Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les impacts liés à la première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de 208 068 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'existence du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (flux de trésorerie, taux d'actualisation, ...).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces derniers ainsi que du degré élevé d'estimations et de jugements requis de la direction, et retenus pour déterminer les différentes hypothèses utilisées telles que les taux de croissance à l'infini du chiffre d'affaires et les taux d'actualisation des flux de trésorerie annuels

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nos travaux ont consisté également à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la direction opérationnelle et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- apprécier, notamment avec la direction et nos experts, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comme par exemple les taux d'actualisation des flux de trésorerie et les taux de croissance à long terme du chiffre d'affaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux nombres de factures clients et fournisseurs prévues par cet article.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par l'Assemblée générale et du 21 juin 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 8^e année, dont respectivement 14 et 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui

constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La-Défense et Lyon, le 24 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Helmi Ben Jezia – Vianney Martin

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf

4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices

[Art. R.225-102 du Code de commerce]

En euros	2021	2022	2023	2024	2025
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	2 836 894,00	2 843 079,50	3 086 664,00	3 274 164,00	3 274 164,00
b) Nombre d'actions émises	5 673 788	5 686 159	6 173 328	6 548 328	6 548 328
c) Nombre d'obligations convertibles/actions	-	-	-	-	-
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	9 240 750	12 051 177	23 749 566	16 978 086	13 326 458
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	923 197	427 228	854 197	1 161 146	3 257 687
c) Impôts sur les bénéfices	6 506	87 286	474 948	-8 248 366	-6 367 450
d) Participation des salariés due au	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions	767 452	157 310	144 062	9 101 973	9 225 819
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,16	0,06	0,06	1,44	1,47
b) Résultat après impôts,	0,14	0,03	0,02	1,39	1,41
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	12	15	15	15	13
b) Montant de la masse salariale	5 656 567	7 298 599	5 514 617	6 078 455	5 681 070
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	-	-	-	-	-

4.10 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les opérations avec les parties liées sont détaillées Note 26 des comptes consolidés de l'exercice 2025 présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel. Les conventions réglementées existant à ce jour sont

mentionnées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2025, il n'y a pas eu de nouvelles conventions réglementées.

4.10.1 Opérations avec les apparentés

Comme indiqué Note 26 de l'annexe aux comptes consolidés présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel, les contrats conclus avec Financière ID et ses filiales concernent des prestations de service ou la location d'entrepôts sous forme de baux commerciaux. Les prestations de services concernent la refacturation d'une partie des coûts de deux salariés d'ID Logistics France qui assurent quelques missions administratives pour Financière ID. Par ailleurs, Financière ID ayant pour objet social la fourniture d'études, d'expertises et d'assistance technique, de maîtrise d'œuvre, de conseils en ingénierie sur des opérations de constructions industrielles et plus généralement, toutes activités liées aux transactions sur

immeubles et fonds de commerce, peut être amenée à réaliser des transactions ou des missions de conseil ponctuelles dans le cadre de projets immobiliers menés par des filiales d'ID Logistics Group. Enfin, sur les plus de 450 entrepôts que le Groupe exploite, ID Logistics en a loué trois sur tout ou partie de l'année 2025, dont Financière ID est propriétaire : un en France pour un client dans le bricolage, un aux Pays-Bas pour un client dans la santé et un en Espagne pour un client dans les produits de grande consommation.

Se référer également à la sous-section 3.1.6 « Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % de la Société » du Document d'enregistrement universel.

4.10.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société ID Logistics Group

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Convention de services entre ID LOGISTICS GROUP et COMETE

Cette convention a pour objet la fourniture par COMETE de services de conseil et d'assistance en matière de gestion et de stratégie, d'assistance et d'animation financière ainsi que de prestations complémentaires.

En contrepartie des services rendus, COMETE perçoit une rémunération fixe annuelle ainsi qu'une rémunération variable déterminée en début de chaque année en fonction des objectifs fixés. La part fixe de la rémunération de COMETE a été modifiée par Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2018.

Pour l'année 2025, une rémunération fixe annuelle de 221.000 € H.T a été facturé par la société COMETE à la société ID LOGISTICS GROUP au titre de cette convention.

La société COMETE a également perçu une rémunération variable en 2025 pour un montant de 450.000 € H.T.

Les frais de mission ont été également pris en charge par ID LOGISTICS GROUP.

Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2011 pour une durée indéterminée, étant précisé que les modalités de rémunération annuelle sont revues à chaque date anniversaire.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 7 mars 2012. Le conseil d'administration du 17 janvier 2024 a autorisé la signature

de l'avenant n°4 de la convention de services, qui a été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2025.

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR, Président directeur général d'ID LOGISTICS GROUP et gérant de la société COMETE

► **Conventions d'animation de groupe entre ID Logistics Group et Comète**

Cette convention conclue en date du 17 juillet 2018, dont le dernier avenant signé le 26 mai 2020 a été autorisé par votre Conseil d'administration le même jour, a pour objet d'assurer l'animation du groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR, Président directeur général d'ID LOGISTICS GROUP et gérant de la société COMETE

Lyon et Paris-La-Défense, le 24 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Helmi Ben Jezia – Vianney Martin

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf

4.11 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2025.

4.12 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires et conclus avec des apparentés (voir 4.10.1 « Opérations avec les apparentés ») ou ceux concernant les acquisitions de filiale mentionnées à la section 4.6.3 « Principaux investissements envisagés ».

4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant

4.14 TENDANCES

4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2025

L'activité depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2025 se poursuit dans les mêmes tendances que celles observées fin 2025. En particulier, dans le contexte du conflit au Moyen-Orient, ID Logistics rappelle qu'il n'est pas présent dans les pays du Golfe, qu'il n'a pas d'activité dans le transport aérien ou maritime et qu'il est très peu exposé au transport terrestre. Les coûts d'énergie représentent moins de 2 % de ses charges et sont constitués à plus de 75 % par des coûts d'électricité.

4.14.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas, au-delà des éléments détaillés ci-dessus, de tendance connue, d'incertitude, de demande d'engagement

ou d'événement raisonnablement susceptibles d'influer de manière significative, favorablement ou défavorablement, sur les perspectives de la société.

4.14.3 Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

4.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales dans le cours normal de son activité. Le Groupe constitue une provision comptable dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales, et que ces coûts pourraient être estimés de manière fiable.

Comme indiqué à la Note 12 de l'annexe aux comptes consolidés présentés à la section 4.8 « Informations

financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À l'exception des éléments indiqués au 4.14.1 « Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2025 », il n'y a pas eu, à la connaissance de la

Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2025.



5 État de durabilité

5.1	ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	148	5.4	ESRS ENVIRONNEMENTAUX	176
5.1.1	Exigence de publication BP	148	5.4.1	ESRS E1 – Thème 1 : Changement climatique – Atténuation du changement climatique	176
5.1.2	Exigence de publication GOV	148	5.4.2	ESRS E1 – Thème 2 : Efficacité énergétique	180
5.1.3	Exigence de publication SBM	150	5.4.3	ESRS E5 – Thème 1 : Économie circulaire – Déchets	181
5.1.4	Exigence de publication IRO	152	5.4.4	Taxonomie verte	183
5.2	ESRS GOUVERNANCE	157	5.5	POINT D'AVANCEMENT AMBITION 2030	186
5.2.1	ESRS G1 – Thème 1 : Culture d'entreprise	157	5.6	INDICATEURS CONSOLIDÉS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	187
5.2.2	ESRS G1 – Thème 2 : Éthique des affaires	160	5.7	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	190
5.2.3	ESRS G1 – Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs	161	5.8	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	191
5.3	ESRS SOCIAUX	163			
5.3.1	ESRS S1 – Thème 1 : Conditions de travail	163			
5.3.2	ESRS S1 – Thème 2 : Santé et sécurité	167			
5.3.3	ESRS S1 – Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	170			
5.3.4	ESRS S1 – Thème 4 : Formation et développement des compétences	172			
5.3.5	ESRS S1 – Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	175			

5.1 ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1.1 Exigence de publication BP

Exigence de publication BP-1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Le Groupe ID Logistics présente ce Rapport de durabilité à un niveau consolidé (et non individuel). Le périmètre de consolidation concernant le Rapport de durabilité suivant est le même que le périmètre financier.

Un tableau des incidences, risques et opportunités (IRO) est présent dans l'Exigence de publication IRO-1 de l'ESRS 2 (section 5.1.4).

Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Les horizons temporels décrits dans ce rapport répondent aux attentes et aux définitions prévues par l'ESRS 1, définition du court, du moyen et du long terme à des fins de publication d'informations. La période couverte par le présent Rapport de durabilité va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions prévues par les ESRS, notamment dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites périodiquement par les entités du Groupe. Ces données proviennent de mesures réalisées en interne.

Au niveau international, la collecte des données environnementales et sociales se fait par l'intermédiaire des

directions idoines qui renseignent ces données d'activité sur un outil de reporting interne. Les données économiques et financières sont établies selon les normes comptables en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes d'ID Logistics.

Techniques de consolidation et comparabilité

La consolidation des données extra financières respecte également les normes comptables de la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre.

Représentativité et traçabilité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans le cadre du présent Rapport de durabilité ou feront l'objet d'un groupe de travail pour vérifier leur pertinence et pérennité. Ils seront dans ce dernier cas publiés ultérieurement.

De nombreux contrôles sont mis en œuvre dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information remontée : contrôles à la source, contrôles de cohérences, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, ID Logistics a confié à Alcé Expertise la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent rapport à compter de l'exercice 2024, reprenant ainsi les travaux de Grant Thornton qui certifiait la DPEF depuis 2022. Le Groupe applique également les recommandations du Code MiddleNext en ce qui concerne la séparation des mandats d'audit entre les Commissaires aux comptes et l'auditeur de durabilité.

5.1.2 Exigence de publication GOV

UNE GOUVERNANCE RSE ADAPTÉE AUX NOUVEAUX ENJEUX

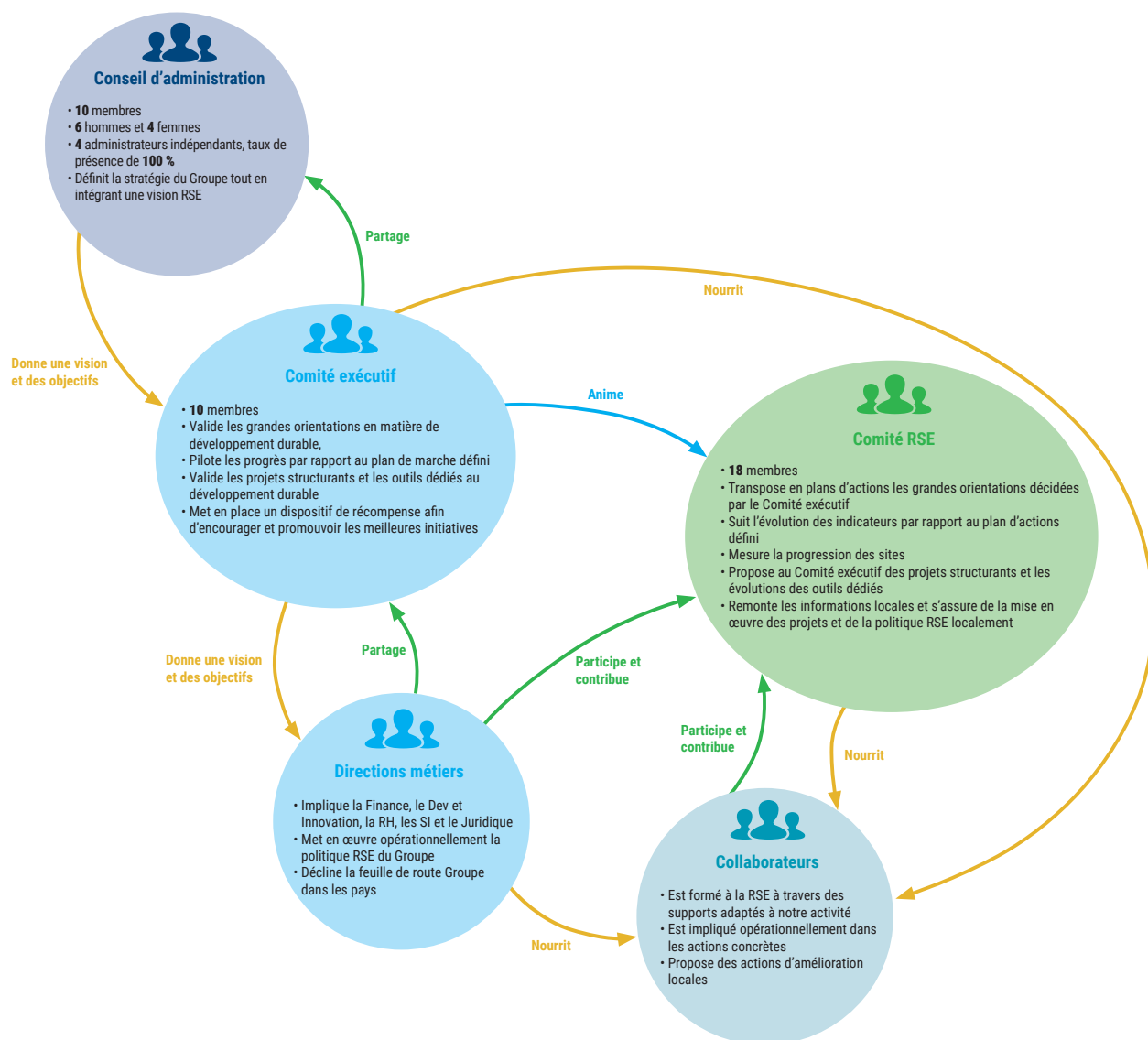
Exigence de publication GOV-1 – Rôle des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux organes d'administration et de direction sont renseignées dans le chapitre 4 Gouvernance du présent Document d'enregistrement

universel. Ce chapitre présente la composition des organes ainsi que leurs rôles et responsabilités dans le contrôle de la procédure de gestion des incidences, risques et opportunités importants, y compris le rôle de la direction dans ces procédures.

Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d’administration et de direction de l’entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Le Groupe présente ci-dessous la structure et l’organisation de sa gouvernance en matière de durabilité.



Exigence de publication GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d’incitation

L'atteinte des objectifs RSE représente 10 % de la rémunération variable annuelle de Messieurs Éric Hémar, Président-directeur général, et Christophe Satin, Directeur général.

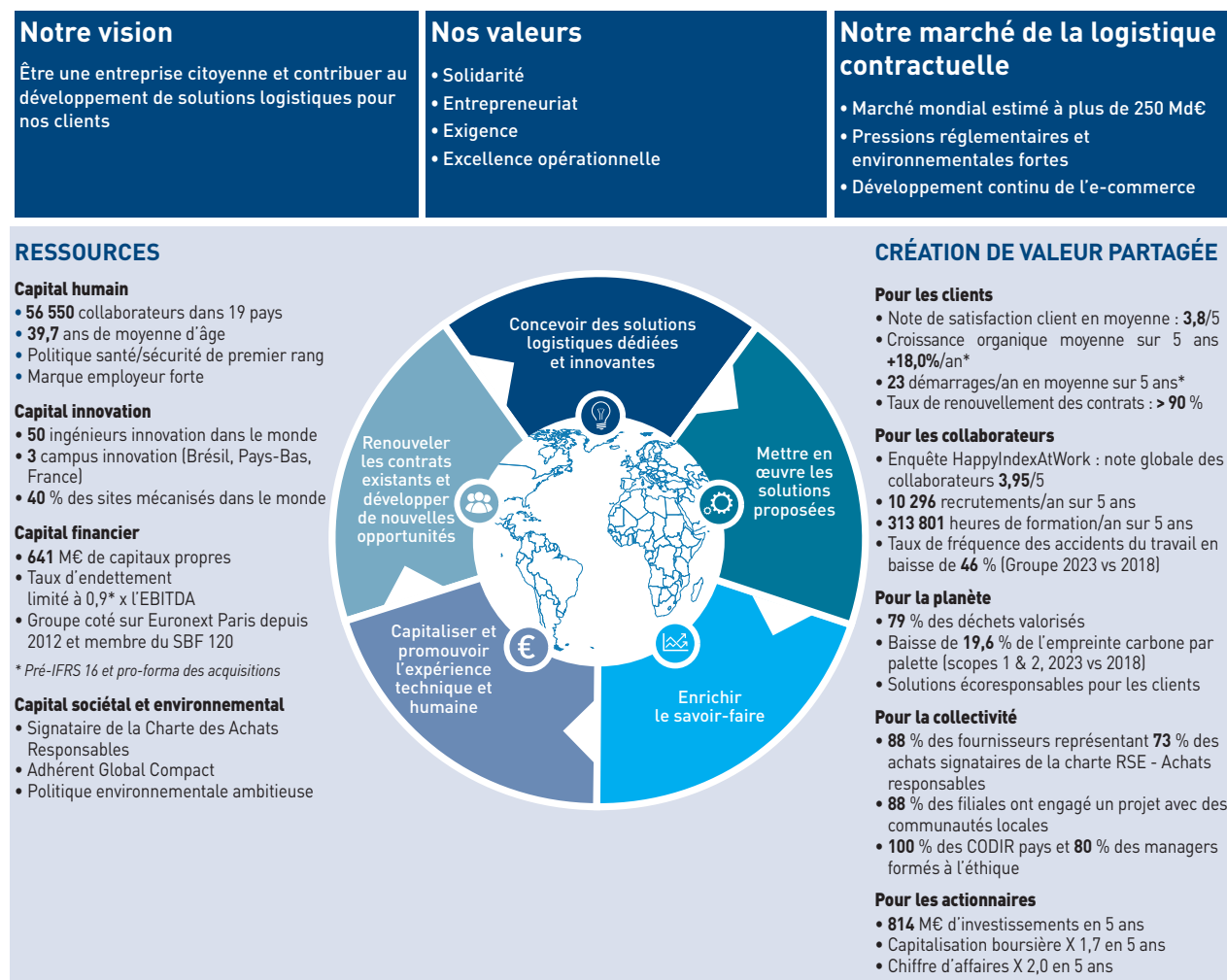
Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable

ID Logistics est attentif à ses incidences négatives sur l'environnement et les populations concernées par ses activités dans le cadre sa procédure de diligence raisonnable. Cette démarche est intégrée dans la gouvernance comme expliqué dans l'Exigence de publication GOV-2 de l'ESRS 2 (section 5.2), mais aussi dans la stratégie et le modèle économique du Groupe comme décrit dans l'Exigence de publication SBM-3 de l'ESRS 2 (section 1.7).

5.1.3 Exigence de publication SBM

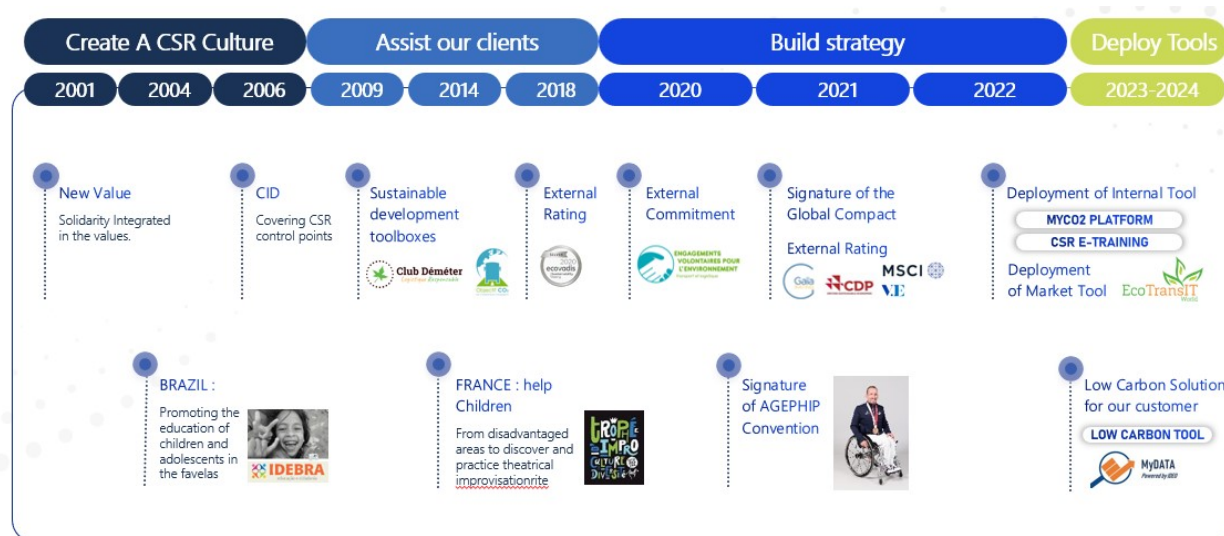
Exigence de publication SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Les principaux éléments de la stratégie générale du Groupe, de son modèle économique et de sa chaîne de valeur sont présentés dans le schéma ci-dessous *Modèle d'affaires d'ID Logistics (SBM-1)*.



Un développement et une croissance durables depuis la création d'ID Logistics en 2001

La démarche RSE d'ID Logistics s'inscrit dès l'origine de la société avec une attention portée aux impacts de son activité sur son environnement et ses parties prenantes.



Une stratégie de pure player de la logistique contractuelle

Le Groupe ID Logistics est un acteur de référence de la partie de la logistique qui est externalisée et formalisée entre le client et son prestataire dans un contrat qui reprend notamment les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

Avec 56 550 collaborateurs, le Groupe gère plus de 450 entrepôts représentant près de 10 millions de m² dans 19 pays.

ID Logistics mène **une stratégie bien établie** qui repose sur :

- Un business model *asset light* et un fort *Pricing power*,
- Une croissance organique solide (volumes, e-commerce, externalisation de la logistique),
- Et une stratégie de M&A ciblée

ID Logistics a doublé de taille tous les cinq ans grâce à des gains de parts de marché, une internationalisation active et des fusions et acquisitions.

Après avoir consolidé ses positions en Europe et aux États-Unis, ID Logistics est devenu un acteur global répondant plus que jamais aux besoins des grands donneurs d'ordres, sur tous les continents.

Nos piliers stratégiques

- Une organisation totalement orientée client.
- Des équipes stables et expérimentées.
- Une qualité de service optimale et homogène.
- Un engagement RSE ancré depuis la création du Groupe en 2001.
- Une démarche d'innovation permanente.

Nos métiers

- Entreposage et services à valeur ajoutée.
- Optimisation de la *Supply chain*.
- Solutions dédiées au e-commerce.
- Transports et organisation de flux.
- Livraison de projets clés en main.

Nos 4 valeurs fondatrices

- **SOLIDARITÉ** : encourager la promotion et l'inclusion sociale à tous les niveaux de l'entreprise ; s'engager auprès des communautés locales.
- **ENTREPRENEURIAT** : offrir à tous les collaborateurs la possibilité d'imaginer, d'entreprendre, de créer. Les accompagner dans leurs réalisations et projets.
- **EXIGENCE** : être exigeant envers soi-même, pour ses clients, agir en entreprise responsable et maîtriser ses impacts environnementaux, sociaux et sociétaux.
- **EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE** : garantir une prestation de services logistiques au plus haut niveau dans un objectif de performance et de satisfaction client.

Associées à la formation, à l'identification des talents et à leur promotion, ces valeurs définissent l'esprit d'équipe très marqué au sein du Groupe. Une dynamique renforcée par la Certification ID (CID) interne, favorisant le partage des bonnes pratiques au bénéfice final du client.

Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

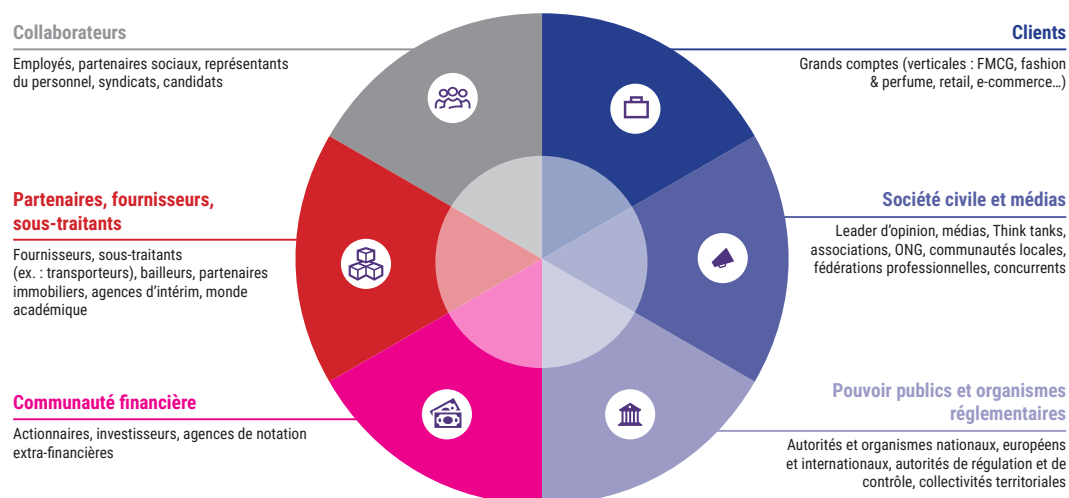
Les parties prenantes du Groupe ID Logistics, que ce soient des collaborateurs ou des parties intéressées externes, sont consultées pour créer un écosystème de partenaires durables. Ce fut notamment le cas lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité du Groupe en 2024 qui a permis d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) de ses activités propres et sa chaîne de valeur (amont et aval) auprès de ses parties prenantes (*cf. schéma ci-dessous*).

Un écosystème de partenaires durables

Le processus de consultation des parties prenantes chez ID Logistics poursuit trois objectifs principaux :

- Se tenir à l'écoute de l'écosystème d'affaires et évaluer les attentes de chaque groupe envers les évolutions du Groupe.
- Identifier les enjeux ESG prioritaires à travailler et analyser leur évolution par rapport aux années précédentes.
- Anticiper les enjeux émergents en matière de durabilité et permettre la mise à jour de la politique ESG d'ID Logistics.

La méthodologie employée, y compris la consultation de diverses parties prenantes, est expliquée dans *l'Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (section 5.1.4).



Exigence de publication SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Chaque enjeu identifié comme matériel du point de vue des incidences, risques et opportunités (IRO) fait l'objet d'une description approfondie au sein de *l'Exigence de publication*

IRO-1 de l'ESRS 2 (section 5.1.4) pour mettre en évidence le lien entre les IRO et le modèle d'affaires du Groupe.

5.1.4 Exigence de publication IRO

Exigence de publication IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

Vers une logistique plus durable

Avec l'aide d'un cabinet de conseil externe, Wavestone, ID Logistics a réalisé une analyse de double matérialité au 1^{er} semestre 2024 afin d'identifier les principaux enjeux extra financiers (de durabilité) présentant un risque et/ou une opportunité et pouvant impacter dans le même temps ses parties prenantes. L'objectif était de répondre à la Directive européenne CSRD, dont l'analyse par double matérialité constitue la pierre angulaire pour faire évoluer la stratégie de développement durable des organisations. Les conclusions de l'analyse de double matérialité ont été présentées et validées par le Comité exécutif d'ID Logistics lors de la séance du 1^{er} juillet 2024. En 2025, une revue de ces enjeux identifiés a confirmé les priorisations établies pour notre feuille de route et confirme la cohérence de notre stratégie de développement durable.

Comme signalé, dans cette analyse de double matérialité, les enjeux englobent tant les risques que les opportunités. Cela a permis d'identifier et d'analyser les risques extra financiers. L'analyse a évalué le niveau de risque de chaque enjeu extra financier de durabilité dans le sens de la CSRD pour le Groupe. Cette évaluation a pris en compte le niveau de risque potentiel de chaque enjeu (pouvant donc se traduire par des impacts financiers, opérationnels, ou encore d'image), et l'horizon de survenance du risque dans le temps (immédiat, court, moyen ou long terme) et dans une échelle de criticité (faible, modéré, majeur et critique). L'analyse a également permis d'identifier les enjeux/risques les plus importants

pour le Groupe ; répondant ainsi aux exigences en matière d'identification de facteurs de risques pour le Document d'enregistrement universel – telles que définies par l'article 16 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 dit « Règlement européen prospectus 3 » applicable à compter du 21 juillet 2019.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en 4 étapes :

Étape 1 : Identification des parties prenantes

Afin d'identifier les personnes à interroger, une mise à jour de la cartographie des parties prenantes internes et externes a été réalisée ; chaque partie prenante a été évaluée d'après les niveaux d'impact et de relation. Des personnes représentatives pour chaque catégorie ont été sélectionnées. La typologie des parties prenantes qui ont été consultées comprend des clients, des collaborateurs, des financiers, des concurrents, des fournisseurs, des organisations influentes sur l'opinion de la société civile, entre autres.

Étape 2 : Identification des enjeux

Après une revue documentaire interne et externe où plusieurs référentiels, directives et guides méthodologiques sont suivis telles que Sustainability Accounting Standards Board (SASB), Global Reporting Initiative (GRI), Morgan Stanley Capital International (MSCI), Drafts ESRS (European Sustainability Reporting Standards, la taxonomie verte européenne, TCFD/TFND (Task force on climate/nature-related financial disclosures), le référentiel RSE en logistique du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires français entre autres, 14 thématiques qui couvrent les 10 ESRS de la norme CSRD ont été évaluées et réparties en 3 thématiques : environnementales, sociales et de gouvernance.

Étape 3 : Évaluation des enjeux

Plusieurs méthodes de consultation ont été utilisées pour évaluer le niveau de risque et d'impact, des focus groupes, des entretiens individuels et des questionnaires en ligne. Ce travail a été réalisé avec des collaborateurs et des parties prenantes externes. Cette étape a été pilotée par 2 collaborateurs d'ID Logistics dont le Directeur RSE du Groupe et 2 consultants externes. Elle a permis d'interroger 14 parties prenantes internes et 11 parties prenantes externes via des interviews individuelles et 10 parties prenantes internes via un questionnaire en ligne.

Étape 4 : Méthode de calcul pour classer les enjeux

Le niveau de matérialité financière a été évalué sur une échelle à deux dimensions pour les risques et les opportunités (ampleur et probabilité) et le niveau de matérialité d'impact a été évalué sur une échelle à trois dimensions pour les impacts positifs (étendue, ampleur, probabilité) et sur une échelle à 4 dimensions pour les impacts négatifs (étendue, ampleur, irréversibilité, probabilité).

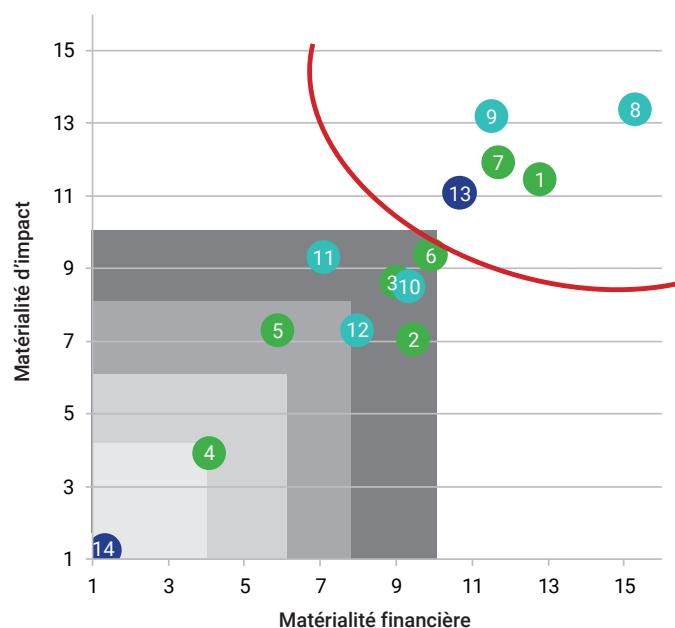
Les résultats sont présentés dans la matrice de double matérialité ci-dessous, fléchant les principaux risques et impacts majeurs à prendre en compte en priorité.

Les enjeux classés comme « majeur » et « critique » du point de vue de l'entreprise (quart nord-est de la matrice) ont été retenus comme des risques à prendre en compte de manière prioritaire par l'organisation. C'est la raison pour laquelle ID Logistics a fait le choix de se focaliser dans son premier Rapport de durabilité sur les 4 ESRS suivants :

- La conduite des affaires (ESRS G1) avec comme sous-thèmes 1/ la culture d'entreprise, 2/ l'éthique des affaires et 3/ la gestion des relations avec les fournisseurs.
- Le personnel de l'entreprise (ESRS S1) avec comme sous-thèmes 1/ les conditions de travail, 2/ la santé et la sécurité, 3/ égalité de traitement et égalité des chances pour tous 4/ la formation et le développement des compétences et 5/ l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées ;
- Le changement climatique (ESRS E1) avec comme sous-thèmes 1/ l'atténuation du changement climatique et 2/ l'efficacité énergétique,
- L'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS E5) avec comme sous-thème 1/ les déchets.

Les autres enjeux matériels sont suivis par le Groupe mais ne seront pas détaillés dans ce rapport.

Matrice de double matérialité d'ID Logistics



Priorité forte

- 8. Conditions de travail
- 9. Égalité de traitement et autres droits
- 7. Déchets
- 1. Atténuation du changement climatique
- 13. Culture d'entreprise et éthique des affaires

Priorité basse

- 4. Eau et ressources marines
- 14. Bien-être animal

Priorité moyenne

- 6. Entrées et sorties des ressources
- 11. Communautés touchées
- 3. Pollution
- 10. Travailleurs de la chaîne de valeur
- 5. Biodiversité et écosystèmes
- 12. Consommateurs et utilisateurs finaux
- 2. Adaptation au changement climatique

Chacun des thèmes identifiés pendant cette analyse a été découpé en sous-thème afin de gagner en transparence et a fait l'objet d'un sous-chapitre présentant l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir par ID Logistics. La prise en compte des résultats de cette analyse de matérialité se poursuivra en 2026. Certains enjeux identifiés lors de cet exercice n'ont pas encore d'objectifs ou d'indicateurs clés de performance associés. Dans ce cas, des démarches de réflexion ont été lancées et se poursuivront sur 2026 afin de structurer des

indicateurs clés de performances représentatifs, des objectifs et des plans d'action réalistes et ambitieux.

Tableau de bord des enjeux/risques extra-financiers ayant une priorité matérielle forte

Ce tableau a été construit afin de présenter la nouvelle réglementation liée à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et d'établir une première analyse qualitative des risques, impacts et opportunités liés aux enjeux extra-financiers d'ID Logistics.

Thématiques	Opérations propres	Chaîne de valeur	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateurs clés de performance	Objectifs
ESRS G1 : Conduite des affaires						
Thème 1 : La culture d'entreprise	X		Impact : forte croissance nécessitant une diffusion large de la culture de l'entreprise Risques : financier, réputationnel, opérationnel Opportunité : contrôle des opérations, structure allégée	Cf. 5.2.1	Project avec les communautés locales Nombre d'innovation par site	1 projet avec les communautés locales par pays Déployer à minima 2 innovations dans chaque site par an.
Thème 2 : L'éthique des affaires	X		Impact : décentralisation forte et culture de la responsabilisation Risques : financier, réputationnel Opportunités : sécurisation de l'activité	Cf. 5.2.2	Taux de formation des CODIR et des managers à l'éthique Nombre d'incident lié à l'éthique	100 % des CODIR et 80 % des managers 0 incident lié à l'éthique
Thème 3 : Les relations avec les fournisseurs		X	Impact : contrôle de la chaîne de valeur Risques : opérationnel, réputationnel Opportunités : réduction des coûts, sécurisation du Business, innovation	Cf. 5.2.3	Taux de signature des fournisseurs de la charte <i>Achat et RSE</i>	Signer avec 80 % des fournisseurs la Charte RSE Achats responsables et couvrir 95 % de la dépense
ESRS S1 : Personnel de l'entreprise						
Thème 1 : Les conditions de travail	X		Impact : Activité de prestation de service opérée avec des hommes Risques : opérationnel, financier Opportunités : opérationnel, réputationnel	Cf. 5.3.1	Absentéisme Jour de grèves Taux de départ volontaire	Être en constante diminution par rapport aux années passées Avoir un taux de départ volontaire dans la moyenne du marché
Thème 2 : La santé et la sécurité des salariés	X		Impact : activité de manutention incluant du personnel temporaire Risques : opérationnel, réputationnel Opportunités : réduction coût, amélioration bien-être	Cf. 5.3.2	Taux de fréquence Taux de gravité	Réduire de 40 % notre TF/TG entre 2018 et 2027
Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	X		Impact : grande diversité de la main-d'œuvre Risques : opérationnel, juridique Opportunités : fidélisation du personnel, amélioration de l'attractivité	Cf. 5.3.3	Proportion de femme Taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans	En cours de définition
Thème 4 : Formation et développement des compétences	X		Impact : professionnalisation des équipes Risques : opérationnel Opportunités : attractivité du Groupe, responsabilisation	Cf. 5.3.4	Promotion interne pour les responsables de site	Atteindre 70 % de promotion interne en 2030 pour les responsables de

Thématiques	Opérations propres	Chaîne de valeur	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateurs clés de performance	Objectifs
					Nombre d'heure de formation	site
Thème 5 : Emploi et Inclusion des personnes en situation de handicap	X		Impact : activité de manutention accessible à tous Risques : financier, réputationnel Opportunités : diversité, attractivité du Groupe, climat social juste	Cf. 5.3.5	Taux d'employé en situation de handicap	Augmenter de 20 % le taux entre 2020 et 2025
ESRS E1 – Changement climatique						
Thème 1 : Atténuation du Changement Climatique	X		Impact : activités logistiques émettrices de GES Risques : changement du comportement client, mécanisme taxe carbone, réputationnel Opportunités : offre de service différenciante	Cf. 5.4.1.1	CO ₂ /palette	-40 % entre 2018 et 2030 Augmenter notre part de transport multimodal. Augmenter la part des énergies alternatives pour le transport.
Thème 2 : Efficacité énergétique	X		Impact : activités logistiques à température dirigées et activités transport Risques : perte compétitivité, diminution activité Opportunités : limitation dépendance énergétique	Cf. 5.4.1.2	kWh/m ²	-20 % entre 2018 et 2030 Atteint en 2025 : -18 %
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire						
Thème 3 : Les déchets	X		Impact : tri des déchets afin de maximiser la recyclabilité Risques : financier, réputationnel Opportunités : économique, offre différenciante	Cf. 5.4.2	Taux de valorisation des déchets	Atteindre 85 % en 2025 Atteint en 2025 : 79 %

Plan de vigilance (cf. Section détaillée en 3.3 du présent DEU)

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA DILIGENCE RAISONNABLE	CORRESPONDANCE DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 3.3 Plan de vigilance SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants ESRS S1 – Thème 1 : Conditions de travail
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants 3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID Logistics
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	ESRS G1 – Thème 1 : Culture d'entreprise / Thème 2 : Éthique des affaires / Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs ESRS S1 – Thème 1 : Conditions de travail / Thème 2 : Santé et sécurité / Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous / Thème 4 : Formation et développement des compétences / Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ESRS E1 – Thème 1 : Changement climatique et atténuation du changement climatique / Thème 2 : Efficacité énergétique ESRS E5 – Thème 1 : Économie circulaire et déchets
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS G1 – Thème 1 : Culture d'entreprise / Thème 2 : Éthique des affaires / Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs ESRS S1 – Thème 1 : Conditions de travail / Thème 2 : Santé et sécurité / Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous / Thème 4 : Formation et développement des compétences / Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ESRS E1 – Thème 1 : Changement climatique et atténuation du changement climatique / Thème 2 : Efficacité énergétique ESRS E5 – Thème 1 : Économie circulaire et déchets

Gestion des risques et du contrôle interne de l'information en matière de durabilité

La direction générale du Groupe a identifié les risques extra-financiers susceptibles de compromettre son modèle de création de valeur. L'identification de ces risques, essentiellement dans les domaines sociaux et environnementaux, s'est accompagnée de la mise en place d'indicateurs de performance qui sont revus mensuellement par les directions concernées au niveau de chaque pays et au moins une fois par an avec le Comex Groupe (GRI 101.4/101.6/101.7/101.8).

À l'occasion de la publication du décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne, la direction générale a alors revu les 41 thématiques listées afin de s'assurer que les enjeux déjà identifiés et suivis par le Groupe étaient bien inclus dans cette liste ou que de nouveaux risques devaient être suivis.

5.2 ESRS GOUVERNANCE

Dans cette section, les enjeux de gouvernance ont été déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir.

En cohérence avec sa politique d'intégration dans son environnement territorial, économique et social, ID Logistics a une pratique fiscale transparente et responsable. Ainsi, ID Logistics n'a pas de mécanisme de transfert de bénéfices (via des refacturations de prix de transfert, management fees, redevance groupe, etc.) et s'acquitte de ses impôts, taxes et charges sociales dans les pays où elle opère ses activités.

5.2.1 ESRS G1 – Thème 1 : Culture d'entreprise

Dans un contexte de forte croissance, la diffusion de la culture d'entreprise est un élément clé afin de garantir le respect de nos valeurs dans toutes les activités de l'entreprise. Le Groupe s'appuie depuis de nombreuses années sur le Core Model et ses audits CID pour garantir ses opérations et assurer un niveau de qualité inégalé à ses clients.

Les risques

- Perte de la culture d'entreprise dans le cadre d'une croissance rapide.
- Perte de la confiance des clients si les standards ne sont plus respectés.
- Dégradation de la relation avec les communautés locales entraînant une mauvaise anticipation des événements extérieurs impactant notre activité.

Les opportunités

- Croissance rapide avec des coûts de structure limités.
- Renforcement de l'attractivité du Groupe grâce à l'innovation et à la politique RSE.
- Contrôle des opérations simplifié grâce au Core Model.

Notre politique

- Mettre le client au cœur de nos préoccupations.
- Porter une attention particulière à nos employés, cœur de notre activité.
- Homogénéiser nos process à travers les Core Models et les mettre sous contrôle à travers le CID.
- Déployer un panel de solutions innovantes et ayant un faible impact environnemental.
- Être un acteur responsable en portant une attention particulière aux personnes défavorisées et aux communautés locales dans lesquels nos activités sont implantées.

Nos objectifs

- Avoir 1 projet en lien avec les communautés locales par pays.
- Déployer à minima 2 innovations dans chaque site par an.

Nos actions

L'enquête satisfaction client

Menée chaque année, elle permet au Groupe de mesurer sa réponse aux enjeux de nos clients.

- 15 % de l'enquête concerne la RSE : sur les 25 questions posées, 3 permettent d'évaluer la pertinence de la démarche RSE d'ID Logistics, et sa cohérence par rapport à celles de nos clients.
- L'analyse détaillée des réponses des clients permet au Groupe d'ajuster sa politique, et de compléter le cas échéant le CID ou les actions RSE. En 2025, notre note RSE est passée à 4,02, comparée à 3,92 en 2024, ce qui représente une évolution de 3 %, montrant ainsi l'évolution positive de la perception de nos clients sur nos actions RSE.

Le CID (Certification ID Logistics)

Grâce à ce processus, ancré dans notre culture et nos pratiques depuis 2007, ID Logistics s'assure de la mise en place de l'ensemble de ses politiques opérationnelles, et notamment de sa démarche RSE, que ce soit via le volet réglementaire (en couvrant toutes les normes, les obligations légales ou réglementaires que doivent suivre toutes nos opérations) ou la diffusion de bonnes pratiques. Le CID est la bible opérationnelle du Groupe.

- En constante évolution pour s'assurer de capturer les nouvelles exigences, cette certification doit être obtenue par tous les sites ID Logistics qui opèrent depuis plus d'un an, à travers le monde, quelle que soit la typologie de prestation.
- Les sites certifiés sont audités deux fois par an : une fois par des auditeurs ID Logistics (ne faisant toutefois pas partie du site audité) et une fois par des auditeurs externes indépendants (EURACRP). C'est à la suite de ce dernier qu'est délivrée la certification, garantissant ainsi son caractère indépendant. Plus de 30 % des audits externes sont inopinés.
- En cas de non-conformité, le site se voit octroyer un délai d'un mois pour la corriger, faute de quoi sa certification est suspendue.

- Un détail de la performance du site, avec une notation associée, permet de suivre dans la durée les évolutions d'une année sur l'autre, ainsi que de piloter et comparer l'ensemble des sites.
- Le CID englobe des thématiques RSE, notamment en termes de respects des droits des salariés, formation, santé et sécurité au travail, risque environnemental, gestion des déchets, maîtrise sanitaire, achats responsables, etc. Il couvre 80 % des exigences de la norme ISO 14 001.

L'innovation

L'innovation chez ID Logistics est organisée autour de 3 axes stratégiques : la robotique, l'intelligence artificielle et toutes les technologies permettant d'améliorer les conditions de travail et plus généralement la RSE.

La démarche est conduite par une équipe centrale qui s'appuie sur des relais dans les pays.

Ce dispositif a pour mission de diffuser très largement la culture de l'innovation dans tous les sites du Groupe.

Pour cela, l'équipe s'appuie sur :

- 3 campus Innovation, véritables laboratoires de test, de développement et de démonstration des innovations en logistique.
- Un challenge annuel qui permet de faire émerger des nouveaux projets.
- Une politique de déploiement des innovations sur un maximum de sites.

En 2024, notre concours Innovation s'est adressé à l'ensemble des partenaires externes d'ID Logistics permettant de collecter plus de 300 projets innovants.

Le programme Ensemble + Responsable

Ce programme a deux composantes qui permettent une diffusion accrue des valeurs d'ID Logistics via la démarche RSE :

- **Sustain'ID** : c'est une application qui permet à chaque site d'évaluer sa maturité RSE sur les 3 piliers Social, Environnemental et Sociétal. Cette évaluation a lieu une fois par an en début d'année et permet de dégager des axes de progrès, en lien avec la stratégie du (des) client (s) présent (s) sur site.
- **Portail d'action RSE** : une fois les actions de progrès identifiées dans Sustain'ID, chaque site s'engage sur une ambition pluriannuelle, en choisissant une thématique parmi 14 (entrepôt 0 Carbone, entrepôt 0 déchet, entreprise qualifiante, etc.). Près de 300 actions sont référencées sur le Groupe, et c'est plus de 700 projets qui ont été lancés depuis le lancement de la plateforme.

Ce programme favorise une véritable dynamique auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et permet par ailleurs de structurer les actions au niveau du Groupe pour les rendre :

- Plus efficaces (par l'apport d'informations précises sur la mise en œuvre des projets),
- Reproductibles dans le cadre des échanges internes sur les bonnes pratiques.

Chaque manager a la responsabilité de faire vivre cette démarche développement durable dans son périmètre en menant à bien un certain nombre de projets par an, engagement vérifié lors des audits CID.

Idebra

Au Brésil, afin de mieux s'intégrer dans son environnement local, ID Logistics a créé en 2002 une association caritative « ID Esperanza » (renommée en 2011 Idebra) qui contribue à favoriser l'éducation des enfants et adolescents de la favela Beira Mar, à proximité immédiate d'un site de l'entreprise à Rio de Janeiro.

Ce projet a été piloté directement par le Groupe afin de garantir le bon emploi des fonds et d'en maîtriser les résultats. Il s'agit de ramener des enfants et adolescents dans le circuit scolaire à travers toute une série de projets éducatifs (assistance scolaire), sportifs (volley Ball) et ludiques (ateliers de danse, de lecture, de chant, de média audio et vidéo).

Le coût annuel atteint les 1 200 000 Reals, pris en charge en totalité par ID Logistics.

Depuis le début du programme plus de 4 702 enfants ont bénéficié de ce programme tout au long de l'année et les événements ponctuels (cours de danse, sport) ont rassemblé près de 31 441 personnes.

Le programme de logistique ou d'administration a accueilli 224 élèves en 2025. 79 % suivent les cours jusqu'au terme du cycle, soit le double de la moyenne constatée dans un programme scolaire classique au Brésil. 19 d'entre eux ont trouvé un emploi à la fin du cursus, dont 4 embauchés chez ID Logistics en 2025.

CommittID Together

Le Groupe a lancé en janvier 2024 la première édition de CommittID Together, un programme soulignant la responsabilité territoriale de chacun de ses sites. À travers ce projet, ID Logistics sollicite à la fois la créativité et également l'intérêt de ses collaborateurs pour la mise en place d'actions autour de thématiques fortes telles que l'éducation, l'environnement, le handicap ou encore la formation.

Ce sont plus de 120 projets qui ont été proposés par les différents sites d'ID Logistics de janvier 2025 à avril 2025. Ces initiatives portent sur 7 thématiques qui répondent à des priorités et problématiques locales telles que l'environnement (15 % des projets), l'éducation et la culture (22 %), l'aide aux personnes et l'aide humanitaire (16 %), la formation professionnelle (6 %), l'accompagnement d'enfants et de familles (21 %), l'alimentation et la santé (14 %) ou encore le bien être animal (6 %). Au final, 17 projets ont été sélectionnés issus de 14 pays, dont la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, le Brésil, le Chili et les États-Unis. Parmi les propositions retenues :

- En France, structurellement dépendante de son environnement local, l'intégration de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), l'ancrage territorial et le mécénat de compétences constituent des leviers majeurs. C'est pourquoi en 2025, deux sites du Nord ont mis en place une mission de mécénat avec la Croix Rouge locale pour allier solidarité et expertises métiers. En Ile de France Nord, 2 sites et les services support ont apportés leur soutien et expertise à une association locale afin de lutter contre l'exclusion numérique.

- L'Espagne contribue à l'intégration des femmes de quartiers défavorisés via des formations aux métiers de la logistique, afin de leur permettre d'acquérir l'autonomie nécessaire pour changer leur vie et l'avenir de leur famille. Des équipes constituées de volontaires fourniront des heures de cours à ces femmes.
- Le Brésil contribue à offrir des activités sportives et sociales aux enfants et adolescents des collaborateurs, garçons et filles, âgés de 8 à 15 ans, afin de favoriser le développement physique, mental et social des jeunes de la communauté. Ce projet a bénéficié directement à 20 étudiants et à leurs familles, touchant près de 60 personnes directement et plus de 300 indirectement.
- La Roumanie a fourni aux élèves un environnement d'apprentissage attrayant et moderne, en finançant une partie des équipements scolaires. L'objectif est d'aider les établissements d'enseignement à proposer des activités attrayantes et de bonnes expériences à leurs élèves, en modernisant l'équipement utilisé pour l'enseignement. Avec cette initiative, ce sont environ 130 enfants qui ont bénéficié de la mise en œuvre de ce projet.

Nos résultats

Le taux de site ayant un projet environnemental en lien avec les besoins de son client :

	2024	2025
Total Groupe	71 %	70 %

Le taux de pays ayant un projet avec des communautés locales :

	2024	2025
Total Groupe	75 %	88 %

Nombre d'innovations déployées sur les sites :

	2024	2025
Total Groupe	633	696

5.2.2 ESRS G1 – Thème 2 : Éthique des affaires

L'éthique des affaires est un sujet au cœur des valeurs d'ID Logistics depuis sa création. Le Groupe met un focus particulier sur ce point, d'autant plus sensible dans une organisation décentralisée, en forte croissance où la responsabilisation de nos salariés est un élément indispensable à notre réussite. Notre force est dans la relation de confiance que nous avons avec notre chaîne de valeur, il est donc indispensable que ces relations saines soient maintenues grâce à une politique éthique rigoureuse et sans concession.

Les risques

- Perte de la confiance de nos clients dans le traitement de nos affaires.
- Mise en difficulté des activités soumises à des problèmes éthiques.
- Engagement de la responsabilité de l'entreprise en cas d'activités illicites.

Les opportunités

- Améliorer notre image sur notre chaîne de valeur et être considéré comme un partenaire commercial fiable.
- Sécuriser nos activités à travers des relations commerciales transparentes.
- Sécuriser nos processus de décision.

Notre politique

- Garantir l'éthique de nos affaires.
- Traiter de manière conforme les incidents remontés.
- Mettre tous nos processus à risque sous contrôle.
- Mise sous contrôle en centrale des principales catégories d'achat.
- Établissement systématique de contrat pour toute relation commerciale.

Nos objectifs

- 0 incident relatif à l'éthique.
- Former tous les CODIR à l'éthique tous les ans.
- Former 80 % des cadres à l'éthique tous les ans.

Les actions engagées

Les politiques du Groupe établissent notamment les règles d'éthique dans les relations avec les concurrents d'ID Logistics Group mais aussi les actions à mettre en place pour prévenir et lutter contre la concurrence déloyale et la corruption.

Concurrence loyale

Le Code de déontologie précise dans son article 1.1.2 « *ID Logistics se comporte sur le marché comme un concurrent agressif mais loyal. Nous rejetons les actions illégales et la concurrence déloyale dans le but de gagner un marché ou conserver un client. En conséquence, tous nos employés doivent se comporter de manière juste et ouverte avec les clients, les fournisseurs, les concurrents et avec leurs collègues. Ils doivent respecter les droits de chacun* ».

Prévenir et lutter contre la corruption

Le Code de déontologie précise dans son article 2.3.1 : « *Nous nous sommes engagés à pratiquer une concurrence loyale, uniquement fondée sur la qualité de nos services et de nos solutions. Aussi, en raison de notre engagement à nous conformer à la législation anti-corruption en vigueur, les administrateurs, cadres dirigeants et employés du Groupe ne doivent pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit à un individu du secteur public ou privé qui pourrait influencer de façon inappropriée le jugement d'un tiers sur les services ou solutions d'ID Logistics ou ceux d'une autre entreprise, tirer illégalement avantage d'une transaction commerciale, influencer le calendrier des opérations commerciales, nuire à la réputation d'ID Logistics si l'offre, la promesse ou le paiement effectué venait à être divulgué publiquement* ».

Dans le cadre de l'article 17 de la loi Sapin II, le Groupe a mis en œuvre un dispositif anti-corruption basé sur :

- Une cartographie des risques de corruption qui permet d'identifier les risques majeurs en matière de corruption et de trafic d'influence en fonction du risque pays (sur la base du Corruption Perception Index de l'association Transparency International), des antécédents et de la maturité de la filiale, et d'éventuels facteurs de risques (organisation de la filiale, séparation des tâches, nature des services proposés, nature des produits gérés, organisation locale et chiffre d'affaires). À la suite de cette évaluation des risques, des actions spécifiques ont été mises en place avec notamment la formalisation de procédures et le renforcement de certains contrôles.
- Un Code de déontologie Groupe mis à jour pour intégrer la prévention de la corruption, disponible sur le site internet du Groupe et diffusé aux salariés.
- La mise en œuvre d'une formation spécifique Éthique, prenant en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance/Sapin II. Elle permet aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains et à la prévention de la corruption et du trafic d'influence dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquiescer les bons réflexes. Ce module est diffusé via e-learning.
- La mise en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs (cf. paragraphe achats responsables). Les familles d'achats significatives (matériel de manutention, intérim, vêtements de travail, matériel informatique...) sont gérées directement par le service Achats Groupe ou le service Achats des filiales. Le référencement de ces fournisseurs se fait via des procédures d'appel d'offre gérés au niveau Groupe ou national, validé par la Direction générale du Groupe ou la Direction du pays concerné. Des actions régulières de sensibilisation et de formation aux achats responsables sont également organisées.

- Une évaluation/enquête lancée par le service Achats auprès des fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs. L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le

Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption a été ajoutée à cette enquête et des audits des fournisseurs considérés à risques sont réalisés.

- Un dispositif d'alerte professionnelle commun à l'ensemble du Groupe, via SIGNALEMENT.NET, répondant aux obligations de la loi Sapin II.

Nos résultats à fin 2025

Concurrence loyale

Aucune non-conformité n'a été remontée à ce sujet en 2025, ainsi que dans les années précédentes au travers différents audits ou via la ligne d'alerte.

Formation à l'éthique

Le déploiement a été entamé en 2020 avec les résultats suivants depuis son lancement :

- 100 % des membres des comités de direction de pays et du Groupe ont été formés.
- près de 90 % de la population exposée a été formée.

5.2.3 ESRS G1 – Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs

ID Logistics est un fournisseur de service clé dans la chaîne logistique de ses clients, notre propre chaîne d'approvisionnement doit être robuste afin de garantir une continuité parfaite d'activité à nos clients. Aussi, la fiabilité de nos chaînes d'approvisionnement est une clé de la réussite.

C'est en partie pour cela qu'ID Logistics demande à ses fournisseurs d'appliquer les règles qu'elle s'impose dans son Code de déontologie. Cela couvre notamment les domaines suivants :

- Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (le Code de déontologie du Groupe rappelle le droit des collaborateurs à former un syndicat ou à y adhérer et à négocier et signer des accords collectifs, faisant spécifiquement référence aux Conventions 87 et 98 de l'Organisation Internationale du Travail).
- Sous-traitance, fournisseurs et loyauté des pratiques.

Les risques

- Dégradation de notre image auprès des fournisseurs entraînant des difficultés d'approvisionnement.
- Perte de la confiance de nos clients dans le traitement de nos achats.
- Mise en difficulté des activités soumises à des problèmes d'approvisionnement.
- Engagement de la responsabilité de l'entreprise en cas d'utilisation de fournisseurs non fiables, ne respectant pas notre Charte Achat Responsable.

Les opportunités

- Garantir nos approvisionnements quel que soit les aléas économiques.
- Réduction des coûts d'approvisionnement grâce aux relations long terme mise en place avec les fournisseurs.
- Proposer à nos clients des innovations en avance de phase du marché grâce à la relation privilégiée avec nos fournisseurs.

Notre politique

- Assurer des achats responsables.
- Garantir nos chaînes d'approvisionnement.
- Créer des relations long terme avec nos fournisseurs basé sur la confiance.

Nos objectifs

- Signer avec 80 % des fournisseurs la Charte RSE achats responsables et couvrir 95 % de la dépense.

Les actions engagées

Charte achat et RSE : une démarche généralisée

Le Groupe a formalisé sa démarche d'achat responsable au travers d'une charte « Achat et RSE ». En rappelant les grands principes auxquels est attaché ID Logistics et qui sont récapitulés dans notre Code de conduite (basé sur le corpus de textes suivants : la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les droits fondamentaux au travail, les huit conventions fondamentales de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

ID Logistics formalise ainsi sa volonté de faire partager sa stratégie de RSE auprès de ses fournisseurs. Cette charte, qui a vocation à être signée par les tous les fournisseurs dans le monde travaillant avec ID Logistics, couvre les engagements suivants :

- Engagements économiques
 - Développer des pratiques commerciales loyales et transparentes.
 - Garantir la confidentialité.
 - Lutter contre la corruption.

- Engagements environnementaux
 - Maîtrise des consommations d'énergie et des ressources naturelles.
 - Gestion de produits dangereux.
 - Recyclage des déchets.
- Engagements sociaux et sociétaux
 - Assurer la santé mentale et physique des salariés.
 - Interdire le travail des enfants.
 - Garantir la protection juridique des salariés.
 - Lutter contre la discrimination au travail.
 - Garantir la liberté d'association et droit de négociation collective.

Charte Achat Responsable

Le Groupe a renouvelé sa signature de la charte relations fournisseurs et achats responsables en septembre 2021.

Charte RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

Les démarches dans les pays

Ainsi chaque pays développe une stratégie achat responsable basée sur les contraintes et attentes locales tout en gardant comme prérequis la *Charte Achat et RSE*.

Nos résultats à fin 2024

	2024	2025
Taux de fournisseur ayant signé la charte RSE	82 %	88 %
Taux du montant des achats par des fournisseurs ayant signé la charte RSE	72 %	73 %

Notre couverture en pourcentage de fournisseur (exclus la partie transport) a progressé en lien avec le déploiement systématique de la signature de la Charte Achat et RSE. Le

Ci-joint quelques exemples illustratifs de notre action afin de garantir des achats responsables :

- Au Brésil, en octobre 2024 a eu lieu le deuxième sommet Achat Responsable afin de sensibiliser tous les principaux fournisseurs locaux à notre politique RSE sur les Achats et pour leur faire prendre conscience de leur rôle dans notre process Achat.
- En France, la gestion des principales catégories d'achat est centralisée et permet d'inclure, lors des phases d'appel d'offre une checklist permettant d'identifier les risques éventuels liés à la RSE. Aussi, les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats.
- En France, une méthodologie spécifique a été mise en œuvre afin de procéder à l'évaluation des fournisseurs du Groupe et mettre en place les actions nécessaires pour les fournisseurs à risques. ID Logistics a décidé d'utiliser un tiers de confiance pour effectuer le suivi de ses fournisseurs en matière de conformité réglementaire et obligatoire (obligation de vigilance, régularité réglementaire de ses fournisseurs et charte RSE).
- En Pologne, des audits sur site de fournisseur ont été lancés afin de vérifier notamment les conditions de travail.

montant des achats par des fournisseurs ayant signés la charte RSE a lui augmenté d'un point par rapport à l'année 2024.

5.3 ESRS SOCIAUX

Dans cette section, les enjeux sociaux ont été déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir.

ID Logistics est aligné avec la Charte internationale des droits de l'homme et respecte la Convention européenne des droits de l'homme.

Une gestion transparente et équitable de notre effectif global est garantie dans le cadre de notre engagement en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Au sein d'ID Logistics, les salariés comprennent l'ensemble des collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) ainsi que les alternants. Afin de refléter fidèlement notre impact social et économique, nous intégrons également les intérimaires dans notre suivi des effectifs.

Cette approche permet une vision complète de la dynamique sociale de l'entreprise et garantit une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'emploi, à la diversité et à l'inclusion. En excluant les stagiaires de cette catégorie, nous respectons la distinction entre formation et emploi, tout en maintenant un accompagnement structuré pour leur développement professionnel.

Avec la mise en application des lignes directrices de son plan de vigilance, ainsi que des spécificités de son Code de déontologie, ID Logistics s'engage sur l'ensemble de son

périmètre à respecter et promouvoir les droits de l'homme. En résumé :

- Respecter la liberté d'opinion politique, de se syndiquer ou d'adhérer à des associations.
- Respecter la diversité.
- Lutter contre toute forme de harcèlement ou de discrimination qu'ils soient sexuels ou qu'ils concernent la race, la couleur, le genre, la nationalité, l'âge, les préférences sexuelles, les handicaps, la situation familiale, la religion, les opinions politiques, le parcours professionnel, le niveau d'étude ou les conditions de santé spécifiques de chacun.
- Promouvoir des relations saines et refuser les conflits civils.
- Favoriser et développer l'éducation.

Lorsque ces droits sont menacés, le Groupe cherche à faire respecter les normes internationales et à éviter les situations qui pourraient être interprétées comme une tolérance envers le non-respect des droits de l'homme. Dans tous les cas, le Groupe cherche à s'assurer que ses équipements et ses installations soient utilisés en vertu de ces droits.

Le Groupe considère donc que l'ensemble des actions mentionnées dans ce rapport en sont autant d'actions qui contribuent à la défense de la dignité, du bien-être et des droits des employés du Groupe, de leurs familles et des communautés avec lesquelles ils vivent, ainsi que d'autres personnes qui sont affectées par ses opérations.

5.3.1 ESRS S1 – Thème 1 : Conditions de travail

Notre capital étant avant tout humain, les conditions de travail dans nos activités sont une préoccupation majeure de l'entreprise depuis sa création. Ainsi de nombreuses actions en faveur de l'amélioration ont été mises en place au fur et à mesure des années, que cela soit des solutions pour améliorer l'ergonomie (mécanisation, adaptation des postes de travail) mais aussi des actions pour garantir une rémunération juste ou un équilibre vie professionnelle/ vie privée.

Pour garantir le respect des règles groupe sur les conditions de travail, l'audit CID (cd paragraphe 5.2.1) nous permet de contrôler sur l'ensemble des sites que le Core Model est bien respecté et donc que de bonnes conditions de travail sont en vigueur sur l'ensemble de nos activités.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les risques

- Réduction de la productivité et de la qualité du service en cas de mauvaises conditions de travail.
- Perte de rentabilité de nos activités due à un taux d'absentéisme trop élevé.
- Dégradation de l'image de l'entreprise si des grèves apparaissent à la suite de mauvaises conditions de travail.
- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissances et de savoir-faire et diminution de l'attractivité.

Les opportunités

- Fidélisation du personnel permettant une diminution des coûts liés aux nouvelles embauches.
- Attractivité de l'activité pour les nouveaux talents.
- Amélioration de l'image de l'entreprise auprès des parties prenantes.
- Amélioration du climat social limitant les cas de blocage de l'activité.

Notre politique

- Favoriser un dialogue social de qualité pour garantir l'équilibre entre les attentes des collaborateurs et les contraintes de l'entreprise.
- Offrir une rémunération juste en fonction des qualifications, de l'expérience et des responsabilités, sans discrimination liée au genre, à l'origine, à l'orientation sexuelle.
- Assurer des avantages tels que des assurances santé, des congés payés, des primes de performance et des contributions à des fonds de retraite.
- Mettre en place des mesures de sécurité rigoureuses et des protocoles pour prévenir les accidents du travail. Assurer un environnement de travail sain et ergonomique.
- Assurer un juste équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Nos objectifs

- Réduire l'absentéisme pour atteindre les standards du marché.
- Avoir un taux de départ volontaire dans la moyenne du marché.
- Maintenir et entretenir la qualité du dialogue social pour de meilleures conditions de travail.

Nos KPI

- Le taux de départs volontaires.
- Taux d'absentéisme.
- Résultat de l'enquête Happy at work.
- Nombre de jours de grève.
- Nombre de mouvements internes

Nos actions engagées

Le dialogue social

Le dialogue et la discussion doivent servir de base à la résolution d'éventuelles difficultés. C'est le rôle de la direction du Groupe et des représentants des collaborateurs de savoir alerter, en amont, sur des difficultés rencontrées ou, sur le non-respect des principes énoncés dans le Code de déontologie. Pour respecter ce principe d'alerte préalable, la direction de l'entreprise et les représentants des collaborateurs se montrent disponibles afin d'éviter que des difficultés rencontrées ne dégénèrent en conflits sociaux.

L'objectif est de favoriser la compréhension entre toutes les composantes de l'entreprise et de situer le dialogue social sur le plan global, afin de l'améliorer dans son ensemble, qu'il s'agisse du dialogue entre les partenaires sociaux et la Direction, du dialogue entre les managers et leurs équipes.

Le salarié est positionné au centre du dialogue social et le débat est élargi au thème de l'expression directe et collective des salariés, l'objectif étant, par l'expression et par l'écoute, la prise en compte de façon anticipée des signes permettant de prévenir les conflits, la prise en compte des conditions d'exercice du travail et le recueil des propositions d'amélioration.

POINT SPÉCIFIQUE

Suivi de notre population intérimaire

Au-delà de son attention pour ses propres employés, ID Logistics met également en œuvre une démarche structurée concernant les employés intérimaires en suivant les taux d'accidentologie (Taux de fréquence). Cette démarche se matérialise notamment en France par cinq points :

- Un livret d'intégration muni de son quiz est remis à chaque intérimaire afin de mesurer son degré de connaissance des informations liées à la sécurité (dans le cas ou moins de 80 % des acquis ne sont pas atteints, l'intérimaire n'est pas retenu).
- En collaboration avec le service Achats, le service Santé Sécurité anime une réunion avec chaque entreprise de travail temporaire afin de faire le bilan et définir les objectifs et plans d'action.
- Chaque mois, chaque entreprise de travail temporaire communique un état des AT (mois et cumul). Après vérification, les données sont jointes à celui des collaborateurs en CDI dans un tableau de bord récapitulatif diffusé à tous les niveaux de management de l'entreprise.
- Des journées spécifiques sont mises en place avec les entreprises de travail temporaire pour sensibiliser nos intérimaires aux risques de leur métier. Dans le cas de dossiers sensibles, les agences de travail temporaires sont directement impliquées sur les plans d'action mis en place.
- Dans le cas de dossiers sensibles, les agences de travail temporaires sont directement impliquées sur les plans d'action mis en place.

Mise en place d'accords collectifs

ID Logistics recherche en permanence un équilibre entre les impératifs de l'entreprise et les intérêts du collectif de travail.

Ainsi en 2023, en France ID Logistics et les organisations syndicales se sont dotés d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle.

Entre 2024 et 2025 ce ne sont pas moins de 18 accords collectifs qui ont été signés entre la Direction et les organisations syndicales

Participation des salariés dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2025, et comme détaillé à la sous-section 3.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'enregistrement universel, les managers non mandataires du Groupe détiennent au total 2,8 % du capital social de la Société (2,7 % au 31 décembre 2024). Cette détention est faite à titre individuel par chaque personne et n'est pas organisée au travers d'un système de détention collective.

Par ailleurs, la Société a mis en place, pour tous salariés, un plan d'épargne Groupe permettant, via un fond commun de placement, un accès au capital de la Société en faveur des salariés dont les modalités sont :

- Le FCPE « Actions ID Logistics » a obtenu l'agrément de l'AMF le 26 février 2013 sous le numéro FCE20130024.
- Le FCPE est investi à tout moment entre un tiers minimum et 100 % en actions ID Logistics Group, l'objectif de gestion étant d'être investi entre 95 % et 100 % en actions pour que la valeur du FCPE évolue dans des proportions proches du cours de l'action cotée en Bourse.

Il a été mis en place de façon opérationnelle au cours du premier semestre 2013 à l'occasion du versement de la

participation au titre de l'exercice 2012. Depuis, une nouvelle campagne est lancée chaque année au printemps, à l'occasion du versement de la participation.

Par ailleurs, le Groupe a complété son dispositif en 2025, en mettant en place un système de participation au capital de l'entreprise pour l'ensemble des managers dans tous les pays d'Europe au sein desquels l'entreprise est présente, ainsi que le Brésil.

Happy at Work

La 2^e enquête mondiale, lancée dans les 17 pays dans lequel le groupe était présent et pour tous les salariés. Le Groupe affiche un taux de recommandation du 77,9 %, une note globale de 3,95/5 pour un taux de participation de plus de 60,4 % des salariés sur l'ensemble du Groupe (20 500 répondants sur 26 300 salariés interrogés).

Chaque pays concerné s'est engagé dans un plan d'action pour continuer à figurer dans la liste des entreprises les plus performantes.

À l'issue de l'enquête, ID Logistics se positionne par ailleurs à la 10^e place dans la catégorie +500 salariés de ce classement réalisé à partir des avis des salariés interrogés dans le cadre de l'enquête HappyIndex®AtWork 2022. Avant l'engagement d'une nouvelle enquête monde prévue en avril 2026, le Groupe en coordination avec les différents pays, a lancé des actions ciblées, issues des résultats de l'enquête globale, sur vingt sites dans le monde, afin de répondre plus spécifiquement à la réalité du terrain et l'activité desdits sites. À l'issue de la mise en place de ces plans d'action entre 2024 et 2025, une enquête dédiée à ces sites a été réalisée avec une augmentation significative des résultats que ce soit en termes de satisfaction des collaborateurs que des taux de recommandation.

Nos résultats

Nombre d'employés permanents (fin d'exercice)

	2024	2025
Total Groupe	30 778	33 381

Taux de personnel temporaire (fin d'exercice)

	2024	2025
Total Groupe	40,4 %	41,0 %

Taux de départs volontaires

	2024	2025
Total Groupe	15,1 %	13,3 %

Mouvements internes

	2024	2025
Total Groupe	4 330	5 078

Accords d'intéressement et de participation

En milliers d'euros	2024	2025
Intéressement	8 335	8 409
Participation	3 664	3 020

Absentéisme

Taux d'absentéisme global	2024	2025
Total Groupe	6,0 %	6,2 %

Nombre de jours de grèves

Nombre de jours de grève	2024	2025
Total Groupe	2 531	2 744
% des jours travaillés	0,0 %	0,0 %

Accord collectif

Au global, près de 90 % des salariés du Groupe sont concernés par un accord collectif de travail sur des thèmes

relevant notamment de l'organisation et de la durée du travail ou des rémunérations et avantages sociaux.

5.3.2 ESRS S1 – Thème 2 : Santé et sécurité

Le principal atout du Groupe ID Logistics, ce sont plus de 56 550 collaborateurs.

C'est la raison pour laquelle le Groupe ID Logistics s'est fixé comme objectif principal de développer une culture de Santé et Sécurité applicable à tous les collaborateurs, quelle que soit leur localisation, ainsi qu'à toute autre personne qui visite ou est présente dans les sites du Groupe.

Le Groupe ID Logistics diffuse sa culture Santé et Sécurité à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les sites, quel que soit le pays dans lequel il exerce ses activités, ID Logistics donne les moyens à ses collaborateurs de travailler en sécurité et, de réduire la pénibilité, grâce aux équipements, au matériel, aux innovations et aux améliorations en termes d'ergonomie.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Nos risques

- Réduction de la productivité et de la qualité du service en cas de grèves liées à de mauvaises conditions de travail.
- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissances et de savoir-faire et diminution de l'attractivité de l'entreprise.
- Atteinte à la réputation d'ID Logistics auprès de la société civile, des collaborateurs ou des partenaires, ce qui pourrait avoir un impact sur la part de marché de l'entreprise.

Nos opportunités

- Fidélisation du personnel et renforcement de l'engagement des salariés.
- Réduction des coûts liés aux accidents du travail et aux congés maladies.
- Amélioration du bien-être et de la satisfaction des employés, renforcement de leur engagement dans les projets du Groupe, réduction de l'absentéisme et la rotation du personnel, notamment par le dialogue social.
- Amélioration de l'image du Groupe auprès de la société civile et de ses futurs employés potentiels en tant qu'employeur responsable.

Notre politique

- Maintenir notre politique Santé et sécurité conformément à la législation de chaque pays dans lequel le Groupe exerce ses activités.
- Faire de la Santé et de la sécurité une priorité pour chacun, quel que soit son poste ou son lieu.
- Maintenir notre programme CID (système de certification), pierre angulaire de la politique Santé et Sécurité du Groupe, et le mettre à jour périodiquement.
- Mettre en œuvre la Charte Sécurité dans toutes nos opérations et à la mettre à jour périodiquement.

- Développer une politique spécifique de prévention des accidents du travail à travers différents outils (par exemple, un livret d'intégration, une formation professionnelle des salariés et des procédures de sécurité).
- Être en amélioration continue dans notre politique Santé et sécurité et qu'elle fasse l'objet d'analyses appropriées et d'audits de sécurité périodiques.

Nos objectifs

- Diminuer de 40 % entre 2018 et 2027 les taux de fréquence pour le personnel ID Logistics et Intérimaire (taux de fréquence : le nombre total d'accidents (sur le lieu du travail) ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins (hors jour de l'accident)/le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000).
- Diminuer de 40 % entre 2018 et 2027 les taux de fréquence pour le personnel ID Logistics et Intérimaire (taux de fréquence : le nombre total d'accidents (sur le lieu du travail) ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins (hors jour de l'accident)/le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000).

Les actions engagées

Implication de tous

ID Logistics, considère que la sécurité passe avant tout et qu'elle est l'affaire de tous. C'est pourquoi les managers sont responsabilisés en premier lieu et ont pour charge de faire appliquer et de faire vivre cette démarche. Tout l'encadrement, du Directeur de pays au Responsable de site, est objectivé sur les résultats Santé et Sécurité de son activité. Les indicateurs sécurité sont intégrés lors des briefings AIC (Animation à Intervalle Court), de sorte que chaque collaborateur soit sensibilisé et informé de manière régulière. Les indicateurs sont affichés sur l'ensemble des sites ID et consolidés mensuellement au niveau pays puis du Groupe. Les affichages liés aux règles de sécurité sont déployés sur l'ensemble des sites ID Logistics, à l'intérieur des entrepôts comme sur les zones extérieures de circulation.

Sensibilisation

Des journées dédiées à la santé Sécurité au travail ont été organisées (Safety Week en novembre au Benelux, Green April ou Yellow May au Brésil, Mois de la Sécurité en France, en Espagne et en Pologne). Ainsi, en France en 2024, 7 100 collaborateurs ont été formés pendant 4 semaines sur 4 thématiques sécuritaires.

Déploiement d'outils numériques

Depuis 2022, l'application Mobile « Securitab » continue à être le fer de lance de nos actions Sécurité sur nos sites en France et elle permet :

- De générer des alertes sécurité qui remontent aux responsables de sites pour mettre en place les actions correctives adéquates et d'en assurer le suivi jusqu'à la clôture,
- De suivre les audits sécurité du site, en consolidant les résultats, afin d'en déterminer les points d'amélioration structurels et de s'assurer de leurs résolutions,
- De gérer le document unique de manière digitalisée et centralisée,
- De piloter l'ensemble des actions sécurités (OSMID, visite TMS, ...).

Il a été décidé de déployer progressivement cette application (ou toute application similaire couvrant les mêmes fonctionnalités) sur l'ensemble des sites du Groupe.

En Pologne, une nouvelle application de gamification disponible sur PC, Mobile et Scanner a été déployée en 2023. Connectée au WMS, elle distribue à nos collaborateurs des points d'expérience virtuels en fonction de la quantité et de la typologie de leurs préparations. Les points peuvent ensuite être échangés contre des récompenses concrètes.

En 2020, ID Logistics Benelux a déployé son programme de Gamification de formations techniques, initié en 2020. Une formation en réalité virtuelle pour les conducteurs de matériel de manutention a été mis en place. 80 personnes ont été formées depuis décembre 2021 avec cette technique.

En 2023, en France, une formation Sécurité en réalité virtuelle pour les nouveaux entrants a été mise en place sur 40 sites : chasse au risque et mise en situation sur des situations de danger (accident départ de feu) de nos collaborateurs pour mieux les sensibiliser. Le déploiement à l'international de la réalité virtuelle se poursuit, notamment au Chili, où nos caristes sont formés avec des vidéos immersives à 360°.

Nos résultats

Le taux de fréquence (Employés ID Logistics)

	2024	2025
Total Groupe	13,8	12,9

Le taux de fréquence pour les employés ID Logistics (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accident de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X

Robotisation

En 2020, l'Espagne a mis en place un robot permettant aux opérateurs une manipulation de charge lourde (batterie de voiture) assistée par un bras et une prise ventouse. Ce système a été dupliqué en 2022 sur la manipulation de fut de bière pour un client espagnol ou de pot de peinture pour un client français.

Étude ergonomique des postes

Depuis le démarrage en 2020, du projet TMS-MAP en France, 90 % des sites ont eu une étude ergonomique sur 5 postes de travail. La démarche, qui couple visite sur site, prise de mesure de pénibilité grâce à des capteurs et utilisation d'avatar, permet de catégoriser les postes les plus sujets à la pénibilité et de travailler sur les mesures correctives. Elle permet de faire évoluer les bonnes pratiques et le référentiel CID au niveau du Groupe.

Exosquelettes

En 2023, le Groupe a déployé un programme visant à tester la performance des Exosquelettes en conditions réelles avec des capteurs EMG, de la capture des mouvements et de la mesure de la fréquence cardiaque. Ce programme nous a permis de tester un ensemble exhaustif d'équipement et de déterminer les situations qui étaient les plus favorables, apportant un gain réel pour l'opérateur.

Chariots élévateurs

Le Speed Control qui permet de ralentir automatiquement nos chariots lors du chargement est progressivement généralisé sur les sites au fur et à mesure des renouvellements de flotte. Cette mesure permet de réduire significativement le risque d'accident dans des situations à risques (passage des quais).

1 000 000) a diminué de 6,7 % , par rapport à 2024 grâce à l'ensemble des actions.

Le taux de fréquence (employés temporaires)

	2024	2025
Total Groupe	13,4	12,9

NB : L'ensemble des pays (hors Maroc et Canada) ont reporté cet indicateur sur l'ensemble de l'année en 2025.

Le taux de fréquence pour les employés ID Logistics (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accident de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X 1 000 000) a diminué de 6,7 % par rapport à 2024 grâce à l'ensemble des actions.

Le taux de fréquence (employés ID Logistics + temporaires)

	2024	2025
Total Groupe	13,6	12,9

NB : L'ensemble des pays (hors Maroc et Canada) ont reporté cet indicateur sur l'ensemble de l'année en 2025.

Le taux de fréquence pour l'ensemble des employés (ID Logistics + temporaires) (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X 1 000 000) a diminué de 5,12 % par rapport à 2024 grâce à l'ensemble des actions. Cette baisse est cohérente sur l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle atteint -46 % entre 2018 et 2024, au delà de notre objectif de réduction de 40 % entre 2018 et 2027.

Le taux de gravité (Employés ID Logistics)

	2024	2025
Total Groupe	0,46	0,53

NB1: Il existe des différences importantes dans la définition même d'accident du travail et des arrêts correspondants et dans les obligations de déclaration aux organismes compétents entre les différents pays où ID Logistics est présent. Ces différences sont particulièrement marquées entre les pays situés en Europe et ceux situés hors d'Europe.

NB2: La mesure du taux de gravité est au périmètre des employés ID Logistics et ne peut être étendue aux personnels temporaires en raison du manque d'information est en partie dû à la confidentialité que doivent garantir les agences de travail temporaires quant aux arrêts de travail.

Le taux de gravité (nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs/heures travaillées réelles X 1 000) est en hausse d'environ 15 % par rapport à 2024 dans un contexte de nombreux nouveaux sites en démarrage en 2025, qui sont souvent des phases plus accidentogènes. Malgré cette variation annuelle, la performance sécurité demeure structurellement améliorée sur le long terme,

avec une réduction de -37 % du taux de gravité entre 2018 et 2025, témoignant de l'efficacité des démarches engagées depuis plusieurs années. Le Groupe réaffirme ainsi sa priorité absolue accordée à la santé et à la sécurité des collaborateurs et poursuit le déploiement de plans d'actions renforcés afin de retrouver une trajectoire compatible avec l'objectif de réduction de -40 % à horizon 2027.

Maladies professionnelles

En 2025, 57 personnes ont déclaré des maladies professionnelles à la CPAM non refusées à ce jour pour le périmètre France, à comparer à 47 personnes en 2024. La définition de maladies professionnelles étant trop

hétérogène entre les pays où le Groupe est présent, seul l'indicateur sur le périmètre France, le plus significatif, est publié. **GRI 403-10.**

5.3.3 ESRS S1 – Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

L'un des atouts d'ID Logistics repose sur la diversité de sa main-d'œuvre regroupant des hommes et des femmes de nombreuses nationalités et aux parcours variés, travaillant ensemble et partageant des objectifs communs. Encourager la diversité au sein de nos équipes constitue l'un des engagements essentiels du Groupe envers ses employés.

Dans ce cadre, ID Logistics s'efforce de créer une culture d'intégration où chaque employé est valorisé par ses connaissances et ses compétences variées, ses expériences, sa culture et son parcours.

ID Logistics s'efforce également de développer des programmes permettant de favoriser l'intégration de personnes d'horizon divers. En tant qu'employeur, ID Logistics encourage à travers le monde des pratiques justes en matière d'emploi, et respecte l'égalité des chances de tous nos employés à l'embauche et, dans le cadre du développement des carrières.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Nos risques

- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissance et de savoir-faire et diminution de l'attractivité de l'entreprise (réduction de l'accès à une main d'œuvre qualifiée) si l'importance du capital humain et du climat social interne n'est pas suffisamment prise en compte.
- Émergence d'attaques juridiques des employés en cas de discrimination ou toute autre atteinte à leurs droits.

Nos opportunités

- Fidélisation du personnel et renforcement de l'engagement des salariés dans les activités d'ID Logistics permettant :
 - De meilleures performances pour l'entreprise.
 - Une réduction des efforts et des coûts liés aux licenciements, au potentiel absentéisme, au recrutement et à la formation de nouveaux employés.
 - Gain de production des équipes par suite d'un accompagnement et développement des compétences des collaborateurs.
- Amélioration de l'attractivité et de la réputation de l'entreprise auprès de ses employés, de ses futurs employés, de l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, partenaires commerciaux) et de la société civile au sens large, en tant qu'employeur responsable capable de développer des talents, et promouvant la diversité et l'égalité.

Nos politiques

- Garantir le respect et la liberté d'expression.
- Lutter contre la discrimination et pour le droit de chacun à accéder aux opportunités, recrutement inclusif, égalité de travail et de rémunération.
- Améliorer et développer les compétences des employés grâce à l'accès à la formation professionnelle, à l'éducation et à la formalisation de parcours de compétences.

Nos actions

Favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe s'est concentré sur la réalisation d'un diagnostic sur le périmètre France au cours de l'année 2023. Ce diagnostic, partagé et discuté avec les partenaires sociaux fait apparaître :

- Qu'il n'existe aucune différence de rémunération entre les hommes et les femmes à poste comparable,
- Que la population du Groupe est très majoritairement masculine.

Souhaitant inscrire cette démarche dans le cadre d'une réflexion pérenne et partagée, il a été proposé la mise en place d'un accord aux partenaires sociaux, accord signé en fin d'année 2023.

Les mesures principales de celui-ci portent sur la féminisation des emplois, par le biais notamment d'un plan d'action ambitieux portant sur :

- L'embauche et accès à l'emploi ;
- La formation professionnelle ;
- La promotion professionnelle ;
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale du salarié ;
- Les conditions de travail, santé et sécurité au travail.

Dans les autres pays, la démarche est également prise en compte. Ainsi, l'Espagne et le Portugal mènent depuis 2021 une campagne de promotion sur l'égalité Homme/Femme, appelé « Corresponsabilidad » (coresponsabilité).

La Roumanie a également lancé une vaste campagne de communication et de formation à destination du personnel féminin et plus précisément autour du leadership.

Favoriser l'insertion des jeunes (- de 26 ans)

La localisation de nos plateformes nous permet de proposer des emplois à des personnes en délicatesse sur le marché de l'emploi, prioritairement vers les jeunes de moins de 26 ans.

En 2024, 65 jeunes, issus de quartiers dits défavorisés, ont ainsi été embauchés sur nos entrepôts, en CDD de plus de 6 mois ou en CDI.

ID Logistics a accentué ses efforts sur l'alternance et l'apprentissage avec la mise en place d'une politique structurée et volontariste vis-à-vis des jeunes de moins de 26 ans, visant à les aider dans l'obtention d'une qualification ou certification allant du CAP jusqu'au Bac + 5.

En complément du paragraphe « Renforcer l'attractivité pour recruter des potentiels », Cette approche structurée se traduit par :

- L'identification et la formation d'environ 30 tuteurs destinés à accompagner ces futurs jeunes diplômés ;
- La poursuite de mise en place de journée d'intégration pour ces jeunes ;
- La mise en place d'un dispositif d'accès au logement et accès sans condition d'ancienneté pour les jeunes avec action logement.

Enfin, dans la continuité des actions déjà entreprises les années précédentes, 100 % des embauchés de moins de 26 ans se voient attribuer un référent pour une durée de 3 mois.

Favoriser l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés seniors (au moins 57 ans et au moins 55 ans pour les salariés handicapés), et de la transmission des savoirs et compétences en direction des jeunes.

L'entreprise s'engage à maintenir le taux de salariés âgés dans l'effectif total sur les trois prochaines années.

Le maintien dans l'emploi des salariés dits « seniors » ne peut être dissocié d'une approche sur les conditions de travail, l'environnement sécurisé dans lequel ils évoluent et une approche sur la pénibilité. Les efforts mis en place au sein du Groupe ID Logistics pour faciliter le maintien dans l'emploi des seniors portent sur l'amélioration des conditions de travail et l'identification et prévention des situations de pénibilité : la mise à disposition de matériels et méthodes de travail adaptés aux salariés seniors, visite médicale annuelle pour les salariés seniors, partenariat avec les médecines du travail pour identifier le plus en amont possible les situations d'éventuelles inaptitudes et pour faciliter le retour à l'emploi en cas d'arrêts de travail de plus de 90 jours.

Exemples de mesures mises en place :

- Développer les compétences et les qualifications et l'accès à la formation (CPF, CPF de transition, plan de formation interne, VAE, etc.).
- Faciliter la transition entre activité et retraite : aide par la DRH pour préparer et constituer le dossier de retraite du salarié et mise en place d'une formation dans le cadre du DIF pour préparer le départ en retraite.
- Favoriser la fonction tutorale confiée aux salariés de 57 ans et plus volontaires pour assurer la transmission des savoirs et compétences.

Nos résultats

La proportion de femme dans les employés

	2024	2025
Total Groupe	35,6 %	36,8 %

La proportion de femme dans les embauches

	2024	2025
Total Groupe	38,4 %	41,3 %

Indice Égalité Homme femme (France)

	2024	2025
Total Groupe	89/100	88/100

Le taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans

	2024	2025
Total Groupe	11,7 %	12,1 %

5.3.4 ESRS S1 – Thème 4 : Formation et développement des compétences

Le Groupe a créé des parcours de formation incontournables pour l'ensemble des typologies de fonctions et postes existant au sein de l'entreprise, le tout regroupé sous une bannière qu'est l'Academy ID, qui vise à ce que des parcours de formation soient mis en place pour l'ensemble de nos postes clefs afin de maintenir nos savoirs faire et de permettre le développement des compétences à tous les niveaux de l'entreprise.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les risques

- Réduction de la productivité et de la qualité du service en cas de grèves ou de mauvaise gestion des talents. Faible professionnalisation de nos effectifs, perte d'efficacité dans nos opérations.
- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissance et de savoir-faire et diminution de l'attractivité de l'entreprise (réduction de l'accès à une main d'œuvre qualifiée).

Les opportunités

- Captation des talents indispensable à l'accompagnement de la croissance du Groupe.
- Valorisation des acquis et fidélisation des employés.
- Encourager le personnel encadrant ayant une forte culture « terrain », responsabilisation des cadres intermédiaires.

Notre politique

- Favoriser la promotion sociale de nos employés.
- Encourager la mobilité interne à travers la carte des emplois et l'observatoire des métiers.
- Identifier les Talents et les faire évoluer à travers un plan de développement personnalisé.
- Assurer le maintien et la pérennisation de nos savoirs faire pour nos métiers clefs.
- Permettre à nos salariés de se projeter sur les compétences à acquérir pour occuper un nouvel emploi.
- Augmenter le nombre d'heure de formation
- Encourager l'embauche de VIE et d'alternants et leur permettre de se lancer dans la vie professionnelle avec un bagage concret, le cas échéant à l'international.

Nos objectifs

- Atteindre 70 % de promotion interne en 2030 pour les responsables de site.

Les actions engagées

Développement des compétences (GRI 404)

La formation représente chez ID Logistics un enjeu considérable pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

ID Logistics a, en 2021, lancé une démarche visant à :

- Renforcer et structurer les actions de formation pour les personnels de production et notamment sur le volet santé et sécurité au travail.
- Déployer un catalogue de formation exhaustif couvrant l'ensemble de nos activités.
- Développer les démarches de VAE (validation des acquis de l'expérience).
- Généraliser les formations « Executive » principalement pour les cadres supérieurs avec la création de 2 partenariats – l'Université d'Aix Marseille et l'AFTRAL.
- S'engager pour une politique globale d'égalité des chances et de promotion interne : le Groupe ID Logistics a souhaité lancer un parcours de formation sur les « Savoirs fondamentaux » au service des collaborateurs qui émettraient le besoin de renforcer leur maîtrise sur les compétences de base, comme lire, écrire et compter. En 2024, 10 salariés ont participé à cette formation.
- Déployer des formations couvrant aussi des aspects personnels : de manière plus large, elles essaient également d'apporter aux collaborateurs des clefs pour un mode de vie plus sain. À titre d'exemple, en Espagne, ID Logistics a déployé le programme #Salud360 qui inclut des thématiques de santé, d'habitude alimentaire et de gestion du stress au travail, et en France des actions de sensibilisation sur les addictions ont été menées. De même en France un programme sur les savoirs fondamentaux est lancé depuis 2020 qui vise à acquérir ou consolider des savoirs de base (lire, écrire, compter).

Digitalisation

Lancé en 2023, le programme ID ACADEMY est l'approche, et l'outil regroupant l'ensemble des démarches de formation lancées dans les pays et regroupant tant la sauvegarde des compétences clefs, que le développement des compétences avec un déploiement progressif pour tous les pays que ce soit au niveau des process, que des socles communs de formation.

Plan de succession

ID Logistics porte une attention toute particulière à mesurer ses risques RH et les facteurs de pérennité de ses organisations.

L'élaboration de la revue des personnes et la planification des besoins en termes de ressources clefs, pour tous les pays du Groupe, notamment au niveau des CODIR et des sites qui nécessitent une approche particulière, sont déployées sur l'ensemble des pays et vise à :

- Élaborer des possibilités de succession dans les emplois.
- Assurer ainsi la continuité du service rendu à nos clients.
- Assurer la sécurisation de nos organisations.

ID Logistics a également un programme permettant de repérer ses potentiels en se basant sur une évaluation de la performance et du potentiel. La France a été le premier pays à mettre en place un comité carrière avec des critères et une matrice commune.

Carte des emplois et observatoire des métiers

Le chantier lancé en 2019 sur la cartographie internationale des emplois s'est concrétisé en France en 2020 par l'achèvement d'une nouvelle cartographie et la description de l'ensemble des emplois en termes de missions et de compétences. Le Programme s'est poursuivi sur 2022 avec le rattachement de l'ensemble des postes du Groupe à une nomenclature d'emploi commune, avec comme objectif principal d'avoir une vision claire des emplois et fonctions présents dans l'ensemble des pays, de pouvoir « peser » les postes et ainsi de faciliter les mobilités entre les pays en mesurant plus facilement les éventuels écarts de compétences attendues d'une organisation à une autre, tout comme de définir les packages associés à ces positions.

Parcours Métiers

Le groupe met en place des parcours métiers visant à permettre aux salariés de visualiser les possibilités d'évolution dans l'organisation et surtout identifier les blocs de compétences nécessaires pour chacun des métiers concernés et former les salariés en conséquence.

Ces parcours sont la suite des démarches lancées en 2020 et finalisées en 2021, portées par la Direction des opérations ID aboutissant à la création de la Stock Academy visant à identifier, pour nos gestionnaires de stocks, un référentiel commun et les blocs de compétences nécessaires pour couvrir efficacement la finalité du poste. Déployé en France, ce type de parcours a été généralisé sur 6 autres fonctions.

Le Groupe a lancé une démarche « Empower ID », pour tous les pays du Groupe, programme ambitieux dédié au management intermédiaire visant à assurer l'harmonisation des fiches de postes pour cette population ainsi qu'en corolaire, l'identification de blocs de compétences essentiels et la généralisation de formation adéquates.

Cette approche s'inscrit totalement dans le programme ID ACADEMY.

Encourager la mobilité interne

ID Logistics mène une GEPP (Gestion des emplois et des parcours professionnels) ambitieuse afin d'anticiper les évolutions nécessaires pour le Groupe. La détection précoce des mobilités potentielles et leur préparation, visent à procéder plus rapidement et plus efficacement aux mobilités internes, en fonction des opportunités.

Favoriser la relation avec les écoles et les organismes

Afin de à la fois promouvoir les métiers de la logistique et du transport, comme de sourcer au mieux ses futurs talents, ou de former ses collaborateurs tout au long de leur parcours professionnels, ID Logistics a développé de nombreux partenariats avec différentes écoles et organismes de formation.

LES RELATIONS AVEC LES ÉCOLES

Le Groupe ID Logistics est actuellement partenaire de plusieurs écoles :

- **France** : KEDGE BS, IUT Aix-Marseille (formation GOL), AFTRAL.
- **Espagne** : Politécnica de Madrid, Politécnica de Cataluña, Complutense de Madrid, Alcalá de Henares, ESADE, IE, EAE.
- **Pays-Bas** : ROC (Tilburg).
- **Roumanie** : Polytechnic University Bucharest – Transport Faculty & Academy of Economic Studies – Logistics Master.
- **Taiwan** : Vanung University, Chung Yuan Christian University, Shu-Te University, National Kaohsiung University of Science and Technology.
- **Brésil** : São Paulo State, UNIP – Paulista University, Estácio University, Nove de Julho University, São Judas Tadeu University, Minas Gerais State, FAEX – Extrema College, Educational Anhanguera (University).

Plus particulièrement et depuis 2020, ID Logistics et KEDGE Business School ont acté un partenariat ayant pour objectif de développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté de l'école et d'accompagner la marque employeur en valorisant les recrutements de stagiaires et alternants, dans les métiers de la Supply Chain.

ID Logistics s'est particulièrement impliquée pour accompagner les étudiants dans leurs projets professionnels en participant à différents dispositifs de recrutement ou de pédagogie expérientielle. Parallèlement à cela, ID Logistics a également travaillé avec le centre de recherche en Supply Chain de KEDGE, en confiant aux enseignants des projets d'étude pendant 3 ans.

En 2023, ID Logistics est devenue l'une des premières entreprises signataires de la Charte RSE Partenariale de KEDGE, confirmant son engagement en faveur d'une transition écologique et sociale.

Depuis cinq ans, ID Logistics collabore avec KEDGE Business School pour soutenir l'excellence en Supply Chain:

- Une employabilité renforcée pour les Alumni : L'entreprise intègre de nombreux diplômés de KEDGE dans ses équipes, consolidant son rôle en tant que partenaire clé de l'école.
- Soutien à la recherche via le CESIT : ID Logistics a collaboré pendant trois ans avec le Centre d'Excellence en Supply Chain (CESIT). Ce partenariat a permis d'explorer des problématiques clés pour le secteur, avec un impact direct sur les enseignements des programmes de master et les pratiques professionnelles.
- Formation continue et alternance : Grâce à KEDGE Executive Education, les collaborateurs d'ID Logistics bénéficient du programme ISLI Formation Continue, conçu pour accompagner le développement de leur carrière.

Le 15 janvier 2025, ID Logistics et KEDGE ont inauguré une plaque commémorative sur le campus parisien de l'école, symbolisant l'engagement de l'entreprise envers la communauté étudiante et académique

Le 28 janvier 2025, au siège du Groupe ID Logistics à Orgon, la première édition des bourses « *Supply Chain Supporter* » a récompensé deux étudiants. Ces bourses annuelles illustrent l'engagement d'ID Logistics pour l'égalité des chances et le soutien aux talents prometteurs.

Favoriser l'embauche d'Alternants & de VIE

- **Alternants** : la politique volontariste du Groupe à embaucher des alternants se traduit en 2025 avec plus de 100 embauches. Les étudiants sont soit embauchés sur des fonctions opérationnelles ou transverses ou poursuivent leur cursus en alternance chez ID Logistics. Un programme d'accompagnement des tuteurs a été mis en place avec Kedge Business School fin 2023 afin de les aider dans l'accomplissement de leurs missions.
- **VIE** : avec son fort développement à l'international et l'arrivée de nouveaux pays, ID Logistics favorise ce dispositif depuis plusieurs années. En 2024, 9 VIE ont effectué des missions en Amérique du Sud (Argentine) et en Europe (Espagne, Roumanie, Italie).

La direction souhaite encore plus inciter les différents pays à accueillir de jeunes diplômés qui pourront acquérir une superbe expérience internationale et partager leurs connaissances et compétences sur diverses missions, comme les opérations, l'amélioration continue, la finance.

Conclure des partenariats

En 2024, ID Logistics a poursuivi son rapprochement vers des organismes favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, École de la 2^e chance, 100 chances, 100 emplois...

Nos résultatsTaux de Promotion Interne pour les managers d'entrepôt logistique

	2024	2025
Total Groupe	64 %	61,7 %

Nombre d'heure de formation

	2024	2025
Total Groupe ⁽¹⁾	413 478	361 791

(1) Les heures de DIF sont incluses et les heures en période de professionnalisation exclues des heures de formation.

L'évolution du volume d'heures de formation en 2025 s'inscrit dans une approche privilégiant le développement ciblé des compétences et l'accompagnement des parcours professionnels, en cohérence avec l'ambition du Groupe de renforcer la promotion interne et la professionnalisation des équipes à horizon 2030.

5.3.5 ESRS S1 – Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts

Le Groupe a décidé de structurer la démarche en faveur de l'emploi ou de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et ainsi de faire de l'insertion professionnelle de ces personnes une occasion d'ouvrir une réflexion plus large sur l'entreprise, ses valeurs, son organisation. Cet engagement participe à la politique globale d'égalité des chances et de promotion des diversités et de lutte contre les discriminations que mène le Groupe ID Logistics.

Les risques

- Déclenchement d'une pénalité financière si le minimum légal dans les pays concernés n'est pas atteint.
- Dégradation de notre réputation si la part de personnel en situation de handicap n'est pas significative.

Les opportunités

- Amélioration de l'image du Groupe d'employeur responsable en incluant du personnel en situation de handicap.
- Augmentation de l'attractivité du Groupe.
- Création d'équipes performantes grâce à la diversité de ses membres.
- Développement d'un climat social plus juste et apaisé grâce à l'inclusivité.

Notre politique

- Sensibiliser et former nos équipes à l'intégration des salariés en situation de handicap.
- Informer et communiquer de façon large sur le handicap.
- Recruter et intégrer des salariés en situation de handicap.
- Accompagner avec des parcours professionnels spécifiques nos salariés en situation de handicap.
- Maintenir dans l'emploi nos salariés porteurs de handicaps visibles ou invisibles.
- Collaborer avec le secteur protégé et adapté.

Nos résultats

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap au sein du Groupe a évolué comme suit :

	2024	2025
Total Groupe	2,1 %	2,4 %

Nos objectifs

- Augmenter de 20 % le taux d'emploi des personnes en situation de handicap en 2025 vs. 2020.

Nos actions

Un projet spécifique France

La France a décidé de créer un projet spécifique sur le sujet, doté d'un groupe de travail multidisciplinaire et multifonction visant à identifier et capitaliser sur les bonnes pratiques en termes d'accès à l'emploi, de communication, de formation et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Les bonnes pratiques ainsi identifiées auront vocation à être partagées avec les autres pays du Groupe.

SEEPH

Le Groupe a organisé une semaine de communication interne lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapée où ont été diffusés pendant toute la semaine des témoignages de salariés, des informations pratiques ainsi qu'un quizz interactif permettant d'informer les collaborateurs et combattre les idées reçues.

Duo Days

Le Groupe a organisé un DUO Day en novembre 2025. Cette journée a rassemblé plus de 30 « ID DUO » entre personnes en situation de handicap et collaborateurs ID Logistics volontaires, dans toutes les fonctions et à travers toute la France. Elle avait pour objectif de faire découvrir son métier, mais aussi de promouvoir le vivre ensemble, dépasser les préjugés et s'ouvrir à la diversité et au handicap.

Un programme de soutien de ces actions dans tous les pays du Groupe a été lancé en 2024, avec notamment le partage des bonnes pratiques issus des pays les plus en avance sur la thématique.

5.4 ESRS ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette section, vous trouverez les thèmes environnementaux déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des

risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action.

5.4.1 ESRS E1 – Thème 1 : Changement climatique – Atténuation du changement climatique

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'activité de logisticien induit un impact sur l'empreinte carbone par l'activité des sites et du transport, mais surtout par la position du logisticien dans la chaîne d'approvisionnement des clients.

Ainsi, le Groupe, depuis plusieurs années, mesure son impact environnemental sur l'intégralité de ses activités et donc des trois scopes. Ces mesures précises permettent de mettre à bord toute sa chaîne de valeur, ses fournisseurs et surtout ses clients. Ainsi, le bilan carbone des activités est communiqué au client avec les plans de réduction associés. En marche courante ou lors des réponses aux appels d'offre, une proposition systématique aux clients est faite autour de solutions, portant sur l'intégralité des processus, permettant de diminuer l'impact environnemental, tant sur la partie énergétique (E1 – scope 1 & 2) que sur la partie emballage, déchets ou équipements (E5 – scope 3). Cette démarche globale d'inclusion du client est une réalité sur la partie logistique et sur la partie transport, où de nombreuses solutions sont disponibles autour des carburants alternatifs et du report modal.

Depuis 2020, ID Logistics a défini un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sur le scope 1 et 2 de la partie logistique de 40 % par palette expédiée entre 2018 et 2030. Cet objectif et les actions associées, illustrent la volonté d'ID Logistics de s'aligner avec l'accord de Paris.

Par ailleurs, une analyse de risques sur les aléas climatique a été menée et nous a permis d'identifier les sites à risques sur un horizon court terme. Le Groupe n'étant pas propriétaire des sites qu'il opère, nos actions de prévention sont en cours de déploiement avec nos clients et nos bailleurs.

Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Les risques

- Manque d'attractivité pour les clients/prospects pour lesquels le changement climatique est une préoccupation majeure ou une contrainte réglementaire qui leur incombe (CSRD notamment).
- Manque d'attractivité pour les collaborateurs/candidats qui recherchent une entreprise engagée dans la réduction de son empreinte environnementale.
- Manque d'anticipation des exigences réglementaires pouvant entraîner des surcharges financières.

Les opportunités

- Permettre à travers une politique ambitieuse d'atténuation du changement climatique, un positionnement dans la chaîne logistique de client ayant des ambitions au moins équivalentes aux nôtres.
- Amélioration de l'image de l'entreprise, de l'attractivité pour les nouveaux talents, du sens de nos actions pour le personnel de l'entreprise.
- Obtention de nouveaux marchés logistiques et transports ayant des demandes fortes sur des services à faible impact environnemental.
- Réduire des financiers à long terme liés au carbone grâce à des outils transport et logistique moins émissifs

Notre politique

- Mettre sous contrôle nos émissions de CO₂ de l'ensemble de nos activités et sur toute notre chaîne de valeur, en se concentrant en priorité sur les scopes 1 et 2. Le Groupe poursuit ses analyses sur la définition et le calendrier d'un plan concernant le scope 3.
- Déployer une gouvernance centrale qui s'appuie sur une gouvernance pays pour piloter nos émissions de GES et les plans de réduction associés.
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans nos activités logistiques en déployant largement les énergies bas-carbone.
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans nos activités de transport en privilégiant le report modal et le déploiement des énergies alternatives.
- Réduire notre impact environnemental en travaillant avec nos clients pour réduire les déchets et les consommables.

Nos objectifs

- Réduire l'empreinte carbone de notre activité logistique avec pour objectif de diminuer de 40 % le CO₂/palette entre 2018 et 2030 (sur les scopes 1 & 2). Le Groupe ne se donne pas d'objectif de réduction de son empreinte carbone en valeur absolue compte tenu de sa très forte croissance historique et de son ambition de maintenir un rythme de développement important.
- Augmenter notre part de transport multimodal.
- Augmenter la part des énergies alternatives pour le transport.

Nos actions engagées

Activités Logistiques

Électricité bas-carbone

- Déploiement de la production d'électricité sur site pour une autoconsommation : au-delà des obligations réglementaires, lorsque la durée du contrat le permet, ou, lors de la construction de bâtiment dont il a la maîtrise d'œuvre, le Groupe installe des équipements de production d'énergie renouvelable.
- Recours à de l'électricité verte : le Groupe a également souscrit des contrats de fourniture d'électricité renouvelable, via des certificats d'origine garantie.

Consommables et déchets

- Réduction des déchets et augmentation du tri des déchets. Pour réduire, les émissions liées aux déchets ID Logistics travaille sur l'amélioration de son tri et de leur valorisation (cf. § 5.4.3).
- Déploiement de consommables réutilisables ou bas-carbone :
 - Réduction de la consommation : le Groupe cherche à en limiter sa consommation, notamment en ce qui concerne le film plastique avec le déploiement de filmeuses automatiques sur la plupart de ses sites (permettant de consommer moins de film qu'un filmage manuel), ou la réduction des épaisseurs de films.
 - Emballages réutilisables : le déploiement d'emballages réutilisables est aussi un axe de travail important avec nos clients : bacs plastiques, carton, palettes.

Achats responsables

Travail avec nos fournisseurs afin de nous fournir des produits ou des services ayant un impact environnemental qui s'améliore dans le temps (cf. § 5.2.3)

Déplacements

- Optimisation des trajets domicile travail : le Groupe est soucieux de limiter l'empreinte des trajets domicile travail et a déployé des projets dans ce sens :
 - Mise en place d'application de covoiturage en France.
 - Proposition de poste à proximité du domicile si cela est possible.
 - Accompagnement des déménagements.
 - Mise en place de bus (Pologne).
- Optimisation des déplacements professionnels : par ailleurs, le Groupe privilégie dans sa politique de voyage les déplacements par train plutôt qu'avion lorsque cela est possible. Enfin, le Groupe a mise en place depuis longtemps les outils permettant aux collaborateurs de se réunir de manière virtuelle.

Activités Transport

Déploiement de solutions de transport multimodal

- Froid-combi : ID Logistics utilise les services de sa filiale FROIDCOMBI, opérateur de Transport Combiné Rail-Route spécialisé dans le transport sous température dirigée. Chaque jour ID Logistics expédie plusieurs caisses mobiles entre les terminaux d'Avignon, de Valenton et de Dourges. Le transport Ferroviaire est 9 fois moins émetteur de CO₂ et 6 fois moins énergivore.
- Utilisations de caisses mobiles sur des lignes ferroutages régulières pour nos moyens propres.
- Pour nos flux pilotés (IDEO) :
 - Réduction de l'empreinte CO₂ des clients concernés à travers l'optimisation des plans de transport en diminuant le nombre de kilomètres effectués à vide et en réduisant le temps d'utilisation des véhicules.
 - Par ailleurs, ID Logistics a développé une expertise de pilotage rail, contribuant au report modal (pilotage de 1 700 trains par an, soit l'équivalent de 80 000 camions, sur une distance moyenne de 750 km).

Véhicules à énergies bas-carbone

- Déploiement de véhicules thermique à énergie alternative.
- Déploiement de véhicule thermique à grands volumes.
- Électrification de la flotte sur les courtes distances pour des charges lourdes et pour la livraison du dernier kilomètre.

Nos résultats

Les émissions de Gaz à effet de serre ont évolué comme suit :

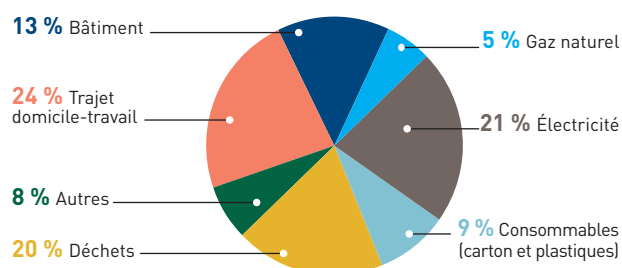
Tonnes de CO ₂	2024	2025
Scope I total GRI 305-1	61 260	62 843
Scope II total GRI 305-1	70 327	69 356
Scope III total GRI 305-1	413 084	525 302
Tonnes de CO₂ émises scope I, II et III (9) périmètre constant	544 671	661 835
Tonnes de CO₂ émises scope I, II et III (9) périmètre ajusté	602 859	657 501

En 2025, l'empreinte carbone rapportée à la palette sur les scopes 1 et 2 a diminué de -27 % par rapport à 2018. Pour atteindre 1,73 kgs CO₂e/palette.

Activités Logistique et Siège : représentent 54 % du bilan carbone du Groupe

L'empreinte carbone est principalement composée de 6 éléments. Pour chacun de ces postes d'émission, le Groupe travaille à la réduction de l'empreinte carbone, soit via la réduction des quantités consommées, soit via des modes de consommations émettant moins de carbone.

Empreinte carbone activités logistiques et siège



Électricité

- **Impact** : représente 20,5 % de l'empreinte carbone entrepôt et correspond à l'éclairage, au chargement de nos matériels de manutention, au fonctionnement de nos équipements mécanisés et à l'alimentation de l'Informatique.
- **Évolution** : l'empreinte carbone de l'électricité a baissé de 6,4 % en 2025, Cette diminution est principalement dû en 2025 au recours à de l'électricité bas-carbone (32 % de nos kWh vs 25 % en 2024).
- **Autoconsommation** : en 2025, 5 501 MWh ont été produit et autoconsommé sur nos sites logistiques ce qui représente 11 % de moins qu'en 2024.
- **Électricité Bas-Carbone** : à hauteur de 101 785 MWh , ce qui représente 39,1 % de plus qu'en 2024.

Gaz naturel

- **Impact** : représente 5,4 % de l'empreinte entrepôt en 2025 et correspond à des besoins de chauffage de nos locaux ainsi qu'aux opérations de copacking.
- **Évolution** : cette part est en réduction proportionnellement aux autres émissions. (6,2 % en 2024)

Bâtiment

- **Impact** : représente 13,3 % de l'empreinte carbone entrepôt et correspond à l'amortissement sur 20 ans de l'impact de la construction des bâtiments.
- **Évolution** : cette part reste en proportion stable dans l'empreinte carbone du Groupe par rapport à 2024 malgré une légère diminution (15 % en 2024). La valeur absolue augmente de 24 %, proportionnellement à la surface opérée
- **Certification** : 25 % de nos sites logistiques possèdent une certification environnementale (Bream, Leed, HQE ou Edge).

Déchets

- **Impact** : 20,4 % de l'empreinte carbone entrepôt. Prise en compte de la fin de vie de déchets générés par l'activité ID Logistics ou le traitement des déchets.
- **Évolution** : cette part augmente légèrement par rapport à 2024 (16,8 %) en raison de notre développement dans des activités qui sont plus génératrice de déchet.

Consommable & matière première

- **Impact** : 9,1 % de l'empreinte carbone entrepôt. Correspond aux consommables utilisés pour la manutention et le conditionnement de nos produits, soit à l'intérieur de l'entrepôt, soit au moment de son expédition. Les activités du Groupe sont peu consommatrices de matières premières en tant que telles. Les produits consommés sont principalement les emballages en cartons et en film plastique et dépend très fortement de l'activité de nos clients.
- **Évolution** : cette part reste en proportion stable dans l'empreinte carbone du Groupe et nous déployons des solutions pour diminuer les tonnages en valeur absolue, notamment sur le consommable utilisé dans nos process. L'évolution des tonnages en valeur absolue varie beaucoup en fonction de l'accord que nous avons avec nos clients et qui varie d'une année sur l'autre.

Les trajets domicile-travail

- **Impact** : elle représente 23,5 % du bilan carbone. C'est une estimation macro qui sera affinée dans les années qui arrivent : elle a été calculée sur des estimations de distances domicile-travail par pays, sur une moyenne d'ETP lissée sur l'année et sur une estimation du moyen de transport.

- **Évolution** : de par la méthode de calcul très théorique, l'analyse de son évolution n'est pas significative. Le programme *Ensemble + Responsable* propose un certain nombre de projets liés à la réduction des GES liés aux déplacements de ses collaborateurs. Depuis 2023, plus de 19 projets visant à réduire cette empreinte ont été déployés (par exemple : favoriser les emplacements de parking pour le covoiturage, mise en place de transport en commun desservant nos sites avec les autorités locales compétentes, mise en place d'abris à vélo...).

Les autres éléments

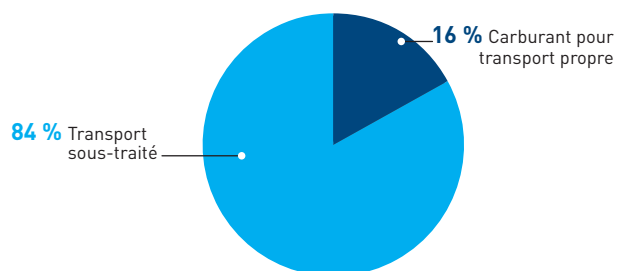
Les autres éléments (fioul, fluide frigorigène, voyage professionnels, chariots élévateurs, etc.) ne sont pas significatifs (7,8 % des émissions) :

- **IT** : utilisation de serveur fonctionnant avec de l'énergie renouvelable, choix d'équipement informatique avec des consommations réduites.
- **Voyages professionnels** : préférence pour les déplacements professionnels en train.
- **Véhicules de société** : évolution de la flotte de véhicule vers des motorisations plus sobre.
- **Chariots élévateurs** : évolution vers des batteries Li-ion permettant une réduction de 20 % de la consommation électrique.

Activités Transport : représentent 46 % du bilan carbone du Groupe

L'empreinte carbone de transport est répartie en 2 catégories : le transport en propre (l'énergie utilisée) et le transport sous-traité. Le transport piloté n'est pas intégré dans notre bilan.

Empreinte carbone des activités de transport



Le Groupe déploie un panel de solutions alternatives afin de réduire, en absolu, cet impact.

Transport en propre

Le transport en propre qui représente 16 % de notre bilan transport :

- **Multimodal** : ID Logistics a transporté 2 798 caisses mobiles en 2024, ce qui représente une augmentation de 11,5 % par rapport à 2023.
- **Motorisations alternatives en France** : 52 % des véhicules PL sont équipés de motorisation alternative (GNV ou électrique) dont 2 % en tracteur lourd électrique, 7 % des véhicules VL (électrique) dont 1 % en tracteur lourd électrique). – Argentine : 10 camions sont équipés de motorisation alternative (GNV).
- **Méga Camions – Espagne** : 9 méga-trucks sont déployés (permettant de faire rouler 1,5 fois la charge d'un ensemble classique et 2 fois le volume).
- **Labélisation de notre démarche**.



Depuis 2009, la branche transport France, renouvelle régulièrement son engagement Objectif CO₂. Cette charte matérialise l'engagement volontaire de réduction des émissions de CO₂ des transporteurs routiers de marchandises. Elle a été élaborée par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et les organisations professionnelles, en collaboration avec l'ADEME. Par cette charte, le Groupe s'engage sur des objectifs de réduction de ses émissions de CO₂. La réalisation de ces objectifs repose sur la modernisation de la flotte de véhicule, le suivi de la consommation des carburants, la formation des conducteurs, et l'amélioration des taux de remplissage et la minimisation des kilomètres à vide. Le dernier renouvellement de cette charte, signé en 2022 couvre la période de 2022 à 2024, a comme objectif une réduction de 10 % de GES en 3 ans.

Transport sous-traité

Le transport sous-traité qui représente 84 % du bilan transport) : ID Logistics déploie avec ses sous-traitant des actions similaires à sa propre flotte : transition vers des carburants alternatifs, déploiement de véhicules électriques.

Compensation carbone

Le Groupe a noué un partenariat avec EcoAct concernant la compensation Carbone. Ce partenariat permet de réaliser des compensations Carbone volontaires, s'appuyant sur les certificats les plus reconnus. Aucune compensation n'a été réalisée ni en 2025, ni en 2024.

5.4.2 ESRS E1 – Thème 2 : Efficacité énergétique

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Sur nos activités logistiques, nous utilisons de l'énergie pour l'éclairage, le chauffage, la mécanisation, les chariots élévateurs, le contrôle de la température. Toutefois, nous ne sommes pas systématiquement en capacité de gérer les évolutions, car nous dépendons très fortement de l'activité de nos clients et des cahiers des charges propres à leurs activités.

Sur nos activités transport, l'énergie est au cœur de notre métier de transporteur. Aussi, bien la gérer est la préoccupation lors de nos opérations et l'ensemble des collaborateurs est mobilisé sur ce sujet avec entre autres l'optimisation des routes, l'optimisation des chargements et l'amélioration de la conduite.

Exigence de publication liée à ESRS2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Les risques

- Augmentation des coûts de l'énergie et dégradation de la performance économique de notre activité, plus particulièrement celle consommant beaucoup d'énergie comme l'opération des entrepôts ayant des températures contrôlées ou le transport.
- Perte d'attractivité de nos offres commerciales dû à une mauvaise gestion de l'énergie.
- Réduction de notre activité dû à la raréfaction de l'énergie.

Les opportunités

- Stabilisation des coûts de l'énergie grâce à la maîtrise la consommation.
- Limitation de la dépendance de l'activité à l'énergie.
- Amélioration de l'image de l'entreprise à travers le respect de nos objectifs de réduction de l'intensité énergétique.

Notre politique

Sur nos activités Logistiques

- Contrôle des consommations énergétiques avec un suivi trimestriel au niveau Groupe.
- Déploiement d'un plan d'action au niveau de chaque entrepôt ayant pour objectif la réduction des consommations énergétiques.

Sur nos activités Transport

- Déploiement des technologies permettant la réduction des consommations d'énergie sur le matériel roulant.
- Formation des conducteurs à l'écoconduite.

Nos objectifs

Réduire de 20 % l'intensité énergétique (kWh/m²) des activités logistiques entre 2018 et 2030.

Les actions engagées

Activités Logistiques

Bâtiment

Installation de notre activité dans des bâtiments neufs ayant les normes environnementales les plus exigeantes en termes d'efficacité énergétique (25 % de nos entrepôts possèdent une certification environnementale).

Électricité

- Réduction de la consommation électrique à travers le programme Watt'sDown, qui permet aux sites de s'autoévaluer et d'identifier les projets à mettre en œuvre.
- Mise en place de logiciel permettant de piloter à la maille horaire les consommations d'énergie des sites sur lesquels ID Logistics a la charge de ce poste. En 2025, c'est près de 70 sites qui possède cette technologie.
- Remplacement de l'éclairage conventionnel par des LED. Associé à l'installation de détecteurs de mouvement et de détecteurs de luminosité, cela amène des réductions significatives. Ainsi, 56 % de nos entrepôts sont équipés de ces équipements basses consommations.
- Des batteries Lithium Ion pour chariot élévateurs ont été déployées sur près de 45 % de nos entrepôts, permettant la réduction des consommations électriques de 20 %, tout en représentant une meilleure sûreté en termes d'utilisation.

Gaz naturel

- Déploiement de logiciels (identique à l'électricité) permettant de piloter à la maille horaire les consommations de gaz des sites sur lesquels ID Logistics a la charge de ce poste.
- Sur les sites devant contrôler leur température, notamment en hiver, plusieurs actions ont été mise en place : ajustement de la consigne de température, fourniture d'équipements adaptés aux équipes. Près de 100 sites possèdent une gestion centralisée des températures permettant un meilleur contrôle de l'énergie utilisée pour chauffer nos bâtiments.

Activités Transport

- Formation Eco-conduite pour les chauffeurs de véhicules lourds avec contrôle des consommations via la télématique embarquées. L'éco-conduite permet une réduction jusqu'à 15 % des consommations des véhicules.
- Déploiement de flotte de camion aux dernières normes environnementales les plus performantes. Ainsi, en

France, l'intégralité de la flotte de véhicule lourd est à la norme EURO6 et possède des systèmes STOP&START permettant de réduire les consommations des véhicules et donc l'empreinte environnementale.

- Déploiement de remorques frigorifiques en France refroidies via des technologies n'ayant plus de moteur thermique gasoil

Nos résultats**Nos consommations d'Énergie en MWh – GRI 302-1 :**

Type	2024		2025	
	MWh	%	MWh	%
Électricité	290 596	53 %	322 853	55 %
Gaz	86 279	16 %	88 439	15 %
Carburants	166 680	31 %	171 879	30 %
TOTAL	543 554		583 171	

Notre objectif de réduction des kWh/m² sur l'activité logistique

	2024	2025
Total Groupe	-16 %	-18 %

Notre performance 2025 est en ligne pour permettre l'atteinte de notre objectif 2030 qui est de réduire de 20 % nos kWh consommés.

Notre performance 2025 est en ligne pour permettre l'atteinte de notre objectif 2030 qui est de réduire de 20 % nos kWh consommés.

5.4.3 ESRS E5 – Thème 1 : Économie circulaire – Déchets

Dans le souci permanent de réduire l'impact environnemental de ses activités, la gestion de ses propres déchets est un des leviers les plus directs pour ID Logistics.

Les déchets qu'ID Logistics peut générer sur ses sites proviennent principalement de 4 sources :

- Des emballages des produits manipulés sur site : il s'agit principalement des emballages primaires des produits confiés par les clients, qu'ID prépare et expédie à une unité inférieure à celle reçue (par exemple : film étirable de la palette réceptionnée lors que le produit est préparé au colis, carton primaire lorsque le produit est préparé à l'unité, cerclage...).
- Des produits endommagés sur site ou lors du transport, réceptionné en retour, ou produits obsolètes.
- Des consommables utilisés par ID lors de processus de préparation et d'expédition (par exemple : support d'étiquette directionnelle, film, carton).
- Des activités du personnel sur site (papier, déchets ménagers...).

Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire**Les risques**

- Perte d'activité si le Groupe ne propose pas de solutions pour traiter et valoriser les déchets des entrepôts en lien avec les attentes des clients.
- Financier (amendes) en cas de non-respect de la réglementation, notamment en Europe, avec les réglementations qui obligent les entreprises à limiter leurs déchets, à les trier et à les valoriser (Directive 2008/98/CE).
- Réputationnel (image de marque) auprès de ses clients notamment si la gestion des déchets venait à ne pas être effectuée correctement.

Les opportunités

- Attractivité commerciale pour les clients pour lesquels cela représente un enjeu fort.
- Amélioration de la performance financière à travers une meilleure valorisation des déchets recyclable et la diminution des déchets divers.
- Diminution des coûts à travers le déploiement des emballages réutilisables.

Notre politique

- Mettre en place les solutions de tri de déchets.
- S'assurer que les filières de recyclage ou de réutilisation des déchets soient identifiées et mis en œuvre.
- Travailler en collaboration avec ses clients pour réduire à la source les déchets.
- Être un acteur de l'économie circulaire des emballages afin de réduire les consommables à usage unique et donc de fait les déchets dans les entrepôts et chez nos clients.

Nos objectifs

- Atteindre 85 % de revalorisation des déchets en 2025.

Les actions engagées

- Mise en place du tri sur 83 % des sites dans lesquels nous gérons les déchets – (vérifié lors de l'audit CID).
- Réutilisation des déchets en consommable de calage. En Espagne, en France et aux États-Unis, c'est plus de développement de carton qui a été utilisé en calage au lieu d'être dirigé vers le recyclage. Cela a permis la suppression du déchet et du consommable neuf.

- Revente des cartons en bon état pour un deuxième usage hors de l'entreprise.
- Utilisation des cartons de réception pour l'expédition.
- Déploiement de boucles fermées de support d'emballage. En Pologne, un circuit de réutilisation des tubes support de coiffes palettes a été mis en place avec le fournisseur.
- Remise sur le *marché interne* de fourniture n'étant plus utilisées. L'Espagne a valorisé ses équipements n'ayant plus d'utilité sur un site via la mise en place d'une bourse a l'occasion (*rastrillo*) et a mis en place un système de recyclage des déchets DEEE.

De façon plus inhabituelle, certaines actions permettent de valoriser de façon originale les déchets. Ainsi, en France, Le site de Nanteuil a mis en place un partenariat avec l'école des métiers d'ART de St Quentin afin de mettre à disposition les déchets de matériaux (cartons, planches de bois recomposé, supports de plan de travail...) pour les réutiliser en les transformant en œuvres d'art et former de jeunes apprentis aux métiers d'ébénisterie, marqueterie, gravure et peinture.

Nos résultats

Les tonnes de déchets produits se sont ventilées en :

Type	2024		2025	
	Tonnages*	%	Tonnages*	%
Carton	60 775	57 %	71 775	57,4 %
Bois	12 025	11 %	13 700	11 %
Plastique	7 113	7 %	7 849	6,3 %
Déchet industriel banal et divers	22 697	21 %	26 774	21,4 %
DEE	259	0,2 %	274	0,2 %
Déchets dangereux	94	0,09 %	217	0,2 %
Autres	3 189	3 %	4 512	3,6 %
Destruction Client	27 840	Exclus	4 622	Exclus
TOTAL (hors destruction)	106 152		125 101	

* Le taux de couverture (nombre de sites pour lesquels les données sont disponibles/nombre de sites intégrés au reporting conformément à la note méthodologique) est de 87 % en 2024.

Tonnage de Carton (déchets) réutilisés dans nos processus (estimation)

	2024	2025
Total Groupe	410	418

Taux de tri des déchets en logistique

	2024	2025
Total Groupe	79 %	79 %

5.4.4 Taxonomie verte

Conformément au règlement européen sur la taxonomie verte, ID Logistics a listé ses activités considérées comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Activités éligibles

Les activités éligibles sont restreintes aux achats financement, crédit et exploitation des activités suivantes :

- Transport ferroviaire de fret (activité 6.2).
- Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5) : véhicules désignés comme appartenant aux catégories et pour les véhicules utilitaires.
- Transport routier de fret (activité 6.6).
- Acquisition et propriétés de bâtiments (activité 7.7).

Activités alignées

Une activité économique est considérée comme alignée si, d'une part, elle apporte une contribution substantielle et, d'autre part, elle respecte le principe de DNSH (« Dot Not Significant Harm »).

- Transport ferroviaire de fret (activité 6.2) : l'ensemble des activités sont alignées avec les critères de contribution substantielle et respectent le principe de DNSH.
- Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5) : seules les activités opérées par des véhicules construits après 2020 ou des véhicules électriques sont alignées avec les critères de contribution substantielle et respectent le principe de DNSH. Ont été exclus les transports sous-traités sur lesquels le Groupe n'a pas de moyen de vérifier les critères d'alignement ainsi que les transports réalisés

avec des véhicules ne relevant pas de l'étape E de la norme Euro VI.

- Transport routier de fret (activité 6.6) : seules les activités opérées par des véhicules construits après 2020 ou des véhicules électriques sont alignées avec les critères de contribution substantielle et respectent le principe de DNSH. Ont été exclus les transports sous-traités sur lesquels le Groupe n'a pas de moyens de vérifier les critères d'alignement ainsi que les transports réalisés avec des véhicules ne relevant pas de l'étape E de la norme Euro.
- Acquisition et propriétés de bâtiments (activité 7.7) :
 - Ont été exclus :
 - les bâtiments hors Europe pour lesquelles le Groupe n'a pas de moyens de vérifier les critères d'alignement,
 - les bâtiments construits avant 2020 ne répondant pas à la classe A.
 - Les bâtiments inclus bénéficient tous de système de pilotage de la performance énergétique.

Périmètre

- Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle.
- Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2025 ; le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.
- Les dépenses d'exploitations n'ont pas été intégrée car négligeable (172 M€ vs 3 160 M€).

	Chiffre d'affaires		Investissements	
	Montant (K€)	%	Montant (K€)	%
Activités éligibles à la taxonomie	1 416 535	38 %	427 733	59 %
Dont activité alignée	815 434	22 %	305 315	42 %
Dont activité non alignée	601 101	16 %	122 418	17 %
Activités non éligibles à la taxonomie	2 320 507	62 %	291 789	41 %
Total	3 737 042	100 %	719 522	100 %

Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2025.

Tous les moyens disponibles ont été mobilisés afin de documenter au mieux l'analyse au regard de la Taxonomie, notamment à travers des travaux d'analyse approfondis avec la diffusion d'un support synthétique de collecte d'informations destiné à préciser certains éléments techniques et opérationnels. À l'issue de nos travaux, et malgré les efforts engagés, la documentation actuellement disponible ne permet pas encore d'étayer de manière

pleinement probante l'éligibilité et/ou l'alignement des activités concernées au sens des exigences réglementaires. Des actions complémentaires de structuration et de formalisation des données seront prochainement mises en œuvre afin de renforcer la traçabilité des informations et d'atteindre un niveau de justification conforme aux attentes de la Taxonomie.

Le règlement étant évolutif, l'analyse menée par le Groupe sera adaptée au fur et à mesure des évolutions à venir.

Part du chiffre d'affaires issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2025

Exercice financier N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)						Catégorie d'activité			
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CA € (3)	Part du CA (%) (4)	Atténuation du changement climatique (O,N,N/EL) (b) (c) (5)	Adaptation au changement climatique (O,N,N/EL) (6)	Eau (O,N,N/EL) (7)	Pollution (O,N,N/EL) (8)	Économie circulaire (O,N,N/EL) (9)	Biodiversité et écosystèmes (O,N,N/EL) (10)	Atténuation du changement climatique (O,N) (11)	Adaptation au changement climatique (O,N) (12)	Eau (O,N) (13)	Pollution (O,N) (14)	Économie circulaire (O,N) (15)	Biodiversité et écosystèmes (O,N) (16)	Garanties minimales (O,N) (17)	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) (18)	Catégorie (activité habitante) (H) (19)	Catégorie (activité transitoire) (T) (20)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport ferroviaire de fret	6.2	10 946	0 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0 %	H	
Activité de livraison à domicile	6.5	9 497	0 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	2 %	H	
Transport routier de fret	6.6	105 383	3 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	10 %	H	
Acquisition et propriétés de batiments	7.7	689 608	18 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	7 %	H	
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		815 434	22 %	22 %													19 %		
Dont habitante (%)		815 434	22 %	22 %													19 %	H	
Dont transitoire (%)																			T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Activité de livraison à domicile	6.5	62 754	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Transport routier de fret	6.6	410 037	11 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Acquisition et propriétés de batiments	7.7	128 310	3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		601 101	16 %	16 %															
B. Activités non éligibles à la taxonomie (%)																			
CA des activités non éligibles à la taxonomie		2 320 507	62 %																
Total (A+B)		3 737 042	100 %																

Part des capex issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2025

Exercice financier N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)								Catégorie d'activité	
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx (devise) (3)	Part des CapEx (%) (4)	Atténuation du changement climatique (O,N,N/EL) (b) (c) (5)	Adaptation au changement climatique (O,N,N/EL) (6)	Eau (O,N/N/EL) (7)	Pollution (O,N/N/EL) (8)	Économie circulaire (O,N/N/EL) (9)	Biodiversité et écosystèmes (O,N,N/EL) (10)	Atténuation du changement climatique (O,N) (11)	Adaptation au changement climatique (O,N) (12)	Eau (O,N) (13)	Pollution (O,N) (14)	Économie circulaire (O,N) (15)	Biodiversité et écosystèmes (O,N) (16)	Garanties minimales (O,N) (17)	Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) (18)	Catégorie (activité habitante) (H) (19)	Catégorie (activité transitoire) (T) (20)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
Transport ferroviaire de fret	6.2	6 455	1 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0 %	H	
Activité de livraison à domicile	6.5	-	0 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0 %	H	
Transport routier de fret	6.6	-	0 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	4 %	H	
Acquisition et propriétés de batiments	7.7	298 860	42 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	34 %	H	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		305 315	42 %	42 %													38 %		
Dont habitante (%)		305 315	42 %	42 %													38 %	H	
Dont transitoire (%)																			T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Activité de livraison à domicile	6.5	-	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Transport routier de fret	6.6	3 682	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Acquisition et propriétés de batiments	7.7	118 735	17 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								23 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		122 418	17 %	17 %													24 %		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		291 789	41 %																
Total (A+B)		719 522	100 %																

Part des Opex issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2025

Exercice financier N		Année			Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)						Catégorie d'activité			
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx (devise) (3)	Part des OpEx (%) (4)	Atténuation du changement climatique (O,N,N/EL) (b) (c) (5)	Adaptation au changement climatique (O,N,N/EL) (6)	Eau (O,N,N/EL) (7)	Pollution (O,N,N/EL) (8)	Économie circulaire (O,N,N/EL) (9)	Biodiversité et écosystèmes (O,N,N/EL) (10)	Atténuation du changement climatique (O,N) (11)	Adaptation au changement climatique (O,N) (12)	Eau (O,N) (13)	Pollution (O,N) (14)	Économie circulaire (O,N) (15)	Biodiversité et écosystèmes (O,N) (16)	Garanties minimales (O,N) (17)	Proportion des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) (18)	Catégorie (activité habitante) (H) (19)	Catégorie (activité transitoire) (T) (20)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport ferroviaire de fret	6.2	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Activité de livraison à domicile	6.5	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Transport routier de fret	6.6	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Acquisition et propriétés de batiments	7.7	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0																
Dont habitante (%)		0	0															H	
Dont transitoire (%)		0	0																T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Activité de livraison à domicile	6.5	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Transport routier de fret	6.6	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Acquisition et propriétés de batiments	7.7	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0																
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		0	0																
Total (A+B)		0	0 %																

5.5 POINT D'AVANCEMENT AMBITION 2030

Objectif	Année de référence	Année de fin	2024	2025
-40 % vs. Émissions 2018 scope 1 & 2 pour les activités logistiques (CO ₂ /Palette)	2018	2030	-19,6 %	-27 %
-20 % intensité énergétique sur les activités logistiques (KWh/m ²)	2018	2030	-16 %	-18 %
85 % de revalorisation des déchets		2027	79 %	79 %
-40 % des taux de fréquence (ID Logistics et Intérimaire)	2018	2027	-46 %	-51 %
-40 % des taux de gravité (ID Logistics) / -15 %	2018	2027	-52 %	-37 %
+20 % du taux d'emploi de personnes handicapées	2020	2025	+2 %	+5 %
70 % de Directeurs de sites issus de promotion interne		2030	64 %	62 %
75 % des sites ont engagé un projet RSE en collaboration avec leur client		2030	71 %	70 %
100 % des CODIR pays et 80 % des managers formés à l'éthique		2025	Atteint	Atteint
80 % des fournisseurs représentant 95 % du CA achats signataires de la charte RSE – Achats		2030	82 % des fournisseurs représentant 72 % du CA	88 % des fournisseurs représentant 73 % du CA

5.6 INDICATEURS CONSOLIDÉS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rappel du niveau d'exactitude résultant de indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes.

GOVERNANCE	Suffixe	2024	2025
Composition des instances de gouvernance			
Nombre de membres du Conseil d'administration	VA	10	10
Nombre de femmes au Conseil d'administration	VA	4	4
Part des femmes au Conseil d'administration	%	40	40
Nombre d'administrateurs indépendants	VA	4	4
Éthique des affaires			
Publication d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption formalisée	O/N	0	0
Activités dans des pays exposés aux risques de corruption	O/N	N	N
Existence d'un système d'alertes	O/N	0	0
Politique RSE/Performance Sociale & Environnementale			
Formalisation d'une stratégie RSE/ESG structurée (avec ou sans objectifs)	O/N	0	0
Analyse et hiérarchisation des enjeux ESG du Groupe	O/N	0	0
Signataire du Global Compact des Nations Unies	O/N	0	0
Existence d'un(e) responsable dédié aux enjeux de RSE/développement durable	O/N	0	0
Présentation de la stratégie RSE au Conseil d'administration au cours de l'année	O/N	0	0
Revue annuelle de la performance environnementale et sociétale de l'entreprise par le Conseil d'administration	O/N	0	0
Cybersécurité/Protection des données			
Conformité avec la réglementation européenne RGPD (Règlement Général sur la Protection des données)	O/N	0	0
Présentation des risques informatiques aux instances de gouvernance au moins une fois par an	O/N	0	0

SOCIAL	Suffixe	2024	2025
Caractéristiques et politique sociale			
Existence d'une Direction des Ressources Humaines au niveau du Groupe	O/N	0	0
Effectif total permanent en fin d'exercice (Présents fin de période)	VA	30 778	33 381
Taux de travailleurs temporaires – Fin d'exercice (en ETP)	%	40,4	41,0
Embauches (GRI 401-1)	VA	12 412	13 086
Conditions de travail			
Taux de départ volontaire des salariés permanents (CDI) (GRI 401-1)	%	15,1	13,3
Licenciements des salariés permanents (CDI) (GRI 401-1) (Hors licenciement économique)	VA	4 142	6412
Nombre de jours de grève	VA	2 531	2744
Pourcentage de jour de grève (jours de grève/jours travaillés)	%	0	0,0
Existence de dispositifs de partage des bénéfices (intéressement, actionnariat salarié, etc.) hors dispositifs légaux	O/N	0	0
Pourcentage d'employés opérant sous des accords collectifs	%	90	90
Accords d'intéressements (en milliers d'euros)	VA	8 335	8 409
Accords de participation (en milliers d'euros)	VA	3 664	3 020
Réalisation d'enquêtes auprès des salariés durant les trois dernières années	O/N	0	0
Développement des compétences			
Nombre d'heure de formation	VA	413 478	361 791
Mouvements internes	VA	4 330	5078
Diversité/Égalité des chances			
Part des femmes dans l'effectif	%	35,6	36,8
Proportion de femme dans les embauches	%	38,4	41,3
Part des salariés en situation de handicap	%	2,1	2,4
Age moyen	VA	39,7	39,7
Taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans	%	11,7	12,1
Santé-sécurité			
Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	%	6	6,2
Taux de fréquence des accidents du travail pour les employés ID Logistics (1) (GRI 403-9)	VA	13,8	12,9
Taux de gravité des accidents du travail (2) (GRI 403-9) pour les employés ID Logistics	VA	0,46	0,53
Nombre de maladies professionnelles déclarées (France) (GRI 403-10)	VA	47	57
ENVIRONNEMENT			
Énergie			
Consommations d'énergie Groupe (MWh) GRI 302-1	MWh	543 554	582 485
Électricité	MWh	290 596	322 853
Gaz naturel	MWh	86 279	88 439
Total Carburants	MWh	166 680	171 193
Gasoil	MWh	143 426	145 680
Gasoil non routier	MWh	2 823	3 622
Fioul	MWh	2 513	5 587
Essence	MWh	10 805	12 284
Ethanol	MWh	316	230
Gaz GPL	MWh	3 144	550
GNV	MWh	3 653	3 240
Consommations d'énergie Groupe (kWh/palette expédiée) GRI 302-3	VA	7,67	7,60
Consommations d'énergie Groupe (kWh/1 000 € de chiffre d'affaires) GRI 302-3	VA	166,2	155,9
Évolutions conso énergétique – valeur absolue (GRI 302-4)	%	145	2

ENVIRONNEMENT	Suffixe	2024	2025
Evolutions conso énergétique – Intensité (/ 1 000 €) de Chiffre d'affaires (GRI 302-4)	%	-4,3	-6
Gaz à Effet de Serre			
Tonnes de CO ₂ émises scope I, II et III (4) périmètre constant	tCO ₂ e	544 671	
Scope I total GRI 305-1	tCO ₂ e	61 260	62 843
Scope II total GRI 305-1	tCO ₂ e	70 327	69 356
Scope III total GRI 305-1	tCO ₂ e	413 084	525 303
Tonnes de CO ₂ émises scope I, II et III (4) périmètre ajusté	tCO ₂ e	602 859	657 501
Scope III total périmètre ajusté GRI 305-1		471 272	525 303
Kilos de CO ₂ émis scope I, II et III par palette expédiée (3) GRI 305-4	kgCO ₂ e	8,5	8,6
Scope I total GRI 305-1 par palette expédiée	kgCO ₂ e	0,86	0,82
Scope II total GRI 305-1 par palette expédiée	kgCO ₂ e	1	0,91
Scope III total GRI 305-1 par palette expédiée	kgCO ₂ e	6,65	6,86
Kilos de CO ₂ émis scope I, II et III par 1 000 € CA (4) GRI 305-4	kgCO ₂ e	184,3	175,9
Scope I total GRI 305-1 par 1 000 € CA	kgCO ₂ e	18,73	16,82
Scope II total GRI 305-1 par 1 000 € CA	kgCO ₂ e	21,50	18,56
Scope III total GRI 305-1 par 1 000 € CA	kgCO ₂ e	144,08	140,57
Eau			
Consommation d'eau (GRI 303-5)	m ³	523 904	790 351
Intensité (en m3/milliers palettes expédiées (3))	VA	7,4	10,3
Intensité (en m3/milliers de m ² entrepôt)	VA	65	91
Déchets			
Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets	O/N	0	0
Taux de revalorisation des déchets	%	79	79
Tonnes de déchets produits GRI 306-1/3	T	106 152	125 101
Carton	T	60 775	71 775
Bois	T	12 025	13 700
Plastique	T	7 113	7 849
Déchet industriel banal et divers (DIB)	T	22 697	26 774
Déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE)	T	259	274
Autres	T	3 189	4 512
Déchets dangereux	T	94	217
Destruction Client	T	27 840	4 622
Tonnes de déchets évités (réutilisation dans nos process)	T	410	418
Intensité DIB en T/1 000 € chiffre d'affaires	VA	7	7

PARTIES PRENANTES EXTERNES	Suffixe	2024	2025
Relation avec les fournisseurs/chaîne d'approvisionnements			
Politique d'achats responsables incluant des critères sociaux et/ou environnementaux	O/N	0	0

(1) Nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X 1 000 000.

(2) Nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs)/heures travaillées réelles X 1 000.

(3) Les palettes expédiées correspondent aux palettes sorties de nos entrepôts en transport et logistique.

(4) Les facteurs d'émission utilisés proviennent du Bilan Carbone de l'ADEME (combustion pour le scope I, production pour le scope II).

5.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

GRI 101.9

En 2025, sur le périmètre historique :

- L'ensemble du périmètre de consolidation est couvert à l'exception du Maroc qui représente une part du périmètre de reporting non significative. Pour le reporting social, exclusion du Canada.
- Comme pour les années précédentes, les sites intégrés au reporting environnemental doivent avoir au moins 6 mois d'ouverture pendant l'année et 6 mois de données. Les sites qui ont été ouverts au moins 6 mois mais qui ont moins de 6 mois de données impactent le taux de couverture de l'indicateur (calculé en nombre de sites). Sauf indication contraire dans le rapport, le taux de couverture des indicateurs est de 100 %.

Les méthodes de consolidation utilisées pour déterminer les indicateurs présentés sont les mêmes que les règles comptables telles que décrites à la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Les indicateurs d'accident du travail présentés au 1. c) sont calculés à partir des éléments suivants :
 - Les heures travaillées réelles comptabilisées sur la période de paie de l'année considérée pour l'ensemble des salariés ID Logistics déterminées à partir des heures contractuelles de chaque salarié auxquelles sont additionnées les heures supplémentaires et déduites toutes les absences.
 - Le nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajets), selon une approche « prévention » c'est-à-dire hors prolongations ou rechutes liées à des accidents de travail intervenus sur les exercices antérieurs.
 - Le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) intervenus sur l'exercice.
- Le taux d'absentéisme est calculé en divisant le nombre total de jours calendaires d'arrêt en raison d'accidents, maladie et autres absences injustifiées par le nombre total de jours calendaires de présence théoriques.
- L'indicateur sur les licenciements exclut les licenciements économiques.
- Le taux de départ volontaire est calculé en rapportant le nombre de départs volontaires sur l'année aux effectifs au 31 décembre 2024 pour les CDI.

- Le taux de valorisation des déchets concerne principalement le recyclage des déchets type carton, emballage, film ou papier produits sur les sites (hors siège ou structures administratives).
- Pour le calcul des émissions de CO₂
 - Les émissions du scope 1 comprennent les émissions directes de combustion fixes et réfrigérantes des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics.
 - Les émissions de scope 2 comprennent les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics.
 - Les émissions de scope 3 reprennent les autres émissions indirectes :
 - Les émissions liées à nos achats de consommables carton et films plastiques.
 - Les émissions liées à la construction des bâtiments.
 - Les émissions liées à la fin de vie des déchets.
 - Les émissions liées à l'informatique.
 - Les émissions liées à la consommation d'eau.
 - Les émissions amont et aval des consommations énergétiques.
 - Les émissions du transport sous-traité.
 - Les émissions liées au cycle de vie des chariots élévateurs
 - Les émissions liées aux trajets domicile-travail pour les employés.
- Les facteurs de conversion (de kWh, kg ou litres en équivalent kg CO₂) utilisés ont été actualisés sur la base des dernières valeurs de la Base carbone ADEME de mars 2023.

Les thématiques telles que le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal ; les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ou la promotion d'une alimentation responsable équitable et durable sont peu significatives au regard de l'activité du Groupe. Elles ne sont pas abordées dans les performances extra-financières.

5.8 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes auditeur des informations en matière de durabilité du groupe ID LOGISTICS. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, ID LOGISTICS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de ID LOGISTICS sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par ID LOGISTICS pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ID LOGISTICS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ID LOGISTICS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Elle ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du code de commerce.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par ID Logistics pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ID LOGISTICS lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ID LOGISTICS avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ID LOGISTICS pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 5.1.4 « Exigence de publication IRO » du chapitre figurant dans le document d'enregistrement universel.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par ID Logistics pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction RSE et/ou les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 5.1.4 « Exigence de publication IRO » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées à la section 5.1.4 « Exigence de publication IRO » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ID LOGISTICS relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans les sections :

- 5.7 « note méthodologique » du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel qui précise les principes méthodologiques appliqués et notamment au regard du périmètre ;

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 5.4 « ESRS ENVIRONNEMENTAUX » et ceux sont principalement concentrées sur trois thématiques :

- Section 5.4.1 « ESRS E1 - Thème 1 : Changement climatique [ESRS-E1] »
- Section 5.4.2 « ESRS E1 - Thème 2 : Efficacité énergétique [ESRS-E1] »
- Section 5.4.3 « ESRS E5 - Thème 1 : Économie circulaire - Déchets [ESRS-E5] ».

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.
- Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- concernant les émissions relatives au scope 3, apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;

- concernant les émissions de la chaîne de valeur avec contrôle opérationnel, apprécier le traitement des mises en équivalences du groupe dans le bilan de gaz à effet de serre ;

- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour les estimations que nous avons jugées structurantes ;

- rapprocher une sélection de données sous-jacentes servant de base à l'élaboration du bilan d'émission de gaz à effet de serre, avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie, les données issues des bases externes s'agissant des facteurs d'émission, etc... ;

- mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre des enjeux sociaux (ESRS S1) sont mentionnées dans la section 5.3 « ESRS SOCIAUX » et ceux sont principalement concentrées sur cinq thématiques :

- Section 5.3.1 ESRS S1 - Thème 1 : Conditions de travail
- Section 5.3.2 ESRS S1 - Thème 2 : Santé et sécurité
- Section 5.3.3 ESRS S1 - Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous
- Section 5.3.4 ESRS S1 - Thème 4 : Formation et développement des Compétences
- Section 5.3.5 ESRS S1 - Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RH » du groupe, pour prendre connaissance des politiques et orientations sociales ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ID LOGISTICS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « 5.4.4 Taxonomie Verte » du chapitre 5 de l'État de durabilité qui présente les limites relatives à certaines informations présentées et les principaux choix méthodologiques retenus pour apprécier l'alignement, notamment le traitement des locations et la non-application de la norme IFRS 16.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Le Mans, le 16 avril 2026

Société Alcé Expertise

Aurélie Jaeg

Commissaires aux comptes

Auditeur Durabilité



6 Informations complémentaires

6.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	196	6.3	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	198
6.1.1	Dénomination sociale de la Société	196	6.3.1	Objet social (Article 4 des statuts)	198
6.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	196	6.3.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	199
6.1.3	Date de constitution et durée	196	6.3.3	Franchissements de seuils statutaires (Article 9 des statuts)	200
6.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	196	6.4	MARCHÉ DES TITRES ID LOGISTICS GROUP	201
6.2	ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	196	6.5	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	202
			6.6	LÉGISLATION RÉGISSANT LES ACTIVITÉS	202

6.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : ID Logistics Group.

6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société a été immatriculée le 3 octobre 2001 au Registre du commerce et des sociétés de Paris avant d'être transférée le 4 octobre 2005 au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon, puis au Registre du commerce et

des sociétés de Tarascon à la suite du déménagement de son siège social en juillet 2018, sous le numéro 439 418 922.

Le numéro LEI de la Société est : 969500U1DQN70VMJ9P45.

6.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 3 octobre 2100, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

6.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2010.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L225-1 et suivants et L.22-10-2 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 55 chemin des Engrenauds, 13660 Orgon, France. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 04 42 11 06 00

Site Web : www.id-logistics.com.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie intégrante du présent document sauf si ces informations sont incorporées par référence.

6.2 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 3 juin 2025

L'Assemblée générale mixte de la Société réunie le 3 juin 2025 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- Titres concernés : actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 654 832 actions à la date de l'Assemblée), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette

limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 654 832 actions, y compris les actions déjà détenues.
- Prix maximum d'achat : 750 €.
- Montant maximal du programme : 491 124 000 €.
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre de paiement, remboursement ou autre, ou les céder au bénéfice de tout créancier, client ou partenaire d'ID Logistics Group,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2025 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 juin 2025, soit jusqu'au 2 décembre 2026.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Motifs des acquisitions	% du programme
Animation du cours	71,1 %
Couverture d'attribution d'actions	28,9 %
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	-
Annulation	-

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société a renouvelé jusqu'au 17 avril 2025 le contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance initialement conclu le 18 avril 2012. Il sera à nouveau renouvelé jusqu'au 17 avril 2026. Dans ce

cadre, elle a procédé entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2025, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées	141 521
Cours moyen des achats	364,73 €
Nombre d'actions vendues	108 195
Cours moyen des ventes	374,40 €
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice	8 769 (0,13 % du capital)
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	3 198 K€
Valeur nominale à la clôture de l'exercice	3 328 K€
Frais de négociation	20 K€

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la Société a procédé au rachat de 55 008 de ses actions, destinées à couvrir des plans d'attribution d'actions et 31 227 de ces actions ont été utilisées dans ce but.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait au total 34 375 de ses propres actions, soit 0,52 % du capital de la Société. Aucune action de la Société n'est détenue par l'une quelconque de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale.

Nouveau programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 3 juin 2026

- Au 31 mars 2026, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte est de 11 658, représentant 0,12 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché : 10 764
- Opérations de croissance externe : -
- Couverture d'attribution d'actions ou équivalent : 894
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : -
- Annulation : -

► **Le nouveau programme est proposé comme suit :**

- Titres concernés : actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 654 832 actions à la date de l'Assemblée), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 654 832 actions, y compris les actions déjà détenues.
- Prix maximum d'achat : 750 €
- Montant maximal du programme : 491 124 000 €
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre de paiement, remboursement ou autre, ou les céder au bénéfice de tout créancier, client ou partenaire d'ID Logistics Group,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2026 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 juin 2026 soit jusqu'au 2 décembre 2027.

6.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.3.1 Objet social (Article 4 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : le conseil et la réalisation de prestations de logistique dans le monde entier et la prise de participation dans toutes sociétés pour toute activité ; toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre

des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

6.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

6.3.2.1 Droits de vote (Article 25 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent leur droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

6.3.2.2 Droits aux dividendes et profits (Article 11 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

6.3.2.3 Délai de prescription de dividendes (Article 30 des statuts)

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

6.3.2.4 Droit au boni de liquidation (Article 32 des statuts)

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

6.3.2.5 Droit préférentiel de souscription (Article 7 des statuts)

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

6.3.2.6 Limitation des droits de vote

Néant.

6.3.2.7 Titres au porteur identifiable (Article 9 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier contre rémunération à sa charge, les renseignements prévus par la loi relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

6.3.2.8 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 6.2.

6.3.3 Franchissements de seuils statutaires (Article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital social ou des droits de vote, les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesserait de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote de la Société égal ou supérieur à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que toutes les précisions et autres informations qui seraient requises dans le cadre de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce, y compris au-delà du premier seuil prévu par la loi.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital social.

6.4 MARCHÉ DES TITRES ID LOGISTICS GROUP

L'établissement assurant le service financier d'ID Logistics Group est CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Code ISIN : FR0010929125

Place de cotation : Paris

Marché : Euronext

Indice principal : SBF 120

Autres indices : CAC Mid 60, CAC Mid & small, CAC All-Tradable, CAC Industrials

Tableau des transactions sur Euronext

Période	Cours extrêmes (€)		Cours de clôture	Échanges moyens journaliers	
	le plus haut	le plus bas	moyen (€)	Nombre de titres	Capitaux (K€)
Janvier 2023	296,00	245,00	278,20	3 000	838
Février 2023	312,00	286,50	300,70	3 024	908
Mars 2023	309,50	252,50	280,57	3 549	980
Avril 2023	290,50	263,50	275,78	2 620	720
Mai 2023	274,50	249,50	263,77	2 527	666
Juin 2023	275,00	247,50	260,30	2 363	616
Juillet 2023	278,00	250,00	266,40	2 300	604
Août 2023	261,00	236,00	244,02	2 049	500
Septembre 2023	261,00	225,00	249,69	2 632	655
Octobre 2023	264,50	233,50	249,89	3 051	766
Novembre 2023	290,50	248,00	270,34	2 707	726
Décembre 2023	311,00	282,50	298,11	3 240	968
Janvier 2024	330,50	298,00	310,95	4 539	1 419
Février 2024	341,50	316,50	325,24	3 205	1 049
Mars 2024	356,50	323,00	334,63	4 410	1 484
Avril 2024	356,00	323,50	339,67	4 085	1 391
Mai 2024	406,50	338,00	375,57	3 598	1 362
Juin 2024	406,00	341,50	377,78	5 057	1 887
Juillet 2024	459,50	361,50	408,48	3 438	1 413
Août 2024	466,00	400,50	440,27	3 407	1 478
Septembre 2024	417,50	365,00	386,90	5 967	2 293
Octobre 2024	423,00	367,00	389,63	4 760	1 879
Novembre 2024	413,00	367,00	393,07	5 411	2 118
Décembre 2024	391,50	360,50	376,75	4 757	1 784
Janvier 2025	412,00	367,50	387,48	5 925	2 315
Février 2025	426,50	396,50	414,43	5 288	2 187
Mars 2025	423,00	356,50	380,29	6 782	2 574
Avril 2025	396,00	308,00	358,70	6 219	2 186
Mai 2025	425,00	394,00	409,00	6 273	2 561
Juin 2025	426,50	407,00	416,64	3 634	1 515
Juillet 2025	456,50	410,00	435,46	4 089	1 784
Août 2025	465,00	396,50	438,71	3 218	1 395
Septembre 2025	417,00	386,00	403,66	4 446	1 797
Octobre 2025	407,00	373,00	392,52	4 842	1 898
Novembre 2025	395,00	365,00	378,65	4 771	1 806
Décembre 2025	413,00	378,00	394,79	4 354	1 716
Janvier 2026	438,50	402,00	422,26	5 137	2 166
Février 2026	414,00	385,50	401,23	5 858	2 345
Mars 2026	398,50	296,50	343,39	9 390	3 186

6.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires pendant toute la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sera également disponible, conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur, sur le site internet du Groupe (www.id-logistics.com).

6.6 LÉGISLATION RÉGISSANT LES ACTIVITÉS

Le Groupe est soumis à deux typologies de réglementation spécifiques :

- celles correspondant aux installations classées pour la partie entreposage ;
- le cas échéant, celles correspondant à la réglementation du transport.

Respect de la réglementation des installations classées

La réglementation des installations classées implique une démarche structurée qui consiste à, lors de chaque appel d'offres :

- Identifier la nature exacte des produits à stocker et leur dangerosité (inflammable, explosif, polluant, etc.).
- Déterminer les volumes durant toute l'année et les pics d'activités.

Ces éléments permettent de définir les rubriques de l'autorisation d'exploiter ICPE à obtenir (1510, 2663, 1412, etc.). Dans le cas d'un projet de taille plus petite ou d'un site de *cross docking*, une simple déclaration peut s'avérer suffisante.

En France, l'autorisation d'exploiter une installation classée doit être demandée par l'exploitant à la Préfecture dans le ressort de laquelle l'installation doit s'implanter. L'autorisation est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Une fois l'autorisation d'exploiter obtenue, la DREAL est également en charge de contrôler régulièrement que les obligations correspondantes sont correctement suivies par l'exploitant. Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent.

En fonction de cette analyse, ID Logistics identifie les entrepôts existants sur le marché ou à construire.

Dans un certain nombre de cas, ID Logistics lance directement la construction du dépôt, en réalisant l'ensemble des démarches pour obtenir les autorisations ICPE adaptées. À ce jour, ID Logistics a piloté en France la construction de huit projets et obtenu les autorisations d'exploiter correspondantes.

Le respect des autorisations d'exploiter est une composante importante du métier de prestataire logistique, qui doit à la fois vérifier la conformité des produits stockés à l'autorisation obtenue et la bonne maintenance des éléments spécifiques inscrits dans l'autorisation (zones grillagées, RIA spécifique, procédure de surveillance particulière, etc.).

Dans chaque pays où le Groupe est implanté, les règles peuvent être différentes, même si, en général, elles correspondent aux mêmes principes.

Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent. Avec la création de filiales opérationnelles dans 17 pays, ID Logistics a acquis une grande expérience dans la maîtrise des risques juridiques du métier de la logistique contractuelle.

Le respect de la réglementation transport

Les opérations de transport ou de commission de transport obéissent également à des règles spécifiques. Dans les pays où ID Logistics a été amené à réaliser ce type d'opération, un agrément spécifique a été demandé et obtenu.

La méthodologie d'ouverture a toujours été la suivante :

- analyse du contexte juridique du pays par la direction juridique Groupe ;
- accompagnement local par un cabinet juridique de premier rang ;
- centralisation des autorisations auprès de la direction juridique Groupe.



7 Assemblée générale mixte du 3 juin 2026

7.1 ORDRE DU JOUR

204 7.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

205

L'Assemblée générale annuelle de notre Société se tiendra le 3 juin 2026. Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de la société <https://www.id-logistics.com/fr/>

finance/ rubrique « Assemblée générale », qui précise les modalités pratiques de cette Assemblée.

7.1 ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle ;
- Nomination de Madame Carine Pichon en qualité d'administratrice ;
- Nomination de Monsieur Josep Vivas en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du cabinet Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Eric Hémars, Président directeur général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

- Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou

certain mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

7.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 9 225 819 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 111.153 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Origine

• Bénéfice de l'exercice	9 225 819 €
• Réserve légale	311 298 €
• Report à nouveau	13 243 118 €

Affectation

• Réserve légale	16 118 €
• Report à nouveau	9 209 701 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 63 272 K€.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

Cinquième résolution – Nomination de Madame Carine Pichon, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Carine Pichon en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Nomination de Monsieur Josep Vivas, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Josep Vivas, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement du cabinet Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de renouveler le cabinet Grant Thornton, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le cabinet Grant Thornton a déclaré accepter ses fonctions.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2025 de la société.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2025 de la société.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2025 de la société.

Onzième résolution – Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que décrites au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2025 de la société.

Douzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Éric HEMAR, Président-directeur général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric Hémard en sa qualité de Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2025 de la société.

Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christophe SATIN, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christophe Satin en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2025 de la société.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles

opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 3 juin 2025 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre de paiement, remboursement ou autre, ou les céder au bénéfice de tout créancier, client ou partenaire d'ID Logistics Group,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 750 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 491 124 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises ;
- Décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 750 000 000 €.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution,

5) Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, et
- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le Conseil d'administration.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.22-10-51, L.225-138 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 750 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le secteur de la manutention, de la robotique, ou de la logistique, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

5) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.

6) Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne de 5 cours de clôture consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au a), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

9) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52-1 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute

société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 750 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,

imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme.

Dix-neuvième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 16^e à 18^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action à la clôture lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Vingt-et-unième résolution – Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 370 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ID Logistics Group pondéré des volumes sur les 40 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :

(i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou

(ii) les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour

procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-49, L. 225-177 à L. 225-185 et L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.

3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ID Logistics Group et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 22-10-57 du Code de commerce.

4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum défini par les dispositions légales en vigueur.

6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.22-10-49, L. 225-197-2 et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 22-10-59 du Code de commerce.

2) Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 15 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

3) Décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

4) Décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration.

5) Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

6) Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution ordinaire de la présente Assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

7) L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;

- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée le 3 juin 2025,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

9) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.

10) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



8 Personnes responsables

8.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	216
8.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	216

8.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	216
-----	---	-----

216

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général d'ID Logistics Group.

8.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et

que le rapport de gestion du Groupe dont la table de concordance figure au Chapitre 9 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicable.

Éric Hémar

Président-directeur général

8.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Yann Perot

Directeur général adjoint Finance

Adresse : 55, chemin des Engrenauds – CS 20040 – 13660 Orgon

Téléphone : 04 42 11 06 00

Adresse électronique : yperot@id-logistics.com



9 Tables de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par les

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980 de la Commission complétant le Règlement européen 2017/1129.
(n/a : non applicable)

Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980			Page
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
	1.1	Nom et fonction des personnes responsables	212
	1.2	Attestation des personnes responsables	212
	1.3	Déclaration d'expert	n/a
	1.4	Autres déclarations	n/a
	1.5	Approbation par l'autorité compétente	3
2	Contrôleurs légaux des comptes		
	2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	80
	2.2	Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	80
3	Facteurs de risques		28-34
4	Informations concernant l'émetteur		
	4.1	Raison sociale	192
	4.2	Enregistrement et code LEI	192
	4.3	Date de constitution et durée de la Société	192
	4.4	Siège social, forme juridique – législation applicable – site web	192
5	Aperçu des activités		
	5.1	Principales activités	
	5.1.1	Opérations et principales activités	8-16
	5.1.2	Nouveaux produits	8-16
	5.2	Principaux marchés	11-17
	5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6
	5.4	Stratégie et objectifs	19-21
	5.5	Degré de dépendance éventuelle	29-31
	5.6	Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	8-13
	5.7	Investissements	
	5.7.1	Investissements importants réalisés	89
	5.7.2	Investissements importants en cours ou programmés	89
	5.7.3	Informations sur les participations	22-25, 122-124, 137
	5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	21
6	Structure organisationnelle		
	6.1	Description sommaire du Groupe	6-7, 11-21
	6.2	Liste des filiales importantes de la Société	22-24
7	Examen de la situation financière et du résultat		
	7.1	Situation financière	
	7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur	84-125
	7.1.2	Autres informations	84-125
	7.2	Résultat d'exploitation	
	7.2.1	Facteurs importants	82
	7.2.2	Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets	84

Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980		Page
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	85-87
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	88-89
8.3	Besoin de financement et structure de financement	86-89
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	87
8.5	Sources de financement attendues	89
9	Environnement réglementaire	
9.1	Influences extérieures	197
10	Information sur les tendances	
10.1	Principales tendances et changement significatif de performance financière du Groupe	144-145
10.2	Éléments susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	9-11, 28-34
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Indication de la prévision ou de l'estimation ou déclaration si ces dernières ne sont plus valables	n/a
11.2	Principales hypothèses	n/a
11.3	Attestation de conformité	n/a
12	Organes d'administration et direction générale	
12.1	Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	45-48
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	46, 56
13	Rémunérations et avantages	
13.1	Rémunérations versées	58-69
13.2	Provisions pour pensions, retraites ou autres	115-117
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Durée des mandats	45
14.2	Contrats de service	70, 143
14.3	Informations sur le comité d'audit	56-57
14.4	Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	44
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a
15	Salariés	
15.1	Répartition des salariés	184
15.2	Participation et stock options	40, 163-164
15.3	Accord de participation des salariés au capital	163-164
16	Principaux actionnaires	
16.1	Répartition du capital	37
16.2	Droits de vote différents	37, 194-195
16.3	Contrôle de la Société	42
16.4	Accord d'actionnaires	42
17	Transactions avec des parties liées	70, 120, 143
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1	Informations financières historiques	7, 84-125, 130-138
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	126-129, 138-141
18.4	Informations financières pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividende	89
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	145
18.7	Changement significatif de la situation financière de la Société	145

Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980		Page
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Capital émis et autorisé	36
19.1.2	Actions non représentatives du capital	40
19.1.3	Autodétention et autocontrôle	37, 192-194
19.1.4	Valeurs mobilières	n/a
19.1.5	Conditions d'acquisition	n/a
19.1.6	Option ou accord	n/a
19.1.7	Historique du capital	36
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	192, 194
20	Contrats importants	146
21	Documents disponibles	197
	21.2.3 Droits, privilèges des actions	194-195
	21.2.6 Dispositions relatives au changement de contrôle	42

[n/a : non applicable].

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement

général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rapport financier annuel		Chapitre
1.	COMPTES SOCIAUX	4.9.2
2.	COMPTES CONSOLIDÉS	4.8.1
3.	RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	
	3.1 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE	
	• Analyse de l'évolution des affaires	4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1
	• Analyse des résultats	4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1
	• Analyse de la situation financière	4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1
	• Activités en matière de recherche et de développement	1.9
	• Succursales	n/a
	• Principaux risques et incertitudes	2
	• Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.3, 5
	• Ressources incorporelles essentielles	
	• Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.3
	3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
	• Rachats par la Société de ses propres actions	6.2
	3.3 RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3.1
	• Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.1.5
	• Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.1.5.3
	• Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.1.5.3
	• Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	n/a

Rapport financier annuel		Chapitre
	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.1.5
	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	n/a
	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	3.1.5.3
	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	3.1.5.3
	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.1.5.2
	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1^{er} janvier 2021) du Code de commerce	3.1.5.2
	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	n/a
	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	n/a
	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	3.1.5.3 c)
	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	3.1.5.3 c)
	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1.3 c)
	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	3.1.6
	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	3.2
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	3.1.1 e)
	Modalités d'exercice de la direction générale	3.1.4
	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.1.3
	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	3.1.3
	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	3.1.4 b)
	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	3.1.2
	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	3.1.8
	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.1.7
	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.1.9
	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice	n/a
4.	DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	8
5.	RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS (incluant le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise)	4 9.3, 4.8.2
AUTRES INFORMATIONS		
	COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4.8.1
	DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	6.2

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui

constituent le rapport de gestion. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des documents joints au rapport de gestion.

Rapport de gestion	Chapitre
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant, le cas échéant, des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société notamment relative aux questions d'environnement et de personnel. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les comptes et des explications supplémentaires	4.2, 4.3, 4.4, 4.9,5
Situation de la société et son activité durant l'exercice écoulé	4.2, 4.4, 4.9
Évolution prévisible	4.14
Événements importants intervenus depuis la date de clôture	4.14
Prêt de trésorerie interentreprises et rapport des Commissaires aux comptes y afférent	n/a
Succursales	n/a
Prise de participation de 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66 % du capital ou des droits de vote, ou prise de contrôle	4.9.1
Activités en matière de recherche et de développement	1.9
Activité des filiales et participations par branche d'activité	4.2
Ressources incorporelles essentielles	
État de la participation des salariés au capital au dernier jour de l'exercice et proportion de ce capital détenu par les salariés notamment dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE	5
Pour les sociétés exploitant au moins une installation SEVESO :	
- Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société. - Information sur la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations. - Précisions sur les moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	n/a
Actions d'autocontrôle et participations croisées : identités des sociétés contrôlées détenant des titres de la société et part du capital détenue	n/a
Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées	n/a
Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à la réfaction ventilés par catégorie d'actions	4.7.1
Charges non déductibles fiscalement	4.9.1
Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce avec mention des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent	6.2
Le cas échéant, injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles	n/a
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'opération avec droit préférentiel de souscription, d'attribution gratuite d'actions, de distribution de réserves ou de primes d'émission, de modification dans la répartition de ses bénéfices ou d'amortissement du capital	n/a
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	4.9.1
Description des principaux risques et incertitudes.	2
Indications sur l'utilisation par la société des instruments financiers	n/a
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	1.7, 5
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion des diversités et du développement durable	5

Rapport de gestion	Chapitre
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.2
Mesures de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement	3.3
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse	n/a
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse	n/a
Information sur les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de Bourse	2.3
Mention des engagements de conservation loi Dutreil	3.1.1
Information quantifiée sur l'impact du passage aux normes IFRS	n/a
État récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants	3.1.1
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5, 10, 15, 20, 25, 33,33, 50, 66,66, 90 ou 95 % du capital ou des droits de vote	3.1.1
Documents joints au rapport de gestion	
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	4.9.4
Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise	3.1
• Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice	3.1.1
• Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.3
• Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	3.1.3
• Descriptif sur la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé	n/a
• Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général	3.1.3
• Déclaration sur le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement et raisons pour lesquelles des dispositions ont été écartées le cas échéant	3.1.2
• Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun de ces mandataires durant l'exercice	3.1.3
• Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	n/a
• Ensemble des informations relatives à la rémunération de chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé	3.1.5
• Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux	3.1.5
• Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	3.1.5
• Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	3.1.6
• Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.1.7
• Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.2
• Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales	3.1.8
• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.1.9
Rapport de durabilité	5
Données Taxonomie	5
Plan de vigilance et son compte rendu	3.3

Annexe

GLOSSAIRE

AT	Accident du travail
Centres de Consolidation Fournisseurs (CCC)	Centres de Consolidation Fournisseurs
Cahier des Charges Opérationnel (CCO)	Décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe
Cahier des Charges Qualité (CCQ)	Décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés
Chargeur	Donneur d'ordres des prestataires logistiques
CID	Certification de bonnes pratiques étendue à l'ensemble des filiales du Groupe et permettant d'assurer une qualité opérationnelle homogène et de haut niveau partout dans le monde
Consolidation multi-fournisseurs	Mise à disposition d'un entrepôt commun à plusieurs fournisseurs d'un même client. La marchandise reste la propriété des fournisseurs souvent trop petits pour pouvoir livrer régulièrement les distributeurs à un coût compétitif. Ce type d'entrepôt garantit au client la disponibilité des produits
Co-packing	Opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente
Cross docking	Organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage
Datacenters	Serveurs de stockage et sauvegarde de l'ensemble des données (flux, stock, etc.) gérées par ID Logistics
DPH	Droguerie, parfumerie, hygiène
Entrepôt de classe A, B ou C	• Entrepôts de classe A : entrepôts de haute fonctionnalité. Ils répondent, entre autres, aux critères suivants : hauteur supérieure à 9,3 m, aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 m, un quai pour 1 000 m², résistance au sol de 5 t/m², chauffage, système d'extinction ; • Entrepôts de classe B : entrepôts répondant aux standards modernes. Ils doivent notamment bénéficier d'une hauteur supérieure à 7,5 m, d'une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 32 m, d'un quai pour 1500 m², d'une résistance au sol minimale de 3 t/m² et d'un système d'extinction ; • Entrepôts de classe C : cette catégorie inclut tous les entrepôts qui ne relèvent pas des classes A ou B.
Entrepôts Mutualisés de Consolidation Aval (EMCA)	Le principe de ces entrepôts réside dans la constitution d'un stock industriel régional, hébergé sur un entrepôt de logistique d'un distributeur (bénéficiant d'un accès ferroviaire) qui permet non seulement d'approvisionner les magasins du distributeur hôte, mais aussi les entrepôts des autres distributeurs du marché
EDI/WEB EDI	Échange de Données Informatique : transmission d'informations sous forme dématérialisée soit en connexion directe, soit via Internet (WEB EDI)
Engineering	Activité spécifique de définition, de conception et d'étude de projet d'ouvrage ou d'opération, de coordination, d'assistance et de contrôle pour la réalisation et la gestion de ceux-ci
Envoi « à la palette »	Forme d'expédition et de tarification détaillée à l'unité de palette (par opposition à lot complet)
Fast Moving Consumer Goods (FMCG)	Représente des produits qui sont vendus rapidement et qui ont généralement une faible valeur
Freight forwarding	Organisation et gestion de flux de transport internationaux. Le « freight forwarder » agit en tant qu'intermédiaire entre son client et les sociétés de transport internationales et s'assure de l'organisation du transit des produits transportés (assurances, formalités douanières et administratives, solutions de transport, etc.)
GES	Gaz à Effet de Serre

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Immobilier logistique de « classe A »	Entrepôts dont la hauteur est supérieure à 9,3 mètres et possédant une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 mètres. Par ailleurs, les bâtiments doivent être isolés, chauffés, sprinklés et la résistance au sol doit être d'au moins 5 tonnes par m ²
Kan Ban	Méthode de gestion de production, d'origine japonaise, visant à assurer grâce à l'emploi de fiches un approvisionnement en juste-à-temps. L'objectif de cette méthode est d'adapter le niveau des stocks en fonctions des sorties réelles et prévisionnelles
Kitting	Opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack
Key Performance Indicator (KPI)	Série d'indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité opérationnelle mise en place pour un contrat client
Lot complet	Lot emportant tout le véhicule (camion, wagon, péniche, etc.), par son encombrement au plancher, son volume, ou sa masse et partant d'un seul point et à destination d'un seul client
Logistique flexible	Logistique traditionnelle (Rack, étagères et chariot classique) avec apport de technologies digitales (ibeacon, video tracking, affichage KPI's)
Logistique connectée	Logistique traditionnelle avec apport d'outils de manutentions ergonomiques et intelligents (chariot quick pick remote, put to light multicode, emballage automatique, etc.).
Logistique mécanisée	Entrepôt avec une chaîne de préparation de commande type pick & pack et des équipes postées.
Logistique automatisée	Les produits viennent à l'opérateur grâce à des robots navettes. Le travail est posté. Les mouvements de stock sont automatisés.
Logistique système complexe	L'ensemble des opérations est automatisé. La réception se fait en travail posté puis acheminement vers le stock automatisé via robots navettes. La préparation est réalisée à partir de plusieurs technologies (Goods to Man, Trieurs haute cadence, Gares de picking). L'expédition est mécanisée ou robotisée.
Messagerie traditionnelle	Transport, principalement routier, dont la particularité porte sur le poids des colis (moins de 500 kg) et sur la rapidité de livraison
Pick-n-Go/Pick and Go	Ce système associe un chariot classique de préparation, une solution radiofréquence vocale, un WMS et un système de guidage laser via des bornes installées dans l'entrepôt. Les opérateurs sont ainsi assistés dans leurs gestes de manutention et leurs déplacements
Radio Frequency Identification (RFID)	Technologie permettant de collecter et stocker des données à distance
RIA	Robinet Incendie Armé
Risques Psychosociaux (RPS)	Essentiellement le stress au travail
Supply chain	Anglicisme représentant la chaîne d'approvisionnement. Flux des produits et de l'information le long des processus logistiques à partir de l'achat des matières premières jusqu'à la livraison des produits finis au consommateur. La chaîne d'approvisionnement inclut tous les fournisseurs de service et les clients
Système mini-load	Système automatisé de stockage compact
Transport Management System (TMS)	Système de gestion du transport permettant de gérer et de planifier les besoins en transport du client et d'offrir une parfaite intégration de l'organisation transport dans sa supply chain
Voice-Picking	Le <i>Voice-picking</i> est un système permettant la préparation de commandes guidée par reconnaissance vocale. Le préparateur est muni d'un casque mono-oreille
Warehouse Management System (WMS)	Logiciel de gestion d'entrepôt



ID Logistics Group

Société anonyme au capital de 3 274 164,00 euros

439 418 922 RCS Tarascon

www.id-logistics.com

Siège social : 55 chemin des Engranauds – 13660 Orgon

Tél. : +33 (0)4 42 11 06 00